

Catéchisme catholique de la crise dans l'Église

par l'abbé Matthias Gaudron

L'étude que nous publions ici constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* rédigé par M. l'abbé Matthias Gaudron, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzkofen, en Allemagne. La version originale a été éditée en 1997 par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Le texte en a été mis à jour, complété et adapté à la situation française pour la présente édition.

On trouvera ci-dessous les deux premiers chapitres, soit les quinze premières questions. Chacune d'elle est suivie d'une première réponse, courte et claire, puis d'une série de questions et réponses en caractères plus petits qui viennent justifier et préciser la réponse générale.

Le sel de la terre.

*
* *

– I –

La crise dans l'Église

■ 1. *Y a-t-il aujourd'hui une crise dans l'Église ?*

Il faudrait se boucher les yeux pour ne pas voir que l'Église catholique subit une grave crise. On espérait dans les années 1960, lors du concile Vatican II, un nouveau printemps pour l'Église, mais c'est le contraire qui est arrivé. Des milliers de prêtres ont abandonné leur sacerdoce et des milliers de religieux et de religieuses sont retournés à la vie séculière. En Europe et en Amérique du Nord, les vocations se font rares et l'on ne peut déjà plus compter le nombre de séminaires, de couvents et de maisons religieuses qui ont dû fermer. Beaucoup de paroisses restent sans prêtre et les congrégations religieuses doivent abandonner écoles, hôpitaux et mai-

sons pour personnes âgées. « Par quelque fissure, la fumée de Satan est entrée dans le temple de Dieu », telle était la plainte du pape Paul VI le 29 juin 1972 ¹.

✚ *Sait-on combien de prêtres ont abandonné leur sacerdoce dans les années 1960 ?* – Dans l'ensemble de l'Église, entre 1962 et 1972, 21 320 prêtres ont été réduits à l'état laïc. Ne sont pas compris dans ce nombre ceux qui ont négligé de demander une réduction officielle à l'état laïc ². Entre 1967 et 1974, trente à quarante mille prêtres auraient abandonné leur vocation. Ces faits catastrophiques peuvent à peine être comparés avec les événements qui ont accompagné la soi-disant « Réforme » protestante du 16^e siècle.

✚ *Y eut-il un désastre analogue dans les congrégations religieuses ?* – En ce qui concerne les congrégations religieuses féminines, renvoyons à ce que le cardinal Ratzinger raconte, en précisant que ce n'est qu'un exemple. Le Québec, province francophone du Canada, était au début des années 60 la région qui comptait, proportionnellement, le plus de religieuses au monde.

Entre 1961 et 1981, à cause des départs, des décès et de l'arrêt du recrutement, le nombre de religieuses est passé de 46 933 à 26 294. Une chute de 44%, qui semble impossible à enrayer. Les nouvelles vocations, en effet, ont diminué pendant la même période d'au moins 98,5%. Il s'avère ensuite qu'une bonne partie de ce 1,5% restant est constituée non par de très jeunes, mais par des « vocations tardives ». Au point que les simples prévisions permettent à tous les sociologues de s'accorder sur cette conclusion brutale mais objective : « D'ici peu (sauf renversement de tendance tout à fait improbable, du moins à vue humaine), la vie religieuse féminine telle que nous l'avons connue ne sera plus qu'un souvenir au Canada » ³.

✚ *La situation ne s'améliore-t-elle cependant pas aujourd'hui, et ne peut-on pas considérer que la crise est maintenant derrière nous ?* – Il y avait en France, dans les années 1950, environ un millier d'ordinations sacerdotales par an. Dans les années 1990, il n'y en avait plus qu'une centaine par an ; or les entrées dans les séminaires continuent à décroître. En Allemagne, l'année 1996 a représenté un nouveau record minimal chez les candidats au sacerdoce. Les séminaires et ordres religieux allemands ne comptaient que 232 entrées. En 1986, il y en avait encore 727 ⁴. Le nombre des religieux dans le monde continue à diminuer ⁵.

✚ *Cette crise touche-t-elle aussi les fidèles ?* – En 1958, 35% des Français assistaient à la messe chaque dimanche ; aujourd'hui, ils sont moins de 5% à le faire, et souvent âgés. En 1950, plus de 90 % des Français étaient baptisés enfants ; aujourd'hui, moins de 60 % le sont.

¹ — DC 1972, n° 1613, p. 658.

² — Georg MAY, *Die Krise der nachkonziliaren Kirche und wir*, Vienne, Mediatrix-Verlag, 1979, p. 50.

³ — Cardinal RATZINGER et Vittorio MESSORI, *Entretien sur la foi*, Paris, Fayard, 1985, p. 117-118.

⁴ — *Osterbofener Zeitung*, 19 avril 1996.

⁵ — *Deutsche Tagespost*, 13 août 1998.

✚ *N'y a-t-il pas cependant une augmentation, en France, des baptêmes d'adultes ?* – Quelques milliers de baptêmes d'adultes ne sauraient compenser une baisse de centaines de milliers de baptêmes d'enfants (d'autant plus que la persévérance des nouveaux baptisés laisse souvent à désirer). Par ailleurs, s'il y a, en France, une moyenne de 12 500 conversions au catholicisme par an, il y a plus du double de conversions à l'islam (30 000 par an).

✚ *Le cas de la France est-il vraiment caractéristique ?* – On trouve le même désintérêt pour l'Église ailleurs en Europe. Entre 1970 et 1993, 1,9 million d'Allemands ont officiellement quitté l'Église catholique. La haine ou la colère n'en sont pas les motifs les plus fréquents, mais tout simplement l'indifférence. L'Église ne dit plus rien aux hommes, elle n'a plus d'importance pour eux dans leur vie et c'est pour cela qu'on l'abandonne, pour économiser l'impôt ecclésiastique. A ce rythme-là, la religion catholique va devenir la religion d'une petite minorité. L'Allemagne, selon un mot de Karl Rahner, court le danger de devenir une terre païenne au passé chrétien avec quelques restes de christianisme.

✚ *Ne peut-on cependant dire que cette terrible crise est seulement locale, frappant l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord, mais épargnant l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie, où, au contraire, le catholicisme semble particulièrement dynamique ?* – Certains chiffres pourraient faire croire que la crise n'est que locale. L'Annuaire pontifical souligne, par exemple, que l'augmentation des séminaristes et des ordinations dans les pays du Tiers-Monde compense largement la baisse constatée dans les pays occidentaux. En réalité, la crise est universelle, même si elle ne se manifeste pas partout de la même manière (les pays pauvres, où le sacerdoce représente une promotion sociale, recrutent assez facilement des vocations ; mais de quelle qualité ?). L'Amérique latine, par exemple, qui passe pour un bastion du catholicisme, est actuellement en train de passer au protestantisme plus rapidement que l'Allemagne ne l'a fait au XVI^e siècle. En 1900, on comptait au Brésil 3% de protestants. Ils sont actuellement 16 % et leur nombre ne cesse de croître. Cinq églises pentecôtistes sont créées en moyenne à Rio chaque semaine. Le père Franc Rodé, secrétaire du conseil pontifical pour le Dialogue avec les non-croyants, estimait en 1993 que l'Église perdait chaque année 600 000 fidèles latino-américains. D'autres sources fournissent des estimations plus graves encore : 8 000 catholiques passeraient chaque jour aux sectes ¹. On considère qu'au Chili, depuis 1960, 20% de la population a rejoint les sectes protestantes et 30% au Guatemala (en quinze ans, de 1960 à 1985, le nombre de protestants a été multiplié par sept dans ce dernier pays).

■ 2. *Cette crise est-elle une crise de la foi ?*

La foi chrétienne semble en train de disparaître en Europe. Les vérités fondamentales comme la foi en Dieu, la divinité de Jésus-Christ, le ciel, le

¹ — *Présent*, 22 mai 1993.

purgatoire et l'enfer sont de moins en moins crues. Le plus inquiétant est que ces articles de foi sont niés même par des personnes qui se disent catholiques et fréquentent régulièrement l'église.

✚ *A-t-on des chiffres pour illustrer cette crise de la foi ?* – Sans être parfaitement fiables, les sondages sont représentatifs des grandes tendances de la société. Selon un sondage récent ¹, 58% des Français seulement croient l'existence de Dieu certaine ou probable (contre 61% en 1994) ; 65% (et 80% des 18-24 ans) disent « ne pas croire du tout » en un Dieu en trois personnes, et 67% « ne pas croire du tout » à l'enfer (contre 48% en 1994) ; 12% seulement des catholiques disent croire « tout à fait » à l'enfer (16% y croient « un peu » ; 72% n'y croient pas) ; même chez les catholiques pratiquants réguliers, les chiffres sont catastrophiques : 23% seulement croient fermement à l'enfer, tandis que 54% n'y croient pas ; en revanche, 34% de ces mêmes pratiquants réguliers croient « tout à fait » que Mahomet est un prophète, tandis que seulement 28% n'y croient pas (35% le croient « un peu » ; les autres ne savent pas). Aujourd'hui, seuls 10% des catholiques français estiment que leur religion est la seule vraie. « On mesure l'ampleur du changement si l'on sait que la moitié des catholiques pensaient en 1952 qu'il existe une seule vraie religion » souligne le sociologue Yves Lambert ². De même, en Valais, 81,3% des catholiques estiment que toutes les religions mènent au salut éternel ³.

✚ *Quelle leçon peut-on tirer de ces chiffres ?* – Ces chiffres manifestent que la crise est *d'abord* une crise de la foi. Non seulement le nombre de ceux qui estiment appartenir à l'Église diminue, mais même la majorité de ceux qui sont officiellement membres de l'Église ne possède plus la foi catholique ! Celui qui nie une vérité de foi a perdu la foi, car celle-ci est un tout et doit être reçue comme un tout. Si donc 72% refusent de croire à l'enfer, il n'y a même plus un catholique sur trois qui a encore la foi.

■ 3. *Cette crise est-elle aussi une crise morale ?*

La crise des mœurs accompagne la crise de la foi. Tandis que saint Paul rappelle aux chrétiens qu'ils doivent par leur manière de vivre briller au milieu d'une génération corrompue comme les étoiles dans l'univers (Ph 2, 15), on peut dire des chrétiens actuels que leur genre de vie ne diffère en rien de celui des enfants de ce monde, des incroyants. Leur foi

¹ — Sondage CSA – *La Vie – Le Monde*, réalisé en mars 2003.

² — Rapport de l'INSEE, *Données sociales – La société française*, (éd. 2002-2003), étude d'Yves LAMBERT (du CNRS) sur « La religion en France des années soixante à nos jours ». L'auteur note que la grande rupture remonte aux années soixante-cinq, avec un recul tant des attitudes que des pratiques par rapport à la religion. L'appartenance religieuse résiste cependant dans un premier temps et ne connaît un premier décrochage qu'en 1975-1976.

³ — Sondage réalisé par l'institut Link, en septembre 1990.

faible et vidée de sa substance n'a plus la force d'influencer leur vie, encore moins de la façonner.

✦ *Quel est le lien normal entre la foi et la morale ?* – L'homme affaibli par le péché originel a toujours tendance à laisser libre cours à ses passions et à perdre ainsi la maîtrise de soi. La foi chrétienne, au contraire, montre à l'homme ce que Dieu attend de lui et comment il doit conduire sa vie conformément à la volonté de Dieu. L'homme connaît par la foi les promesses qu'il peut espérer s'il observe les commandements de Dieu, mais aussi les peines dont Dieu le punira s'il s'en détourne. La foi et les sacrements donnent aussi à l'homme la force de vaincre ses mauvaises inclinations et de se livrer tout entier au bien et à l'amour de Dieu.

✦ *Quelles sont les conséquences morales d'une crise de la foi ?* – Si la foi disparaît, l'homme ne croyant plus être appelé à la perfection morale et à la vie éternelle auprès de Dieu, se livrera toujours davantage au plaisir déréglé de cette vie.

✦ *L'actuelle crise des mœurs atteint-elle aussi les catholiques ?* – C'est ce que nous expérimentons aujourd'hui. Fidélité, pureté, justice, esprit de sacrifice, etc. ne sont plus, même chez les chrétiens, des valeurs incontestables. Un mariage sur trois se termine aujourd'hui après cinq à dix années par un divorce, et il est connu que le « remariage » après le divorce est demandé par un nombre toujours plus grand de catholiques. La revue *Herderkorrespondenz* de mars 1984 faisait connaître que, dans le Tyrol catholique, 84% de la population rejette l'enseignement de l'Église sur la contraception, et que, parmi les 18-30 ans, la pleine adhésion est à peu près nulle (1,8%). En Valais, 81,5% des catholiques estiment que les personnes divorcées et « remariées » doivent pouvoir communier¹. En France, en 2003, un quart des catholiques pratiquants déclarent que, pour eux, « l'idée de péché ne signifie pas grand chose ».

■ 4. *Y a-t-il aussi aujourd'hui une crise du clergé ?*

Le manque de vocations au sacerdoce et à la vie religieuse ainsi que les nombreuses défections manifestent la crise profonde qui sévit là aussi. Le clergé, dont de nombreux membres ont perdu la foi, n'est plus en mesure de communiquer cette foi et d'enthousiasmer les hommes pour elle.

✦ *Quel est le lien entre la crise de la foi et la crise du clergé ?* – La crise du clergé est la cause de la crise de la foi chez les fidèles. Si la foi des catholiques qui assistent régulièrement à la messe dominicale est dans un état si lamentable, la cause ne peut venir que d'une prédication défectueuse. Si les prêtres enseignaient régulièrement la foi catholique, la situation serait tout autre. Les hommes n'ont pas perdu la foi tout seuls ; on la leur a ôtée au ca-

¹ — Institut Link, 1990.

téchisme et du haut de la chaire. Lorsque dans le sermon, pendant des années, les vérités de foi sont mises en question, relativisées ou même ouvertement niées, comment s'étonner que les simples fidèles perdent la foi ? Les plus jeunes ne l'ont pas même connue.

✚ *Pouvez-vous donner un exemple de ce mauvais enseignement dispensé par le clergé ?* – Aujourd'hui, il n'est pas rare qu'un enfant faisant sa première communion ignore que Notre-Seigneur Jésus-Christ est vraiment, réellement et substantiellement présent dans l'Eucharistie ; il l'ignore parce que son curé lui-même ne croit plus à ce mystère. Dans *Comment nous vivons*, livre de l'instruction religieuse en Allemagne, on peut lire : « Quand les chrétiens partagent leur repas avec Jésus, ils vont à l'autel. Le prêtre leur donne un petit morceau de pain. Ils mangent le pain ¹. » Ce livre d'instruction religieuse a reçu l'imprimatur et a été autorisé par les évêques allemands !

✚ *La situation n'est-elle pas meilleure en France ?* – Si 34% des catholiques pratiquants réguliers français croient « tout à fait » que Mahomet est un prophète, et 35% le croient « un peu » (soit un total de 69%), on note que le chiffre est beaucoup plus bas chez les catholiques *non* pratiquants (21% et 22%, soit un total de 43%). Sur ce point, les non-pratiquants sont donc plus catholiques que les pratiquants. Cela vient à l'évidence de l'enseignement dispensé à l'église. De fait, plusieurs évêques français ont donné des églises aux musulmans, et le pape Jean-Paul II a embrassé le Coran le 14 mai 1999 ².

✚ *La crise du clergé est-elle aussi une crise morale ?* – La crise est d'abord une crise de la foi, mais un clergé dont la foi est si faible n'a évidemment plus la force de garder le célibat, car cela n'est possible qu'à celui qui est animé d'une foi vivante et d'un grand amour de Notre-Seigneur. Il ne fait mystère pour personne qu'un grand nombre de prêtres aujourd'hui entretiennent des relations peccamineuses avec une femme, de façon plus ou moins publique ; on apprend régulièrement qu'un prêtre a abandonné son poste, avouant qu'il ne gardait plus le célibat depuis des années. Et, à cet égard, la situation du clergé du Tiers-Monde (dont le nombre est en augmentation) n'est, hélas, pas meilleure.

✚ *Ces défections de prêtres ne sont-elles pas volontairement médiatisées afin d'obtenir la suppression du célibat des prêtres ?* – Il est évident que le célibat détourne de nombreux jeunes gens du sacerdoce ; mais au lieu de polémiquer sur ce sujet, il faudrait se demander pourquoi de nombreux hommes offraient autrefois volontiers ce sacrifice, alors que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

¹ — *Wie wir Menschen leben, Ein Religionsbuch*, Herder, 1972, p. 78. L'imprimatur a été donné le 17 janvier 1972 par le vicaire général du diocèse de Fribourg-en-Brigau, Dr. Schlund.

² — Voir *Le Sel de la terre* 31, p. 186. (NDLR.)

■ **5. En quoi la présente crise diffère-t-elle de celles que l'Église a subies dans le passé ?**

La présente crise dans l'Église se distingue des précédentes, principalement en ce que ce sont *les plus hautes autorités de l'Église* qui l'ont déclenchée, qui l'entretiennent et qui empêchent que des mesures efficaces soient prises pour la résoudre.

✚ *N'y a-t-il pas déjà eu de très graves crises dans l'Église ?* – Il y a souvent eu des crises dans l'Église. Des prêtres, des évêques et même des papes n'ont pas toujours mené une vie conforme à l'Évangile. L'immoralité et l'indiscipline du clergé ont souvent nui à l'Église. De temps à autre des prêtres et des évêques se sont écartés de la vraie foi. Mais jamais comme à notre époque les erreurs et la négation publique des vérités de foi n'ont été répandues grâce à la tolérance, l'approbation et même l'activité des autorités romaines et de l'épiscopat mondial. C'est ce qui fait le caractère particulier de la crise actuelle, qui est favorisée par les plus hautes autorités de l'Église, pape inclus.

✚ *Ce caractère singulier de la crise actuelle a-t-il été reconnu par les autorités de l'Église ?* – Paul VI lui-même a prononcé en 1968 la phrase bien connue, où il dit que l'Église se trouve dans une phase d'« autodestruction » :

L'Église se trouve en une heure d'inquiétude, d'autocritique, on dirait même d'autodestruction. C'est comme un bouleversement intérieur, aigu et complexe, auquel personne ne se serait attendu après le Concile [...]. Comme si l'Église se frappait elle-même ¹.

– II –

La foi

■ **6. Qu'est-ce que la foi ?**

La foi est une vertu surnaturelle par laquelle, appuyés sur l'autorité de Dieu même et mus par sa grâce, nous tenons pour absolument vrai tout ce qu'il a révélé ².

¹ — PAUL VI, discours du 7 décembre 1968, in *DC* 1969, n° 1531, p. 12.

² — Le concile de Trente enseigne que la foi est « une vertu surnaturelle par laquelle, attirés et aidés par la grâce de Dieu, nous croyons vrai ce qu'il nous a révélé, non parce que ces choses, considérées à la lumière naturelle de notre raison, s'imposeraient d'elles-mêmes comme vraies, mais à cause de l'autorité de Dieu même qui nous les révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. » (DS 3008.)

✚ *La foi présuppose-t-elle donc une révélation divine ?* – Oui, la foi est la réponse de l'homme à la révélation de Dieu.

✚ *Comment Dieu s'est-il révélé aux hommes ?* – Dieu a parlé aux hommes par Moïse, les prophètes et surtout par son Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

✚ *Quelles sont les vérités que l'homme connaît grâce à la Révélation divine ?* – Grâce à la Révélation, l'homme connaît les attributs de Dieu et son essence trinitaire ; il connaît aussi sa propre destinée éternelle : la vision de Dieu dans le Ciel. La Révélation lui montre enfin le chemin à prendre pour parvenir à cette fin : l'observation des commandements de Dieu et la réception des sacrements, qui sont les moyens de salut institués par Dieu.

✚ *Pourquoi la foi est-elle dite surnaturelle ?* – Les vérités révélées par Dieu, qui sont l'objet de la foi, dépassent la capacité naturelle de notre intelligence. Il n'est donc pas possible d'y adhérer sans un secours surnaturel de Dieu, qu'on appelle la *grâce*.

✚ *Quel est le motif qui nous fait adhérer aux vérités révélées par Dieu ?* – Le motif de la foi est uniquement l'autorité de Dieu qui se révèle. Nous croyons les vérités de foi parce que Dieu les a affirmées et non parce que nous en aurions eu connaissance par nous-mêmes. Nous croyons par exemple à la Sainte Trinité ou à la divinité de Jésus-Christ, non parce que nous aurions découvert ces vérités par notre intelligence, mais parce que Dieu nous les a ainsi révélées.

■ 7. *Comment la foi nous est-elle communiquée ?*

Une source de la foi est la sainte Écriture ou Bible. Elle se divise en deux parties : l'ancien Testament qui contient la Révélation de Dieu au peuple juif avant la venue du Christ, et le nouveau Testament qui transmet explicitement la Révélation chrétienne.

✚ *En quoi l'Écriture sainte se distingue-t-elle d'autres écrits religieux ?* – L'Écriture sainte est inspirée par le Saint-Esprit. Cela veut dire qu'elle n'est pas un simple écrit humain, mais que, à travers l'auteur humain, c'est Dieu qui est l'auteur principal, ayant guidé l'homme de façon mystérieuse pour la rédiger. Pour cette raison, l'Écriture sainte est, au sens propre, la Parole de Dieu.

■ 8. *La sainte Écriture est-elle l'unique source de la Révélation ?*

Dire que la sainte Écriture est l'unique source de la Révélation est une erreur protestante. L'enseignement livré *oralement* par les Apôtres, qu'on

appelle la *Tradition* apostolique, est aussi, à côté de la sainte Écriture, une véritable source de la Révélation ¹.

✚ *Peut-on trouver dans la sainte Écriture elle-même la mention d'une autre source de la Révélation ?* – Tout ce que Jésus a dit et ordonné ne se trouve pas dans la sainte Écriture. La sainte Écriture elle-même le dit : « Il y a encore beaucoup d'autres choses que Jésus a faites ; si l'on voulait les raconter en détail, je crois que le monde ne pourrait pas contenir tous les volumes qu'il faudrait écrire » (Jn 21, 25). A cette époque, on écrivait beaucoup moins qu'aujourd'hui ; aussi la Tradition orale reçut-elle une plus grande place.

✚ *Quelle autre raison peut-on invoquer pour montrer la nécessité de la Tradition ?* – C'est uniquement par la Tradition que nous connaissons certaines vérités révélées par Dieu, et notamment *quels livres* appartiennent à l'Écriture sainte. Il y a en effet d'autres « Évangiles » et de prétendues lettres des Apôtres qui ne sont pas d'authentiques écrits bibliques. Les protestants, qui ne veulent reconnaître que la Bible comme source de la foi, doivent au moins en cela se rapporter à la Tradition, car c'est d'elle seule qu'ils reçoivent la sainte Écriture ².

✚ *Quelle est la première des deux sources de la Révélation, l'Écriture sainte ou la Tradition apostolique ?* – La Tradition est la première des deux sources de la Révélation par *l'antiquité* (les Apôtres ont commencé par prêcher), par la *plénitude* (étant elle-même à l'origine de l'Écriture, la Tradition contient toutes les vérités révélées par Dieu) et par la *suffisance* (la Tradition n'a pas besoin de l'Écriture pour fonder son autorité divine ; au contraire, c'est elle qui donne la liste des livres inspirés par Dieu et qui permet d'en connaître le sens authentique).

■ 9. *Qui peut nous dire avec autorité ce qui appartient à la Révélation ?*

Seul le magistère de l'Église, qui réside principalement dans le pape, peut nous dire avec certitude dans les questions disputées ce qui est à croire et ce qui est erroné. C'est à Pierre en effet, et, en lui, à ses successeurs, que le Christ a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle » (Mt 16, 18). Il a donné à Pierre également la mission de confirmer ses frères dans la foi : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas, mais toi quand tu seras converti, confirme tes frères » (Lc 22, 32).

¹ — Le concile de Trente enseigne que la Révélation est contenue « dans les livres écrits [la sainte Écriture] et dans les traditions non écrites que les apôtres ont reçues de la bouche du Christ lui-même, ou qu'ils ont transmises comme de main en main après qu'elles leur aient été dictées par l'Esprit-Saint, et qui sont parvenues jusqu'à nous. » (DS 1501.) Cet enseignement est repris par Vatican I (DS 3006).

² — Voir l'article « Les erreurs de Luther et l'esprit du monde actuel » par M. l'abbé Franz SCHMIDBERGER, dans *Le Sel de la terre* 4, p. 15-17. (NDLR.)

Une doctrine dont l'Église a défini qu'elle appartient infailliblement à la Révélation divine, est appelée *dogme*.

✚ *Que nous dit la sainte Écriture sur la façon dont elle doit elle-même être interprétée ?* – Saint Pierre dit dans sa deuxième épître :

Avant tout, sachez-le : aucune prophétie d'Écriture n'est objet d'interprétation personnelle. Car ce n'est pas d'une volonté humaine qu'est jamais venue aucune prophétie, c'est poussés par l'Esprit-Saint que des hommes ont parlé de la part de Dieu. [2 P 1, 20-21].

Ce passage illustre en même temps l'inspiration de la sainte Écriture par le Saint-Esprit et le fait que l'on ne doit pas l'interpréter comme il nous plaît. C'est pourtant exactement ce que font les protestants : chacun interprète la Bible ; et, naturellement, chacun la comprend de façon différente.

✚ *Peut-on prouver d'une autre façon l'institution d'un magistère infaillible dans l'Église ?* – La simple réflexion suffit à montrer la nécessité d'un magistère infaillible. Le Christ n'a pas voulu parler seulement à ses contemporains de Palestine, mais à tous les hommes de toutes les époques à venir et de toutes les régions de la terre. Or sa doctrine n'aurait pu être conservée sans altération au cours des siècles, s'il n'avait institué une autorité compétente pour trancher les disputes à venir. Donc cette autorité a été instituée.

✚ *A-t-on d'autres signes de la nécessité de cette institution ?* – L'exemple des protestants montre par la pratique ce que nous venons d'expliquer. Chez eux, pas de magistère, mais chacun est en quelque sorte son propre pape. C'est pourquoi les protestants sont divisés en une multitude de groupements, qui croient tous différemment les uns des autres. L'Église catholique, au contraire, a conservé intacte la foi des premiers chrétiens.

■ **10. *Quelle est la conséquence de la négation d'un dogme ?***

Celui qui nie ne serait-ce qu'un seul dogme, a perdu la foi, car il ne reçoit pas la Révélation de Dieu, mais s'établit lui-même juge de ce qui est à croire.

✚ *Ne peut-on nier un dogme et continuer à croire aux autres, et donc conserver, au moins partiellement, la foi ?* – Comme nous l'avons vu plus haut, la foi ne repose pas sur notre jugement personnel, mais sur l'autorité de Dieu qui se révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. Aussi faut-il recevoir tout ce que Dieu a révélé et ne pas prendre seulement ce que bon nous semble. Par conséquent celui qui fait un choix parmi le dépôt révélé et ne veut pas tout accepter, impose à Dieu une limite, car il laisse sa raison avoir le dernier mot. Celui qui agit ainsi n'a plus la foi surnaturelle, mais seulement une foi *humaine*, quelque nombreux que soient les points où elle est encore en accord avec la foi surnaturelle.

✚ *Peut-on citer, sur ce point, des enseignements des papes ?* – Le pape Pie IX, lors de la définition du dogme de l'immaculée conception de la Vierge Marie en 1854, disait :

C'est pourquoi, si quelques-uns avaient la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de penser contrairement à notre définition, qu'ils apprennent et qu'ils sachent que, condamnés par leur propre jugement, ils ont fait naufrage dans la foi et cessé d'être dans l'unité de l'Église ¹.

Léon XIII enseigne la même chose :

Celui qui, même sur un seul point, nie une des vérités de foi, perd en réalité la foi tout entière, car il se refuse à respecter Dieu comme vérité suprême et motif formel de la foi ².

Et le pape cite saint Augustin qui disait à propos des hérétiques :

C'est en bien des choses qu'ils sont d'accord avec moi, et en peu de choses qu'ils ne le sont pas. Mais à cause de ce peu de choses dans lesquelles ils ne sont pas d'accord avec moi, les nombreux points d'accord ne leur servent de rien ³.

✚ *En matière de foi, c'est donc tout ou rien ?* – On ne peut pas être catholique à 70 ou 99% ; on accepte toute la Révélation ou on ne l'accepte pas, auquel cas on ne possède qu'une foi *humaine* que l'on s'est fabriquée soi-même. Le fait de choisir quelques vérités parmi l'ensemble des vérités de foi est ce qu'on appelle l'*hérésie* (en grec, « choix »).

✚ *Que faut-il penser du slogan couramment répandu selon lequel, dans nos rapports avec les « chrétiens séparés », nous devons regarder ce qui nous unit plutôt que ce qui nous sépare ?* – Il est absolument faux et contraire à l'enseignement traditionnel de l'Église de dire, à propos des non-catholiques, qu'il faut regarder ce qui nous est commun plutôt que ce qui nous divise. On donne ainsi l'impression que les différences ne porteraient que sur des détails sans importance, alors qu'il s'agit en réalité de la plénitude de la vérité révélée.

■ 11. *La foi n'est-elle pas principalement un sentiment ?*

C'est une des erreurs du modernisme, condamné par saint Pie X en 1907 dans l'encyclique *Pascendi*, de dire que la foi est un sentiment issu du subconscient qui exprime le besoin du divin. En vérité l'acte de foi n'est pas un sentiment, mais la réception consciente et volontaire de la Révélation divine, telle qu'elle se présente à l'homme dans la sainte Écriture et la Tradition.

✚ *Qu'est-ce que la Révélation pour les modernistes ?* – Pour les modernistes, la Révélation se produit quand le sentiment religieux passe de la sphère du subconscient à celle de la conscience. La foi ne serait alors que quelque

¹ — DS 2804.

² — LÉON XIII, encyclique *Satis cognitum*, 29 juin 1896.

³ — Saint AUGUSTIN, *Commentaire sur le psaume 54*, n.19 (PL 36, 641).

chose de sentimental et de subjectif. La Révélation ne serait pas donnée de l'extérieur (d'en haut), mais monterait de l'intérieur de l'homme.

✚ *Quel est donc, pour les modernistes, le rôle du Christ dans la Révélation ?* – A l'origine du christianisme, il y a pour les modernistes l'expérience religieuse de Jésus-Christ (qui, bien sûr, n'est pas considéré ici comme vrai Dieu). Celui-ci a partagé ses expériences avec d'autres qui en ont vécu eux-mêmes et les ont communiquées à leur tour. De ce besoin des fidèles de communiquer à d'autres leurs expériences religieuses et de former une communauté, est née l'Église. L'Église n'est donc pas une institution divine ; elle n'est, comme les sacrements, la papauté, les dogmes, que le résultat des besoins religieux des croyants.

✚ *N'est-il pas vrai que l'homme a naturellement un sentiment religieux ?* – Le sentiment religieux *naturel* doit être soigneusement distingué de la foi *surnaturelle* du catholique. Il y a certes dans le cœur humain un besoin de Dieu, mais si Dieu ne répond pas réellement à ce besoin, il reste un sentiment vide. De plus, comme tout ce qui est naturel en nous, le sentiment religieux est blessé par le péché originel : il peut facilement mener à l'erreur et même au péché (superstition, idolâtrie, etc.).

✚ *La foi n'est-elle cependant pas liée au sentiment religieux ?* – Il est exact qu'un sentiment de sécurité et de bien-être est lié à la foi, mais là n'est pas l'essence de la foi. Ce sentiment, comme tous les autres sentiments, est changeant et sera tantôt plus fort tantôt plus faible ; il peut même pendant quelque temps complètement disparaître. De grands saints, comme Vincent de Paul ou Thérèse de l'Enfant-Jésus, ont été parfois privés de cette certitude sensible, sans pour autant devenir hésitants dans leur conviction sur la vérité et la certitude de la foi.

✚ *Où peut-on trouver, sur ce point, l'enseignement certain de l'Église ?* – Dans le serment antimoderniste que, jusqu'en 1967, tous les prêtres devaient prononcer avant leur ordination, il est dit :

Je tiens en toute certitude et je professe sincèrement que la foi n'est pas un sentiment religieux aveugle surgissant des profondeurs ténébreuses de la subconscience sous la pression du cœur et l'impulsion de la volonté moralement informée ; mais bien qu'elle est un véritable assentiment de l'intelligence à la vérité reçue du dehors *ex auditu*¹, assentiment par lequel nous croyons vrai, à cause de l'autorité de Dieu souverainement véridique, tout ce qui a été dit, attesté et révélé par le Dieu personnel, notre créateur et notre maître².

■ 12. La foi peut-elle changer ?

D'après la doctrine moderniste, la foi peut changer, car les dogmes ne sont que l'expression d'un sentiment de foi intérieur et d'un besoin reli-

¹ — *Ex auditu* : par l'audition. « *Fides ex auditu* » Rm 10, 17.

² — DS 3542.

gieux. Ils doivent donc être adaptés et formulés de manière nouvelle, lorsque changent les sentiments et les besoins religieux.

Si en revanche les dogmes expriment de manière infaillible les vérités de foi, comme l'Église l'enseigne, il est évident qu'ils ne peuvent pas être changés, car ce qui était vrai hier ne peut pas être faux aujourd'hui et inversement. Tout comme la vérité est immuable, ainsi la vraie foi. C'est pourquoi saint Paul écrit : « Si nous-même ou un ange venu du ciel vous annonçait un autre Évangile que celui que nous vous avons enseigné, qu'il soit anathème ! » (Ga 1, 8). « *Jesus Christus heri et hodie, ipse et in sæcula* – Jésus-Christ est le même hier, aujourd'hui et pour l'éternité » (He 13, 8).

✦ *N'y a-t-il pas un progrès de la foi ?* – Un progrès de la doctrine de foi est possible seulement dans le sens que les vérités de foi sont mieux saisies et expliquées. Un tel développement a été prédit par Jésus-Christ à son Église, lorsqu'il dit :

Le Paraclet, l'Esprit-Saint, que le Père enverra en mon nom, vous enseignera tout et vous rappellera tout ce que je vous ai dit [Jn 14, 26].

✦ *Le Saint-Esprit ne peut-il pas enseigner à l'Église de nouvelles vérités ?* – La Révélation est close depuis la mort des Apôtres ¹. Depuis lors, le Saint-Esprit n'enseigne pas de nouvelles vérités, mais il fait entrer l'Église toujours plus profondément dans la vérité apportée par le Christ. Des vérités révélées qui, à une certaine époque, n'ont joué qu'un rôle de second plan dans la vie de l'Église, peuvent donc passer au premier plan à une autre époque. Les controverses qui ont opposé l'Église aux hérétiques l'ont aussi forcée à exposer de manière toujours plus précise et claire les vérités de foi, à rendre *explicités* des vérités jusqu'alors conservées *implicités*, mais sans jamais rien ajouter au dépôt révélé aux Apôtres.

✦ *Quelles sont les règles de ce développement de la foi ?* – Le développement de la doctrine peut *préciser* ce qui a été enseigné auparavant, mais jamais le *contredire* ni le *modifier*. Il ne peut y avoir d'opposition. Une fois qu'un dogme a été défini, il ne peut pas devenir plus tard faux, sans valeur, ou prendre un nouveau sens.

✦ *Quand elle définit un nouveau dogme, l'Église ne découvre-t-elle pas de nouvelles vérités ?* – Quand l'Église définit un nouveau dogme, elle ne découvre pas de nouvelles vérités, mais elle explique et met l'accent d'une manière nouvelle sur ce qui, au fond, a toujours été cru ; c'est toujours « la même croyance, le même sens et la même pensée ² ». Le concile Vatican I enseigne clairement :

¹ — Parmi les propositions modernistes condamnées en 1907 par le pape saint Pie X figure l'erreur suivante : « La Révélation, qui est l'objet de la foi catholique, n'a pas été achevée avec les Apôtres. »

² — « *In eodem scilicet dogmate, eodem sensu eademque sententia.* » Concile Vatican I, DS 3020. Le Concile cite ici saint VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium primum* 23, n.3 ; PL 50, 668A.

Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître sous sa révélation une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi ¹.

■ 13. *Plusieurs religions peuvent-elles posséder la vraie foi ?*

Du fait que les diverses religions se contredisent entre elles sur des points fondamentaux, il ne peut y en avoir plusieurs qui soient vraies. Une seule religion peut être la vraie, et c'est la religion catholique. Dieu s'est révélé en Jésus-Christ, non en Bouddha ou Mahomet, et le Christ n'a fondé qu'une seule Église qui doit communiquer aux hommes jusqu'à la fin du monde son enseignement et sa grâce. La foi au Dieu trinitaire, la foi au Christ et la foi à l'Église forment donc une unité indivisible.

✚ *Les diverses religions se contredisent-elles vraiment ?* – Soit Dieu est Trinité, soit il ne l'est pas. S'il est Trinité, toutes les religions non-chrétiennes sont fausses. Mais les confessions chrétiennes elles aussi se contredisent mutuellement : certaines ne croient pas à la vraie divinité du Christ, beaucoup ne croient pas à la présence réelle du corps et du sang du Christ dans le sacrement de l'Eucharistie, etc. Des croyances si opposées sont incompatibles.

■ 14. *Comment pouvons-nous reconnaître que la foi catholique est la vraie ?*

Le Christ a prouvé la vérité de sa mission par les miracles qu'il a opérés. C'est pourquoi il dit : « Ne croyez-vous pas que je suis dans le Père et que le Père est en moi ? Croyez-le du moins à cause de mes œuvres » (Jn 14, 11). Les Apôtres aussi se sont manifestés par leurs miracles : « Ils s'en allèrent prêcher en tout lieu, le Seigneur agissant avec eux et confirmant la Parole par les miracles qui l'accompagnaient » (Mc 16, 20). Les miracles sont donc la preuve de la mission divine de l'Église.

✚ *Peut-on être certain de l'existence des miracles ?* – Il y a toujours eu des miracles dans l'Église, et l'existence de ces miracles n'a jamais été aussi certaine qu'aujourd'hui, où l'on peut, grâce aux connaissances et moyens d'investigation scientifiques, exclure les explications naturelles avec beaucoup plus de facilité qu'auparavant. L'autosuggestion et l'hallucination n'ont pas leur place ici. Une multiplication de nourriture constatée par de nombreuses personnes qui n'ont été aucunement influencées, la résurrection d'un mort ou la guérison soudaine d'un organe presque complètement détruit ne peuvent être expliquées ainsi. L'Église ne reconnaît jamais un miracle, lorsque demeure la moindre possibilité d'explication naturelle.

¹ — DS 3070.

✦ *Tous les miracles sont-ils d'ordre physique ?* – A côté des miracles dits « physiques » (des faits qui sont *physiquement* inexplicables par les seules forces de la nature), il y a aussi ceux qu'on appelle miracles « moraux » (des faits qui sont *moralement* inexplicables par les seules forces de la nature).

✦ *Donnez des exemples de miracle moral.* – La diffusion du christianisme est un miracle moral, car aucune explication naturelle ne peut rendre compte du fait que douze pêcheurs sans instruction et sans influence aient pu convertir en peu de temps une grande partie de l'univers, et cela malgré l'opposition des puissants et des riches. La sainteté multiforme qui fleurit sans interruption dans l'Église depuis deux mille ans est également un miracle moral.

✦ *Les miracles prouvent-ils les vérités de foi ?* – Les miracles ne peuvent directement *prouver* les vérités de foi, ni forcer à croire, car alors la foi ne serait plus la foi, mais une science. Ils montrent cependant que la foi n'est pas une confiance aveugle et sans fondement, qu'elle ne s'oppose pas à la raison, et qu'il est au contraire tout à fait déraisonnable de ne pas croire !

✦ *A part les preuves de la véracité du catholicisme, a-t-on des preuves directes de la fausseté du protestantisme ?* – Que les fractions protestantes du christianisme ne puissent pas être dans la vérité ressort du simple fait que ce sont de tardives divisions de l'Église du Christ. Luther n'a pas réformé l'Église, comme il l'a prétendu, mais il a inventé de nouvelles doctrines qui sont opposées à ce que les chrétiens ont toujours cru auparavant. Les chrétiens ont toujours été convaincus, par exemple, que l'eucharistie ne peut être célébrée que par un homme ordonné prêtre et que la sainte messe est un véritable sacrifice : comment peut-il être vrai de prétendre tout à coup, mille cinq cents ans après, quelque chose de différent ? Comment l'Église anglicane peut-elle être la vraie, alors qu'elle ne doit son existence qu'à l'adultère du roi Henri VIII ?

✦ *On peut donc facilement trouver la vraie religion ?* – Nous devons constater avec le pape Léon XIII :

Reconnaître quelle est la vraie religion n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables, prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même, et qu'il a donné mission à son Église de garder et de propager ¹.

✦ *S'il est si aisé de trouver la vraie religion, comment expliquer que tant d'hommes la méconnaissent ?* – Si tant d'hommes méconnaissent la vraie religion, c'est surtout parce que beaucoup pèchent *par négligence* à ce sujet. Ils ne se soucient pas de connaître la vérité sur Dieu mais se contentent soit des plaisirs de ce monde, soit des habitudes et superstitions du milieu dans le-

1 — LÉON XIII, encyclique *Immortale Dei*.

quel ils vivent et qui suffisent à satisfaire leur sentiment religieux ; ils n'ont pas la soif de la vérité. Beaucoup pressentent, de plus, que la vraie religion exigera d'eux des sacrifices, et ils n'en veulent pas. Enfin, l'homme est naturellement un « animal social » : il a besoin d'aide en tous domaines (physique, technique, intellectuel et moral) et dépend beaucoup de la société où il vit. Si celle-ci est islamique ou athée (comme la nôtre), si l'école et les médias le détournent du christianisme (et, en plus, l'abrutissent pour l'empêcher de réfléchir), il lui sera très difficile de nager à contre-courant.

■ 15. *La foi est-elle nécessaire au salut ?*

La sainte Écriture enseigne que la foi est absolument nécessaire pour obtenir le salut éternel. « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné » a dit Notre-Seigneur (Mc 16, 16). Saint Paul enseigne : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu » (He 11, 6).

✚ *Quelle est cette foi nécessaire au salut ?* – La foi nécessaire au salut n'est pas n'importe quelle foi, mais la vraie foi, celle qui adhère de façon surnaturelle à la vraie doctrine révélée par Dieu.

✚ *Cette nécessité de la vraie doctrine est-elle visible dans la sainte Écriture ?* – La nécessité de garder la vraie doctrine est manifeste dans les avertissements répétés des Apôtres à l'égard des mécréants et des hérétiques : « Un temps viendra où les hommes ne supporteront plus la saine doctrine, mais au contraire, au gré de leurs passions et l'oreille les démangeant, ils se donneront des maîtres en quantité et détourneront l'oreille de la vérité pour se tourner vers les fables » (2 Tm 4, 3).

✚ *Ceux qui, sans faute de leur part, n'adhèrent pas aux vérités révélées sont-ils donc nécessairement damnés ?* – Dieu donne à tout homme la possibilité de se sauver. Celui qui méconnaît les vérités de foi *sans faute de sa part* obtiendra de Dieu, à un moment ou à un autre, s'il fait tout son possible pour vivre bien, la possibilité de recevoir la grâce sanctifiante. Mais il est évident que celui qui *par sa propre faute* ne professe pas la vraie religion, se perdra éternellement.

✚ *La vraie foi est donc d'une souveraine importance ?* – Effectivement. Il ne s'agit pas, en cette question, d'une vaine controverse entre théologiens, mais du salut ou du malheur éternel des âmes immortelles.

(à suivre)

*
* *

Catéchisme catholique de la crise dans l'Église (II)

par l'abbé Matthias Gaudron

Après avoir dressé le constat évident d'une crise de la foi dans l'Église, puis défini ce qu'est la foi (ce sont les deux premiers chapitres de cette étude, parus dans notre numéro 48), M. l'abbé Matthias Gaudron aborde ici la question du magistère et du concile Vatican II.

Rappelons que cette étude constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* édité en 1997, en Autriche, par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Son auteur, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzkofen, a bien voulu revoir la présente traduction (le texte a été complété et adapté à la situation française).

Chaque question est suivie d'une première réponse, courte et claire, puis d'une série de questions et réponses en caractères plus petits qui viennent justifier et préciser la réponse générale.

Le sel de la terre.

*
* *

– III –

Le magistère de l'Église

■ 16. *Qui détient dans l'Église le pouvoir d'enseigner avec autorité (pouvoir magistériel) ?*

Les tenants du magistère ecclésiastique sont, de droit divin, le pape pour l'Église universelle, et les évêques pour leur diocèse.

✚ *Comment le pape et les évêques reçoivent-ils cette autorité ?* – Le pape est le successeur de saint Pierre, et les évêques les successeurs des apôtres que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a institués docteurs suprêmes de la foi. Ils ont reçu de Dieu la charge d'annoncer à leurs sujets la doctrine chrétienne et de veiller à la garder pure. Ils continuent de la sorte l'œuvre de Notre-

Seigneur Jésus-Christ qui, depuis son Ascension, ne demeure plus visiblement parmi nous.

✚ *Notre-Seigneur a-t-il clairement mentionné ce pouvoir de magistère transmis aux évêques ?* – Jésus dit à ses Apôtres « Qui vous écoute m'écoute, et qui vous rejette me rejette » (Lc 10, 16). Cela vaut aussi pour les évêques qui sont les successeurs des Apôtres.

■ 17. *Le magistère ecclésiastique est-il infallible ?*

Oui, le magistère ecclésiastique est infallible. Mais pour cela, des conditions précises sont nécessaires. Si elles ne sont pas remplies, les évêques et le pape peuvent commettre des erreurs. Une déclaration ou une homélie et même une encyclique pontificale ou un texte conciliaire ne sont pas nécessairement infallibles. Seules le sont les affirmations pour lesquelles l'infaillibilité est revendiquée.

■ 18. *Quand le pape est-il infallible ?*

Le pape est infallible quand il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire quand, en tant que suprême docteur des peuples, il élève une vérité au rang d'un dogme obligeant tous les fidèles. Dans ce cas, l'assistance du Saint-Esprit est assurée au pape, de sorte qu'il ne peut se tromper. Les théologiens attribuent généralement au pape le privilège de l'infaillibilité dans quelques autres cas, par exemple dans les canonisations ¹, dans les lois générales de l'Église, ou lorsqu'il se fait l'écho de tous ses prédécesseurs.

✚ *Où peut-on trouver clairement exposées les conditions dans lesquelles le pape est infallible ?* – Les conditions dans lesquelles le pape parle infalliblement sont très clairement exposées par le premier concile du Vatican, qui a précisément défini cette infallibilité pontificale. Il enseigne :

Lorsque le pontife romain parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, dans l'exercice de sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine concernant la foi ou la morale doit être tenue par toute l'Église, il jouit, en vertu de l'assistance divine qui lui a été promise en la personne de saint Pierre, de cette infallibilité dont le divin Rédempteur a voulu que soit pourvue son Église lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi ou la morale ².

✚ *Que peut-on remarquer dans ce texte du concile Vatican I ?* – En lisant attentivement ce texte du concile Vatican I, on remarque que les conditions de l'infaillibilité pontificale sont au nombre de quatre :

¹ — Du moins les canonisations antérieures à 1983. Les simplifications de procédures apportées à cette date, ainsi que la véritable explosion du nombre des canonisations permettent en effet de douter sérieusement que le pape actuel ait bien la même intention que ses prédécesseurs lorsqu'il effectue des canonisations. (S'il n'a pas l'intention ferme d'engager définitivement l'Église universelle, il ne peut y avoir infallibilité.)

² — Vatican I, constitution dogmatique *Pastor aeternus*, DS 3074.

– le pape doit parler « dans l'exercice de sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens », c'est-à-dire non en tant que docteur privé mais en tant que chef de l'Église, engageant explicitement « sa suprême autorité apostolique », reçue immédiatement du Christ ;

– le sujet sur lequel il se prononce doit être « une doctrine concernant la foi ou la morale » ;

– cette doctrine ne doit pas être seulement enseignée : le pape doit la déclarer *obligatoire* par un acte d'autorité (« il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine [...] *doit* être tenue ») ;

– cette volonté d'obliger doit s'adresser à « toute l'Église ».

✚ *La manifestation de la volonté d'obliger toute l'Église est-elle essentielle pour qu'un acte du pape soit infaillible ?* – Oui, la manifestation par le pape de sa volonté d'obliger toute l'Église à tenir tel point de doctrine ou de morale est nécessaire pour que l'infaillibilité soit engagée : cet acte d'autorité est même l'élément essentiel de la définition *ex cathedra*.

✚ *Comment le pape manifeste-t-il cette volonté d'obliger ?* – Le pape manifeste sa volonté de rendre une doctrine obligatoire dans l'Église en déclarant clairement que ceux qui la refusent n'ont plus la foi catholique et sont donc hors de l'Église.

✚ *Le pape peut-il user de son infaillibilité pour imposer des nouveautés ?* – L'infaillibilité pontificale est tout entière au service de la conservation de la foi, qui, nous l'avons vu, est immuable et nécessaire au salut ¹. Vatican I enseigne :

Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître sous sa révélation une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi ².

✚ *La définition solennelle (infaillible) d'une vérité de foi est-elle fréquente ?* – La définition solennelle d'une vérité de foi n'est pas très fréquente ; de nombreux papes n'ont jamais utilisé ce pouvoir. Il n'y a eu qu'un cas de ce genre au XX^e siècle : la définition du dogme de l'assomption de la Vierge Marie au Ciel, par le pape Pie XII, le 1^{er} novembre 1950.

✚ *Comment Pie XII manifesta-t-il sa volonté d'obliger, lors de la définition du dogme de l'assomption ?* – Pie XII proclama le dogme de l'assomption de Notre-Dame en déclarant, dans la constitution apostolique *Munificentissimus Deus* :

Par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et par notre propre autorité, nous affirmons, déclarons et définissons comme un dogme divinement révélé que l'Immaculée Mère de Dieu, Marie toujours vierge, après avoir achevé le cours de sa vie terrestre, a été élevée en corps et en âme à la gloire céleste. Par conséquent, si quelqu'un, ce qu'à

¹ — Deuxième chapitre de ce Catéchisme : « La foi », questions 12 et 15 (*Le Sel de la terre* 48, p. 59-61).

² — Vatican I, constitution dogmatique *Pastor aeternus*, DS 3070.

Dieu ne plaise, osait volontairement mettre en doute ce qui a été défini par nous, qu'il sache qu'il a totalement abandonné la foi divine et catholique ¹.

■ 19. *Quand les évêques sont-ils infallibles ?*

Les évêques sont infallibles dans deux cas.

– 1. Quand ils proclament solennellement une vérité de foi dans un concile œcuménique ² en union avec le pape, leur chef suprême. Tous les anciens conciles œcuméniques ont proclamé de cette manière des vérités de foi. Il est important, alors, que le pape approuve ces décisions, même s'il n'est pas nécessaire qu'il soit lui-même présent au concile. Un concile dont les décrets ne seraient pas approuvés par le pape ne pourrait pas être considéré comme infallible.

– 2. Les évêques sont également infallibles lorsque, dispersés sur toute la terre, ils sont unanimes à enseigner une vérité comme appartenant au dépôt de la foi. C'est le cas des articles de foi généraux qui ont depuis longtemps été partout enseignés dans l'Église, sans avoir été mis en doute.

✚ *Comment nomme-t-on ces deux modes d'infaillibilité des évêques ?* – 1. Une affirmation infallible faite par le pape ou par un concile est appelée jugement solennel ; c'est un acte du *magistère extraordinaire* (ou solennel) de l'Église ; – 2. la transmission infallible de la foi par les évêques dispersés s'appelle au contraire le *magistère ordinaire universel* (parfois abrégé M.O.U.).

✚ *Un seul mode d'infaillibilité ne suffirait-il pas ? Pourquoi y en a-t-il deux ?* – En temps normal, l'enseignement commun des évêques (M.O.U.) est suffisant pour connaître avec certitude les vérités de foi. Mais en temps de crise, lorsque les évêques s'opposent entre eux ou, simplement, négligent d'utiliser leur autorité pour rappeler la vérité révélée, on ne peut plus recourir à ce critère. Il faut, pour dénouer la crise, un acte du magistère extraordinaire, c'est-à-dire un jugement solennel prononcé par un concile ou par un pape.

✚ *Pouvez-vous donner un exemple ?* – Tous les chrétiens croyaient avec certitude à la présence réelle du corps et du sang de Notre-Seigneur dans le sacrement de l'eucharistie bien avant qu'elle n'ait été solennellement définie. Elle était enseignée dans toute l'Église comme une vérité de foi. Cependant, la négation de cette vérité par les protestants en rendit nécessaire la définition solennelle par le concile de Trente. En fait, les attaques des hérétiques sont souvent pour l'Église l'occasion de définir solennellement une vérité.

✚ *Quel est l'avantage d'un jugement solennel par rapport au M.O.U. ?* – Le jugement solennel porté par un pape ou un concile a l'avantage de résoudre une difficulté doctrinale par un jugement *unique*, d'une autorité incontestable,

¹ — DS 3903-3904.

² — Un concile œcuménique est un concile de toute l'Église dont les décrets valent pour l'Église universelle ; « œcuménique » signifie ici « général ». Dans le cas contraire, on parle de concile *particulier* ou de synode : celui-ci ne comprend que les évêques d'une certaine partie de l'Église et ses décisions ne valent que pour elle.

tandis que le M.O.U. se réfère à une *multitude* d'actes posés dans des termes et des contextes divers par les différents évêques ; il est donc plus difficile à discerner.

✚ *Qu'est-ce précisément que le M.O.U. ?* – Pie IX donne la définition suivante :

Le *magistère ordinaire universel* est ce que le magistère ordinaire de toute l'Église répandue dans l'univers transmet comme divinement révélé, et, par conséquent, qui est retenu d'un consentement unanime et universel par les théologiens catholiques, comme appartenant à la foi ¹.

✚ *Que manifeste cette définition ?* – Cette définition manifeste que, comme l'enseignement du pape, l'enseignement universel des évêques (M.O.U.) n'est infallible qu'à certaines conditions.

✚ *Pour qu'un point de doctrine soit infailliblement certain en vertu du M.O.U., il ne suffit donc pas que tous les évêques du monde soient, à un moment donné, unanimes à l'accepter ?* – Non, il ne suffit pas que tous les évêques adoptent simultanément une nouvelle théorie quelconque pour qu'elle devienne infallible. L'infaillibilité du M.O.U. ne peut s'appliquer qu'à :

- une vérité touchant la foi ou la morale,
- que les évêques enseignent *avec autorité* (c'est le propre du *magistère*),
- de façon universellement unanime
- comme *divinement révélée* aux Apôtres ou nécessaire pour garder le dépôt de la *foi*, et donc comme immuable et obligatoire.

Si ces conditions ne sont pas remplies, il n'y a pas infallibilité.

✚ *Seule une doctrine que les évêques enseignent comme révélée aux apôtres et transmise jusqu'à nos jours par la Tradition peut donc jouir de l'infaillibilité du M.O.U. ?* – Oui, seule une vérité que les évêques sont unanimes à enseigner avec autorité comme appartenant au dépôt de la foi (ou nécessairement liée à lui) peut être garantie par l'infaillibilité du M.O.U.

✚ *Quelle est la raison de cette condition ?* – Le magistère n'a pas été institué pour révéler de nouvelles doctrines, mais seulement pour *transmettre* les vérités *déjà* révélées aux Apôtres. C'est cette transmission – et non d'éventuels ajouts qui lui seraient étrangers – que protège l'infaillibilité.

■ 20. *Quelle part ont les évêques à l'actuelle crise dans l'Église ?*

« La crise de l'Église est une crise des évêques » a dit le cardinal Seper ². Sur les quatre mille évêques de l'Église catholique, il y en a certainement qui veulent être catholiques et servir la foi, mais chez la plupart d'entre eux, la foi est bien malmenée. Au lieu de la défendre, ils laissent faire les prêtres et professeurs qui nient ouvertement une ou plusieurs vérités de foi ; bien plus, ils les encouragent. Beaucoup d'évêques soutiennent même

¹ — Lettre du pape PIE IX à l'archevêque de Munich du 21 décembre 1863, DS 2880 (FC 443).

² — Cité par Georg MAY, *Gefahren, die der Kirche drohen*, St Andrä-Wörden, Mediatrix, 1990, p. 27.

personnellement des positions qui sont incompatibles avec la foi et la morale catholiques.

✚ Pouvez-vous citer quelques exemples ? – En France, le cardinal Lustiger, archevêque de Paris, enseigne publiquement que les Juifs n'ont pas besoin de se convertir au christianisme. Le prosélytisme à leur égard n'a aucun sens.

De même, Mgr Doré, archevêque de Strasbourg (et ancien doyen de la faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris), nie que les juifs ayant refusé Jésus-Christ puissent être considérés comme « infidèles » et « aveugles » : ce n'est pas eux qui auraient à se convertir, mais au contraire les catholiques qui ont usurpé leur place en se prétendant le « nouvel Israël » ¹.

✚ Ces thèses sont-elles directement contraires à l'enseignement de l'Église ? – L'enseignement des Apôtres est très clair. Saint Paul parle explicitement de l'incrédulité des juifs (Rm 11, 20) et de leur aveuglement (Rm 11, 25 ; 2 Co 3, 15 ; etc.) ; il affirme que, dans cet état « ils ne plaisent point à Dieu » mais sont au contraire l'objet de sa colère (1 Th 2, 14-16). Le doux saint Jean parle de « ceux qui se disent juifs et ne le sont pas, mais qui sont de la Synagogue de Satan » (Ap 2, 9). Saint Pierre leur dit en face, le jour de la Pentecôte : « Que toute la maison d'Israël sache très certainement que Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié. [...] Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour la rémission de vos péchés. » (Ac 2, 36-38).

✚ Pouvez-vous donner d'autres exemples d'évêques trahissant la foi catholique ? – Ils sont malheureusement surabondants. En 2001, la commission doctrinale des Évêques de France encourage publiquement la lecture de la Bible des éditions Bayard, soulignant sa « fidélité profonde à la révélation divine ». Or cette édition de la Bible nie l'historicité des faits rapportés dans les Évangiles ². En 2003, l'évêque de Limoges, Mgr Dufour déclare en chaire : « Nous ne savons pas si Dieu existe. Nous ne le savons pas d'une certitude scientifique, mais nous le savons dans la foi. ³. » Or saint Paul et l'Église enseignent que l'existence de Dieu peut être connue avec certitude par la raison, même sans la foi ⁴.

Le 6 novembre 1997, au cours d'une conférence à Berlin, le président de la conférence épiscopale allemande, Mgr Karl Lehmann, nomme Luther « le docteur commun » (*der gemeinsame Lehrer*), titre habituellement donné par l'Église à saint Thomas d'Aquin !

¹ — Mgr Joseph DORÉ, message adressé à la loge juive « René Hirschler » (de l'ordre des *B'nai B'rith*) et publié dans le bulletin diocésain *L'Église en Alsace*, juillet-août 2003, p. 1-3. (Voir *Le Sel de la terre* 46, p. 180-187.)

² — « Les premiers chrétiens s'intéressent davantage au Christ de la foi qu'au Jésus de l'histoire. » (p. 2988.) Voir *Le Sel de la terre* 39, p. 6-26.

³ — Mgr DUFOUR, homélie de confirmation, publiée dans *Le Courrier français*, édition de Limoges du 25 juillet 2003, p. 4.

⁴ — « Si quelqu'un dit que Dieu unique et véritable, notre Créateur et maître, ne peut pas être connu avec certitude par la lumière naturelle de la raison humaine, au moyen des choses qui ont été créées, qu'il soit anathème. » Concile Vatican I (constitution *Dei Filius*), DS 3026.

La liste de ces exemples pourrait être allongée à loisir. C'est un fait, malheureusement, que de nombreux évêques ne professent plus des articles de foi fondamentaux.

■ 21. *Le pape a-t-il aussi part à l'actuelle crise dans l'Église ?*

Comme nous l'avons déjà évoqué, une des caractéristiques de la crise actuelle dans l'Église est d'être encouragée par les plus hautes autorités de l'Église. Les papes ont jusqu'à présent encouragé cette crise :

- 1° en soutenant les théologiens modernistes ;
- 2° en défendant eux-mêmes des opinions et en posant des actions inconciliables avec la foi catholique ;
- 3° en mettant des obstacles au travail des défenseurs de la foi.

✚ *Pouvez-vous prouver ces affirmations ?* – Nous donnons ici quelques illustrations, d'autres apparaîtront dans la suite de notre travail.

✚ *Le pape Jean XXIII a-t-il une part de responsabilité dans cette crise actuelle ?* – Jean XXIII (1958-1963) est le pape qui a fait éclater la crise qui couvait depuis plusieurs décennies. Malgré les voix qui le mettaient en garde, il convoqua le concile Vatican II, et son *aggiornamento* devint le mot d'ordre d'un bouleversement sans bornes ainsi que de l'introduction de l'esprit du monde dans l'Église.

✚ *Peut-on vraiment reprocher à Jean XXIII la convocation de Vatican II ?* – Plus encore que la convocation elle-même du Concile, on doit reprocher à Jean XXIII le but et l'esprit de cette convocation. Dans le discours d'ouverture du Concile, Jean XXIII après avoir rappelé que l'Église n'a jamais manqué de condamner les erreurs, continua : « Mais aujourd'hui, l'Épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, plutôt que de condamner, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine. Certes, il ne manque pas de doctrines et d'opinions fausses, de dangers dont il faut se mettre en garde et que l'on doit écarter ; mais tout cela est si manifestement opposé aux principes d'honnêteté et porte des fruits si amers, qu'aujourd'hui les hommes semblent commencer à les condamner d'eux-mêmes¹. ». Le pape s'opposait aussi aux « prophètes de malheur » et pensait que les erreurs disparaîtraient d'elles-mêmes « comme brume au soleil ».

✚ *Qu'y a-t-il de blâmable dans ces déclarations ?* – Ce point de vue naïf n'a aucun rapport avec la réalité. Le bouddhisme, l'islam et le protestantisme sont des erreurs qui existent depuis des siècles et n'ont guère disparu d'elles-mêmes. Au contraire, elles se répandent toujours davantage, du fait que l'Église refuse aujourd'hui de les condamner. Dans l'Église elle-même, malgré les prévisions optimistes du pape Jean, la vérité n'a pas resplendi, mais au contraire une multitude d'erreurs s'est répandue.

¹ — JEAN XXIII, discours d'ouverture du Concile, DC 1962, col. 1383-1384.

✚ *A-t-on d'autres exemples du pacifisme de Jean XXIII ?* – Pire encore, cet épisode dont Mgr Lefebvre fut le témoin comme membre de la Commission préparatoire du Concile. A l'une des réunions où l'on choisissait les experts du Concile, il s'étonna de trouver sur les listes, contrairement au règlement, au moins trois experts qui avaient été condamnés par Rome pour leur doctrine. A la fin de la réunion, le cardinal Ottaviani vint près de Mgr Lefebvre et lui expliqua que tel avait été le vœu exprès du pape. Le pape voulait donc au Concile des experts dont l'intégrité de la foi était sujette à caution !

✚ *Quelle fut l'attitude du successeur de Jean XXIII, le pape Paul VI ?* – Le pape Paul VI (1963-1978) qui continua le Concile après la mort de Jean XXIII, soutint clairement les libéraux. Il nomma les quatre cardinaux Döpfner, Suenens, Lercaro et Agagianian modérateurs du Concile. Les trois premiers étaient des libéraux bien connus, le quatrième une personnalité peu marquante.

✚ *Paul VI ne s'est-il pas, durant le Concile, opposé aux évêques libéraux (notamment pendant ce que ceux-ci ont appelé « la semaine noire », en novembre 1964) ?* – Même si Paul VI a parfois agi contre les libéraux extrémistes, il est certain que la situation des conservateurs parmi les Pères du Concile était quasiment bloquée du fait que les libéraux jouissaient visiblement de la faveur du pape.

Le 7 décembre 1965, il déclara aux évêques assemblés pour la clôture du Concile :

La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait dieu. Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver ; mais cela n'a pas eu lieu. La vieille histoire du Samaritain a été le modèle de la spiritualité du Concile. Une sympathie sans bornes l'a envahi tout entier. La découverte des besoins humains (et ils sont d'autant plus grands que le fils de la terre se fait plus grand) a absorbé l'attention de notre Synode. Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous, humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi plus que tout autre, nous avons le culte de l'homme ¹.

✚ *Que faut-il penser de cette déclaration ?* – On peut la comparer avec la consigne donnée par saint Pie X dans sa première encyclique :

Il faut, par tous les moyens et au prix de tous les efforts, déraciner entièrement cette monstrueuse et détestable iniquité propre aux temps où nous vivons et par laquelle l'homme se substitue à Dieu ².

¹ — PAUL VI, discours de clôture du Concile, le 7 décembre 1965 ; DC 1966, col. 63-64.

² — Saint PIE X, encyclique *E supremi apostolatus*. Le saint pape désignait auparavant comme un « caractère propre de l'Antéchrist » le fait que « l'homme avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Créateur, en s'élevant au-dessus de tout ce qui porte le nom de Dieu. C'est à un tel point que, impuissant à éteindre complètement en soi la notion de Dieu, il secoue cependant le joug de sa majesté et se dédie à lui-même le monde visible en guise de temple, où il prétend recevoir les adorations de ses semblables. »

La franc-maçonnerie, qui a pour but la destruction de l'Église catholique, a le culte de l'homme, mais non l'Église catholique. En entendant Paul VI promouvoir le culte de l'homme, les francs-maçons ont dû savourer leur triomphe. N'est-ce pas la réalisation des plans qu'ils avaient forgés au XIX^e siècle ?

✚ *Comment peut-on connaître les plans dressés par la franc-maçonnerie contre l'Église ?* – Les plans de la franc-maçonnerie sont connus, entre autres, par la correspondance secrète des chefs de la Haute Vente italienne qui tomba aux mains de la police du Vatican en 1846, et dont le pape Grégoire XVI ordonna la publication ¹.

✚ *Que prévoient ces plans maçonniques ?* – La correspondance saisie et publiée montre que les francs-maçons voulaient tout entreprendre pour qu'un jour puisse monter sur le trône de Pierre ce qu'ils appelaient « un pape selon nos besoins ». Et ils expliquaient :

Ce pontife, comme la plupart de ses contemporains, sera nécessairement plus ou moins imbu des principes [...] humanitaires que nous allons commencer à mettre en circulation [...] Vous aurez prêché une révolution en tiare et en chape, marchant avec la croix et la bannière, une révolution qui n'aura plus besoin que d'être un tout petit peu aiguillonnée pour mettre le feu aux quatre coins du monde ².

✚ *Peut-on vraiment dire que Paul VI a été ce pape imbu des principes humanitaires ?* – L'hymne suivant que Paul VI a entonné lorsque l'homme posa le pied sur la lune, pourrait tout aussi bien convenir sur les lèvres d'un franc-maçon : « Honneur à l'homme, à la pensée, à la science, à la technique, au travail, à la hardiesse humaine. [...] Honneur à l'homme, roi de la terre et maintenant prince des cieux ³ » .

✚ *Paul VI porte-t-il d'autres responsabilités dans la crise actuelle ?* – Paul VI est aussi le pape qui a introduit le nouveau rite de la messe, dont nous analyserons la nocivité.

✚ *Que faut-il encore signaler au sujet de Paul VI ?* – C'est sous le règne de Paul VI que commença la persécution des prêtres qui voulaient rester catholiques et se refusaient à livrer les fidèles au protestantisme, au modernisme et à l'apostasie.

✚ *Jean-Paul II n'a-t-il pas opéré un redressement ?* – Doté d'un tempérament plus fort que Paul VI, Jean-Paul II a pu paraître plus ferme sur certains points. Mais il s'est aussi engagé plus résolument sur la voie des nouveautés. Il

¹ — La publication fut faite par Jacques CRÉTINEAU-JOLY (1803-1875) dans son ouvrage *L'Église romaine en face de la Révolution* (1859). L'ouvrage fut honoré d'un bref d'approbation de Pie IX (25 février 1861) qui garantit implicitement l'authenticité des documents. (Tous ces documents sont reproduits par Mgr DELASSUS en annexe de son ouvrage *La Conjuration antichrétienne*. Voir aussi, sur ce sujet, *Le Sel de la terre* 28, p. 64-69. — NDLR.)

² — Cité par Jacques CRÉTINEAU-JOLY, *L'Église romaine en face de la Révolution*, Paris, Cercle de la renaissance française, 1976, t. II, p. 89-90 [1^e édition : 1859].

³ — PAUL VI, 7 février 1971, DC 1580 du 21 février 1971, p. 156.

a accompli des actions auxquelles était auparavant attachée la note d'apostasie ou de soupçon d'hérésie.

✚ *Pouvez-vous donner un exemple ?* – Le 29 mai 1982, Jean-Paul II récite le *Credo* avec le prétendu archevêque anglican, Mgr Runcie, dans la cathédrale de Canterbury, puis donne la bénédiction avec lui. Le chef anglican est revêtu de tous ses ornements pontificaux, alors qu'il n'est qu'un laïc en raison de l'invalidité des ordinations anglicanes ¹.

✚ *Y a-t-il d'autres exemples du même genre ?* – Il y a pire : la coopération à des rites idolâtriques. En août 1985, Jean-Paul II participe à un rite animiste dans un bois sacré du Togo. Le 2 février 1986, à Bombay, il reçoit sur le front le *Tylak*, symbolisant le troisième œil de Shiva ². Le 5 février, à Madras, il reçoit le *Vibhuti* (cendres sacrées) signe des adorateurs de Shiva et de Vishnu ³.

✚ *Jusqu'où est allée cette coopération du pape aux faux cultes ?* – Le triste sommet de ces activités a été atteint par la réunion d'Assise, le 27 octobre 1986. Le pape avait invité toutes les religions du monde à venir prier pour la paix à Assise, chacune selon son rite. Les églises catholiques furent mises à leur disposition, pour la célébration de rites païens. Dans l'église San Pietro, on fit même trôner une statue du Bouddha sur le tabernacle.

✚ *N'est-ce pas une bonne chose de promouvoir la paix et faire prier à cette intention ?* – Ce n'est pas la paix, mais l'idolâtrie et la superstition qui sont mauvaises, car elles portent gravement atteinte à l'honneur de Dieu. Or une bonne intention ne peut jamais permettre de commettre ou d'encourager des actes mauvais en soi.

✚ *Jean-Paul II s'est-il arrêté là ?* – Depuis 1986, Jean-Paul II a continué à encourager tous les ans les réunions inter-religieuses du type d'Assise. Mais il a aussi continué les gestes spectaculaires de soutien aux fausses religions. Le 14 mai 1999, il a ainsi embrassé publiquement le Coran ⁴. La photographie de ce geste, abondamment répandue dans les pays musulmans, n'a pu que conforter les mahométans dans leur fausse religion.

■ 22. Pourquoi ces papes passent-ils donc pour conservateurs ?

Les papes conciliaires passent généralement pour conservateurs parce qu'ils continuent à défendre certains principes de morale naturelle que le monde moderne refuse, et que, en matière dogmatique, ils cherchent à freiner les plus avancés des théologiens modernistes.

✚ *Peut-on fournir une autre explication de cette fausse réputation de « conservateurs » ?* – Une caractéristique de la crise actuelle est la grande confusion des idées et points de vue qui règne jusque dans l'Église catholique.

¹ — L'invalidité des ordinations anglicanes a été solennellement prononcée par Léon XIII dans la lettre *Apostolicæ curæ et caritatis* du 13 septembre 1896 (DS 3315-3319).

² — *La Croix* du 6 février 1986 et *L'Express* du 7 février 1986, avec photographie.

³ — *Indian Express* du 6 février 1986.

⁴ — Voir *Le Sel de la terre* 31, p. 186. (NDLR.)

Il suffit de défendre tel ou tel point de la doctrine catholique pour être qualifié de *conservateur*. L'expression ne signifie plus grand chose.

✚ *En matière morale, pourquoi le pape Paul VI a-t-il la réputation d'un pape conservateur ?* – Le pape Paul VI passe pour conservateur à cause de l'encyclique *Humanæ vitæ* (25 juillet 1968) qui rappelait l'opposition de l'Église à la contraception. Cette encyclique a excité beaucoup de haine contre lui, et de nombreux évêquats s'y sont plus ou moins ouvertement opposés.

✚ *Vu le contexte, cette encyclique Humanæ vitæ ne fut-elle pas un acte de courage de la part de Paul VI ?* – L'encyclique *Humanæ vitæ* réclama sans doute un certain courage de la part de Paul VI, et elle est certainement la preuve de l'assistance de Dieu envers son Église même au milieu de la crise actuelle. Mais il ne faut pas oublier que le pape Paul VI était le premier responsable du contexte en question, puisqu'il avait refusé que la contraception soit clairement condamnée à Vatican II. La porte n'aurait pas été aussi difficile à refermer si elle n'avait pas été entrouverte au Concile.

✚ *Jean-Paul II n'est-il pas, face au monde moderne, un grand héraut de la morale chrétienne ?* – Jean-Paul II est décrié comme un conservateur endurci en raison de sa position claire dans les questions de morale conjugale et de célibat. Et toutefois, ne nous y trompons pas : même en ces matières, il y a chez lui quelques amollissements doctrinaux.

✚ *Pouvez-vous donner un exemple d'amollissement en matière morale dans l'enseignement de Jean-Paul II ?* – Les déclarations du pape donnent l'impression que, si la contraception artificielle est interdite, la régulation naturelle des naissances serait autorisée sans restriction. Or, selon la doctrine catholique, celle-ci n'est autorisée qu'à certaines conditions : lorsque, temporairement ou définitivement, un couple, pour des raisons graves, ne peut plus avoir d'enfants.

✚ *L'enseignement moral de Jean-Paul II s'écarte-t-il de la Tradition sur d'autres points ?* – On constate, dans les justifications de la morale chrétienne données par Jean-Paul II, un déplacement d'accent : c'est toujours l'argument de la dignité de l'homme qui est mis en avant. Le nouveau *Catéchisme de l'Église Catholique* affirme ainsi :

Le meurtre d'un être humain est gravement contraire à la dignité de la personne et à la sainteté du Créateur ¹.

Un tel renversement de l'ordre montre jusqu'où va aujourd'hui l'humanisme des hommes d'Église. Rappelons-nous le mot de Paul VI affirmant que l'Église elle aussi a le « culte de l'homme ».

✚ *En matière doctrinale, Paul VI n'a-t-il pas défendu la doctrine traditionnelle dans son Credo du Peuple de Dieu ? Et Jean-Paul II dans la lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis* du 22 mai 1994, déclarant clairement que l'ordination des femmes est absolument exclue ?* – Les papes actuels ne sont pas (et, Dieu merci, ne peuvent pas être) déficients en tout. Mais il suffit qu'ils le soient en quelques points pour que les conséquences soient tragiques pour l'ensemble

¹ — Nouveau *Catéchisme de l'Église catholique* (1992), § 2320.

de l'Église. Or, de fait, ces papes ont, en de nombreux cas, soutenu les modernistes, abandonné les défenseurs de la vérité catholique ou même condamné ceux-ci.

✦ *Peut-on citer des exemples du soutien apporté par Jean-Paul II aux modernistes ?* – Jean-Paul II a nommé cardinaux quatre meneurs néomodernistes : les théologiens français Henri de Lubac et Yves Congar et les théologiens de langue allemande Hans Urs von Balthasar et Walter Kasper.

✦ *Qui est Henri de Lubac ?* – Henri de Lubac (jésuite, 1896-1991) est le principal meneur français de ce qu'on a appelé la « nouvelle théologie ». Celle-ci a repris, après la Deuxième Guerre mondiale, les orientations du modernisme condamné par saint Pie X en 1907 (confusion du naturel et du surnaturel, évolutionnisme doctrinal, etc.), mais de façon plus habile. Le jésuite Teilhard de Chardin (1881-1955) disait de saint Augustin : « Ne me parlez pas de cet homme néfaste ; il a tout gâché en introduisant le surnaturel ¹ » ; son frère et ami Henri de Lubac, qui le défendit toujours (et n'hésita même pas, pour cela, à fausser sa correspondance, tout en prétendant la publier intégralement ²), est beaucoup plus subtil : il admet en principe la distinction entre « naturel » et « surnaturel » mais travaille ensuite savamment, dans ses livres, à lui faire perdre toute consistance. Sans rien nier trop catégoriquement, la « nouvelle théologie » excelle à tout rendre flou, mettant systématiquement en avant les auteurs les moins précis. Elle invoque les Pères de l'Église contre saint Thomas, les Pères grecs contre les Pères latins, et même, s'il le faut, saint Thomas d'Aquin lui-même contre ses commentateurs plus explicites. – Pie XII condamna les principales thèses de la « nouvelle théologie » dans *Humani generis*, en 1950. Mais l'encyclique ne fut guère obéie. Henri de Lubac, qui avait été suspendu d'enseignement par ses supérieurs romains, fut théologien au concile Vatican II et nommé cardinal par Jean-Paul II en février 1983.

✦ *Qui est Yves Congar ?* – Yves Congar (dominicain, 1904-1995) est le père de la « nouvelle ecclésiologie », c'est-à-dire de la nouvelle façon de concevoir l'Église. Disciple du père Chenu, il suivit des cours à la faculté protestante de Strasbourg juste après son ordination sacerdotale. Il décida de consacrer toute sa vie au rapprochement de l'Église avec les hérétiques et schismatiques, allant jusqu'à prétendre que Luther « est un des plus grands génies religieux de toute l'histoire. Je le mets à cet égard sur le même plan que saint Augustin, saint Thomas d'Aquin ou Pascal. D'une certaine manière, il est encore plus grand. Il a repensé tout le christianisme [...]. J'ai beaucoup étudié Luther. Il ne se passe guère de mois où je ne revienne à ses écrits ³. » Soumis à partir de

¹ — TEILHARD DE CHARDIN à Dietrich von Hildebrand en mars 1948. Voir le témoignage du professeur VON HILDEBRAND dans *La Pensée catholique* 139 (1972), p. 14 (traduction d'un appendice de son ouvrage *The Trojan Horse in the City of God*, Chicago, 1967, p. 227-253 ; cet appendice sur Teilhard de Chardin a été omis dans la traduction française de l'ouvrage [Paris, Beauchesne, 1971]).

² — Voir Henri RAMBAUD, « Les tricheries du père de Lubac », *Itinéraires* 168, p. 69-109.

³ — *Une Vie pour la vérité*, entretien d'Yves CONGAR avec Jean Puyo, Paris, Centurion, 1975, p. 59. Le pape Adrien VII, lui, dans sa bulle *Satis et plus*, désignait Luther comme « l'apôtre de l'Antéchrist », et saint Alphonse de Liguori l'appelait « un funeste monstre d'enfer ».

1947 à une surveillance étroite (il dira plus tard : « Je n'ai connu [...] à partir de début 1947 jusqu'à la fin de 1956, qu'une suite ininterrompue de dénonciations, d'avertissements, de mesures restrictives ou discriminatoires, d'interventions méfiantes ¹ »), il conserve farouchement les mêmes idées (il raconte, dans son Carnet intime, comment il alla, à deux reprises, à Rome, uriner contre la porte du Saint-Office, en signe de révolte ² !) Yves Congar fut néanmoins appelé comme expert à Vatican II par Jean XXIII, et influença grandement le Concile. Jean-Paul II l'a nommé cardinal en octobre 1994.

✦ *Qui est Hans Urs von Balthasar ?* – Dans la ligne de la « nouvelle théologie », Hans Urs von Balthasar (suisse, 1905-1988) s'employa à reconstruire la théologie autour des philosophes et poètes modernes. Très influencé par la fausse mystique Adrienne von Speyr (1902-1967) ³, il a également développé la thèse d'un enfer vide. Nommé cardinal par Jean-Paul II en 1988, sa mort inopinée l'empêcha de recevoir la barrette cardinalice.

✦ *Qui est Walter Kasper ?* – Président (depuis 2001) du Conseil pontifical pour la promotion de l'Unité des chrétiens, Walter Kasper est pourtant un ennemi déclaré de la foi catholique. Dans son livre *Jésus le Christ*, il nie ouvertement de nombreux miracles évangéliques (« [...] Il nous faut qualifier de légendaires beaucoup d'histoires de miracles contenues dans les Évangiles. Il faut chercher moins dans ces légendes leur contenu historique que leur visée théologique ⁴ »). Il doute de l'historicité de la Résurrection (« Cette constatation de l'existence d'un noyau historique dans les récits concernant le tombeau n'implique aucunement une preuve en faveur de la résurrection ⁵ »), et va jusqu'à mettre en doute la divinité de Notre-Seigneur, employant des pages et des pages à relativiser tous les passages scripturaires qui en font mention. Et néanmoins, Kasper a été nommé cardinal par Jean-Paul II en 2001, sans avoir rétracté aucune de ses thèses.

✦ *Le pape Jean-Paul II ne soutient-il pourtant pas les efforts des conservateurs ?* – Lorsque Dom Gérard Calvet, abbé bénédictin du Barroux, s'est rendu à Rome en avril 1995 avec soixante-quinze mille signatures pour demander de rendre libre la célébration de la messe traditionnelle, il fut invité à concélébrer avec le pape la nouvelle messe, pour « donner un signe ». Il a concélébré, mais la libéralisation de l'ancienne messe n'a pas été accordée. Quant à l'évêque conservateur de Coire, Mgr Haas, au lieu de l'aider à redresser son diocèse, Jean-Paul II lui a donné deux évêques auxiliaires progressistes, avant de l'écarter en le nommant archevêque au Liechtenstein.

¹ — *Informations Catholiques Internationales* du 1^{er} juin 1964, p. 28.

² — Le 17 mai 1946, puis le 27 novembre 1954. Voir Yves CONGAR, *Journal d'un théologien (1946-1956)*, présenté et annoté par Étienne Fouilloux, Paris, Cerf, 2001, p. 88 et 293.

³ — Le quotidien italien *Avvenire* (très proche de l'épiscopat italien) a publié, le 15 août 1992, des témoignages accablants pour la prétendue mystique : Adrienne von Speyr y apparaît visiblement orgueilleuse, dominatrice, paresseuse, gourmande, colérique et fort peu dévote. Voir *Le Courrier de Rome Si Si No No* de décembre 1992, p. 7.

⁴ — Walter KASPER, *Jésus le Christ*, Paris, Cerf, 1996 [5^e éd. française], p. 130.

⁵ — *Ibid.* p. 193.

✚ *Que peut-on dire, pour conclure, sur Jean-Paul II ?* – Il ne faut pas oublier que la réunion d'Assise ainsi que tout le mouvement œcuménique sont une des intentions principales de Jean-Paul II.

■ 23. *Les papes postconciliaires sont-ils donc hérétiques ?*

Est hérétique, au sens précis du terme, seulement celui qui nie expressément un dogme. Or les papes Paul VI et Jean-Paul II ont fait et dit bien des choses qui ont gravement nui à l'Église et à la foi et qui ont pu conforter les hérétiques dans leur manière de faire, mais on ne peut prouver qu'ils aient sciemment et volontairement nié un dogme. Ils doivent plutôt être comptés au nombre de ces catholiques libéraux, qui veulent d'un côté demeurer catholiques, mais désirent, de l'autre, plaire au monde et tout faire pour aller à sa rencontre.

✚ *Ne peut-il arriver qu'un catholique libéral pousse la conciliation avec le monde jusqu'à l'hérésie ?* – Une des caractéristiques de ce genre de catholiques est qu'ils ne veulent jamais s'engager ; pour cette seule raison, il leur est très difficile de soutenir une hérésie avec pertinacité.

✚ *La pertinacité dans l'erreur est-elle absolument nécessaire pour être hérétique ?* – Il suffit de contredire un seul dogme pour être *matériellement* hérétique. Mais il faut, pour commettre réellement le péché d'hérésie (être *formellement* hérétique), que cette négation soit consciente et volontaire. Un enfant qui, ayant mal appris son catéchisme, attribue deux personnes à Notre-Seigneur Jésus-Christ, a commis un péché de paresse, mais non le péché d'hérésie (il profère une hérésie sans en avoir conscience, il n'est pas *formellement* hérétique). Un catholique libéral multipliant les ambiguïtés et les concessions pour plaire au monde peut de même en arriver à proférer des hérésies sans en avoir vraiment conscience : il n'est pas *formellement* hérétique.

✚ *Quel est l'enseignement de l'Église sur ces catholiques libéraux ?* – De ces catholiques libéraux, Pie IX disait :

Ceux-ci sont plus dangereux assurément et plus funestes que des ennemis déclarés [...] parce que, se maintenant sur l'extrême limite des opinions formellement condamnées, ils se donnent une certaine apparence d'intégrité et de doctrine irréprochable, alléchant ainsi les imprudents amateurs de conciliation et trompant les gens honnêtes, lesquels se révolteraient contre une erreur déclarée¹.

■ 24. *Trouve-t-on, dans l'histoire, des exemples analogues de défiance des papes ?*

S'il y a eu, malheureusement, un certain nombre de papes dont la vie morale ne fut pas exemplaire, toutefois, dans les questions de doctrine, ils

¹ — PIE IX, Bref au cercle catholique de Milan (1873), cité dans : Abbé ROUSSEL, *Libéralisme et catholicisme*, Riddes (Suisse), 1987, p. 142.

furent presque toujours irréprochables. Il y a néanmoins quelques exemples de papes qui tombèrent dans l'erreur ou qui, du moins, soutinrent l'erreur au lieu de la combattre. Ce furent les papes Libère, Honorius I^{er} et Jean XXII.

✚ *Comment le pape Libère a-t-il soutenu l'erreur ?* – Le pape Libère (352-366) se plia à la pression des Ariens qui niaient la divinité du Christ. Il excommunia en 357 l'évêque Athanase, le vaillant défenseur de la doctrine catholique, et souscrivit une profession de foi ambiguë¹. L'Église honore aujourd'hui Athanase comme un saint, et non pas le pape Libère.

✚ *Comment le pape Honorius I^{er} a-t-il soutenu l'erreur ?* – Au VII^e siècle, Serge, patriarche de Constantinople, inventa l'hérésie du monothélisme. Cette erreur prétend qu'il n'y a dans le Christ qu'une volonté, alors qu'en vérité le Christ possède deux volontés : la volonté divine et la volonté humaine. Serge réussit à tromper Honorius I^{er} (625-638) et à le gagner à sa cause.

✚ *Le pape Honorius adhéra-t-il vraiment à l'erreur du monothélisme ?* – Il semble qu'Honorius ne partagea pas vraiment l'erreur du patriarche de Constantinople ; mais, ne comprenant pas bien toute la question, et n'y voyant qu'une querelle de théologiens, il prit néanmoins le parti de Serge et imposa le silence à saint Sophronius qui défendait la cause catholique. Pour cette raison, Honorius fut, après sa mort, condamné par le pape Léon II².

✚ *Comment le pape Jean XXII a-t-il soutenu l'erreur ?* – Jean XXII (1316-1334) soutenait la fausse doctrine selon laquelle les âmes des défunts n'obtiennent la vision béatifique et donc la pleine béatitude *qu'après* le jugement général. Auparavant, ils jouiraient simplement de la vision de l'humanité du Christ. De même, les démons et les hommes réprouvés ne recevraient la peine éternelle de l'enfer *qu'après* le jugement dernier. Il eut cependant l'humilité de se laisser corriger et rétracta son erreur le 3 décembre 1334, un jour avant sa mort³.

✚ *Quelle leçon peut-on tirer de ces trois exemples ?* – Par ces exemples, et en particulier par celui de saint Athanase, on voit qu'il peut arriver qu'un seul évêque ait raison contre le pape.

¹ — Lettre *Studens pacis* adressée par le pape Libère aux évêques d'Orient, au printemps 357 : « [...] Cette lettre, que j'ai composée dans le souci de l'unanimité avec vous, doit vous faire savoir que je suis en paix avec vous tous et avec tous les évêques de l'Église catholique, mais ledit Athanase est exclu de la communion avec moi, c'est-à-dire de la communion avec l'Église romaine, et de l'échange des lettres ecclésiastiques » (DS 138). Le pape Libère confirme cette excommunication de saint Athanase dans les lettres *Pro deifico* (DS 141), *Quia scio* (DS 142) et *Non doceo* (DS 143).

² — Jean IV (pape en 641-642) prit la défense de son prédécesseur Honorius dans la lettre *Dominus qui dixit* (DS 496-498), montrant que les textes ambigus d'Honorius peuvent être bien interprétés. Mais le troisième concile de Constantinople (680-681) et le pape Léon II (682-683) prononcèrent l'anathème contre Honorius qui avait, de fait, favorisé l'hérésie (DS 552 et 563).

³ — Jean XXII rétracta ses erreurs dans la bulle *Ne super bis* (DS 990-991) qui fut publiée par son successeur Benoît XII.

– III –

Le concile Vatican II**■ 25. Quand eut lieu le concile Vatican II ?**

Vatican II fut ouvert par le pape Jean XXIII le 11 octobre 1962. Jean XXIII mourut l'année suivante, mais son successeur Paul VI poursuivit le concile et l'acheva le 8 décembre 1965.

✚ *Le Concile dura-t-il plus de trois ans sans interruption ?* – Le concile Vatican II comprit quatre sessions de moins de trois mois, entre lesquelles les évêques revenaient dans leur diocèse. La première session (11 octobre- 8 décembre 1962), la seule qui appartient au pontificat de Jean XXIII, ne promulgua aucun document : on s'y employa surtout à écarter le travail de la Commission préparatoire.

✚ *Quelle est la place de Vatican II parmi les autres conciles ?* – Vatican II fut le 21^e concile œcuménique. Ce fut, quant au nombre des participants, le plus important de toute l'histoire : deux mille évêques s'y rassemblèrent.

■ 26. En quoi Vatican II diffère-t-il des conciles antérieurs ?

Le concile Vatican II a déclaré ne vouloir être qu'un concile « pastoral », qui ne tranche pas les questions de foi, mais qui donne des directives pastorales pour la vie de l'Église. Il renonçait à la définition de dogmes et, ainsi, à l'infaillibilité qui revient à un concile. Ses documents ne sont donc pas infaillibles.

✚ *Quels sont les buts ordinaires d'un concile ?* – Dans sa lettre de convocation au premier concile du Vatican, Pie IX indique que les conciles généraux furent surtout convoqués « aux époques de grandes perturbations, quand des calamités de tout genre fondent sur l'Église et sur les peuples ». Tous les conciles œcuméniques du passé furent convoqués pour venir à bout d'une hérésie (c'est notamment le cas des sept premiers), ou pour corriger un mal alors dominant (simonie, schisme, corruption du clergé, etc.). Pie IX résume ainsi les principaux buts d'un concile :

Décider avec prudence et sagesse tout ce qui pourrait contribuer à *définir* les dogmes de la foi, à *condamner les erreurs* qui se répandent insidieusement, à *défendre*, mettre en lumière, expliciter la doctrine catholique, à conserver et relever la *discipline* ecclésiastique, à *raffermir les mœurs relâchées* des populations ¹.

¹ — « [...] Ea omnia provide sapienterque constituerent quæ ad fidei potissimum dogmata definienda, ad grassantes errores profligandos, ad catholicam propugnandam, illustrandam et evolvendam doctrinam, ad ecclesiasticam tuendam ac reparandam disciplinam, ad corruptos populorum mores corrigendos possent conducere. » PIE IX, Bulle d'indiction et de convocation du premier concile du Vatican, 29 juin 1868, *AAS*, 1868, vol. IV, p. 5.

✚ *N'y a-t-il donc jamais eu de concile « pastoral » avant Vatican II ?* – Tous les conciles de l'Église ont été pastoraux. Mais ils l'ont été en définissant les dogmes, en démasquant les erreurs, en défendant la doctrine catholique, et en luttant contre les désordres disciplinaires et moraux. L'originalité de Vatican II a été de vouloir être « pastoral » *d'une nouvelle manière*, en refusant de définir des dogmes, de condamner les erreurs et même de présenter la doctrine catholique de façon défensive.

✚ *Vatican II n'a-t-il pas promulgué des documents dogmatiques ?* – Vatican II a promulgué seize textes : neuf décrets, trois déclarations et quatre constitutions. Parmi celles-ci, deux sont dites « constitutions dogmatiques » : *Lumen gentium* (sur l'Église) et *Dei Verbum* (sur la Révélation). Cela ne signifie pas qu'elles aient proclamé des dogmes ou qu'elles soient infaillibles, mais seulement qu'elles traitent d'une matière *se rapportant* au dogme. Vatican II a refusé de définir quoi que ce soit de façon infaillible ; Paul VI l'a explicitement souligné, le 12 janvier 1966, quelques semaines après sa clôture :

Étant donné le caractère pastoral du Concile, celui-ci a évité de proclamer de manière extraordinaire des dogmes affectés de la note d'infaillibilité.

✚ *La « pastoralité » de Vatican II se caractérise-t-elle par l'adaptation de l'Église à notre temps ?* – Tous les conciles ont adapté l'Église à leur temps. Mais ils l'ont fait en anathématisant les erreurs du jour, en sanctionnant les déviations disciplinaires ou morales de leur temps, en armant l'Église contre ses ennemis. L'adaptation ne visait pas à se conformer au siècle, mais à mieux lui résister. Il ne s'agissait pas de plaire au monde, mais de l'affronter et de le vaincre, pour plaire à Dieu. Jean XXIII et Paul VI ont cherché, au contraire, à rendre l'Église séduisante pour l'homme moderne.

✚ *Jean XXIII et Paul VI ont-ils exprimé cette intention ?* – Jean XXIII a déclaré le 14 février 1960 :

Le but premier et immédiat du Concile est *de présenter au monde l'Église de Dieu*, dans sa perpétuelle vigueur de vie et de vérité, et avec sa législation adaptée aux circonstances présentes, de façon à être toujours plus conforme à sa divine mission et prête pour les nécessités d'aujourd'hui et de demain. Ensuite, si les frères qui se sont séparés et qui sont encore divisés entre eux voient se concrétiser le commun désir d'unité, nous pourrions leur dire alors, avec une vive émotion : c'est votre maison, c'est la maison de ceux qui portent le signe du Christ ¹.

Le cardinal Montini, futur Paul VI, déclarait en avril 1962 :

L'Église se propose, par le prochain concile, d'entrer en contact avec le monde [...]. Elle tâchera d'être [...] aimable dans son langage et dans sa manière d'être.

¹ — « Scopo primo ed immediato del Concilio è di ripresentare al mondo la Chiesa di Dio nel suo perenne vigore di vita e di verità, e con la sua legislazione aggiornata [...] » Jean XXIII, discours au Conseil général de l'Action catholique italienne, 14 février 1960. *Acta et documenta concilio oecumenico Vaticano II apparendo*, series I (antepreparatoria), vol. I (*Acta summi pontificis Joannis XXIII*), p. 74. Voir aussi discours du 3 août 1959 (DC 1311 du 6 septembre 1959, col. 1099).

Et durant le Concile, l'encyclique *Ecclesiam suam*, de Paul VI, affirmait :

L'Église pourrait se proposer de relever les maux qui peuvent se rencontrer dans le monde, prononcer contre eux des anathèmes et susciter contre eux des croisades [...] il nous semble *au contraire* que le rapport de l'Église avec le monde [...] peut mieux s'exprimer sous la forme d'un dialogue [§ 80].

✚ *Vatican II s'est donc voulu, dès le début, un concile d'ouverture et de dialogue ?* – En fait, les membres de la Commission préparatoire établie par Jean XXIII pensaient devoir organiser un concile normal. Ils firent un énorme travail pour ébaucher des schémas pouvant servir de base aux débats conciliaires. Mais, pendant ce temps, le Secrétariat pour l'unité des chrétiens, également établi par Jean XXIII (en juin 1960), travaillait dans un autre sens. Finalement, la véritable intention de Jean XXIII prévalut : au début du Concile, on se débarrassa des schémas préparatoires, jugés trop « doctrinaux », et le Concile s'engagea dans la voie préparée par le Secrétariat pour l'unité.

✚ *Comment le Secrétariat pour l'unité prépara-t-il le Concile ?* – Sous la présidence du cardinal Bea, le Secrétariat pour l'unité prépara le Concile en demandant aux non-catholiques ce qu'ils attendaient de l'Église. Il noua ainsi des contacts avec les orthodoxes, les protestants, les juifs, les communistes et les francs-maçons, et s'engagea même à ce que certains de leur *desiderata* soient satisfaits.

✚ *Quelles furent les exigences des orthodoxes et des communistes ?* – Pour obtenir la présence d'observateurs orthodoxes au Concile, Jean XXIII s'engagea à ce que le communisme n'y serait pas condamné. Mgr Roche, ami et confident du cardinal Tisserant, témoigne :

Le cardinal Tisserant a reçu des ordres formels tant pour négocier l'accord que pour en surveiller pendant le Concile l'exacte exécution. C'est ainsi que chaque fois qu'un évêque voulait aborder la question du communisme, le cardinal, de sa table du conseil de présidence, intervenait ¹.

✚ *Quelles furent les demandes des juifs ?* – Dans le n° 1001 de *Tribune Juive* (du 25 au 31 décembre 1987), Lazare Landau raconte :

Par une soirée brumeuse et glaciale de l'hiver 1962-1963, je me suis rendu à une invitation extraordinaire au Centre communautaire de la Paix à Strasbourg. Les dirigeants juifs recevaient en secret, au sous-sol, un envoyé du pape. A l'issue du chabath, nous nous comptions une dizaine pour accueillir un dominicain de blanc vêtu, le R. P. Yves Congar, chargé par le cardinal Bea, au nom de Jean XXIII, de nous demander, au seuil du Concile, ce que nous attendions de l'Église catholique [...].

Les juifs, tenus depuis près de vingt siècles en marge de la société chrétienne, souvent traités en subalternes, ennemis et déicides, demandaient leur complète réhabilitation. Issus en droite ligne de la souche abrahamique, d'où

¹ — *Itinéraires* 285, p. 157. Sur cet accord, voir aussi : *France nouvelle* (hebdomadaire du Parti communiste français) n° 900, 16-22 janvier 1963, p. 15 ; *La Croix*, 15 février 1963, p. 5 ; *Itinéraires*, n° 280, p. 1-15 ; P. FLORIDI, S.J., *Moscou et le Vatican*, Paris, France-Empire, 1979, p. 142-148 ; etc.

est sorti le christianisme, ils demandaient à être considérés comme des frères, partenaires d'égalité, de l'Église chrétienne [...]

Le blanc messager – dépouillé de tout symbole ou ornement – s'en revint à Rome porteur d'innombrables requêtes qui confortaient les nôtres. Après de difficiles débats [...], le Concile fit droit à nos vœux. La déclaration *Nostra aetate* n° 4 constitua – le P. Congar et les trois rédacteurs du texte me le confirmèrent – une véritable révolution dans la doctrine de l'Église sur les juifs [...].

Homélies et catéchismes changèrent en peu d'années [...]. Depuis la visite secrète du P. Congar en un lieu caché de la synagogue, par une froide nuit d'hiver, la doctrine de l'Église avait bien connu une totale mutation ¹.

✦ *Quelles furent les demandes des protestants et des francs-maçons ?* – En septembre 1961, le cardinal Bea rencontra secrètement à Milan le pasteur Willem A. Visser't Hooft, secrétaire général du Conseil Œcuménique des Églises (organisme d'origine protestante, très maçonnisant). La liberté religieuse fut un des thèmes majeurs de l'entretien. Plus tard, le 22 juillet 1965, à la veille de la dernière session conciliaire, le même Conseil Œcuménique des Églises publia la liste de ses sept exigences fondamentales en matière de liberté religieuse. Toutes furent satisfaites par le Concile, dans le document *Dignitatis humanae* ².

✦ *Quelles conclusions peut-on tirer de cette politique d'ouverture menée par le concile Vatican II ?* – Il ressort clairement que Vatican II ne fut pas un concile comme les autres. Les textes qu'il a promulgués, fruit d'un « dialogue » avec le monde, sont davantage des textes diplomatiques ou « publicitaires » (destinés à donner une bonne image de l'Église) que des textes magistériels (enseignant avec autorité et précision les vérités de foi). Aucun de ces textes n'est, de soi, infaillible.

■ 27. *Quelle fut l'influence de ce concile sur la crise dans l'Église ?*

Les forces libérales et modernistes qui minaient déjà l'Église ont réussi à mettre la main sur le concile Vatican II. On peut donc dire que Vatican II a été l'étincelle qui a fait éclater une crise qui se préparait déjà de longue date dans l'Église.

✦ *A quand peut-on faire remonter les origines de cette crise ?* – Saint Pie X constatait déjà dans l'encyclique *Pascendi* que le modernisme n'était plus un ennemi extérieur l'Église, mais qu'il avait pénétré à l'intérieur, quoique ses adeptes cachassent encore leurs véritables intentions.

¹ — Voir aussi, sur ce sujet, *Le Sel de la terre* 34, p. 196-217 (et, notamment, le récit de la visite secrète que le cardinal Bea fit au Comité juif américain, à New York, le 31 mars 1963). (NDLR.)

² — « Lors de la dernière session conciliaire, l'évêque de Monaco, Mgr Rupp, dans un discours qui a été très écouté, a demandé que le Concile se contentât de reprendre à son compte ces sept requêtes et de les confirmer de sa propre autorité [...]. En réalité, le Concile a fait plus. Non seulement il a fait siennes, en termes équivalents, ces sept exigences, mais il les a solidement fondées [...]. » Mgr WILLEBRANDS, dans *Vatican II – La liberté religieuse*, collection *Unam Sanctam*, Paris, Cerf, 1967, p. 241-242.

✚ *Le pape saint Pie X n'a-t-il pas vigoureusement combattu ces modernistes ?* – Saint Pie X a énergiquement combattu le modernisme ; ses successeurs jusqu'à Pie XII l'ont fait aussi, avec plus ou moins de vigueur ; mais ils ne purent pas vraiment le vaincre. L'encyclique *Humani generis* de Pie XII, condamnant ce qu'on a appelé la « *nouvelle théologie* » (en 1950), fut extérieurement acceptée, mais en réalité méprisée par beaucoup. On continua de s'intéresser aux thèses condamnées, et, dans les maisons de formation, on encourageait les futurs prêtres à faire de même.

✚ *Peut-on dire que Vatican II fut une révolution dans l'Église ?* – Que le Concile fut une révolution dans l'Église, certains de ses défenseurs le clament eux-mêmes. Ainsi le cardinal Suenens fit un parallèle entre le Concile et la Révolution française, en disant que Vatican II avait été 1789 dans l'Église ; le père Yves Congar, théologien conciliaire, compara le Concile à la révolution bolchevique : « L'Église a fait paisiblement sa révolution d'Octobre ¹ ».

■ 28. Comment les libéraux mirent-ils la main sur le Concile ?

Grâce au soutien de Jean XXIII et de Paul VI, les forces libérales et néomodernistes introduisirent dans les textes du Concile un grand nombre de leurs idées, et même davantage qu'ils ne l'avaient espéré au commencement. Avant le Concile, la Commission préparatoire avait préparé avec soin des schémas qui étaient l'écho de la foi de l'Église. C'est sur ces schémas que la discussion et le vote auraient dû porter, mais ils furent rejetés lors de la première session du Concile et remplacés par de nouveaux schémas préparés par les libéraux.

✚ *N'y a-t-il pas eu, au Concile, de défenseurs de la doctrine traditionnelle ?* – Il y eut, au Concile, un groupe d'environ 250 à 270 évêques décidés à défendre la Tradition de l'Église. Ils finirent par former le *Cætus Internationalis Patrum*. Mais, en face, était déjà constitué, et parfaitement organisé, un groupe de cardinaux et d'évêques libéraux qu'on a appelé l'*Alliance rhénane*.

✚ *D'où vient ce nom d'Alliance rhénane ?* – Le nom d'*Alliance rhénane* vient du fait que les dirigeants de ce groupe libéral étaient presque tous évêques de diocèses des bords du Rhin. Ce groupe inondait chaque jour le Concile de feuilles dactylographiées, dans lesquelles on disait aux évêques dans quel sens ils devaient voter. C'est pourquoi un journaliste, le père Ralph Wiltgen, a pu intituler son livre racontant le Concile : *Le Rhin se jette dans le Tibre*.

✚ *Les novateurs étaient-ils majoritaires ?* – Comme toute révolution, Vatican II n'a pas été mené par la majorité, mais par une minorité active et bien organisée. La majorité des évêques était indécise et tout aussi bien prête à suivre les conservateurs. Mais lorsqu'ils virent que les dirigeants de l'Alliance rhénane étaient les amis personnels du pape et que quelques-uns

¹ — Yves CONGAR O.P., *Le Concile au jour le jour. Deuxième session*, Paris, 1964, p. 215.

d'entre eux (les cardinaux Döpfner, Suenens et Lercaro) avaient même été nommés modérateurs du Concile, ils les suivirent.

✦ *Les textes de Vatican II ne sont donc pas représentatifs de ce que pensait la majorité des évêques à l'ouverture du Concile ?* – Un théologien du parti progressiste, Hans Küng, exprima un jour sa joie de ce que le rêve d'une petite minorité s'était réalisé au Concile : « Aucun de ceux qui sont venus ici pour le Concile ne rentrera chez lui tel qu'il était auparavant. Personnellement, jamais je ne me serais attendu à ce que les évêques parlent de façon si osée et si explicite dans l'*aula* conciliaire ¹ ».

✦ *Qui est ce théologien Hans Küng ?* – Hans Küng a, depuis le Concile, manifesté à quel esprit il appartient. Outre l'infailibilité pontificale et la divinité du Christ, cet ecclésiastique nie la plupart des dogmes chrétiens, de telle sorte que même la Rome conciliaire a dû lui retirer l'autorisation d'enseigner.

✦ *D'autres théologiens hérétiques exercèrent-ils une influence à Vatican II ?* – Le jésuite Karl Rahner (1904-1984), tout en étant plus prudent et moins explicite, a répandu des thèses analogues dans ses œuvres. Le Saint-Office avait dû, dès 1949, lui imposer silence sur certaines questions. Il eut pourtant sur le concile Vatican II une influence immense ; Ralph Wiltgen va jusqu'à le nommer le théologien le plus influent du Concile :

La position des évêques de langue allemande étant régulièrement adoptée par l'alliance européenne [l'alliance rhénane], et la position de l'alliance étant à son tour le plus souvent adoptée par le Concile, il suffisait qu'un seul théologien fit adopter ses vues par les évêques de langue allemande pour que le Concile les fit siennes. Or un tel théologien existait : c'était le P. Karl Rahner, S.J. ².

✦ *A-t-on d'autres témoignages sur l'influence de Rahner au Concile ?* – Le père Congar raconte :

Le climat devint : *Rahner dixit, ergo verum est* [Rahner l'a dit, donc c'est vrai]. Je vous en donne un exemple. La Commission doctrinale était formée par les évêques, chacun ayant à ses côtés son propre expert, mais aussi par certains Supérieurs généraux (comme celui des dominicains ou celui des carmes). Or, sur la table de la commission il y avait deux micros, mais Rahner, pratiquement, en avait pris un pour lui seul. Rahner était un peu envahissant, et très souvent, en outre, le cardinal de Vienne, Franz König, dont Rahner était l'expert, se tournait vers lui et lui disait, pour le faire intervenir : *Rahner, quid ?* Naturellement, Rahner intervenait [...] ³.

✦ *Quelle était la pensée de Karl Rahner ?* – Karl Rahner était un révolté contre l'enseignement traditionnel de l'Église qui n'était pour lui que « monolithisme » et « théologie d'école ». Une lettre qu'il écrivit le 22 février 1962 à l'occasion de la traduction italienne de son dictionnaire de théologie

¹ — Cité par Ralph WILTGEN, *Le Rhin se jette dans le Tibre*, Paris, Cèdre, 1982, p. 59.

² — *Ibid.*, p. 79.

³ — Yves CONGAR, dans *Trente Jours* (édition française), n° 3/1993, p. 26.

(*Petit Dictionnaire théologique*) nous éclaire sur ses sentiments à l'égard du magistère de l'Église :

[...] Une traduction italienne est certes un problème spécial en raison de la présence à Rome des bonzes et des gardiens de l'orthodoxie. D'un autre côté, je suis toujours davantage fortifié dans mes positions. On pourrait aussi dire que ce petit lexique est rédigé de telle manière que ces gens n'y comprennent rien et ne voient donc pas ce qui est dit contre leur étroitesse ¹.

✚ *Karl Rahner manifesta-t-il durant le Concile sa révolte contre la Tradition et le magistère de l'Église ?* – Pendant le Concile, le cardinal Ottaviani, préfet du Saint-Office, exprima un jour, dans un discours, son inquiétude au sujet de certaines innovations. Il parlait sans texte, étant presque aveugle, et dépassa son temps de parole. Le micro lui fut alors tout simplement coupé. Rahner commenta l'événement dans une lettre écrite à Vorgrimler le 5 novembre 1962 :

Tu as sans doute déjà appris qu'Alfrink a de nouveau coupé la parole à Ottaviani parce qu'il parlait trop longtemps. On a alors commencé à applaudir (ce qui n'est pas habituel). Devise : la joie sadique est la joie la plus pure ².

✚ *Trouve-t-on, dans la correspondance de Karl Rahner, d'autres éléments sur ses sentiments durant le Concile ?* – La publication, en 1994, de la correspondance échangée entre le père Karl Rahner et la poétesse autrichienne Luise Rinser (1911-2002) fit éclater le scandale : au moment même où il faisait la pluie et le beau temps au Concile, Karl Rahner était en correspondance amoureuse avec cette femme, lui écrivant, dans sa passion, jusqu'à trois lettres par jour (et 276 dans la seule année 1964).

✚ *D'autres mauvais théologiens influencèrent-ils Vatican II ?* – On peut citer, entre autres, le père Congar et le père de Lubac, déjà présentés plus haut, le père Édouard Schillebeeckx, le père John Courtney-Murray, etc.

✚ *Quelle fut l'influence du père Congar à Vatican II ?* – Mgr Lefebvre raconte :

Au début de Vatican II, j'allais aux réunions [des évêques français] à Saint-Louis-des-Français. Mais j'ai été stupéfié de voir comment cela se passait. Les évêques se comportaient littéralement comme des petits garçons devant les Congar et autres experts qui gravitaient. Le père Congar montait à la table de la présidence et sans la moindre gêne disait : « Monseigneur Untel, vous ferez telle intervention sur tel sujet. N'ayez aucun souci, nous vous préparons le texte et vous n'aurez qu'à le lire ». Je n'en croyais pas mes yeux, ni mes oreilles ! Et j'ai cessé d'aller à ces réunions [...] ³.

✚ *A-t-on d'autres témoignages sur l'influence du père Congar ?* – Mgr Desmazières, évêque auxiliaire de Bordeaux, raconte :

[...] L'après midi, les ateliers continuent. Je vais au mien, dirigé par le père Congar, sur l'Écriture et la Tradition. Nous sommes une douzaine. A nous de

¹ — Herbert VORGRIMLER, *Karl Rahner verstehen*, Fribourg, Herder, 1995, p. 175.

² — *Deutsche Tagespost*, 10 octobre 1992, p. 2.

³ — Mgr Marcel LEFEBVRE dans *Fidélité* n° 59, p. 53.

prévoir les interventions à faire dès demain [...]. On me demande de prendre la seconde. Je ne refuse pas à condition que le P. Congar m'en prépare le texte. C'est d'accord. Il me le fera passer demain dans l'autocar [...]. Je prends connaissance du texte dans le car ; je ne suis pas décidé à y changer quoi que ce soit. En débarquant à Saint-Pierre, je vais m'inscrire : je suis le vingt-et-unième [...]¹.

✚ *Qu'en disait le père Congar ?* – Le père Congar a plutôt minimisé son influence au Concile. Il a cependant ainsi résumé son action : « La préparation du Concile avait été sous la domination [...] des hommes de la Curie et du Saint-Office. [...] Tout a consisté, pratiquement, à les mettre en minorité². » C'était pour lui une victoire. Dix ans plus tôt, sanctionné par ses supérieurs, il notait dans son journal personnel les résolutions suivantes :

Continuer au maximum à écrire dans le même sens, utilisant toutes les chances encore libres. Là est surtout mon combat. Je sais (et "ils" savent !) qu'à plus ou moins longue échéance, tout ce que je dis et écris est la négation du système. Oui, là est mon vrai combat : dans mon travail théologique, historique, ecclésiologique et pastoral. Le cours que je fais en ce moment, *de Ecclesia*, exactement comme si de rien n'était, c'est cela une vraie réponse, c'est cela ma vraie dynamite sous le fauteuil des scribes³.

Après le Concile, il déclarait :

Le Concile a liquidé ce que j'appellerais l'inconditionnalité du système. J'entends par *système* tout un ensemble très cohérent d'idées communiquées par l'enseignement des Universités romaines, codifiées par le Droit canon, protégées par une surveillance étroite et assez efficace sous Pie XII, avec comptes rendus, rappels à l'ordre, soumission des écrits à des censures romaines, etc. Par le fait du Concile, il a été désintégré⁴.

✚ *Qui est le père Courtney-Murray ?* – Le père John Courtney-Murray, jésuite américain (1904-1967), avait été condamné en 1955 par le Saint-Office pour son étude *The Problem of religious freedom*. Il fut cependant invité comme expert au concile Vatican II à partir de 1963. Lors des débats sur la liberté religieuse, il se proposait aux évêques pour rédiger leurs interventions, et exerça ainsi une influence considérable. A la fin de sa vie, il essaya de démontrer que l'enseignement de l'Église sur la contraception pouvait évoluer, comme avait évolué celui sur la liberté religieuse.

✚ *Que peut-on conclure de tout cela ?* – Que des hommes tels que Küng, Rahner, Congar, de Lubac, Courtney-Murray, etc. aient exercé une influence sur le Concile ne parle pas en sa faveur ni en faveur de ses réformes. Malheureusement certaines déclarations du pape Jean-Paul II ne sont pas non

¹ — Mgr DESMAZIÈRES, *L'Aquitaine* (Semaine religieuse de Bordeaux), décembre 1962, p. 580.

² — Yves CONGAR O.P., dans *Une Vie pour la vérité, Jean Puyo interroge le père Congar*, Paris, Centurion, 1975, p. 140.

³ — Yves CONGAR O.P., notes manuscrites de février 1954, citées par François LEPRIEUR, O.P., *Quand Rome condamne*, Paris, Plon/Cerf, 1989, p. 259.

⁴ — Yves CONGAR O.P., dans *Une Vie pour la vérité, Jean Puyo interroge le père Congar*, Paris, Centurion, 1975, p. 220.

plus à son avantage. Telle celle qu'il fit en 1963 (alors qu'il n'était encore que simple évêque) :

Jamais concile n'a connu une si large préparation, jamais on n'a sondé de manière aussi ample l'opinion catholique. Non seulement les évêques, les universités catholiques et les supérieurs généraux des congrégations ont exprimé leurs opinions au sujet des problèmes conciliaires, mais aussi un grand pourcentage de catholiques laïcs et même de non-catholiques. Des théologiens aussi éminents que Henri de Lubac, J. Daniélou, Y. Congar, H. Küng, R. Lombardi, Karl Rahner et d'autres ont joué un rôle extraordinaire dans ces travaux préparatoires ¹.

■ 29. *Tous les textes de Vatican II sont-ils à rejeter ?*

On peut diviser les textes du concile Vatican II en trois groupes :

- certains pourraient être acceptés, car ils sont conformes à la doctrine catholique, comme par exemple le décret sur la formation des prêtres ;
- d'autres sont équivoques, c'est-à-dire qu'ils peuvent être compris correctement, mais peuvent aussi être interprétés dans un sens erroné ;
- certains, enfin, ne peuvent être compris dans un sens orthodoxe ; dans leur formulation actuelle, ils ne peuvent être acceptés. C'est le cas de la déclaration sur la liberté religieuse.

Les textes ambigus peuvent être acceptés, s'ils sont – selon l'expression de Mgr Lefebvre – interprétés à la lumière de la Tradition.

Les textes du troisième groupe ne peuvent être acceptés avant d'avoir été rectifiés.

✚ *D'où vient le caractère ambigu de certains textes de Vatican II ?* – Les équivoques ont été volontairement introduites dans les textes conciliaires pour tromper les Pères conservateurs. On pouvait les bercer d'illusion en insistant sur le fait que le texte ne voulait au fond rien dire d'autre que ce que l'Église avait toujours enseigné. Mais par la suite il fut possible de s'appuyer sur ces passages pour défendre des thèses tout à fait hétérodoxes.

✚ *A-t-on des preuves que ces ambiguïtés ont été volontairement introduites ?* – Karl Rahner et Herbert Vorgrimler confirment la chose, lorsqu'ils écrivent par exemple que l'on a « laissé ouvertes un certain nombre de questions théologiques importantes sur lesquelles on n'arrivait pas à tomber d'accord, en choisissant des formulations qui pourraient au Concile être interprétées différemment par des groupes et tendances théologiques particulières ². »

✚ *Comment pouvait-on justifier une telle imprécision dans des textes conciliaires ?* – Ce flou délibéré était justifié par le fait que le concile Vatican II ne se voulait qu'un concile pastoral et qu'il n'était donc pas nécessaire qu'il s'exprimât avec toute la clarté théologique requise pour un concile dogmatique.

¹ — Cité par M. MALINSKI, *Mon ami Karol Wojtyła*, Paris, Le Centurion, 1980, p. 189.

² — K. RAHNER et H. VORGRIMLER, *Kleines Konzilskompendium. Sämtliche Texte des Zweiten Vatikanums*, Fribourg, Herder, 1986, p. 21.

✚ *Pouvez-vous donner des exemples de ces ambiguïtés calculées ?* – Un exemple de cette ambiguïté est donné par la fameuse expression « *subsistit in* » introduite dans la constitution dogmatique *Lumen gentium* sur l'Église (I, 8). On y déclare que l'Église du Christ « subsiste dans » [*subsistit in*] l'Église catholique.

✚ *Quel est l'enseignement traditionnel sur ce sujet ?* – L'enseignement traditionnel dit expressément que l'Église du Christ *est* l'Église catholique. Ce mot « *est* » se trouvait encore dans les premiers projets de cette constitution sur l'Église. Il a ensuite été remplacé par l'expression *subsistit in*. Il est évident que ce changement n'a pas été fait sans raison.

✚ *Pourquoi le mot « est » est-il, ici, important ?* – L'Église catholique n'est pas seulement une certaine réalisation de l'Église du Christ : elle *est* l'Église du Christ, ce qui signifie qu'il y a une identité absolue entre l'Église fondée par le Christ et l'Église catholique. Les autres communautés ecclésiales n'appartiennent donc jamais à l'Église du Christ. Or l'expression *subsistit in* introduit une ambiguïté sur ce point.

✚ *En quoi cette expression est-elle ambiguë ?* – Il est possible de comprendre le *subsistit in* d'une manière à peu près traditionnelle. Mais cette expression a été introduite par les novateurs pour justifier après le Concile une nouvelle conception de l'Église. Selon cette conception, l'Église catholique n'est qu'une réalisation de l'Église du Christ et d'autres Églises peuvent aussi être considérées comme appartenant à l'Église du Christ.

✚ *Qui a soutenu cette nouvelle conception ?* – Le cardinal Willebrands, par exemple, a déclaré :

Le *subsistit in* souligne encore un autre aspect qui, dans l'esprit de la discussion conciliaire sur *Lumen gentium*, est aussi important que le précédent. Dans la formulation qui s'inspirait d'*Humani generis* et surtout de *Mystici corporis* [ce sont deux encycliques de Pie XII], le *est* était exclusif. Il établissait tout simplement ce que le cardinal Liénart, dans son discours, a présenté comme une stricte identité entre l'Église catholique romaine et le corps mystique, « comme si le corps mystique au complet était limité à l'intérieur des limites de l'Église romaine ». *Subsistit in* veut au contraire signifier que l'Église, que nous confessons dans le *credo* comme étant une, sainte, catholique et apostolique, se trouve dans ce monde, comme société constituée et organisée, dans l'Église catholique, quoiqu'elle s'étende plus loin que ses frontières visibles. [...] *Subsistit in* exprime donc tout à la fois la conviction que l'Église fondée par Dieu à l'origine se trouve dans l'Église catholique, et la certitude qu'elle ne s'étend pas moins au-delà de l'Église catholique, serait-ce d'une manière incomplète ¹.

Selon cette interprétation, l'Église catholique est peut-être la meilleure forme de l'Église du Christ, mais seulement une parmi d'autres. C'est en contradiction absolue avec la foi catholique.

¹ — Johannes WILLEBRANDS, *Mandatum unitatis*, Paderborn, Bonifatius Verlag, p. 352. (Voir DC 1988 (1953), p. 35-41.)

✚ *Sait-on qui est à l'origine de cette nouvelle expression « subsistit in » ?* – Le pasteur protestant Wilhelm Schmidt a revendiqué la paternité de cette nouvelle expression. Voici son témoignage :

J'étais alors pasteur de l'église de la Sainte-Croix à Bremen-Horn, et, pendant les troisième et quatrième sessions, observateur au Concile comme représentant de la Fraternité évangélique Michael, à l'invitation du cardinal Bea. J'ai proposé par écrit la formulation « *Subsistit in* » à celui qui était alors le conseiller théologique du cardinal Frings : Joseph Ratzinger, qui l'a alors transmise au cardinal ¹.

■ 30. *Quelles sont les principales erreurs de Vatican II ?*

Les deux erreurs conciliaires les plus nocives sont la liberté religieuse et l'œcuménisme, qui seront traitées en détail dans les deux prochains chapitres. A cela s'ajoute l'enseignement sur la collégialité épiscopale. Enfin, on trouve dans maint texte du Concile une croyance naïve au progrès et un émerveillement devant le monde moderne qui sont vraiment effrayants.

✚ *Qu'est-ce que la collégialité épiscopale ?* – Le principe de la collégialité épiscopale s'élève contre l'exercice de l'autorité. Le pape et les évêques ne doivent plus faire usage de leur pouvoir, mais doivent diriger l'Église de façon collégiale. Aujourd'hui l'évêque n'est plus qu'en théorie le chef de son diocèse ; en pratique, il est lié, au moins moralement, par les décisions de la conférence épiscopale, des conseils presbytéraux et des différentes assemblées. Rome même n'ose plus s'affirmer devant les conférences épiscopales, mais en général cède à leurs pressions. L'idée d'égalité propagée par la Révolution française s'est ici imposée. Elle se fonde sur la fausse doctrine de Rousseau qui niait l'existence d'une autorité voulue par Dieu et attribuait tout pouvoir au peuple. C'est en opposition avec l'enseignement de la sainte Écriture :

Que chacun se soumette aux autorités en charge. Car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu [Rm 13, 1-2].

✚ *Y a-t-il un lien entre la collégialité et les deux erreurs principales du Concile (liberté religieuse et œcuménisme) ?* – Ces trois erreurs du Concile, liberté religieuse, collégialité et œcuménisme, correspondent exactement aux principes de la Révolution française : liberté, égalité, fraternité. Cela illustre le mot du cardinal Suenens disant que Vatican II avait été 1789 dans l'Église.

✚ *Dans quels textes conciliaires trouve-t-on une croyance naïve au progrès ?* – L'exemple le plus grave d'une croyance naïve au progrès se trouve dans la constitution pastorale sur l'Église dans le monde d'aujourd'hui, *Gaudium et spes*. On y chante d'une manière étonnante le progrès du monde moderne,

¹ — Pasteur Wilhelm SCHMIDT (à ne pas confondre avec l'ethnologue du même nom), lettre du 3 août 2000 à l'auteur de ce Catéchisme. (Le pasteur Schmidt précise dans sa lettre : « Je n'ai rien à objecter à la publication de cette information. »)

qui pourtant s'éloigne toujours davantage de Dieu. On lit au paragraphe 12 : « Croyants et incroyants sont généralement d'accord sur ce point : tout sur la terre doit être ordonné à l'homme comme à son centre et à son sommet ». Et au paragraphe 57, les chrétiens sont exhortés à « travailler avec tous les hommes à la construction d'un monde plus humain ». Un monde dans lequel l'homme est le centre et la fin et dans lequel tout doit collaborer à la réalisation du paradis terrestre correspond à l'image que les francs-maçons se font du monde, non à celle des chrétiens.

✚ *Quelle est la doctrine chrétienne sur ce point ?* – La doctrine chrétienne enseigne que Dieu seul est la fin de toutes les créatures et qu'il ne peut y avoir de vraie paix et de vrai bonheur sur terre que si les hommes se donnent à Jésus-Christ et suivent ses commandements.

✚ *Quel jugement peut-on, en définitive, porter sur Gaudium et spes ?* – Le cardinal Joseph Ratzinger a appelé *Gaudium et spes* un « contre-Syllabus ¹ », et à juste titre. Ce document de Vatican II affirme en effet positivement ce que Pie IX a nié et condamné dans le catalogue d'erreurs contemporaines qu'il a établi en 1864 et qui porte le nom de *Syllabus*.

✚ *Le cardinal Ratzinger a-t-il expliqué pourquoi il qualifiait Gaudium et spes de « contre-Syllabus » ?* – Le cardinal a justifié son propos en expliquant que l'Église dans les années soixante s'est approprié « les meilleures valeurs de deux siècles de culture libérale ». Valeurs qui, dit-il, sont « nées hors de l'Église », mais ont maintenant trouvé en elle leur place ².

✚ *Est-il mauvais que l'Église s'approprie les valeurs nées hors d'elle ?* – La vraie question est plutôt : Peut-il exister de vraies valeurs morales en dehors de l'Église ? L'Église a reçu du Christ la plénitude de la vérité religieuse et du bien. Le libéralisme n'est que la corruption d'idées chrétiennes « devenues folles », selon l'expression de Chesterton. Tout ce qu'il peut posséder de bon a été volé à l'Évangile. En revanche, ce que le libéralisme a de propre (la liberté sans frein, le rejet de l'autorité établie par Dieu, etc.) est, en soi, antichrétien. C'est pourquoi Pie IX a condamné le libéralisme à de multiples reprises, et dénoncé, dans la dernière proposition de son *Syllabus*, l'erreur suivante : « Le pape de Rome peut et doit se réconcilier et se lier d'amitié avec le progrès, le libéralisme et la culture moderne ³ ». Or c'est précisément cette réconciliation et cette amitié que prônent Vatican II en général et *Gaudium et spes* en particulier.

¹ — Cardinal Joseph RATZINGER, *Les principes de la théologie catholique*, Paris, Téqui, 1985, p. 426-427.

² — Entretien du cardinal J. RATZINGER avec Vittorio MESSORI, publié en français sous le titre *Entretiens sur la foi*, Paris, Fayard, 1985, p. 38.

³ — Proposition condamnée, DS 2980.

■ **31. Vatican II n'est-il pas infaillible en tant qu'organe du magistère ordinaire ?**

Certains prétendent que, même si Vatican II n'a pas produit d'actes du magistère extraordinaire, l'infailibilité lui appartiendrait en tant qu'organe du magistère ordinaire universel, puisque presque tous les évêques du monde y étaient présents. En outre, disent-ils, l'œcuménisme et la liberté religieuse sont enseignés aujourd'hui par les évêques du monde entier, ce qui équivaldrait aussi à l'exercice du magistère ordinaire universel, qui est infaillible.

Mais cette argumentation est vicieuse. Vatican II, concile « pastoral », a refusé d'engager son autorité pour définir quoi que ce soit ; il n'a pas imposé la liberté religieuse et l'œcuménisme comme des vérités de foi ; c'est pourquoi il échappe au magistère extraordinaire. Mais il échappe aussi, du même coup, au magistère ordinaire infaillible. Car il ne peut y avoir infaillibilité si les évêques ne certifient pas avec autorité que l'enseignement qu'ils dispensent appartient au dépôt de la foi (ou lui est nécessairement lié) et qu'il doit être tenu comme immuable et obligatoire.

✚ *Certains enseignements de Vatican II ne sont-ils pas présentés comme « fondés dans la Révélation », « conformes à la Révélation », « transmis par l'Église » ou « décrétés dans le Saint-Esprit » ?* – Ce sont là de pieuses formules, mais très insuffisantes pour assurer l'infailibilité. Il faudrait imposer cet enseignement avec autorité comme lié *nécessairement* à la Révélation divine, immuable, obligatoire. Or la liberté religieuse et l'œcuménisme sont des nouveautés, contraires à l'enseignement antérieur de l'Église. De fait, les évêques ne les imposent pas de façon ferme et précise comme des vérités immuables. Ils n'engagent pas formellement, pour les prôner, leur autorité de gardiens du dépôt révélé aux Apôtres, mais les proposent au contraire de façon libérale (« pastorale ») comme le fruit d'un dialogue avec le monde moderne et comme le reflet de ce que croient les chrétiens aujourd'hui. Cela suffit à exclure l'infailibilité ¹.

✚ *On ne peut donc invoquer le magistère ordinaire universel en ce qui concerne l'œcuménisme et la liberté religieuse ?* – On ne peut pas invoquer le magistère ordinaire universel *en faveur* de l'œcuménisme et de la liberté religieuse, mais on pourrait à bon droit affirmer que ce sont les condamnations portées au cours des deux derniers siècles *contre* la liberté religieuse et l'œcuménisme qui sont infaillibles en raison du magistère ordinaire.

✚ *Les autorités actuelles de l'Église reconnaissent-elles la non-*in*faillibilité de Vatican II ?* – Vatican II n'est pas infaillible, c'est ce qu'a affirmé expressément le cardinal Ratzinger en 1988, en disant :

¹ — Voir, à ce sujet les arguments développés par M. l'abbé CALDERON dans *Le Sel de la terre* 47, p. 60-69-, 91-95. (NDLR.)

La vérité est que le Concile lui-même n'a défini aucun dogme et a tenu à se situer à un niveau plus modeste, simplement comme un concile pastoral. Malgré cela, nombreux sont ceux qui l'interprètent comme s'il s'agissait d'un "super-dogme" qui seul a de l'importance ¹.

✚ *Pourquoi les autorités actuelles tiennent-elles tant à Vatican II, puisqu'elles reconnaissent en même temps qu'il n'est pas infallible ?* – En fait, Vatican II est, depuis l'origine, l'objet d'un jeu malhonnête. Pendant le Concile, on a insisté sur son caractère pastoral pour éviter de s'exprimer avec précision théologique ; mais après, on veut lui donner une autorité égale ou même supérieure à celle des conciles et documents pontificaux antérieurs. Ce jeu malhonnête a été dénoncé par un des participants au Concile, Mgr Lefebvre, dès 1976 :

Il est indispensable de démythifier ce concile qu'ils ont voulu pastoral en raison de leur horreur instinctive pour le dogme, et pour faciliter l'introduction officielle dans un texte d'Église des idées libérales. Mais l'opération terminée, ils dogmatisent le Concile, le comparent à celui de Nicée, le prétendent semblable aux autres, sinon supérieur ² !

(à suivre)



¹ — Allocution du cardinal RATZINGER devant la conférence épiscopale chilienne, 13 juillet 1988 (*Itinéraires* 330, février 1989, p. 4).

² — Mgr Marcel LEFEBVRE, *J'accuse le Concile !*, Martigny (Suisse), Éditions Saint-Gabriel, 1976, p. 9.

Catéchisme catholique de la crise dans l'Église (III)

par l'abbé Matthias Gaudron

Le concile Vatican II (1962-1965) n'est pas un concile comme les autres ; il a refusé non seulement d'engager son infailibilité, mais même d'enseigner la vérité de façon précise. Au lieu de condamner les erreurs du monde contemporain, il a voulu s'ouvrir à ce monde, dialoguer avec lui, trouver un terrain d'entente avec les ennemis de l'Église (qui, désormais, ne doivent plus être considérés comme tels). Ses textes sont davantage des textes diplomatiques ou publicitaires que des textes magistériels.

Après avoir traité de la crise dans l'Église en général, puis de la foi, du magistère et de Vatican II (ce sont les quatre premiers chapitres de cette étude, parus dans nos numéros 48 et 49), M. l'abbé Matthias Gaudron aborde ici l'une des principales erreurs de Vatican II : sa notion de la « liberté religieuse ».

Rappelons que cette étude constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* édité en 1997, en Autriche, par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Son auteur, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzkofen, a bien voulu revoir la présente traduction (le texte a été complété et adapté à la situation française ¹).

Le ōel de la terre.

– V –

La liberté religieuse

■ 32. *Jésus-Christ est-il roi de la société civile ?*

Jésus-Christ n'est pas seulement roi de l'Église ou des fidèles, mais aussi de tous les hommes et de tous les États. Lui-même l'a dit avant son ascension : « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre » (Mt 28, 18). Il est roi du monde entier, rien ne peut se soustraire à sa puissance.

¹ — Dans cette optique, le présent chapitre a été, avec autorisation de l'auteur, largement augmenté par nos soins.

✦ *Quels sont les fondements de la royauté du Christ ?*

– Le pape Pie XI enseigne dans l'encyclique *Quas primas* que le Christ a un double droit à la royauté : 1) il est roi par nature, en raison d'un droit *inné* (il est l'homme-Dieu) ; 2) il est roi par conquête, de par un droit *acquis* (en rachetant le monde, il s'est acquis tous les hommes dans son sang).

✦ *Cette royauté du Christ ne s'étend-elle pas aux seuls baptisés ?*

– Pie XI cite à ce propos son prédécesseur Léon XIII :

« Son empire ne s'étend pas exclusivement aux nations catholiques ni seulement aux chrétiens baptisés [...] ; il embrasse également sans exception tous les hommes, même étrangers à la foi chrétienne, de sorte que l'empire du Christ Jésus, c'est, en stricte vérité, l'universalité du genre humain ¹ ».

■ **33. Jésus-Christ n'a-t-il pas dit que son royaume n'est pas de ce monde ?**

Le Christ affirme devant Pilate que son royaume n'est pas de ce monde (Jn 18, 36). Cela signifie que sa royauté n'est pas *originaire* de ce monde, et qu'elle est d'une nature bien supérieure aux royautés de la terre. Mais elle s'exerce cependant sur la terre. Le royaume de Jésus-Christ n'est pas *de* ce monde mais il bien est *dans* ce monde.

✦ *Cette interprétation est-elle certaine ?*

– Ces paroles sont tellement claires qu'elles ont à peine besoin d'interprétation. De même que Notre-Seigneur a déclaré qu'il n'était pas *du* monde ², mais qu'il a été envoyé *dans* le monde par le Père ³, de même il affirme devant Pilate que sa royauté n'est pas *de* ce monde, mais que, roi, il est venu *dans* le monde pour rendre témoignage à la vérité ⁴.

✦ *Qu'en disent les Pères de l'Église ?*

– Les Pères de l'Église soulignent que Notre-Seigneur n'a pas dit : « Mon royaume n'est pas ici », mais bien : « Mon royaume n'est pas *d'ici* ⁵ ». Sa royauté s'exerce bien *en* ce monde.

✦ *Pourquoi Jésus-Christ affirme-t-il que son royaume n'est pas de ce monde ?*

– Jésus-Christ a refusé de se laisser proclamer roi (Jn 6, 15) pour dissocier son royaume des fallacieuses attentes messianiques des juifs (libération du

¹ — LÉON XIII, encyclique *Annum sacrum* (25 mai 1899), citée par Pie XI dans *Quas primas* (11 décembre 1925), EPS-PIN 542.

² — Jn 17, 16 : *Ego non sum de mundo*. En latin, la préposition *de* indique l'origine, le point de départ (de même, dans le texte grec, la préposition *ἐκ*, ici comme en Jn 18, 36).

³ — Jn 17, 18 : *Tu me misisti in mundum*. La préposition *in* suivie de l'accusatif indique la destination d'un mouvement (de même, en grec, la préposition *εἰς*, ici comme en Jn 18, 37).

⁴ — Jn 18, 36-37 : *Regnum meum non est de hoc mundo [...] Rex sum ego. Ego in hoc natus sum, et ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati*.

⁵ — Jn 18, 36 : *Regnum meum non est hinc*. L'adverbe latin *hinc* (comme, dans le texte grec, l'adverbe *ἐντεῦθεν*) indique la provenance (il répond à la question *unde*). C'est l'adverbe *hic* qui indique la localisation actuelle. Le fait est explicitement souligné par saint Augustin, saint Jean Chrysostome et Théophylacte (cités par saint Thomas, *Catena aurea*, sur Jn 18).

joug romain et domination mondiale). S'adressant à un gouverneur romain, il indique que sa royauté, essentiellement surnaturelle, ne menace pas l'empereur ; elle ne concurrence pas les royautes terrestres, dont elle n'a ni les limites, ni la fragilité, ni les ambitions mesquines. Le royaume du Christ englobe tous les royaumes du monde, comme le chante la deuxième antienne des vêpres de la fête du Christ-Roi : « Son royaume est un royaume éternel et tous les rois de la terre le serviront et lui obéiront ».

✦ *La royauté du Christ n'est-elle pas essentiellement spirituelle ?*

– Pie XI enseigne en effet dans *Quas primas*, que le royaume du Christ « est principalement spirituel et concerne avant tout l'ordre spirituel ¹ ».

✦ *Si elle est essentiellement spirituelle, la royauté du Christ s'étend-elle aux affaires temporelles ?*

– Dans la même encyclique, Pie XI poursuit :

Ce serait une erreur grossière de refuser au Christ-homme la souveraineté sur les choses temporelles, quelles qu'elles soient : il tient du Père sur les créatures un droit absolu, lui permettant de disposer de toutes à son gré ².

✦ *Même s'il a ce pouvoir, Notre-Seigneur n'a-t-il pas manifesté qu'il se désintéressait du pouvoir temporel et ne voulait régner que sur les âmes ?*

– Notre-Seigneur veut d'abord sauver les âmes, régner en elles par sa grâce. Pour tourner les hommes vers le ciel, il a refusé, durant sa vie terrestre, tout gouvernement temporel. Il a soigneusement distingué la société religieuse qu'il fondait (la sainte Église) de la société civile. Il a laissé leur pouvoir aux rois de la terre. Mais la royauté du Christ n'en existe pas moins, et les autorités temporelles ont le devoir de la reconnaître publiquement dès qu'elles en ont connaissance.

✦ *Pourquoi les gouvernants doivent-ils ainsi reconnaître la royauté du Christ ?*

– Pour les chefs d'État, la reconnaissance publique de la royauté du Christ est d'abord un devoir de justice *envers Notre-Seigneur* (sa royauté est au principe de leur autorité). C'est aussi un devoir *envers leurs sujets* qu'ils aident ainsi puissamment à se sauver, et sur lesquels ils attirent la bénédiction toute particulière du Sauveur. C'est enfin un devoir *envers l'Église* qui doit être soutenue dans sa mission.

✦ *Pourquoi tant insister sur la royauté sociale du Christ ? Ne suffit-il pas de s'occuper de l'essentiel : son règne dans les âmes ?*

– L'homme n'est pas un pur esprit. Pie XII enseigne : « De la forme donnée à la société, en harmonie ou non avec les lois divines, dépend et s'infiltré le bien ou le mal des âmes ³. »

¹ — PIE XI, encyclique *Quas primas* (11 décembre 1925), EPS-PIN 538.

² — PIE XI, encyclique *Quas primas* (11 décembre 1925), EPS-PIN 540.

³ — PIE XII, Radiomessage du 1^{er} juin 1941, *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, Saint-Maurice (Suisse), éd. Saint-Augustin année 1941, p. 144.

■ 34. *L'État a-t-il donc des devoirs à l'égard de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la religion ?*

De même que tous les hommes ont le devoir d'honorer Dieu leur créateur, et, pour cela, d'embrasser la vraie foi dès qu'ils la connaissent (leur salut personnel dépend de leur acceptation ou de leur refus de Jésus-Christ), de même l'État. « Le bonheur de l'État ne découle pas d'une autre source que celui des individus, vu qu'une cité n'est pas autre chose qu'un ensemble de particuliers vivant en harmonie ¹. »

✦ *La société politique doit-elle elle-même honorer Dieu publiquement ? Ne suffit-il pas que les individus le fassent ?*

– Léon XIII enseigne : « Il est évident que la société politique doit accomplir par un culte public les nombreux et importants devoirs qui l'unissent à Dieu ² ».

✦ *D'où vient ce devoir d'honorer Dieu publiquement ?*

– Léon XIII explique :

Les hommes unis par les liens d'une société commune ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément. Autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence [...]. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion (non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes), ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir ³.

✦ *Pour honorer Dieu publiquement la société civile doit-elle nécessairement se soumettre à la religion catholique ?*

– Jésus-Christ, qui est l'unique médiateur entre les hommes et Dieu, n'est jamais facultatif. Et l'Église catholique, qui est l'unique Église du Christ, ne l'est pas davantage. Léon XIII enseigne :

En honorant la Divinité, les sociétés politiques doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré ⁴.

✦ *Mais l'État est-il compétent en matière religieuse ?*

– L'État n'est pas compétent pour légiférer à sa guise en matière religieuse. Mais il l'est pour reconnaître la vraie religion d'après ses marques de vérité, et se soumettre à elle. Léon XIII affirme :

Puisqu'il est nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, surtout dans

¹ — Saint AUGUSTIN, *Lettre 155* (à Macedonius), 3, 9 ; PL 33, 670.

² — LÉON XIII, encyclique *Immortale Dei* (1^{er} novembre 1885), EPS-PIN 130.

³ — LÉON XIII, *ibid.*

⁴ — LÉON XIII, encyclique *Immortale Dei* (1^{er} novembre 1885), EPS-PIN 130.

les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion, les chefs de l'État doivent donc la conserver et la protéger [...] ¹.

✦ *L'État a-t-il d'autres devoirs religieux que le culte public envers Dieu ?*

– Oui, l'État doit, tout en restant dans son domaine propre, favoriser le salut éternel de ses citoyens.

✦ *N'est-ce pas à l'Église – non à l'État – de faire atteindre le bonheur éternel ?*

– Dieu a voulu créer une société proprement religieuse (la sainte Église), distincte de la société civile. L'homme doit donc appartenir à ces deux sociétés. Mais l'homme n'a *qu'une seule* fin ultime. Il ne peut aller dans deux directions à la fois. Or la vie temporelle lui est donnée *pour* préparer la vie éternelle. L'État, dont le domaine propre est le temporel, ne peut donc pas l'organiser indépendamment de sa fin ultime. Il n'est pas *directement* chargé du bonheur éternel, mais il doit y contribuer *indirectement*. S'il le néglige, il délaisse la part la plus importante du bien commun. Tel est l'enseignement des Pères de l'Église, de saint Thomas et des papes.

✦ *Que disent les Pères de l'Église à ce sujet ?*

– Saint Augustin affirme :

Chacun sert Dieu à sa manière, celui-ci comme homme, celui-là comme roi. Comme homme, on le sert par une vie pieuse et fidèle ; comme roi, on le sert en sanctionnant avec une vigueur convenable, par des lois prescrivant le bien et réprimant le mal. Ézéchias le servit ainsi en détruisant les bois et les temples consacrés au culte des idoles [...]. C'est ainsi que le servit Josias en agissant de même [...], Darius, en donnant à Daniel la permission de briser les idoles [...] ². Voilà comment les rois, en qualité de rois, servent Dieu : quand ils font, pour son service, ce que seuls les rois peuvent faire ³.

Et ailleurs :

C'est en agissant ainsi que les rois, en tant que rois, servent Dieu [...] : en ordonnant le bien dans leur royaume et en y défendant le mal, non seulement en ce qui importe à la société humaine mais encore à la divine religion ⁴.

Et encore ailleurs :

Nous appelons heureux les princes qui font régner la justice [...], qui se servent de leur puissance surtout pour répandre le culte du Seigneur et se faire les serviteurs fidèles de sa majesté souveraine, qui craignent Dieu, l'aiment et l'adorent [...] ⁵.

✦ *Que disent les autres Pères de l'Église ?*

¹ — LÉON XIII, encyclique *Libertas* (20 juin 1888), EPS-PIN 204. Même enseignement dans l'encyclique *Immortale Dei* (sur la constitution chrétienne des États), EPS-PIN n° 132.

² — Sur ces trois exemples, voir 4 R 18, 4 ; 4 R 23, 4 et 5 ; Dn 3, 96. (NDLR.)

³ — SAINT AUGUSTIN (354-430), *Lettre 185*, chap. V, § 19 et 20 ; PL 33, col. 801.

⁴ — *In hoc enim reges, sicut eis divinitus precipitur* (Ps. 2, 10), *Deo serviunt in quantum reges sunt, si in suo regno bona jubeant, mala probibeant, non solum quae pertinent ad humanam societatem, verum etiam quae ad divinam religionem*. SAINT AUGUSTIN, *Quatre livres contre le grammairien Cresconius*, chap. 51, § 56 ; PL 43, 517.

⁵ — SAINT AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, l. 5, chap. 24.

– Saint Ambroise commence ainsi une lettre à l'empereur : « Alors que tous les hommes soumis à la puissance de Rome combattent pour vous, empereurs et princes de la terre, vous combattez, vous, pour le Dieu tout puissant et pour la sainte foi ¹. »

– Saint Léon le Grand écrit à l'empereur Léon I^{er} : « Le pouvoir royal vous a été donné non seulement pour gouverner le monde, mais surtout pour la protection de l'Église ². »

– Saint Grégoire le Grand affirme : « L'autorité suprême a été confiée par Dieu aux empereurs pour qu'ils aident leurs sujets dans la recherche du bien et qu'ils leur ouvrent plus large la voie du ciel, de telle sorte que le royaume terrestre soit au service du royaume céleste ³. »

– Saint Jean Chrysostome explique : « Il est des gens grossiers que les vengeances futures impressionnent moins que les rigueurs de ce monde. Dès lors, il mérite à bon droit le titre de ministre de Dieu, le prince qui, par les craintes ou les récompenses, dispose l'esprit des hommes à une plus grande docilité aux enseignements de la vérité ⁴. »

✦ *Et qu'en dit saint Thomas d'Aquin ?*

– Saint Thomas affirme dans son traité de politique, le *De Regno* :

Parce que le but de la vie est la béatitude céleste, le roi a pour devoir de procurer à la multitude une vie bonne et qui permette d'atteindre cette béatitude céleste ⁵.

✦ *Les docteurs de l'Église sont-ils unanimes sur ce point ?*

– Oui, les docteurs de l'Église sont unanimes sur ce point. A la veille de la Révolution de 1789, le grand docteur de la morale, saint Alphonse de Liguori, tient le même langage que saint Augustin :

Un particulier se sauvera en observant les lois divines ; un roi, pour se sauver, doit les observer et les faire observer par ses sujets, c'est-à-dire réformer les mauvaises mœurs et extirper les scandales. Il doit remplir ce devoir avec courage, et sans s'émouvoir de la contradiction. [...] Ils ne doivent donc pas hésiter à bannir de leur royaume tout prédicateur d'impiété ni à saisir aux frontières les ouvrages infectés de mauvaises doctrines. C'est leur impérieux devoir, et c'est pour ne l'avoir pas rempli que des princes ont perdu leur couronne ⁶.

¹ — *Cum omnes homines, qui sub ditione romana sunt, vobis militent imperatoribus, terrarum atque principibus, tum ipsi vos omnipotenti Deo et sacrae fidei militatis.* Saint AMBROISE (340-397), *Lettre XVII*, PL 16, col. 961.

² — [...] *Debes incunctanter advertere regiam potestatem tibi non ad solum mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiae praesidium esse collatam.* Saint LÉON LE GRAND (pape de 440 à 461), *Ep. ad Leonem Augustum*, PL 54, col. 1130.

³ — *Ad hoc enim potestas super omnes homines dominorum meorum pietati caelitus data est, ut qui bona appetunt adjuventur, ut caelorum via largius pateat, ut terrestre regnum caelesti regno famuletur.* Saint GRÉGOIRE LE GRAND (pape de 590 à 604), ad Mauritium Augustum, PL 77, col. 663.

⁴ — Saint JEAN CHRYSOSTOME (340-407), 23^e homélie sur l'épître aux Romains, *Œuvres complètes*, Nancy-Paris, Bordes, 1868, t. 5, p. 388.

⁵ — *Quia [...] vitae finis est beatitudo caelestis, ad regis officium pertinet ea ratione vitam multitudinis bonam procurare, secundum quod congruit ad caelestem beatitudinem consequendam [...].* Saint THOMAS D'AQUIN, *De Regno*, ch. 15.

⁶ — Saint ALPHONSE DE LIGUORI, *Fedelta dei Vassali* (juin 1777), cité par Augustin BERTHE C.S.S.R., *Saint Alphonse de Liguori, 1696-1787*, Paris, Reteaux, t. 2, p. 440-441.

✦ *Les papes récents ont-ils abordé la question ?*

– Après la Révolution de 1789, lorsque les pouvoirs temporels cessèrent de remplir leur fonction, les papes durent traiter longuement et explicitement de ce point. Grégoire XVI rappelle ainsi aux princes que « leur autorité leur a été donnée non seulement pour le gouvernement temporel, mais surtout pour défendre l'Église [...]. La cause de la religion doit leur être plus chère que celle du trône [...]. Placés comme pères et tuteurs des peuples, ils leur procureront une paix et une tranquillité véritables, constantes et prospères, s'ils mettent tous leurs soins à maintenir intactes la religion et la piété envers Dieu, qui porte écrit sur son vêtement : "Roi des rois et Seigneur des seigneurs" ¹. »

✦ *Les successeurs de Grégoire XVI ont-ils tenu le même langage ?*

– Tous les papes jusqu'à Vatican II sont unanimes. Léon XIII explique :

Tous, tant que nous sommes, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter : bien qui est placé aux cieux, au-delà de cette fragile et courte existence. [...] Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu ².

✦ *L'Église et l'État ne doivent donc pas être séparés ?*

– L'Église et l'État sont deux sociétés *distinctes*. Mais leur stricte *séparation* est absurde et contre-nature. L'homme n'est pas divisé en un chrétien et un citoyen. Il ne doit pas être chrétien seulement dans sa vie privée, mais dans tous les domaines de sa vie. Il doit donc mener une politique chrétienne en s'efforçant de mettre en accord les lois civiles avec les lois divines.

✦ *La séparation de l'Église et de l'État a-t-elle été condamnée par les papes ?*

– Pie IX a condamné la proposition suivante : « L'Église doit être séparée de l'État et l'État de l'Église ³ ». Et saint Pie X écrit :

Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur. Basée en effet sur ce principe que l'État ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu ; car le Créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines, et il les conserve dans l'existence comme il nous y soutient. Nous lui devons donc non seulement un culte privé, mais un culte public et social pour l'honorer. En outre, cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite en effet l'action de l'État à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie [...] ⁴.

¹ — GRÉGOIRE XVI, *Mirari vos*, in fine.

² — LÉON XIII, encyclique *Immortale Dei* (1^{er} novembre 1885), EPS-PIN 131 (traduction légèrement modifiée). Le pape développe la même idée dans *Libertas* (20 juin 1888), EPS-PIN 204.

³ — C'est la 55^e proposition condamnée par le *Syllabus* (8 décembre 1864, DS 2955).

⁴ — SAINT PIE X, encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906).

■ 35. *Quels doivent être les rapports entre l'Église et l'État ?*

En pratique, les rapports entre l'Église et l'État dépendent de la composition religieuse de la population. *Dans l'ordre normal des choses* (intégralement appliqué lorsque la population est suffisamment catholique), l'État doit être officiellement catholique. Il doit donc adhérer à la religion catholique et la proclamer religion d'État, la protéger et la favoriser, faire de ses fêtes des jours chômés et prendre part officiellement, en la personne des hommes politiques, aux célébrations liturgiques ; il aide en outre les écoles catholiques et les établissements caritatifs et veille à ce que les commandements de Dieu trouvent leur expression dans les lois civiles, comme par exemple l'observation du dimanche et l'interdiction du divorce, de la contraception et de l'avortement.

✦ *Les rapports normaux entre l'Église et l'État sont-ils toujours applicables ?*

– L'application intégrale des rapports normaux entre l'Église et l'État n'est pas toujours possible ni prudente. Si la population est mélangée, elle pourrait parfois conduire à la guerre civile. Il faudra donc tenir compte prudemment des circonstances. Mais le gouvernement devra toujours, au minimum, protéger la liberté de l'Église catholique et faire respecter les commandements du droit naturel, en interdisant le divorce, l'avortement et les autres pratiques immorales qui furent interdites dans la plupart des États jusqu'aux dernières décennies.

✦ *Comment peut-on résumer les devoirs normaux de l'État envers l'Église ?*

– Léon XIII résume ainsi ces devoirs :

Les chefs d'État doivent tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et de ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela, ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs ¹.

■ 36. *Dans un État catholique, tous les citoyens doivent-ils être catholiques ?*

Si la population est dans sa grande majorité catholique, la religion catholique doit être la religion de l'État. Mais cela ne signifie pas que les citoyens soient forcés à embrasser la foi catholique. Les conversions forcées sont au contraire strictement interdites, car l'acte de foi doit être un acte de volonté libre et ne peut être contraint.

✦ *L'État catholique doit-il laisser ses sujets libres en matière religieuse ?*

– L'État ne s'intéresse, en principe, qu'à ce qui concerne la vie *sociale*. Il ne lui appartient donc pas de surveiller les consciences, ni l'exercice privé du culte. Mais il ne peut se désintéresser des activités religieuses *publiques*.

¹ — LÉON XIII, encyclique *Immortale Dei* (1^{er} novembre 1885), EPS-PIN 131.

✦ *Un État catholique doit-il interdire l'exercice public des faux cultes ?*

– Les fausses religions sont un mal dont l'État catholique doit protéger ses citoyens. Il doit donc en interdire ou en limiter autant que possible l'exercice public et la propagande. Cependant il peut (et parfois *doit*) les tolérer si cela permet de conserver un plus grand bien ou d'éviter un plus grand mal.

✦ *Qu'est-ce que la tolérance ?*

– La tolérance est le fait de supporter patiemment un mal.

✦ *N'est-il pas injuste de supporter ainsi le mal ?*

– La justice n'est pas la vertu suprême : elle doit être réglée par la prudence et animée par la charité. La tolérance ne s'exerce pas au nom de la justice, mais au nom de la prudence et de la charité.

✦ *Cette tolérance du mal n'est-elle pas cependant une imperfection ?*

– La tolérance du mal, si elle est réellement prudente, est en elle-même bonne et louable, mais elle est la *conséquence* et le *signe* d'une imperfection de la société. Léon XIII enseigne : « Plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un État, plus les conditions de cet État s'écartent de la perfection ¹. »

✦ *Quelles sont les limites de cette tolérance des fausses religions ?*

– Il appartient à la prudence du chef d'État de fixer, selon les circonstances, des limites plus ou moins larges à l'exercice des faux cultes. Le principe général est qu'il ne faut tolérer le mal *que* dans la *mesure* où le bien commun requiert cette tolérance. Léon XIII déclare ainsi :

La tolérance du mal, se rapportant aux principes de la prudence politique, doit être rigoureusement restreinte dans les limites de ce qui la justifie, c'est-à-dire le salut public ².

■ 37. *Les religions n'ont-elles pas un droit à s'exercer librement ?*

Seule la *vraie religion* a un véritable droit à se développer et s'exercer librement, car aucun homme ne peut être empêché de servir Dieu de la manière dont celui-ci l'a lui-même ordonné. C'est une exigence du droit naturel. Les *fausses religions* n'ont au contraire aucun droit réel à s'exercer, précisément du fait qu'elles sont fausses et erronées. L'erreur ne peut jamais avoir de droit, seule la vérité en a. La tolérance à l'égard des fausses religions n'est pas, pour le chef d'État, un devoir de justice (fondé sur un droit naturel), mais de prudence et de charité chrétienne.

✦ *Où peut-on trouver enseigné que l'erreur n'a pas de droit ?*

– Tel est l'enseignement très clair de Léon XIII :

Tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, l'Église ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir

¹ — LÉON XIII, encyclique *Libertas* (20 juin 1888), EPS-PIN 221.

² — *Confitendum est [...] tolerantiam rerum malarum, cum pertineat ad politicæ præcepta prudentiæ, omnino circumscribi iis finibus oportere quos causa, id est salus publica, postulat.* LÉON XIII, encyclique *Libertas* (20 juin 1888), EPS-PIN 221.

user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver ¹.

Et Pie XII enseigne à son tour :

Ce qui ne répond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action ².

✦ *La tolérance des fausses religions ne peut donc pas être garantie par la loi ?*

– La tolérance des fausses religions peut trouver une expression dans le droit *civil*, c'est-à-dire dans une loi qui assure la possibilité de l'exercice privé ou même d'un exercice public limité d'une fausse religion. Mais cela est tout autre chose qu'un droit *naturel*.

✦ *Pouvez-vous préciser cette différence entre droit naturel et droit civil ?*

– Le droit *naturel* est fondé sur la nature de l'homme et les devoirs qui en découlent (un acte qui s'y oppose est *de soi* moralement mauvais, injuste).
– Le droit *civil* est décrété par l'autorité politique en vue du bien commun de telle ou telle société (une autre société pourra établir des règles contraires, qui ne seront pas injustes pour autant). L'Église peut permettre que, pour une raison ou pour une autre (principalement pour le bien de la paix), le libre exercice des faux cultes soit garanti par le droit civil de tel ou tel pays catholique. Mais cela ne pourra jamais être un droit *naturel*.

■ 38. *Qu'enseigne Vatican II sur la liberté religieuse ?*

La déclaration de Vatican II sur la liberté religieuse, *Dignitatis humanae* (n° 2), affirme :

« Le concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres ³. »

✦ *Que peut-on remarquer dans ce texte de Vatican II ?*

– 1. D'abord, Vatican II ne dit pas seulement que personne ne doit être *contraint* à croire (ce que l'Église a toujours enseigné), mais prétend aussi que personne ne peut être *empêché* d'exercer le culte de son choix.

– 2. Ensuite, et c'est capital, Vatican II ne parle plus seulement de *tolérance*, mais reconnaît aux adeptes de toutes les religions un véritable *droit naturel* à ne pas être empêchés d'exercer leur culte.

¹ — LÉON XIII, encyclique *Libertas* (20 juin 1888), EPS-PIN 219.

² — PIE XII, *Ci riesce*, 6 décembre 1953, *Documents pontificaux*, année 1953, p. 616.

³ — VATICAN II, déclaration *Dignitatis humanae* (7 décembre 1965), 2.

– 3. Enfin, ce droit ne concerne pas seulement l'exercice *privé* mais expressément l'exercice *public* et la *propagande* de la religion. – Vatican II promet donc ce que l'Église a toujours condamné auparavant !

✦ *Vatican II entend-il vraiment parler ici d'un véritable droit naturel de l'homme (et non d'un simple droit civil) ?*

– Malheureusement oui, Vatican II présente le droit de ne pas être empêché d'agir selon sa conscience en matière religieuse comme un véritable *droit naturel*. Il précise que ce droit se fonde « dans la dignité même de la personne humaine » (et non dans une détermination juridique humaine) ; ce n'est qu'ensuite et par conséquence qu'il doit aussi être reconnu comme un droit civil (§ 2) ¹.

✦ *Vatican II ne parle-t-il pas de « justes limites » restreignant ce « droit » ?*

– Vatican II mentionne en effet « de justes limites » venant restreindre la liberté religieuse, mais leur nature ne ressort pas clairement du document. Il semble, au paragraphe 2, qu'il s'agisse de la sauvegarde d'un « ordre public juste » ; plus loin, le paragraphe 7 parle de « l'ordre moral objectif », ce qui est mieux, mais illusoire et, de toute manière, insuffisant.

✦ *Pourquoi cette mention de « l'ordre moral objectif » est-elle illusoire ?*

– Selon Vatican II, l'État n'aurait le droit d'entraver l'exercice d'une religion que dans les cas où elle mettrait en danger l'ordre public ou la moralité. Interprété strictement, cela reviendrait à n'accorder la liberté qu'aux religions qui professent une morale en accord avec la loi naturelle. Mais cette interprétation est évidemment contraire à l'esprit du texte : celui-ci veut la liberté pour toutes les religions, et, de fait, seule l'Église catholique conserve intégralement la loi naturelle (l'islam autorise la polygamie ; les protestants et même les schismatiques orientaux acceptent le divorce en certains cas). A défaut de la stricte loi naturelle, c'est donc l'ordre public qui constitue, pour Vatican II, la seule limite restreignant la liberté religieuse. Aussi longtemps que le culte n'est pas prétexte à des attentats terroristes, des réseaux de banditisme, des actes de pédophilie ou quelque atteinte aux « droits de l'homme », tout doit être autorisé.

✦ *Pourquoi la mention de l'« ordre moral objectif » est-elle insuffisante ?*

– Cette mention du seul « ordre moral objectif » méconnaît la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les droits surnaturels de l'Église et la nécessaire considération de la fin *surnaturelle* de l'homme dans le bien commun de la cité. Elle se cantonne dans l'ordre naturel des choses en oubliant l'ordre surnaturel. En un mot, elle est *naturaliste*. On peut en dire ce que saint Pie X disait de la séparation de l'Église et de l'État :

¹ — Le nouveau *Catéchisme de l'Église catholique* affirme : « Le droit à la liberté religieuse n'est ni la permission morale d'adhérer à l'erreur, ni un droit supposé à l'erreur, mais *un droit naturel de la personne humaine* à la liberté civile, c'est-à-dire à l'immunité de contrainte extérieure, dans de justes limites, en matière religieuse, de la part du pouvoir politique. Ce *droit naturel* doit être reconnu dans l'ordre juridique de la société de telle manière qu'il constitue un droit civil. » (CEC § 2108. Les soulignements en italiques sont de nous.)

Cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite en effet l'action de l'État à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie, qui n'est que la raison *prochaine* des sociétés politiques ; et elle ne s'occupe en aucune façon, comme lui étant étrangère, de leur raison *dernière*, qui est la béatitude éternelle proposée à l'homme quand cette vie si courte aura pris fin ¹.

✦ *La liberté religieuse de Vatican II contredit-elle l'enseignement de l'Église ?*

– La liberté religieuse de Vatican II ne contredit pas seulement l'enseignement de l'Église mais aussi, et d'abord, sa *pratique* constante.

✦ *Comment Vatican II contredit-il la pratique constante de l'Église ?*

– Les saints n'ont jamais hésité à briser les idoles, détruire leurs temples, faire légiférer contre les pratiques païennes ou hérétiques. L'Église – sans jamais *forcer* à croire ou à être baptisé – s'est toujours reconnu le droit et le devoir de *protéger* la foi de ses enfants, et d'*empêcher*, quand elle le pouvait, l'exercice public et la propagande des faux cultes. Admettre Vatican II, c'est admettre que, depuis deux millénaires, les papes, les saints, les Pères et docteurs de l'Église, les évêques et les rois chrétiens ont constamment violé un des droits naturels de la personne humaine, sans que personne, dans l'Église, ne s'en soit jamais aperçu. Une telle thèse est aussi absurde qu'impie.

✦ *Pouvez-vous citer des saints qui auraient ainsi violé le « droit à la liberté religieuse » tel qu'il est présenté par Vatican II ?*

– On peut citer, entre beaucoup d'autres, saint Polyeucte, sainte Christine, saint Martin, saint Benoît, saint Gall, saint Pierre de Vérone, saint Louis, saint Vincent Ferrier, saint Casimir, saint Antonin (de Florence), saint Pie V, saint François Xavier, saint Louis Bertrand, saint François de Sales, etc ². Sans compter tous les docteurs qui ont justifié cette pratique (saint Ambroise, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin ³, saint Alphonse, etc.)

✦ *Ne peut-on dire que ces saints subissaient les préjugés de leur époque, et que, le temps passant, on a mieux compris l'esprit de l'Évangile ?*

– Une telle hypothèse est insoutenable pour au moins sept raisons :

1. Elle détruit l'infailibilité de l'Église (qui aurait erré, en matière grave, pendant près de deux millénaires).

2. Elle insulte sa maternelle mansuétude (l'Église se serait comporté, des siècles durant, comme une mère possessive, voire une marâtre).

3. Elle ruine sa sainteté (niant pratiquement l'action du Saint-Esprit qui purifie les saints de leurs tendances ou de leurs conceptions trop humaines, les éclaire sur le vrai sens de l'Évangile, leur donne la force et la sainte liberté nécessaires pour braver les préjugés du siècle).

4. Elle discrédite la charité chrétienne (dont la pente naturelle aurait dû empêcher de violer pendant des siècles, sans aucune gêne, un des « droits » fondamentaux de la personne humaine).

¹ — Saint PIE X, encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906).

² — Voir à ce sujet *Le Sel de la terre* 13, p. 112-133 ; 19, p. 99-121 ; 26, p. 170-175 ; 36, p. 118-138 ; 37, p. 157-166 ; 42, p. 224-243. (NDLR.)

³ — De saint Thomas, voir surtout II-II, q. 11, a. 3.

5. Elle déforme l'histoire en considérant gratuitement comme un préjugé plus ou moins inconscient et imposé par l'époque ce qui était au contraire, chez nombre de saints, une conviction ferme, mûrement réfléchie et solidement argumentée (saint Augustin a longuement débattu contre des donatistes partisans de la liberté religieuse, et beaucoup réfléchi sur cette question ¹ ; de même les docteurs du XIII^e siècle, face à certains cathares).

6. Elle constitue ce que les Anglais nomment un *self-refuting system*². (Pourquoi en effet notre siècle aurait-il moins de préjugés que les siècles passés ? Si donc les préjugés liés à l'époque ont exercé une pression invincible même sur les papes et les docteurs de l'Église, pourquoi le concile non infailible Vatican II aurait-il davantage échappé aux préjugés [libéraux] de notre temps que les saints du passé à ceux du leur ?)

7. Cette thèse, enfin, accorde aux ennemis de l'Église (donatistes, cathares, humanistes, encyclopédistes, francs-maçons, etc.) l'extravagant privilège d'avoir, sur ce point, pénétré l'esprit de l'Évangile bien avant les docteurs catholiques (Voltaire aurait été, en cette affaire, meilleur catholique que saint Alphonse de Liguori et tout l'épiscopat de l'époque).

✦ *N'y a-t-il donc jamais eu dans l'Église de défenseurs de la liberté religieuse ?*

– Il y a toujours eu dans l'Église des défenseurs de la *vraie* liberté religieuse (celle de la vraie religion), ainsi que de la mansuétude chrétienne, mais jamais de la liberté religieuse telle que la prône Vatican II. Les premiers défenseurs de la liberté pour *tous* les cultes furent des hérétiques ou des ennemis de l'Église. Ses grands chantres furent les philosophes anglais au XVII^e siècle, puis les philosophes français des « Lumières » au XVIII^e siècle. Les catholiques qui, ensuite, crurent habile de réclamer cette liberté face aux persécuteurs formèrent ce qu'on a appelé les « catholiques libéraux », plusieurs fois condamnés par les papes.

✦ *Quels papes condamnèrent les « catholiques libéraux » ?*

– Plusieurs vagues successives de « catholicisme libéral » furent condamnées par les papes au XIX^e et au XX^e siècle.

✦ *Qui condamna la première vague « catholique libérale » ?*

– La première vague, menée par Félicité de Lamennais (1782-1854), fut condamnée par Grégoire XVI dans l'encyclique *Mirari vos* en 1832. Lamennais quitta l'Église et fut abandonné par ses disciples ³.

✦ *Qui condamna la deuxième vague « catholique libérale » ?*

– La deuxième vague « catholique libérale », menée par Mgr Félix Dupanloup (1802-1878, évêque d'Orléans) et le comte Charles de Montalembert (1810-1870) fut condamnée en 1864 par l'encyclique *Quanta cura* de Pie IX et le catalogue d'erreurs (le *Syllabus*) qui y était joint ⁴.

¹ — Voir « Saint Augustin face à la liberté religieuse », *Le Sel de la terre* 16, p. 10-54. (NDLR.)

² — Un système qui s'autoréfute.

³ — Sur cette première vague libérale, voir *Le Sel de la terre* 14, p. 113-134. (NDLR.)

⁴ — Sur cette deuxième vague libérale, voir *Le Sel de la terre* 14, p. 140-150 ; *Le Sel de la terre* 15, p. 120-150 ; *Le Sel de la terre* 16, p. 132-174. (NDLR.)

✦ *Qui condamna la troisième vague « catholique libérale » ?*

– La troisième vague « catholique libérale » se développa dans les milieux qui avaient résisté à la deuxième. Sous la pression du monde contemporain, et sans s'en apercevoir, toute une partie des jeunes catholiques français adoptèrent peu à peu, à la fin du pontificat de Léon XIII (principalement à partir du Ralliement, en 1892), les idées contre lesquelles leurs parents avaient lutté. Les « prêtres démocrates » puis le Sillon de Marc Sangnier (1873-1950) furent en tête de ce mouvement ¹ que la *Lettre sur le Sillon* de saint Pie X (1910) arrêta.

✦ *Y eut-il une quatrième vague « catholique libérale » ?*

– Jacques Maritain (1882-1973) fut le principal meneur de la quatrième vague « catholique libérale » en France, à partir des années 1930.

✦ *Jacques Maritain n'est-il pas un grand philosophe thomiste ?*

– De même qu'aux débuts de l'Église certains trahirent la vraie foi après en avoir été les champions (Tertullien, par exemple), de même Maritain, champion du thomisme, évolua progressivement vers le libéralisme ². Il en vint même, à la fin de sa vie, à douter de l'éternité des peines de l'enfer ³.

✦ *Cette quatrième vague « catholique libérale » fut-elle condamnée ?*

– En 1953, le cardinal Ottaviani, pro-secrétaire du Saint-Office, réfuta certaines thèses libérales de Maritain dans un discours solennel au Latran ⁴ ; en 1958, le Saint-Office prépara un document condamnant certaines propositions de Maritain ou du jésuite américain John Courtney Murray, mais la mort de Pie XII en empêcha la publication ⁵. Finalement Maritain et Courtney Murray triomphèrent à Vatican II.

✦ *La liberté religieuse de Vatican II est-elle atteinte par ces condamnations ?*

– La liberté religieuse de Vatican II est atteinte par plusieurs de ces condamnations. Dans *Quanta cura*, par exemple, Pie IX condamne « cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes et que notre prédécesseur Grégoire XVI appelait un délire, savoir “que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme et qu'il doit être proclamé dans tout État bien constitué [...]” ⁶ ». – Il condamne également l'erreur suivante comme contraire à la sainte Écriture, à l'Église et aux saints Pères :

Le meilleur gouvernement est celui où on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer par la sanction des peines les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande ⁷.

¹ — Sur cette troisième vague libérale, et sur les « prêtres démocrates », voir *Le Sel de la terre* 29, p. 65-86 et *Le Sel de la terre* 30, p. 74. (NDLR.)

² — Sur les thèses libérales de Maritain, voir *Le Sel de la terre* 47, p. 216-230. (NDLR.)

³ — Jacques et Raïssa MARITAIN, *Œuvres complètes*, vol. XIII, Fribourg, éd. Universitaires /Paris, éd. Saint-Paul, 1992, p. 440-478. (Voir les extraits cités dans *Le Sel de la terre* 37, p. 124. NDLR.)

⁴ — Voir *Le Sel de la terre* 47, p. 228. (NDLR.)

⁵ — Voir *Le Sel de la terre* 39, p. 74. (NDLR.)

⁶ — PIE IX, encyclique *Quanta cura* (8 décembre 1864), EPS-PIN 40. Le texte cité de Grégoire XVI est extrait de son encyclique *Mirari vos* (15 août 1832).

⁷ — Proposition erronée dénoncée par PIE IX dans *Quanta cura*, EPS-PIN 39.

✦ *Pouvez-vous citer un autre pape ?*

– Léon XIII, dans *Libertas*, mettait en garde non seulement contre l'État impie, mais aussi contre un État qui voudrait « être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits », ce qui finalement « reviendrait à l'athéisme ». Un tel État pécherait contre la justice et contre la raison ¹.

✦ *Trouve-t-on le même enseignement chez les papes du XX^e siècle ?*

– Pie XII enseigne, le 6 octobre 1946 :

L'Église catholique [...] est une société parfaite qui a pour fondement la vérité de foi infailliblement révélée par Dieu. Tout ce qui s'oppose à cette vérité est nécessairement une erreur et on ne peut objectivement reconnaître à l'erreur les mêmes droits qu'à la vérité ².

✦ *Dignitatis humanæ ne s'appuie-t-il pourtant pas sur des textes de papes ?*

– *Dignitatis humanæ* allègue, en faveur de la liberté religieuse, l'encyclique *Libertas* de Léon XIII. Voici le paragraphe en question :

Une autre liberté que l'on proclame aussi bien haut est celle que l'on nomme liberté de conscience. Que si l'on entend par là que chacun peut indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu, les arguments qui ont été donnés plus haut suffisent à le réfuter. Mais on peut l'entendre aussi en ce sens que l'homme a dans l'État le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu, et d'accomplir ses préceptes sans que rien ne puisse l'en empêcher. Cette liberté, la vraie liberté, la liberté digne des enfants de Dieu, qui protège si glorieusement la dignité de la personne humaine, est au-dessus de toute violence et de toute oppression, elle a toujours été l'objet des vœux de l'Église et de sa particulière affection ³.

✦ *Quel est le sens de ce texte de Léon XIII ?*

– Léon XIII, après avoir condamné la « liberté de conscience » telle qu'elle est communément entendue dans le monde moderne, dit que cette expression peut, cependant, être bien comprise. En parlant de la « liberté digne des enfants de Dieu », il entend sans équivoque possible la liberté de pouvoir exercer la vraie religion (le droit dont il parle a pour objet la volonté de Dieu et l'accomplissement de ses préceptes). Il est malhonnête de prétendre appliquer ce texte aux fausses religions ⁴.

✦ *Les auteurs de Dignitatis humanæ admettent-ils que leur texte contredit les enseignements des papes antérieurs ?*

– Plusieurs auteurs de *Dignitatis humanæ* ont été obligés d'admettre que ce texte posait des difficultés. Le principal inspirateur du texte, le père Courtney Murray, reconnaît dans son commentaire :

¹ — EPS-PIN 203.

² — PIE XII, *Ecco che gia un anno*, 6 octobre 1946, *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, Saint-Maurice (Suisse), éd. Saint-Augustin, année 1946, p. 304.

³ — LÉON XIII, *Libertas*, DS 3250 ; EPS-PIN 215.

⁴ — Pour une analyse plus détaillée de ce passage de Léon XIII ainsi que des quelques autres références au magistère fournies par *Dignitatis humanæ*, voir l'étude de Mgr DE CASTRO MAYER dans *Le Sel de la terre* 37, p. 39-49. (NDLR.)

Presque exactement un siècle plus tard, la déclaration sur la liberté religieuse semble affirmer comme doctrine catholique ce que Grégoire XVI et Pie IX considéraient comme un « délire », une idée folle ¹.

Le Père Congar avoue de son côté :

On ne peut nier qu'un tel texte ne dise *matériellement* autre chose que le *Syllabus* de 1864, et même à peu près le contraire des propositions 15, 77 à 79 de ce document ².

Et ailleurs :

[...] J'ai collaboré aux derniers paragraphes – lesquels me laissent moins satisfait. Il s'agissait de montrer que le thème de la liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. Or il n'y est pas ³.

✦ *Comment le concile Vatican II a-t-il pu en arriver à promulguer une déclaration qui contredit si radicalement la pratique et l'enseignement de l'Église ?*

– La *Commission théologique préparatoire* avait rédigé un document tout à fait traditionnel, résumant la doctrine de l'Église sur cette question ⁴. Mais le *Secrétariat pour l'unité des chrétiens*, présidé par le cardinal Bea, avait préparé un schéma alternatif, destiné à plaire aux protestants et aux francs-maçons. Lors de la session préparatoire des 19 et 20 juin 1962, « les textes de la Commission et du Secrétariat arrivèrent ensemble devant la commission centrale, et provoquèrent le plus dramatique affrontement qu'ait connu cet organisme ⁵. » Les cardinaux Ottaviani et Bea s'opposèrent très vivement. A la veille du Concile, deux doctrines contraires étaient ainsi en présence. L'une se référerait à toute la Tradition de l'Église, l'autre invoquait les attentes du monde moderne.

✦ *Le Secrétariat pour l'unité imposa-t-il facilement ce texte novateur ?*

– Le Secrétariat pour l'unité ne réussit à imposer son texte qu'après quatre années de pression sur les Pères conciliaires. Les novateurs espéraient le faire voter en 1964, comme une sorte de repentance pour le *Syllabus* de Pie IX, dont c'était le centenaire ; mais ils ne purent y parvenir. Finalement, la déclaration sur la liberté religieuse fut votée et promulguée à la fin de la dernière session conciliaire, en 1965. Pour réduire l'opposition, on en avait modéré le ton et ajouté de nombreux passages d'apparence traditionnelle.

¹ — John COURTNEY MURRAY S.J. « Vers une intelligence du développement de la doctrine de l'Église sur la liberté religieuse », dans *Vatican II, La liberté religieuse* (Unam Sanctam 60), Paris, Cerf, 1967, p. 111.

² — Yves CONGAR O.P., *La Crise dans l'Église et Mgr Lefebvre*, Paris, Cerf, 1977, p. 54. — En 1984, le père CONGAR réaffirme : « La déclaration sur la liberté religieuse dit le contraire de plusieurs articles du *Syllabus* de 1864. » (*Essais œcuméniques. Les hommes, le mouvement, les problèmes*, Paris, Centurion 1984, p. 85.)

³ — Yves CONGAR O.P. interrogé par Éric VATRÉ, dans *La Droite du Père, Enquête sur la Tradition catholique aujourd'hui*, Paris, Trédaniel, 1994, p. 118.

⁴ — Ce document avait pour titre *De relationibus inter Ecclesiam et Statum, necnon de tolerantia religiosa* [Des relations entre l'Église et l'État et de la tolérance religieuse]. On en trouvera le texte traduit et commenté dans *Le Sel de la terre* 39, p. 74-118. (NDLR.)

⁵ — ALBERIGO Giuseppe, *Histoire du concile Vatican II, 1959-1965, I- Le Catholicisme vers une nouvelle époque. L'annonce et la préparation*, Paris, Cerf, 1997, p. 334.

Mais l'orientation fondamentale demeurerait libérale, et la définition donnée de la « liberté religieuse » contredisait la doctrine et la pratique constantes de l'Église.

■ 39. *Comment Vatican II essaya-t-il de justifier la liberté religieuse ?*

Le décret sur la liberté religieuse fonde celle-ci sur la dignité de la personne humaine : « Le Concile déclare, en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la parole de Dieu et la raison elle-même ¹ »

✦ *Pourquoi les auteurs de ce texte veulent-ils fonder le droit à la liberté religieuse sur la dignité de la personne humaine ?*

– Pour tourner les différentes condamnations déjà portées par l'Église (notamment contre l'idée que l'erreur aurait des droits), il fallait trouver à la liberté religieuse un *nouveau fondement*. On considère donc les choses du point de vue des personnes : pour adhérer librement à la vérité religieuse, celles-ci doivent être exemptes de contrainte en matière religieuse.

✦ *Que faut-il penser de cette argumentation ?*

– C'est une tentative de diversion, armée d'un triple sophisme.

✦ *En quoi y a-t-il diversion ?*

– Une distinction théorique sur le *fondement* de la liberté religieuse, ne peut rien changer au fait que la liberté religieuse *elle-même* est directement contraire à la pratique et à la doctrine constantes de l'Église. C'est un fait que l'Église s'est toujours employée à réduire (et, si possible, faire interdire) le culte et la propagande des fausses religions. Quelle que soit l'habileté déployée pour fournir à la liberté religieuse de nouveaux fondements qui n'aient pas encore été explicitement condamnés, un faux droit restera toujours un faux droit. (Et ces nouveaux fondements, des sophismes ².)

✦ *Quel est le premier sophisme ?*

– Sous prétexte que l'homme doit adhérer librement à la vérité religieuse, Vatican II voudrait le soustraire à toute contrainte en cette matière. *Dignitatis humanæ* affirme ainsi :

La vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même qui pénètre l'esprit humain avec autant de douceur que de puissance [DH 1].

Et plus loin :

Tous les hommes [...] sont pressés, par leur nature même, et tenus, par obligation morale, à chercher la vérité, celle tout d'abord qui concerne la religion. Ils sont tenus aussi à adhérer à la vérité dès qu'ils la connaissent et à régler toute leur vie selon les exigences de cette vérité. Or, à cette obligation, les hommes *ne peuvent satisfaire*, d'une manière conforme à leur propre nature,

¹ — Déclaration *Dignitatis humanæ* (7 décembre 1965), 2.

² — Voir, sur ce sujet, *Le Sel de la terre* 40, p. 231 et 46, p. 260-264. (NDLR.)

que s'ils jouissent, outre de la liberté psychologique, de l'immunité à l'égard de toute contrainte extérieure. [...] La vérité doit être cherchée selon la manière propre à la personne humaine et à sa nature sociale, à savoir par une libre recherche, par le moyen de l'enseignement ou de l'éducation, de l'échange et du dialogue par lesquels les uns exposent aux autres la vérité qu'ils ont trouvée ou pensent avoir trouvée, afin de s'aider mutuellement dans la quête de la vérité [DH 2 et 3].

✦ *Il est pourtant vrai que contrainte s'oppose à liberté ; où est donc le sophisme ?*

– Un expert au Concile, l'abbé Berto ¹, a bien démonté ce sophisme :

Tous ne sont pas adultes par l'âge et beaucoup de ceux qui sont adultes par l'âge ne sont pas intellectuellement adultes.

Le schéma [conciliaire] fait silence sur les timides, il fait silence sur les esclaves du péché, il fait silence sur la pression des passions, il fait silence sur la diffusion des erreurs par les hommes pervers, pour imaginer un homme surangélique [...]. En quel endroit du monde, sur quelle planète ce schéma nous établit-il ? [...] Dès l'âge le plus tendre, dès le premier usage de la raison, il y a des « problèmes moraux » à résoudre et bien loin que l'enfant ait le droit d'être laissé à lui-même pour les résoudre, il a le droit de n'être pas laissé à lui-même, mais d'être aidé des conseils, des ordres, des injonctions, du fouet de ses parents et de ses éducateurs, pour résoudre ses « problèmes moraux » avec rectitude. *Il a le droit qu'on limite sa liberté*, il a le droit à ce qu'on lui commande l'acte intérieurement bon lui-même. Et les parents et les éducateurs qui s'abstiennent de commander, de prescrire, d'ordonner, de fouetter, manquent à un devoir très grave, chargent très lourdement leur conscience devant Dieu.

Il faut en dire autant, toutes proportions gardées, de *la plupart des hommes qui ne sont pas capables de vaincre les erreurs même vincibles, à moins que l'erreur ne soit éloignée d'eux par ceux qui en ont reçu la charge, et qu'ils respirent la vérité dans une certaine mesure*. De même que l'on place les malades dans des « sana » pour qu'un air sain soutienne leurs forces, pour que la vigueur des montagnes ou de la mer les fortifie, pour qu'ils rejettent les miasmes de la ville, de même le genre humain, malade du péché originel et de tant de péchés actuels, a droit non à une « liberté religieuse » illimitée, mais au contraire à ce que sa « liberté religieuse » soit restreinte de telle manière qu'il fasse usage de la liberté pour embrasser la vérité. Cela n'est en aucune manière forcer les hommes à embrasser la foi contre leur gré, mais placer les débiles et les faibles dans des conditions telles qu'ils discernent et choisissent plus facilement la vérité. La « liberté religieuse » illimitée, outre qu'elle est mauvaise en soi, ouvre la porte à l'erreur, *au grand détriment des droits des faibles et des ignorants* ².

Et encore :

¹ — Sur l'abbé Victor-Alain Berto (1900-1968, tertiaire dominicain et théologien de Mgr Lefebvre au Concile), voir *Le Sel de la terre* 43, p. 17-55 (les lettres du Concile de l'abbé Berto), *Le Sel de la terre* 45, p. 9-46 et *Le Sel de la terre* 48, p. 243-247. (NDLR.)

² — Abbé BERTO, travail sur la liberté religieuse rédigé en 1964 pour le *Cœtus internationalis Patrum* et publié dans le recueil *La Sainte Église romaine*, Paris, Cèdre, 1976, p. 405-406 (les soulignements en italiques dans les citations de *Dignitatis humanæ* comme de l'abbé Berto sont de nous).

Comme en ce monde l'erreur a une telle puissance, tous ceux qui sont pourvus d'une quelconque autorité, les parents sur leurs enfants, l'État sur les citoyens, l'Église sur les baptisés, ont pour très grave devoir, naturel ou surnaturel, de protéger de l'erreur ceux qui leur sont confiés. *Il y en a qui disent que la vérité peut par elle-même et toute seule, vaincre l'erreur, sans l'aide d'aucune autorité.* Ce sera vrai le jour où les hommes ne seront plus hommes, mais des surhommes, voire des suranges ! J'ai suffisamment montré ci-dessus que l'erreur trouve des complices en nous et parmi nous ¹.

✦ *Quel est le deuxième sophisme ?*

– Sous prétexte de ne pas gêner la libre recherche de la *vérité* [DH 2], Vatican II promeut la libre propagande de l'*erreur* [DH 4].

✦ *Que faut-il répondre ?*

– Ce sophisme se réfute de lui-même. Rappelons quand même que Pie IX, citant saint Augustin, affirme que la pleine liberté de manifester publiquement ses opinions est une « liberté de perdition » (*libertas perditionis*) ². Il cite aussi saint Léon le Grand :

S'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible [...].

✦ *Quel est le troisième sophisme ?*

– Le troisième sophisme porte sur la « dignité de la personne humaine » :

Le concile du Vatican [...] déclare en outre que le droit à la liberté religieuse a son fondement *dans la dignité même de la personne humaine* [...]. Ce n'est donc pas sur une disposition subjective de la personne, mais sur sa nature même, qu'est fondé le droit à la liberté religieuse. C'est pourquoi *le droit à cette immunité persiste en ceux-là mêmes qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer* [DH 2].

✦ *Où est le sophisme ?*

– Il y a confusion entre dignité *radicale* et dignité *opérative* (ou *terminale*).

✦ *Qu'est ce que la dignité radicale ?*

– La dignité *radicale* de l'homme est liée à sa nature humaine. Elle consiste en ce qu'il a une âme spirituelle et qu'il est doué par conséquent de raison et de volonté libre. Elle consiste aussi dans le fait qu'il est appelé par Dieu à une fin surnaturelle : la vision béatifique.

✦ *Pourquoi l'appelle-t-on dignité radicale ?*

– Cette dignité est dite *radicale* parce qu'elle est la *racine* des actes volontaires par lesquels l'homme peut augmenter, diminuer ou perdre sa dignité.

✦ *Qu'est ce que la dignité opérative ?*

– Dans la mesure où l'homme adhère au bien et au vrai, il se perfectionne ; il acquiert une dignité qu'on nomme *opérative* ou *terminale*.

¹ — Abbé BERTO, *ibid.*, p. 396.

² — Cité par PIE IX, encyclique *Quanta cura* (8 décembre 1864), EPS-PIN 40.

✦ *Tous les hommes n'ont donc pas la même dignité ?*

– Il est évident qu'un assassin n'a pas la même dignité qu'un saint et que l'homme déchoit de sa dignité en adhérant à l'erreur ou au mal. En cette vie, il ne peut perdre totalement sa dignité radicale (même le pire criminel peut encore se convertir et changer de vie) ; mais en enfer, les damnés (même plus capables de bien moral) ont totalement perdu leur dignité.

✦ *Où peut-on trouver cet enseignement sur la dignité de l'homme ?*

– La liturgie romaine rappelle que notre dignité d'homme est blessée par le péché et qu'il faut, pour la rétablir, s'exercer à la tempérance ¹.

✦ *Les docteurs de l'Église ont-ils abordé la question ?*

– Saint Thomas d'Aquin explique, dans sa *Somme théologique* :

1. que l'homme, en péchant, s'écarte de l'ordre de la droite raison et, pour cela, déchoit de sa dignité humaine ;
2. qu'il perd ainsi son droit à une certaine liberté ².

✦ *Les papes ont-ils confirmé cet enseignement ?*

– Le pape Léon XIII enseigne dans l'encyclique *Immortale Dei* :

Si l'intelligence adhère à des idées fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre à jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois ³.

✦ *Quelle conséquence faut-il tirer quant au texte de Vatican II ?*

– L'abbé Berto expliquait, au cours même du Concile :

On considère d'une manière inadéquate et tout à fait insuffisante la dignité de la personne humaine si on la considère seulement dans sa *racine* [le simple fait d'être doué de raison et de volonté libre]. La dignité de la personne humaine adéquatement considérée exige que l'on tienne compte de ses *actes* [...]. L'ignorant et l'homme cultivé n'ont pas la même dignité ; et surtout la dignité n'est pas égale chez celui qui adhère au vrai et chez celui qui adhère à l'erreur, chez celui qui veut le bien et chez celui qui veut le mal.

Les rédacteurs, qui ont bâti tout leur schéma sur une notion inadéquate de la dignité de la personne humaine, ont de ce seul chef présenté *un travail difforme d'une extraordinaire irréalité* ; en effet, qu'on le veuille ou non, il y a, entre les personnes humaines adéquatement considérées, d'immenses diffé-

¹ — Oraison du jeudi de la Passion : *Præsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut dignitas conditionis humane per immoderantiam sauciata, medicinalis parsimonice studio reformetur.*

² — *Homo, peccando, ab ordine rationis recedit ; et ideo decidit a dignitate humana, prout scilicet homo est naturaliter liber, et propter seipsum existens ; et incidit quodammodo in servitatem bestiarum [...].* II-II q. 64, a. 2, ad 3. C'est ainsi que saint Thomas justifie la peine de mort pour certains criminels.

³ — *Si mens assentiatur opinionibus falsis, si malum voluntas adsumat et ad id se applicet, perfectionem sui neutra consequitur, sed excidunt dignitate naturali et in corruptelam ambe delebantur. Quæcumque sunt igitur virtuti veritati contraria, ea in luce atque in oculis hominum ponere non est æquum : gratia tutelave legum defendere multo minus.* LÉON XIII, encyclique *Immortale Dei* (1^{er} novembre 1885), EPS-PIN 149.

rences de dignité. Et cela est d'autant plus vrai qu'il s'agit du schéma sur la liberté religieuse ; car de toute évidence *la liberté religieuse convient à la personne non pas suivant sa dignité radicale, mais suivant sa dignité opérative*, et ainsi la liberté ne peut pas être la même chez l'enfant et chez l'adulte, chez le sot et chez l'esprit pénétrant, chez l'ignorant et chez l'homme cultivé, chez un possédé du démon et chez celui que l'Esprit-Saint inspire, etc.

Or cette dignité, que nous appelons opérative, n'appartient pas à l'être physique, mais relève, c'est évident, de l'ordre intentionnel [l'ordre de la connaissance et de la volonté]. *La négligence de cet élément intentionnel, à savoir la science et la vertu, est dans le schéma une erreur très grave [...]* ¹.

Mgr Lefebvre écrit donc :

Dans la mesure où l'homme adhère à l'erreur ou s'attache au mal, il perd sa dignité terminale ou ne l'atteint pas, et on ne peut plus rien fonder sur elle ².

■ 40. *La liberté religieuse n'est-elle pas une conséquence de la liberté de l'homme ?*

La liberté n'est pas une valeur absolue, mais elle a été donnée à l'homme afin qu'il puisse librement se décider pour le bien. Qu'il puisse se décider pour le mal n'est qu'une suite, et en même temps un abus, de cette liberté. Plus précisément : la liberté n'a pas été donnée à l'homme pour qu'il puisse choisir entre le bien et le mal, mais pour qu'il puisse se mouvoir lui-même vers le bien.

✦ *Pourquoi Dieu a-t-il donné la liberté à l'homme ?*

– La liberté de la volonté est une conséquence de l'intelligence ; elle est nécessaire pour que l'homme puisse aimer Dieu (ce que les créatures sans raison ne peuvent faire). Elle confère donc aux hommes une grande dignité qui les place bien au-dessus des créatures sans raison.

✦ *La liberté n'implique-t-elle pas le pouvoir de faire le mal ?*

– Dans l'état actuel des choses, la liberté implique pour l'homme le *pouvoir* de faire le mal, mais non le *droit* de le faire (un meurtrier n'a pas le *droit* de tuer son prochain).. L'homme qui choisit le mal abuse de sa liberté.

✦ *Quelle est, pour l'homme, la règle du bien et du mal ? Est-ce sa conscience ?*

– Il est vrai que l'homme doit agir selon sa conscience, mais il a aussi et d'abord le devoir d'éclairer celle-ci, car la conscience n'est pas le critère ultime du bien et du mal : elle n'est qu'un intermédiaire transmettant une obligation qui ne dépend pas d'elle.

✦ *Un homme peut-il être coupable tout en suivant sa conscience ?*

¹ — Abbé BERTO, *ibid.*, p. 387-388. Mgr Lefebvre développe exactement la même idée dans ses *Dubia* sur la liberté religieuse remis en octobre 1985 à la congrégation pour la Doctrine de la foi (Mgr Marcel LEFEBVRE, *Mes Doutes sur la liberté religieuse*, Étampe, Clovis, 2000, p. 43-47, 56-60, 133-134).

² — Mgr Marcel LEFEBVRE, *Ils l'ont découronné*, Fideliter, 1987, p. 192. Cet ouvrage est sans doute l'étude la meilleure et la plus approfondie sur la liberté religieuse.

– Oui, un homme peut être coupable tout en suivant sa conscience. Coupable non *parce qu’il* suit sa conscience, mais parce que, *auparavant*, il a faussé celle-ci (par exemple un médecin s’étant persuadé que l’avortement n’est pas un crime) ou qu’il a été négligent pour la bien former (par exemple un infidèle ne s’étant jamais soucié de la vérité religieuse).

✦ *Un homme ne peut-il avoir sa conscience faussée sans que ce soit de sa faute ?*

– Oui, un homme peut avoir la conscience faussée sur tel ou tel point (croire que telle ou telle mauvaise action est bonne) sans que cela soit de sa faute. On parle alors d’une conscience *invinciblement erronée* (ou bien d’une personne dans l’*ignorance invincible*). En ce cas, l’ignorance empêche cet homme d’être coupable, mais l’action demeure mauvaise en elle-même.

✦ *L’État doit-il respecter la conscience d’une telle personne ?*

– Supposons qu’un meurtrier soit subjectivement innocent, parce que sa fausse religion lui a inculqué la conviction que le meurtre est permis dans certaines conditions. Cette conviction subjective ne lui donne pas pour autant un droit objectif : le policier qui l’empêche d’accomplir son acte ne commet pas d’injustice. On tiendrait pour fou celui qui affirmerait que le meurtre est certes mauvais, mais que le meurtrier a, en raison de sa dignité humaine, un droit à ne pas être empêché de tuer.

✦ *Qui soutient une chose pareille ?*

– C’est à peu près ce que prétend *Dignitatis humanæ*. Ce texte enseigne bien que tous les hommes ont le devoir de chercher la vérité et de la recevoir, mais il ajoute que si quelqu’un, consciemment ou inconsciemment, adhère à l’erreur, il a un droit à ne pas être empêché d’agir selon cette erreur, et ceci au nom de sa dignité humaine.

✦ *Une personne se trompant de bonne foi ne mérite-t-elle une certaine indulgence ?*

– Une personne qui se trompe de bonne foi doit sans doute être traitée avec charité et prudence, mais elle n’acquiert pour autant aucun *droit* à répandre son erreur. Un distributeur alimentaire répandant involontairement des produits avariés ne reçoit aucunement de sa bonne conscience le droit de ne pas être empêché d’empoisonner ses clients. L’erreur religieuse étant mortelle pour les âmes, il est normal que l’État empêche sa publicité.

✦ *La diffusion de l’hérésie est-elle un grand mal ?*

– L’Église considère à bon droit la diffusion de l’hérésie comme un meurtre commis contre les âmes.

■ 41. *Quelle signification a aujourd’hui la fête du Christ-Roi ?*

La nouvelle doctrine introduite par Vatican II se traduit aussi dans la liturgie : la fête du Christ-Roi a été reportée du dernier dimanche d’octobre au dernier dimanche de l’année liturgique, pour signifier que le règne du Christ-Roi ne viendra qu’à la fin des temps et qu’il ne peut pas encore ou ne doit pas pour l’instant se réaliser. On a ôté de l’hymne des vêpres de cette fête les trois strophes qui parlaient du règne du Christ sur la société :

<i>Scelesti turba clamitat</i>	Une foule criminelle crie :
<i>Regnare Christum nolumus</i>	“ <i>Nous ne voulons pas que le Christ règne</i> ” ;
<i>Te nos ovantes omnium</i>	Mais nous, nous vous acclamons
<i>Regem supremum dicimus.</i>	Comme le Roi suprême de tous.
<i>Te nationum præsides</i>	Que les chefs des nations
<i>Honore tollant publico</i>	Vous honorent d'un culte public ;
<i>Colant magistri, iudices</i>	Que maîtres et juges vous vénèrent ;
<i>Leges et artes exprimant.</i>	Que les lettres et les arts expriment votre royauté.
<i>Submissa regum fulgeant</i>	Que les insignes de la royauté terrestre
<i>Tibi dicata insignia</i>	Brillent par le fait de vous être soumis et dédiés ;
<i>Mitique sceptro patriam</i>	Soumettez aussi à votre doux sceptre
<i>Domosque subde civium.</i>	La patrie et les demeures des citoyens.

✦ *Pourquoi les autorités de l'Église ont-elles dénaturé la fête du Christ-Roi ?*

– *Lex orandi, lex credendi*, dit l'adage. Les formules de prière sont aussi l'expression de la foi. N'oublions pas que la liberté religieuse est en opposition totale avec les principes professés autrefois par l'Église. C'est pourquoi les promoteurs de la liberté religieuse ne peuvent invoquer en leur faveur ni la sainte Écriture ni la Tradition de l'Église. Ce furent toujours les ennemis de l'Église (hérétiques, rationalistes, philosophes des « Lumières », francs-maçons, etc.) qui réclamèrent la liberté religieuse ¹.

✦ *Vatican II s'oppose-t-il explicitement à la royauté sociale du Christ ?*

– *Dignitatis humanæ* omet totalement de parler du Christ-Roi ; vu le sujet traité, c'est une très grave omission. Le texte n'interdit pas aux États de professer le catholicisme (ce serait trop contraire à la Tradition), mais il n'y encourage aucunement. Il ne fait que tolérer cette profession publique de catholicisme, au même titre que celle des fausses religions ². En pratique, depuis 1965, le Vatican a travaillé à la suppression des États catholiques ³.

✦ *Quelle était à cet égard la conduite de l'Église avant Vatican II ?*

¹ — Le haut dignitaire franc-maçon Yves MARSAUDON, 33^e, ministre du Conseil suprême de France du R.E.A.A. (Rite Écossais Ancien et Accepté), dans son livre *L'Écuménisme vu par un franc-maçon de tradition* (Paris, Vitiano, 1964, p. 121), parle de la liberté religieuse comme de la « Révolution voulue par Jean XXIII ». Il insiste : « On peut vraiment parler de révolution », qui, « partie de nos loges maçonniques, s'est merveilleusement étendue sur le dôme de saint Pierre ».

² — Vatican II se contente de dire : « Si, en raison des circonstances particulières dans lesquelles se trouvent des peuples, une reconnaissance juridique spéciale est accordée dans l'ordre juridique de la cité à une communauté religieuse donnée, il est nécessaire qu'en même temps, pour tous les citoyens et toutes les communautés religieuses, le droit à la liberté en matière religieuse soit reconnu et respecté. » (*Dignitatis humanæ*, 6)

³ — De surcroît, Vatican II prétend interdire toute discrimination fondée sur la religion, allant jusqu'à la mettre au même plan qu'une discrimination en raison de la race, de la couleur, ou de la classe : « L'Église réprouve donc, en tant que contraire à l'esprit du Christ, toute discrimination ou vexation opérée envers des hommes en raison de leur race, de leur couleur, de leur classe ou de leur religion. » (VATICAN II, *Nostra Aetate*, 5. Voir aussi *Dignitatis humanæ*, 7.)

– Dès que l'Église avait obtenu la liberté, elle exhortait les rois et les princes, surtout s'ils étaient chrétiens, à protéger et à défendre la vraie religion. Dans les pays de mission, elle s'efforçait principalement à gagner les princes à la foi catholique, afin de faciliter de la sorte l'établissement d'une société qui soit imprégnée de l'esprit chrétien.

■ 42. *Quelles sont les conséquences de la liberté religieuse ?*

La première conséquence de la liberté religieuse prêchée par Vatican II a été que les États encore catholiques ont dû changer leur constitution. La liberté religieuse a donc amené la laïcisation de l'État et une déchristianisation toujours plus avancée de la société. Comme on donne les mêmes droits à toutes les erreurs, la vraie foi disparaît toujours davantage. L'homme qui, par sa nature déchue, tend généralement à suivre la voie la plus facile, a besoin de l'aide des institutions catholiques. Dans une société toute marquée par la foi catholique, davantage d'hommes sauveront leur âme que dans une société où la religion est une affaire privée et où la véritable Église doit exister à côté de sectes sans nombre qui possèdent les mêmes droits qu'elle.

✚ *Quels sont les pays qui ont dû changer leur constitution suite à Vatican II ?*

– Un exemple caractéristique est celui de la Colombie. La population de ce pays était à 98% catholique et la religion catholique la seule officiellement reconnue par la constitution. Le président dut, à contre-cœur, céder à la pression exercée par le Vatican au nom du Concile, et changer la constitution, le 12 juillet 1973. A la même époque, les sectes protestantes, soutenues financièrement par les États-Unis, partaient à l'assaut de l'Amérique latine. Aujourd'hui, le pays est envahi par les sectes. Certaines villes ont plus de temples protestants que d'églises catholiques ¹.

✚ *La liberté religieuse conciliaire a-t-elle été imposée à d'autres pays ?*

– Deux cantons suisses, le Tessin et le Valais, durent aussi, sous la pression du nonce, changer leur constitution ².

– En Italie, un nouveau concordat a été signé le 11 février 1984 : les fausses religions obtiennent l'égalité de traitement avec l'Église, etc ³.

Et c'est Rome-même qui demande ces changements !

✚ *Pouvez-vous donner un dernier exemple ?*

– Le cas de l'Espagne est particulièrement intéressant parce que le concordat signé le 27 août 1953 entre l'Espagne et le Saint-Siège était considéré par Pie XII comme un modèle du genre. Son article premier commençait ainsi :

La religion catholique, apostolique et romaine continue d'être la seule de la nation espagnole.

¹ — Voir DC 1638 du 9-23 septembre 1973 ; Mgr Marcel LEFEBVRE, *L'Église infiltrée par le modernisme*, Broût-Vernet, Fideliter, 1993, p. 111-113.

² — Voir DC 1653 du 5 mai 1974.

³ — Voir DC 1872 du 15 avril 1984 ; Romano AMERIO, *Iota unum*, Paris, NEL, p. 148-152.

Et ce concordat entérinait la *Fuero de los Españoles* [Charte des Espagnols] du 13 juillet 1945, dont l'article 6 était particulièrement clair :

La profession et la pratique de la religion catholique, qui est celle de l'État espagnol, jouiront de la protection officielle.

Personne ne sera inquiété pour ses croyances religieuses ni pour l'exercice *privé* de son culte. On n'autorisera pas d'autres cérémonies ni manifestations *extérieures* que celles de la religion catholique ¹.

✦ *Qu'advint-il après 1965 ?*

— La déclaration *Dignitatis humanae* contredisait frontalement cet article 6 ! Sur pression du Vatican, l'Espagne accorda donc, en 1967, la liberté aux autres cultes, en se référant explicitement à Vatican II :

Après cette déclaration du Concile, la nécessité est apparue de modifier l'article 6 du *Fuero de los Españoles* [...]. [Nouvelle formulation :] « La profession et la pratique de la religion catholique, qui est celle de l'État espagnol, bénéficieront de la protection officielle. L'État assurera la protection de la liberté religieuse, laquelle sera garantie par une efficace disposition juridique qui sauvegardera et la morale et l'ordre public. »

Cette nouvelle rédaction, et cela doit être noté expressément, avait auparavant été approuvée par le Saint-Siège ².

✦ *Que manifeste cet exemple de l'Espagne ?*

— L'exemple de l'Espagne montre à l'évidence la contradiction entre la doctrine traditionnelle et celle de Vatican II, puisque ce qui était loué avant 1965 devient subitement condamnable à cette date.

✦ *Que prouve l'application du texte de Vatican II sur la liberté religieuse ?*

— Les années qui ont suivi Vatican II ont montré la vérité des propos de Léon XIII, affirmant que la liberté religieuse conduisait nécessairement à l'impiété. Dans nos pays, ce n'est pas seulement la foi qui a disparu, mais aussi la morale chrétienne. Les mariages échouent, les familles se brisent, la criminalité ne cesse de croître et on trouve avec peine quelqu'un qui veuille bien exercer l'autorité. Quiconque ouvre tant soit peu les yeux, voit que notre société sombre dans le chaos. Cette situation ne changera vraiment que lorsque la société reconnaîtra à nouveau le Christ pour son roi et ne laissera plus le champ libre à toutes les erreurs. Car, comme l'affirmait le cardinal Pie, « Quand il ne règne pas par les bienfaits attachés à sa présence, il règne par toutes les calamités inséparables de son absence ³. »

*
* *

¹ — Voir *DC* n° 948 du 30 septembre 1945 (p. 691). C'est nous qui soulignons.

² — *DC* n° 1508 du 7 janvier 1968, p. 45-46. — Rome continua ses pressions jusqu'à obtenir, une nouvelle révision supprimant la profession officielle du catholicisme par l'État (*DC* du 18 mars 1979).

³ — Cardinal PIE, discours à Chartres, 11 avril 1858. (*Œuvres épiscopales*, t. 1, p. 84.)

Catéchisme catholique de la crise dans l'Église (IV)

par M. l'abbé Matthias Gaudron

Après avoir traité de la crise dans l'Église en général, puis de la foi, du magistère, de Vatican II et de la liberté religieuse (ce sont les cinq premiers chapitres de cette étude, parus dans nos numéros 48, 49 et 50), M. l'abbé Matthias Gaudron aborde ici la deuxième des grandes erreurs de Vatican II : sa conception de l'œcuménisme.

Rappelons que cette étude constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* édité en 1997, en Autriche, par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Son auteur, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzkofen, a bien voulu revoir la présente traduction (le texte a été complété et adapté à la situation française ¹).

Le sel de la terre.

– VI –

L'œcuménisme

■ 43. Qu'entend-on par œcuménisme ?

Le nom d'œcuménisme désigne le mouvement qui a pris naissance au XIX^e siècle chez des non-catholiques et qui a pour but la collaboration et le rapprochement des diverses confessions chrétiennes. Ce mouvement a conduit en 1948 à la fondation du *Conseil Œcuménique des Églises* ².

¹ — Nous avons largement utilisé pour cela le communiqué de Mgr Bernard Fellay au sujet du renouvellement du rassemblement interreligieux d'Assise, en 2002. (Texte dans *Le Sel de la terre* 40, p. 181-185.)

² — Ce Conseil se définit comme « une communauté d'Églises, qui reconnaissent le Christ comme Dieu et Sauveur ». Les confessions religieuses qui en font partie demeurent indépendantes. Le Conseil n'a aucune autorité sur elles ; elles peuvent accepter ou refuser comme elles veulent ses décisions. Il n'est pas non plus nécessaire que chacun des membres reconnaisse les autres communautés comme des Églises au sens strict. — L'Église catholique n'est pas membre du C.O.E., même si elle s'en est beaucoup rapprochée.

La même tournure d'esprit a conduit par la suite à se rapprocher des religions non chrétiennes. C'est ce qu'on appelle le *dialogue interreligieux*.

✚ *D'où vient ce terme : « œcuménisme » ?*

– « Œcuménique » signifie « universel ». Le père Boyer explique :

Le renouveau de l'emploi du mot « œcuménisme » est dû au fait que les protestants, voulant désigner une universalité et trouvant le mot « *catholique* » déjà au service de l'Église romaine, ont choisi son équivalent : « *œcuménique* »¹.

✚ *Pourquoi les protestants ont-ils éprouvé ce besoin de travailler à l'unité des chrétiens ?*

– Ayant rejeté l'autorité du magistère, qui peut seule garantir l'unité dans la vraie foi, les protestants se sont très rapidement éparpillés en sectes et confessions innombrables. Pour garder quelque crédibilité, et retenir les membres attirés par l'unité catholique (triple unité de foi, de culte et de gouvernement), il leur fallait trouver un moyen de se réunir d'une autre façon : le mouvement œcuménique était né.

✚ *Quelle fut l'attitude de l'Église envers ce mouvement œcuménique ?*

– Au début, l'Église catholique a clairement pris ses distances. C'est seulement lors du concile Vatican II que l'œcuménisme y a officiellement pénétré.

✚ *Vatican II a-t-il traité de l'œcuménisme et du dialogue interreligieux ?*

– Vatican II a consacré à l'œcuménisme un décret spécial qui a pour titre *Unitatis redintegratio* ; il a aussi promulgué la déclaration *Nostra aetate* qui traite des rapports de l'Église avec les religions non chrétiennes.

✚ *Où peut-on trouver la véritable position catholique sur l'œcuménisme ?*

– La véritable position catholique sur l'œcuménisme est exprimée dans l'encyclique *Mortalium animos* (1928). Son auteur, le pape Pie XI, y décrivait les efforts des « œcuménistes » d'une manière qui reste très actuelle :

Sachant parfaitement qu'il est extrêmement rare de rencontrer des hommes absolument dépourvus de sens religieux, ils nourrissent l'espoir qu'on pourrait facilement amener les peuples, en dépit de leurs dissensions religieuses, à s'unir dans la profession de certaines doctrines admises comme un fondement commun de vie spirituelle. En conséquence, ils tiennent des congrès, des réunions, des conférences, fréquentés par un nombre assez considérable d'auditeurs ; ils invitent aux discussions tous les hommes indistinctement, les infidèles de toute catégorie, les fidèles, et jusqu'à ceux

¹ — P. Ch. BOYER, article « Œcuménisme chrétien », dans le *DTC*. — Le terme « œcuménique », en son sens premier (« universel ») était employé pour désigner les conciles *généraux* de l'Église, ainsi distingués des conciles *particuliers* (voir question 19 de ce Catéchisme [*Le Sel de la terre* 49, p. 18, note 2]). Le mot a aujourd'hui pris un sens nouveau.

qui ont le malheur de s'être séparés du Christ ou qui nient âprement et obstinément la divinité de sa nature et de sa mission ¹.

✚ *Quelle appréciation portait Pie XI sur ces activités œcuméniques ?*

– Le pape poursuit :

De pareils efforts n'ont aucun droit à l'approbation des catholiques, car ils s'appuient sur cette opinion erronée que toutes les religions sont plus ou moins bonnes et louables, en ce sens qu'elles révèlent et traduisent toutes également, quoique d'une manière différente, le sentiment naturel et inné qui nous porte vers Dieu et nous incline avec respect devant sa puissance. Outre qu'ils s'égarèrent en pleine erreur, les tenants de cette opinion repoussent du même coup la religion vraie ; ils en faussent la notion et versent peu à peu dans le naturalisme et l'athéisme.

✚ *Comment le pape conclut-il ?*

– Le pape conclut :

Il est donc parfaitement évident que c'est abandonner entièrement la religion divinement révélée que de se joindre aux partisans et aux propagateurs de pareilles doctrines ².

■ 44. *Quel jugement porter sur l'œcuménisme d'après la foi catholique ?*

L'Église catholique étant la seule Église fondée par le Christ, et la seule à posséder la plénitude de la vérité, l'unité des chrétiens ne peut être rétablie que par la conversion et le retour en son sein des individus ou des communautés séparés.

Tel est l'enseignement de Pie XI dans *Mortalium animos* :

« L'union des chrétiens ne peut être procurée autrement qu'en favorisant le retour des dissidents à la seule et véritable Église du Christ, qu'ils ont eu jadis le malheur d'abandonner. ³ »

C'est tout simplement la conséquence logique de la revendication de l'Église à posséder seule la vérité, car il ne peut y avoir de véritable unité religieuse que dans la vraie foi.

✚ *Avant Vatican II, l'Église se désintéressait-elle des communautés séparées ?*

– L'Église s'est toujours efforcée de ramener à l'unité du Corps mystique du Christ les membres des communautés chrétiennes séparées. Ces efforts portaient le plus souvent sur les individus, parfois aussi sur des communautés séparées tout entières. Lors des conciles de Lyon (1245 et 1274) et de Florence (1439), par exemple, on s'est appliqué à rétablir l'union avec les Orientaux séparés de l'Église catholique depuis 1054. En

1 — PIE XI, *Mortalium animos* (6 janvier 1928), EPS-Égl. 854.

2 — PIE XI, *Mortalium animos*, EPS-Égl. 855.

3 — PIE XI, *Mortalium animos*, EPS-Égl. 872.

convoquant Vatican I, en 1869, Pie IX a invité les chrétiens séparés à mettre fin au schisme et à revenir dans le sein de l'Église ¹ ; Léon XIII a adressé un appel semblable à toutes les confessions chrétiennes en 1894 ².

✚ *En quoi ces tentatives différaient-elles de l'œcuménisme actuel ?*

– Ces tentatives différaient de l'œcuménisme actuel parce qu'elles étaient accompagnées de la ferme conviction que ce n'est pas à l'Église catholique de changer, mais à ceux qui se sont séparés d'elle. L'Église a toujours été prête à faciliter leur retour, mais jamais au prix de la foi.

■ 45. *Quelle est la nouvelle conception de l'œcuménisme ?*

A Vatican II, l'Église a adopté une nouvelle attitude, qui correspond à une nouvelle doctrine. L'Église catholique n'est plus présentée comme l'unique société religieuse menant au salut ; les autres confessions chrétiennes, et même les religions non chrétiennes, sont considérées comme d'autres expressions (sans doute moins parfaites, mais néanmoins valables) de la religion divine, des chemins menant réellement à Dieu et au salut éternel. Il n'est plus question de *conversion* des non-catholiques à l'Église catholique, mais de *dialogue* et de *pluralisme* religieux.

✚ *Pouvez-vous donner un exemple de cette nouvelle attitude ?*

– Le décret sur l'œcuménisme emploie le mot « Église » (au pluriel) pour désigner les autres communautés chrétiennes. Auparavant on évitait toujours de le faire. Lorsqu'on parlait d'« Églises », on entendait les Églises locales, comme par exemple l'Église (c'est-à-dire le diocèse) de Lyon ou de Milan.

✚ *Le mot « Église » n'était-il pas employé pour désigner les schismatiques orientaux ?*

– Le mot « Église » était parfois employé au sens large pour désigner les confessions schismatiques qui conservent la transmission apostolique et tous les sacrements ³. Mais on tenait ferme qu'il n'y a qu'une seule Église au sens propre, car Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a qu'une seule épouse. Les dissidences hérétiques recevaient le nom de « confessions » ou « communautés », mais on ne leur reconnaissait pas le titre d'*Église*. Aujourd'hui, cela est devenu tout à fait courant.

✚ *Quel est le fondement théologique de cette nouvelle attitude ?*

– Le fondement théologique de cette nouvelle attitude a déjà été évoqué à la question 29 : c'est le « *subsistit in* » de *Lumen gentium* ⁴. Au lieu de dire

1 — PIE IX, lettre *Jam vos omnes*, du 13 septembre 1868 (DS 2998 ; EPS-Égl. 313-320).

2 — LÉON XIII, lettre *Praeclara gratulationis* du 20 juin 1894.

3 — Voir à ce sujet *Le Sel de la terre* 40, p. 85-87. (NDLR.)

4 — Voir *Le Sel de la terre* 49, p. 39-40. Rappelons que le père de cette expression « *subsistit in* » est un protestant : le pasteur Wilhelm Schmidt.

que l'Église du Christ *est* l'Église catholique, le texte de Vatican II dit que l'Église du Christ *subsiste dans* [*subsistit in*] l'Église catholique ¹.

✦ *Pourquoi Vatican II a-t-il introduit cette expression « subsistit in » ?*

– Par l'expression *subsistit in*, le concile Vatican II pose une distinction entre l'Église du Christ et l'Église catholique (alors que, pour la théologie traditionnelle, ces deux termes ont exactement la même signification : l'Église du Christ, c'est-à-dire la société surnaturelle fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le salut des hommes, *c'est* l'Église catholique).

✦ *Que signifie précisément, pour Vatican II, cette expression « subsistit in » ?*

– Vatican II veut bien admettre que l'Église du Christ a sa réalisation *parfaite* (sa « subsistance ») dans l'Église catholique ², mais il prétend qu'elle n'est pas *identique* à l'Église catholique : elle s'étendrait en dehors d'elle, de manière *imparfaite*, grâce aux « éléments d'Église » présents dans les autres confessions chrétiennes.

✦ *Cette interprétation du « subsistit in » est-elle certaine ?*

– Cette interprétation a été officiellement confirmée par la congrégation pour la Doctrine de la foi, dans la déclaration *Dominus Jesus*, du 6 août 2000 :

Par l'expression *subsistit in*, le concile Vatican II a voulu proclamer deux affirmations doctrinales : d'une part, que malgré les divisions entre chrétiens, l'Église du Christ continue à exister en plénitude dans la seule Église catholique ; d'autre part, « que des éléments nombreux de sanctification et de vérité subsistent hors de ses structures ³ », c'est-à-dire dans les Églises et communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Église catholique.

✦ *Que peut-on remarquer dans ce texte ?*

– On peut d'abord remarquer que ce texte désigne les communautés hérétiques ou schismatiques comme « des communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en *pleine* communion avec l'Église catholique ». Ce qui implique qu'elles seraient quand même en communion partielle ou imparfaite.

✦ *Cette expression « pleine communion » est-elle nouvelle ?*

– La distinction entre communion parfaite et imparfaite est une innovation capitale de Vatican II ⁴.

¹ — VATICAN II, constitution *Lumen gentium* (sur l'Église), 1, 8. La même expression figure dans la déclaration sur la liberté religieuse *Dignitatis humane* 1 : « Cette unique vraie religion, nous croyons qu'elle *subsiste* dans l'Église catholique et apostolique. »

² — La note 56 de la déclaration *Dominus Jesus* (6 août 2000) précise que l'Église du Christ n'a cette réalisation concrète (sa « subsistance ») que dans l'Église catholique (voir à ce sujet *Le Sel de la terre* 35, p. 1). (NDLR.)

³ — VATICAN II, constitution dogmatique *Lumen gentium* 8 ; voir JEAN-PAUL II, encyclique *Ut unum sint*, 13. Voir aussi : VATICAN II, *Lumen gentium* 15 et le décret sur l'œcuménisme *Unitatis redintegratio* 3.

⁴ — Cette innovation figure dans le texte *Unitatis redintegratio* [UR] 3 ; voir aussi *Lumen gentium* [LG] 14 qui parle de « pleine incorporation ». (Sur cette question, voir *Le Sel de la terre* 49, p. 6-14. — NDLR.)

✚ *Quel est l'enseignement traditionnel de l'Église à ce sujet ?*

– L'enseignement de l'Église est très simple : pour être sauvé il faut appartenir à l'Église soit *in re* (en réalité, c'est-à-dire en remplissant les trois conditions classiques : baptême, foi catholique, soumission à la hiérarchie), soit au moins *in voto* (par un désir, explicite ou implicite)¹. Par conséquent ceux qui n'ont pas la foi catholique ou qui ne sont pas soumis à la hiérarchie, et qui, par ailleurs, n'ont aucun désir même implicite de changer d'état, n'appartiennent aucunement à l'Église. Ils ne peuvent assurer leur salut dans ces dispositions.

✚ *Quelle est l'innovation de Vatican II ?*

– Vatican II a essayé de trouver des états intermédiaires entre l'appartenance à l'Église et la non-appartenance. Les chrétiens non-catholiques seraient en « communion imparfaite » avec l'Église (UR 3 ; LG 15) et tous les hommes, même non chrétiens, seraient « ordonnés au peuple de Dieu » (LG 16). Cela implique qu'ils pourraient se sauver sans avoir le désir (au moins implicite) de changer d'état et d'adhérer à l'Église.

✚ *Comment les communautés hérétiques ou schismatiques peuvent-elles être, selon Vatican II, en « communion imparfaite » avec l'Église ?*

– Pour affirmer que les chrétiens et les communautés séparés de l'Église sont en « communion imparfaite » avec elle, Vatican II invoque, comme le cardinal Ratzinger, les « éléments de sanctification » dont ils sont porteurs, et par lesquels ils communiqueraient avec l'unique Église du Christ.

✚ *N'est-il pas vrai que les communautés schismatiques ou même hérétiques conservent des éléments de sanctification ?*

– Il est vrai que les protestants conservent la sainte Écriture (plus ou moins altérée), ou que les schismatiques orientaux conservent les sacrements. Mais la théologie traditionnelle ne désignait pas ces réalités volées à l'Église catholique comme des « éléments de sanctification » ou des « éléments d'Église », mais plutôt comme des « vestiges » de la vraie religion.

✚ *Le remplacement du terme « vestiges » par le terme « éléments d'Église » est-il important ?*

– Ce changement de vocabulaire n'est pas innocent, car le mot « vestiges » exprimait une vérité capitale : les éléments volés à l'Église catholique par les communautés séparées cessent, par le fait même, d'être une réalité vivante. Ils deviennent des « ruines ».

¹ — Ceux qui ne sont pas incorporés à l'Église *in re* (en réalité) peuvent, dans certaines circonstances, l'être *in voto* (par le désir : c'est ce que l'on appelle parfois appartenir à l'âme de l'Église). Ce désir peut être *explicite* (par exemple chez un catéchumène se préparant au baptême) ou *implicite* (par exemple chez une personne élevée dans l'hérésie mais qui n'adhère à cette hérésie que par ignorance, de façon non coupable : elle n'a pas les moyens de discerner que l'Église catholique est la seule vraie religion, mais elle est fondamentalement disposée à l'accepter).

✚ *Le sacrement de baptême donné dans une communauté séparée de l'Église peut pourtant être valide ; le terme « élément de sanctification » n'est-il pas plus approprié que celui de « ruine » ?*

– Il faut ici distinguer soigneusement sacrement *valide* et sacrement *fructueux*. Un sacrement peut être valide sans être fructueux, c'est-à-dire sans donner la grâce, s'il rencontre, dans l'âme, un empêchement à cette grâce.

✚ *Pouvez-vous préciser par un exemple cette distinction entre sacrement valide et sacrement fructueux ?*

– Le sacrement de mariage serait reçu *validement* mais non *fructueusement* par une personne en état de péché mortel. Elle serait réellement mariée, mais ne recevrait pas les grâces habituellement données par ce sacrement (et, en outre, commettrait un sacrilège).

✚ *En quoi cette distinction entre sacrement valide et sacrement fructueux concerne-t-elle les communautés hérétiques ou schismatiques ?*

– La distinction entre sacrement *valide* et sacrement *fructueux* est importante parce que l'appartenance au schisme ou à l'hérésie est *en soi* un empêchement à la grâce. Cela implique qu'une réalité sacrée, même sainte en elle-même, ne peut être un « élément de sainteté » *en tant qu'elle* est dans une communauté séparée de l'Église. Cette communauté est, en soi, un empêchement à l'efficacité sanctificatrice de l'élément dont elle s'est emparée.

✚ *N'y a-t-il pourtant pas des cas où les sacrements dispensés en dehors de l'Église peuvent être fructueux (c'est-à-dire donner la grâce) ?*

– Les sacrements donnés en dehors de l'Église ne peuvent être fructueux que dans les cas où la personne qui les reçoit n'adhère pas formellement à l'hérésie ou au schisme. (C'est le cas, par exemple, des enfants n'ayant pas encore l'usage de la raison ; ou des personnes qui sont dans ce qu'on appelle « l'ignorance invincible ».) Dans ce cas, même si le sacrement est matériellement reçu d'une communauté séparée de l'Église, la personne ne le reçoit de façon fructueuse que parce qu'elle *échappe*, par son intention (*in voto*), à cette communauté.

✚ *Cet enseignement est-il certain et traditionnel dans l'Église ?*

– Saint Augustin explique que tous les biens qui sont dans l'Église peuvent se trouver, dans une certaine mesure, en dehors de l'Église, sauf la grâce par qui ces biens sont salutaires :

Dieu dans son unité peut être honoré hors de l'Église ; la foi qui est une, peut se rencontrer en dehors d'elle ; le baptême, qui est unique, peut être administré validement hors de son sein. Et toutefois, de même qu'il n'y a qu'un Dieu, une foi, un baptême, il n'y a aussi qu'une incorruptible Église : non pas en laquelle seule le vrai Dieu est honoré, mais en laquelle seule il est honoré avec piété ; non pas en laquelle seule la vraie foi est conservée, mais en laquelle seule elle est conservée avec la charité ; non pas en laquelle seule le vrai baptême existe, mais en laquelle seule il existe pour le salut. [*Ad Cresc.* livre 1, chapitre 29].

✚ *Pouvez-vous citer, sur ce sujet, un autre Père de l'Église ?*

– Saint Bède le Vénérable, dans son *Commentaire sur la première épître de saint Pierre*, exprime cette vérité d'une manière frappante. Partant de l'analogie faite par saint Pierre entre le déluge et le baptême, il explique que pour ceux qui sont baptisés hors de l'Église, l'eau du baptême n'est pas instrument de salut, mais bien plutôt de damnation :

Le fait que l'eau du déluge ne sauve pas, mais tue ceux qui sont situés hors de l'arche, préfigure sans aucun doute que tout hérétique, bien qu'il possède le sacrement de baptême, n'est pas plongé dans les enfers par d'autres eaux, mais précisément par celles qui soulèvent l'arche aux cieus ¹.

✚ *N'est-il pas exagéré de dire que le baptême reçu hors de l'Église serait une cause de damnation ?*

– La participation active à une cérémonie religieuse d'une communauté hérétique ou schismatique est de soi, de par sa nature propre, un assentiment à la foi de cette communauté. Même le baptême devient donc, dans ces circonstances, peccamineux et occasion de scandale. C'est pourquoi saint Bède le Vénérable dit que l'eau même du baptême est, en ce cas, cause de damnation.

✚ *Vatican II s'oppose-t-il à cet enseignement ?*

– Oui, Vatican II s'oppose à cet enseignement, en affirmant que les communautés hérétiques ou schismatiques sont en communion imparfaite avec l'Église, et en laissant entendre qu'il y a, dans les communautés chrétiennes séparées de l'Église catholique, une certaine présence (imparfaite) de l'Église du Christ.

✚ *Cette idée d'une présence (imparfaite) de l'Église du Christ dans les communautés séparées de l'Église catholiques a-t-elle été énoncée explicitement ?*

– Jean-Paul II affirme dans son encyclique *Ut unum sint* : « Dans les autres communautés chrétiennes, il y a une présence active de l'unique Église du Christ ². »

✚ *Mais peut-on trouver cette idée dans Vatican II ?*

– On lit, dans le décret *Unitatis redintegratio*, à propos des Églises orientales schismatiques :

Ainsi donc, par la célébration de l'eucharistie du Seigneur dans ces Églises particulières, l'Église de Dieu [!] s'édifie et grandit, la communion entre elles se manifestant par la concélébration ³.

Une communauté qui s'est séparée de la véritable Église est donc considérée comme appartenant à l'« Église de Dieu ».

¹ — *Quod ergo aqua diluvii non salvavit extra arcam positos, sed occidit, sine dubio præfigurabat omnem hereticum, licet habentem baptismatis sacramentum, non aliis, sed ipsis aquis ad inferna mergendum, quibus arca sublevatur ad cælum.* SAINT BÈDE LE VÉNÉRABLE, *Commentaire sur la première épître de saint Pierre* (1 P 3, 21), PL 93, col. 60.

² — *UUS*, 11.

³ — VATICAN II, décret *Unitatis redintegratio* (sur l'œcuménisme) 15.

✦ *Comment Vatican II considère-t-il les religions non chrétiennes ?*

– Même envers les religions non chrétiennes, Vatican II s'efforce d'avoir la vue la plus positive possible. La déclaration conciliaire *Nostra aetate* chante des hymnes de louange en l'honneur de l'hindouisme, du bouddhisme, de l'islam et du judaïsme.

✦ *Comment peut-on caractériser ce changement d'attitude envers les religions non chrétiennes ?*

– Tandis qu'autrefois l'Église travaillait à *évangéliser* les adeptes des religions païennes, l'Église postconciliaire entretient un « *dialogue* » avec elles.

✦ *Ce changement d'attitude est-il publiquement reconnu ?*

– Le document *Dialogue et Mission* du Secrétariat pontifical pour les non chrétiens affirme explicitement, dès ses premières lignes :

Vatican II a marqué une étape nouvelle dans les relations de l'Église catholique avec les croyants des autres religions. [...] Cette nouvelle attitude a pris le nom de *dialogue* ¹.

✦ *Que signifie ce mot « dialogue », dans le langage conciliaire ?*

– Le document *Dialogue et Mission* précise au sujet du mot « dialogue » :

Il signifie non seulement le fait de se parler, mais aussi l'ensemble des rapports interreligieux, positifs et constructifs, avec des personnes et des communautés de diverses croyances, afin d'apprendre à se connaître et à s'enrichir les uns les autres [n° 3] ².

Le même document donne, au n° 13, cette définition du dialogue :

[...] Le dialogue, grâce auquel les chrétiens rencontrent les croyants d'autres traditions religieuses pour marcher ensemble à la recherche de la vérité [!] et pour collaborer en des œuvres d'intérêt commun ³.

✦ *Que faut-il conclure de ces affirmations ?*

– Si les catholiques travaillent avec les non-chrétiens à la recherche de la vérité et s'il s'agit d'un enrichissement réciproque, il est clair que l'Église a abandonné la prétention de posséder seule la vérité !

✦ *Les partisans de l'œcuménisme conciliaire ont-ils explicitement renoncé à convertir les non-catholiques ?*

– Beaucoup de partisans de l'œcuménisme conciliaire ont renoncé à convertir les non-catholiques. On lit par exemple dans le *Catéchisme œcuménique*, préfacé par Mgr Degenhardt, archevêque de Paderborn, et vivement loué par plusieurs évêques :

¹ — DC 1880 (2 septembre 1984), p. 844. Ce document a été approuvé par le pape Jean-Paul II, le 10 juin 1984.

² — DC 1880 (2 septembre 1984), p. 844.

³ — DC 1880 (2 septembre 1984), p. 845.

Le but n'est pas le retour, mais plutôt la communion d'Églises-sœurs ; unité dans la diversité réconciliée ; unité des Églises. Les Églises demeurent mais deviennent une seule Église ¹.

■ **46. Les confessions chrétiennes non catholiques sont-elles des réalisations partielles de l'Église du Christ ?**

Les confessions chrétiennes séparées de l'Église catholique sont des dissidences de l'Église catholique et ne lui appartiennent pas. Même si elles conservent certaines vérités chrétiennes et, éventuellement, un baptême valide, elles demeurent séparées du corps mystique du Christ. Par conséquent ne pourra être sauvé celui qui, après avoir reconnu que l'Église catholique est l'unique et véritable Église du Christ, n'entre pas dans celle-ci, mais demeure dans une communauté hérétique ou schismatique.

✚ *Comment appartient-on à la véritable Église du Christ ?*

– Le pape Pie XII enseigne dans *Mystici corporis* que trois éléments sont nécessaires pour appartenir à la véritable Église du Christ. Ce sont le baptême, la vraie foi et la soumission à l'autorité légitime :

Seuls font partie des membres de l'Église ceux qui ont reçu le baptême de régénération et professent la vraie foi et qui, d'autre part, ne se sont pas, pour leur malheur, séparés de l'ensemble du Corps ou n'en ont pas été retranchés pour des fautes très graves par l'autorité légitime ².

✚ *Les Églises schismatiques qui gardent les sept sacrements et sont d'accord avec l'Église catholique sur la plupart des points de foi n'appartiennent donc pas à la véritable Église du Christ ?*

– Les Églises orientales schismatiques, même si elles gardent les sacrements et sont d'accord avec l'Église catholique sur la plupart des points de foi, ne sont pas la véritable Église du Christ. Elles refusent en effet de reconnaître le primat et l'infaillibilité du successeur de Pierre. Et le Christ a dit que celui qui refuse d'écouter l'Église est à considérer comme un païen et un pécheur public (Mt 18, 17) .

✚ *Que faut-il dire des communautés hérétiques ?*

– Si les communautés schismatiques n'appartiennent pas à l'unique Église du Christ, *a fortiori* les communautés hérétiques – protestantes, par exemple –, qui s'éloignent de la vraie foi en de nombreux points.

✚ *Cette vérité a-t-elle été remise en cause à l'intérieur de l'Église ?*

¹ — Heinz SCHÜTTE, *Glaube im ökumenischen Verständnis. Ökumenischer Katechismus*, Paderborn, 1994, p. 33.

² — PIE XII, encyclique *Mystici Corporis* (29 juin 1943), *Documents pontificaux de Pie XII*, t. V (1943), Saint-Maurice (Suisse), éd. Saint-Augustin, 1962, p. 163-164.

– Cette vérité a malheureusement fréquemment été remise en cause. Le 6 mai 1983, la commission mixte catholique-luthérienne, réunie à Kloster Kirchberg dans le Wurtemberg, a déclaré au sujet de l'hérésiarque Luther :

Ensemble, on commence à le reconnaître comme un témoin de l'Évangile, comme un maître dans la foi, comme un héraut du renouveau spirituel. [...] La prise en considération du conditionnement historique de nos modes d'expression et de pensée a également contribué à faire reconnaître largement dans les milieux catholiques la pensée de Luther comme une forme légitime de la théologie chrétienne [...] ¹.

■ 47. *Les confessions non catholiques et les religions non chrétiennes sont-elles des moyens de salut ?*

Les confessions non catholiques et les religions non chrétiennes ne sont pas des moyens de salut, mais plutôt de perdition. Certes, les adeptes de fausses religions peuvent être sauvés *en* elles, si, vivant selon leur conscience et s'efforçant d'accomplir la volonté de Dieu autant qu'ils la connaissent, ils reçoivent de Dieu les vertus théologales ; mais seul Dieu, sait quand cela se réalise. Nous pouvons seulement dire qu'on peut éventuellement se sauver *dans* les fausses religions ou plutôt *malgré* elles, mais jamais *par* elles.

✚ *Les communautés non catholiques (protestantes, par exemple) fournissent à leurs membres un certain nombre de biens utiles au salut (baptême, Écriture sainte, etc.) ; ne sont-elles pas, en cela, des moyens de salut ?*

– Tout ce que l'on peut trouver de vrai et de bon dans le protestantisme ou dans le schisme appartient de droit à l'Église. Même le décret conciliaire sur l'œcuménisme, *Unitatis redintegratio*, a dû préciser ce point, au n° 3, à la demande expresse du pape Paul VI.

✚ *Comment fut accepté cet ajout imposé par le pape ?*

– On devine sans peine que les théologiens libéraux n'en furent pas satisfaits. Rahner et Vorgrimler commentent ainsi la chose :

Que ces biens appartiennent de droit (*jure*) à l'Église du Christ, c'est une des dix-neuf modifications pontificales qui furent ajoutées en novembre 1964 à un texte qui avait déjà été voté et qui en raison de leur étroitesse ont causé une impression plus défavorable que ne le justifie vraiment l'enseignement qui y est contenu. (Nous faisons ici seulement allusion aux changements par lesquels les non-catholiques ont été spécialement peints) ².

¹ — DC 1855 (3 juillet 1983), p. 694-695.

² — K. RAHNER et H. VORGRIMLER, *Kleines Konzilskompendium. Sämtliche Texte des Zweiten Vatikanums*, Fribourg, Herder, 1986, p. 220.

✚ *Si Vatican II admet que les bons éléments présents dans les communautés séparées de l'Église catholique appartiennent en réalité à celle-ci, pourquoi critiquer ce concile ?*

– Ce même n° 3 du décret *Unitatis redintegratio*, contient une monstruosité, bon exemple des contradictions du Concile :

L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles [les Églises ou communautés séparées] comme de moyens de salut ¹.

✚ *N'est-il pas vrai cependant que, concrètement, c'est par leur communauté hérétique ou schismatique que les chrétiens séparés de l'Église reçoivent certains biens ordonnés au salut (même si ces biens appartiennent, de soi, à l'Église catholique) ?*

– On a déjà dit plus haut que les réalités saintes indûment détenues par les sociétés hérétiques ou schismatiques ne peuvent donner la grâce et le salut que dans la mesure où ceux qui les reçoivent *refusent* (fût-ce implicitement) l'adhésion formelle à cette hérésie ou à ce schisme. Autrement dit : dans la mesure où, par l'intention profonde de leur volonté, ils échappent à ces sociétés. Loin d'être des « moyens de salut », ces sociétés, par elles-mêmes, rendent stérile tout ce dont elles se sont emparées, même les sacrements (qui sont pourtant, en soi, les moyens de salut par excellence).

✚ *Les communautés séparées de l'Église et les religions non chrétiennes ne peuvent donc être des moyens ordinaires de salut ?*

– Non seulement les fausses religions ne sont pas des moyens *ordinaires* de salut, mais elles ne sont même pas des moyens *extraordinaires* ; elles ne sont que des obstacles au salut ². Si certains de leurs membres sont en état de grâce, c'est uniquement parce qu'ils sont dans l'ignorance et qu'ils ne sont donc pas coupables de leur séparation du corps de l'Église. Selon l'enseignement traditionnel, ils peuvent appartenir à *l'âme* de l'Église. Mais ils y appartiennent individuellement et non par leurs communautés religieuses. Celles-ci, en tant que telles, loin de conduire à l'Église catholique, en détournent. Elles ne sont pas voulues par Dieu.

✚ *Que faut-il penser du raisonnement qui affirme que les communautés séparées sont des moyens de salut à cause des éléments de sanctification dont elles sont porteuses ?*

– Ce raisonnement est un sophisme parce qu'il se base sur quelque chose qui arrive *per accidens* (*par accident*), en raison des dispositions personnelles de tel ou tel membre de ces communautés, et qu'il prétend en tirer une conclusion sur la valeur *per se* de ces sociétés en tant que telles. Avec le même genre de raisonnement, on pourrait dire que Judas est un saint et qu'il a accompli un acte éminemment méritoire en livrant le Christ, puisqu'il a ainsi permis la rédemption du genre humain !

¹ — VATICAN II, *Unitatis redintegratio*, 3.

² — Le cardinal Joseph RATZINGER, dans ses *Entretiens sur la foi* avec Vittorio Messori (Paris, Fayard, 1985, p. 247) conteste l'idée que les religions non chrétiennes puissent être des voies *ordinaires* de salut. Mais il admet qu'elle soient des voies *extraordinaires*.

✚ *Que faut-il penser des appréciations positives que le concile Vatican II porte sur l'hindouisme, le bouddhisme, l'islam et le judaïsme dans son texte Nostra ætate, (déclaration sur les religions non chrétiennes) ?*

– Ces appréciations positives portées sur l'hindouisme, le bouddhisme, l'islam et le judaïsme actuel sont tout simplement une trahison envers Notre-Seigneur Jésus-Christ.

✚ *La déclaration Nostra ætate ne se rachète-t-elle pas en affirmant, à côté, que l'Église « est tenue d'annoncer sans cesse le Christ qui est “la voie, la vérité et la vie” (Jn 14, 6) dans lequel les hommes doivent trouver la plénitude de la vie religieuse et dans lequel Dieu s'est réconcilié toutes choses » (NA 2) ?*

– Notre-Seigneur Jésus-Christ n'apporte pas seulement « la plénitude » de la vie religieuse ; il est *le seul* médiateur entre Dieu et l'homme (1 Tm 2, 5), le seul ambassadeur agréé auprès de Dieu, et qui intercède sans cesse pour nous (He 7, 25). « Qui est le menteur, sinon celui qui nie que Jésus soit le Christ ? Le voilà l'Antéchrist ! Il nie le Père et le Fils. Quiconque nie le Fils ne possède pas non plus le Père » (1 Jn 2, 22-23). « Aucun autre nom n'a été donné sous le ciel par lequel on puisse être sauvé » (Ac 4, 12). Toute religion qui refuse cette médiation est intrinsèquement mauvaise. Il est contradictoire de prétendre annoncer le Christ tout en vantant (même partiellement) les religions qui s'y opposent.

✚ *Ces religions ne contiennent-elles pas, malgré tout, de bons éléments ?*

– Même dans l'ordre matériel, un gâteau est jugé bon ou mauvais non seulement en fonction des éléments qu'il contient, mais *en tant que tout* ; la mauvaise répartition d'ingrédients en soi excellents peut suffire à gâcher l'ensemble ; l'introduction d'un seule denrée avariée peut faire pire encore ; et l'ajout de quelques gouttes de poison risque de peser plus lourd sur l'effet final que beaucoup de bon beurre, de bonne farine et de bon chocolat. *A fortiori* dans l'ordre spirituel. Une religion n'est pas seulement une agglomération matérielle d'éléments ; elle forme *un tout* (de même qu'un système scientifique ou philosophique, une démonstration, etc.). Ce tout est bon ou mauvais, vrai ou faux, *en tant que tout*. Et s'il est mauvais en tant que tout, peu importent les bons éléments.

✚ *Ne peut-on, malgré tout, souligner les parcelles de vérité que contiennent ces religions ?*

– Tout système erroné contient des parcelles de vérité ; une sottise évidente n'aurait pas d'adhérents. Mais ces vérités partielles sont réduites en esclavage par le système faux qui s'est emparé d'elles (et qui utilise à son profit leur vraisemblance et leur force de séduction). De plus, elles sont elles-mêmes faussées, car liées à des erreurs qui en déforment les perspectives.

✚ *Pouvez-vous donner un exemple ?*

– L'islam se présente comme une religion monothéiste. Cet aspect juste et raisonnable (volé à la vraie religion) fait une grande partie de sa force. Mais ce monothéisme est féroce antitrinitaire. Vrai en soi, il est faussé par le système d'erreur dont il est esclave.

✚ *Ne peut-on cependant dire qu'il y a des degrés dans l'erreur, et qu'une religion qui, bien que fausse, reconnaît l'existence d'un Dieu unique et impose une certaine morale vaut mieux que l'athéisme déclaré et l'amoralisme absolu ?*

– Il y a des degrés dans l'erreur, mais, paradoxalement, on peut dire qu'un système qui reprend plus d'éléments de vérité est plus dangereux qu'un autre qui en a moins. Une chaise à trois pieds, qui tient debout, est plus dangereuse qu'une chaise à deux pieds sur laquelle personne n'a l'idée de s'asseoir. Un faux billet de banque très bien imité est plus dangereux qu'un autre facilement reconnaissable.

✚ *Pouvez-vous donner un exemple ?*

On a écrit très justement : « L'islam est la religion qui, ayant eu connaissance du Christ, a refusé de le reconnaître pour Dieu. S'il est vrai que la pire forme du mensonge est celle qui, en apparence, contredit le moins la vérité, le mensonge qui consiste à dire du Christ tout le bien possible, sauf qu'il est Dieu, est le plus redoutable de tous ¹. » De fait, les missionnaires ont toujours eu beaucoup plus de mal à convertir des musulmans que les animistes.

✚ *Que faut-il penser du raisonnement qui affirme que Dieu est à l'œuvre dans les religions non chrétiennes puisqu'on y peut trouver du bien et que le bien ne peut venir que de Dieu ?*

– Ce raisonnement est un sophisme qui repose sur la non-distinction entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Car il est évident que lorsque l'on parle d'une action de Dieu dans une religion, on entend une œuvre de salut. C'est-à-dire Dieu qui sauve par sa grâce. Sa grâce surnaturelle. Alors que le bien dont il est fait mention dans les autres religions (au moins non chrétiennes), n'est qu'un bien naturel ; Dieu agit alors en tant que créateur, qui donne l'être à toute chose, et non en tant que sauveur. La volonté du concile Vatican II de dépasser la distinction entre l'ordre de la grâce et l'ordre naturel porte ici ses fruits les plus désastreux. On en arrive à penser que n'importe quelle religion peut obtenir les plus grands biens du bon Dieu. C'est une immense tromperie.

✚ *En stimulant le sentiment religieux de l'homme, toutes ces religions ne font-elles pas, malgré tout, un certain bien ?*

– A quoi sert de stimuler, si c'est sur un mauvais chemin ? Loin de mener à Dieu et à la vie éternelle, les religions non chrétiennes en détournent.

✚ *L'hindouisme détourne-t-il du salut éternel ?*

– L'hindouisme, en prêchant la réincarnation, enlève son sérieux à la vie terrestre. Elle n'est plus l'épreuve décisive dont dépend toute l'éternité, mais une simple étape, l'âme devant se réincarner – dans un rat, dans un chien, ou autre – autant de fois que nécessaire pour expier ses fautes. Pour cette même raison, l'hindouisme ne connaît pas la miséricorde (même s'il

1 — Joseph HOURS, « La conscience chrétienne devant l'islam », *Itinéraires* 60, p. 121.

essaie actuellement de copier les œuvres de bienfaisance du christianisme). Il passe avec froideur devant les pauvres et ceux qui souffrent, estimant qu'ils portent justement le poids de leurs péchés passés.

✦ *Le bouddhisme détourne-t-il du salut éternel ?*

– Le bouddhisme est une religion sans Dieu. L'homme croit pouvoir se sauver lui-même et ce salut consiste à entrer dans le néant, le Nirvana. Le bouddhisme n'attend pas une vie éternelle d'union à Dieu, mais seulement la fin des souffrances dans la dissolution de l'existence propre.

✦ *L'islam détourne-t-il du salut éternel ?*

– L'islam rejette comme un blasphème la Sainte Trinité et, en conséquence, la divinité du Christ. Il encourage la cruauté (louant le meurtre d'un chrétien comme une bonne œuvre) et la sensualité (encourageant la polygamie et promettant aux hommes un paradis de joies sensuelles). Citons en exemple quelques sourates du Coran :

Les chrétiens ont dit : « Le Messie est fils de Dieu ! » Telle est la parole qui sort de leur bouche ; ils répètent ce que les incrédules disaient avant eux. Que Dieu les anéantisse ! Ils sont tellement stupides ¹ !

Lorsque vous rencontrez les incrédules, frappez-les à la nuque jusqu'à ce que vous les ayez abattus : liez-les alors fortement ; puis vous choisirez entre leur libération et leur rançon afin que cesse la guerre ².

Quant au paradis, outre « les houris aux beaux yeux noirs, pareilles aux perles dans leur nacre » (sourate LVI, 22 ; etc.), on y trouvera aussi de troublants éphèbes d'une perpétuelle jeunesse ³.

✦ *Peut-on vraiment dire que le judaïsme détourne du salut éternel ?*

– Les juifs actuels refusent, eux aussi, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Avant la venue du Christ, le judaïsme était la vraie religion, mais il ne l'est plus, puisqu'il a méconnu sa vocation et n'a pas voulu recevoir son Sauveur. Les vrais juifs se sont convertis au Christ, car, à sa venue, la religion juive de l'ancien Testament a perdu son sens et sa justification. Il est par conséquent incompréhensible qu'un évêque catholique puisse dire :

L'Église ne peut être le nouveau Peuple de Dieu que si elle maintient la continuité et la parenté avec Israël [...]. La rupture entre la Synagogue et l'Église fut en fait la première division dans l'Église... Le but de l'œcuménisme est la réconciliation entre l'Église et la Synagogue ⁴.

✦ *En définitive, que peut-on dire à propos de ces religions non chrétiennes ?*

1 — *Le Coran*, sourate IX, 30 (traduction de Denise MASSON, Paris, Gallimard, 1967, p. 228).

2 — Sourate XLVII, 4.

3 — Sourates LXXVI, 19 ; LII, 24, LVI, 17. — Voir J. BERTUEL, *L'Islam, ses véritables origines*, Paris, NEL, p. 187.

4 — Entretien de Mgr Kurt KOCH, évêque de Bâle, avec le journal zurichois *Tagesanzeiger*, 29 octobre 1996, p. 2.

– Il faut répéter sans se lasser la parole de saint Pierre : « Il n'y a pas sous le ciel d'autre nom [que celui de Jésus] par lequel nous puissions être sauvés » (Ac 4, 12).

✚ *Peut-on malgré tout espérer le salut des non chrétiens ?*

– Si l'Église a toujours admis que des non chrétiens puissent avoir le baptême de désir implicite (s'ils sont dans l'erreur sans faute de leur part, et acceptent la grâce de Dieu), elle n'a jamais été optimiste quant au nombre de ceux qui sont ainsi sauvés. Pie IX a dénoncé comme une erreur la proposition suivante :

On peut au moins avoir bon espoir pour le salut éternel de tous ceux qui ne se trouvent pas dans la véritable Église du Christ ¹.

■ 48. *Les religions non chrétiennes honorent-elles le vrai Dieu ?*

Les religions non chrétiennes n'honorent pas le vrai Dieu. Le vrai Dieu est en effet le Dieu trinitaire qui s'est révélé dans l'ancien Testament et, surtout, dans le nouveau, par son Fils Jésus-Christ. « Celui qui nie le Fils n'a pas le Père » (1 Jn 2, 23). « Personne ne vient au Père, si ce n'est par moi » (Jn 14, 6).

✚ *Ne peut-on dire que les juifs et les musulmans ont une idée juste mais incomplète de Dieu, et que par conséquent ils honorent le vrai Dieu ?*

– Les juifs de l'ancien Testament étaient dans ce cas. A eux, la Sainte Trinité n'avait pas encore été révélée. Ils n'y croyaient pas explicitement, mais ils ne la rejetaient pas non plus. Aujourd'hui, les mahométans et les juifs nient expressément la Sainte Trinité révélée par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ils prient un Dieu qui ne serait qu'une personne solitaire. Mais un tel Dieu n'existe pas.

✚ *Les juifs et les musulmans entendent pourtant honorer le seul Dieu qui existe, celui qui a créé le ciel et la terre, celui qui s'est révélé à Abraham, Isaac et Jacob ; ce faisant, ne s'adressent-ils pas au vrai Dieu ?*

– Les non chrétiens peuvent avoir une certaine connaissance naturelle de Dieu en tant qu'auteur de la nature, et même en tant qu'auteur de certaines révélations (à Abraham, Isaac, Jacob, etc.) auxquelles ils adhèrent par une foi purement humaine. Mais cette connaissance purement naturelle les laisse *étrangers* à Dieu. Seule la foi surnaturelle fait pénétrer dans l'intimité divine et permet d'avoir des rapports familiaux avec lui.

✚ *Le pape saint Grégoire VII n'a-t-il pas, au XI^e siècle, écrit à un roi musulman que chrétiens et musulmans ont le même Dieu ?*

– Le pape saint Grégoire VII a effectivement écrit, dans une lettre au roi Anzir ² :

¹ — Dix-septième proposition condamnée par le *Syllabus*, DS 2917.

² — Ce prince berbère (En Nacir Ibn Alennas) régna sur l'ancienne province romaine de Mauritanie sitifienne de 1062 à 1088. Peut-être était-il considéré par le pape comme influencé par le

[...] Nous qui, bien que d'une manière différente, croyons et confessons un seul Dieu, nous qui, chaque jour, le louons et vénérons comme créateur des siècles et gouverneur de ce monde [...] ¹.

✦ *Que signifie précisément ce texte ?*

Cette phrase du pape saint Grégoire VII signifie ceci : Chrétiens et musulmans croient, confessent, louent et vénèrent un seul Dieu, mais, dans le cas des chrétiens, cette foi et cet amour sont des vertus surnaturelles qui les font adhérer à Dieu, tandis que, pour les musulmans, il s'agit d'une vertu de religion naturelle qui les laisse extérieurs à Dieu ². On peut donc dire avec raison que seuls les chrétiens *ont* ou *possèdent le vrai Dieu*, et que seuls ils l'honorent vraiment, car seuls ils sont en relation intime avec lui.

✦ *Une personne qui prie en se fondant sur une connaissance simplement naturelle de Dieu ne fait-elle pas une bonne action ?*

– Une telle prière serait en soi une bonne action (quoique sans valeur surnaturelle), si elle n'était pas mêlée à des erreurs ou à des rites superstitieux qui, loin d'honorer Dieu, l'injurient. Le musulman qui, plusieurs fois par jour, affirme que Dieu n'est pas engendré et n'engendre pas, blasphème le Dieu qu'il croit honorer. Il peut éventuellement être excusé de ce blasphème par son ignorance invincible, de même que celui qui s'adonne à un faux culte, mais, de fait, ce n'est pas un acte de religion que celui-ci accomplit, mais de superstition (voire d'idolâtrie).

✦ *Ces vérités fondamentales sont-elles mises en cause depuis Vatican II ?*

– Lors de la retraite que le cardinal Wojtyła, futur Jean-Paul II, prêcha au Vatican en 1976 devant le pape Paul VI, il développa une conception absolument moderniste de la foi et, par suite, la thèse selon laquelle tous les hommes, à quelque religion qu'ils appartiennent, prient le vrai Dieu.

✦ *Pouvez-vous citer ces propos modernistes du cardinal Wojtyła ?*

– Le cardinal Wojtyła a déclaré :

L'itinéraire spirituel mène à Dieu à partir du tréfonds de la créature et de l'homme. La mentalité contemporaine trouve dans cette voie un point d'appui dans l'expérimentation et la mise en évidence de la transcendance de la personne humaine ³.

✦ *En quoi ces propos sont-ils modernistes ?*

christianisme de ses ancêtres, voire même secrètement chrétien. Il se montrait en effet favorable au christianisme en ayant envoyé des présents au pape, en lui ayant demandé de consacrer un évêque et en ayant délivré des prisonniers chrétiens, comme l'explique le début de la lettre. Cette lettre du pape Grégoire VII a peut-être pour but de sonder davantage la pensée du roi, ce qui expliquerait sa tournure inhabituelle (c'est la seule lettre de ce genre antérieure à Vatican II).

¹ — « [...] *Nos et vos [...] qui unum Deum, licet diverso modo, credimur et confitemur, qui eum creatorem huius mundi quotidie laudamus et veneramus [...].* »

² — A moins qu'ils n'aient reçu le baptême de désir, auquel cas ils n'agissent plus en tant que musulmans mais en tant que chrétiens.

³ — Cardinal Karol WOJTYŁA, *Le signe de contradiction*, Paris, Fayard, 1979, p. 30.

– Ces propos sont modernistes en ce que la foi n'est plus la réponse à la révélation divine, mais une recherche de Dieu venant du tréfonds de l'homme ¹.

✚ *Que dit le cardinal Wojtyła de la prière dans les fausses religions ?*

– Un peu plus loin, le cardinal affirme :

Le trappiste ou le chartreux confesse ce Dieu par toute une vie de silence. C'est vers lui que se tourne le bédouin pérégrinant dans le désert quand vient l'heure de la prière. Et ce moine bouddhiste se concentre dans sa contemplation qui purifie sa pensée en l'orientant vers le Nirvana : mais est-ce seulement du côté du Nirvana ? Dieu, absolument transcendant, surpassant absolument tout le créé, visible et tangible ².

✚ *Que peut-on dire de ces affirmations ?*

– Cette manière de penser est tout à fait étrangère à la sainte Écriture. L'ancien Testament est rempli de la colère de Dieu contre les fausses religions, et le peuple élu est souvent puni parce qu'il vénère les faux dieux.

✚ *Trouve-t-on la même vision des choses dans le nouveau Testament ?*

– Saint Paul écrit en une formule lapidaire : « Ce que les païens sacrifient, ils l'offrent aux démons et non à Dieu » (1 Co 10, 20).

✚ *Un non chrétien ne peut donc honorer le vrai Dieu ?*

– Il n'est pas impossible que, poussé par la grâce, un juif, un musulman ou un païen puisse honorer le vrai Dieu, mais à condition qu'il ne s'obstine pas dans les fausses idées que lui donne sa religion, et qu'il soit, au contraire, fondamentalement disposé à accepter tout ce que Dieu a révélé, y compris la Sainte Trinité et l'incarnation. Cependant, la fausse religion *en tant que telle* ne s'adresse pas au vrai Dieu, mais à une illusion, et ne peut donc, elle, conduire ses adeptes à Dieu.

■ 49. *Les membres des religions non chrétiennes sont-ils des « chrétiens anonymes » ?*

Pour Karl Rahner, les religions non chrétiennes sont un christianisme anonyme. Elles sont des voies de salut « par lesquelles les hommes se rapprochent de Dieu et de son Christ ³ ». Certes elles ne professent pas la foi au Christ comme les chrétiens, mais elles le cherchent. Cette opinion est totalement fautive. Les religions non chrétiennes empêchent au contraire les hommes de croire au Christ et de se faire baptiser. Quand l'islam professe par exemple que c'est un blasphème de dire que Dieu a un Fils, il empêche ses adeptes d'adhérer à la vraie foi.

¹ — Voir la question 11 du présent « Catéchisme de la crise dans l'Église » (*Le Sel de la terre* 48, p. 58-59).

² — Cardinal Karol WOJTYŁA, *Le signe de contradiction*, Paris, Fayard, 1979, p. 31.

³ — Karl RAHNER, *Schriften zur Theologie*, t. 3, Einsiedeln, 1978, p. 350.

✚ *Les Pères de l'Église n'ont-ils pas reconnu que les religions païennes contenaient les « semences du Verbe » ?*

– C'est ce qu'affirme Jean-Paul II, à la suite de Vatican II¹. Mais les Pères de l'Église n'ont rien reconnu de tel. Les textes de saint Justin et de Clément d'Alexandrie qui sont invoqués en ce sens ne parlent en réalité aucunement des religions païennes, mais des philosophes et des poètes. Et saint Justin précise bien que cette « semence » répandue dans toute l'humanité est celle de la raison (naturelle), qu'il distingue soigneusement de la grâce surnaturelle².

✚ *Il n'y a donc pas de « chrétiens anonymes » ?*

– On peut, à la rigueur, appeler *chrétiens anonymes* ceux qui, malgré les fausses doctrines de leur religion, sont intérieurement disposés par une grâce spéciale de Dieu à recevoir tout ce que Dieu a révélé. Mais il vaut mieux employer l'expression traditionnelle de « baptême de désir implicite ».

50. Tous les hommes sont-ils sauvés automatiquement par le Christ ?

Le Christ est bien mort pour tous les hommes en ce sens que tous ont la possibilité d'obtenir le salut. Personne n'est exclu. Mais pour qu'un homme soit de fait sauvé, il faut aussi qu'il accepte la grâce que le Christ lui a méritée et lui offre. S'il la refuse, il demeure dans un état de perdition et sera damné éternellement (sauf conversion avant sa mort).

✚ *Où peut-on trouver cette erreur du salut universel ?*

– Le salut universel, c'est-à-dire la thèse selon laquelle tous les hommes ont non seulement la possibilité d'être sauvés, mais sont sauvés de fait, semble bien enseignée par le cardinal Wojtyła dans la retraite dont nous avons déjà parlé. Voici ce qu'il dit :

La naissance de l'Église qui a eu lieu sur la croix, au moment messianique de la mort rédemptrice du Christ, fut dans son essence la naissance de l'homme, de chaque homme et de tous les hommes, de l'homme qui – qu'il le sache ou non, l'accepte ou non dans la foi – se trouve déjà dans la nouvelle dimension de son existence. Cette nouvelle dimension, saint Paul la définit tout simplement par l'expression *In Christo*, dans le Christ³.

Et encore :

1 — JEAN-PAUL II écrit dans sa première encyclique, *Redemptor hominis* (4 mars 1979) : « A juste titre, les Pères de l'Église voyaient dans les diverses religions comme autant de reflets d'une unique vérité, comme des "semences du Verbe" [...] ». Il se réfère en note à saint Justin et à Clément d'Alexandrie, mais surtout aux textes de Vatican II qui ont lancé cette idée : *Ad gentes* 11 et *Lumen gentium* 17.

2 — Pour le détail, voir *Le Sel de la terre* 38, p. 1-4. (NDLR.)

3 — Cardinal Karol WOJTYŁA, *Le signe de contradiction*, Paris, Fayard, 1979, p. 123.

Tous les hommes depuis le commencement jusqu'à la fin du monde ont été rachetés et justifiés par le Christ et par sa croix ¹.

✚ *Qu'impliquent ces paroles du cardinal Wojtyla ?*

– Si donc tout homme, « qu'il le sache ou non, l'accepte ou non dans la foi » possède l'être dans le Christ et est racheté, il s'ensuit que, selon le cardinal, tous sont sauvés et qu'il n'y aura pas de damnés.

✚ *Jean-Paul II a-t-il continué à favoriser cette erreur après son élection au souverain pontificat ?*

– Devenu pape, Jean-Paul II a écrit dans sa première encyclique, *Redemptor hominis* :

Il s'agit de chaque homme, parce que chacun a été inclus dans le mystère de la rédemption, et Jésus-Christ s'est uni à chacun, pour toujours, à travers ce mystère [...] ; l'homme dans toute la plénitude du mystère dont il est devenu participant en Jésus-Christ et dont devient participant chacun des quatre milliards d'hommes vivants sur notre planète, dès l'instant de sa conception près du cœur de sa mère ².

Si tout homme est dès l'instant de sa conception uni pour toujours au Christ, quel besoin peut-il encore avoir du baptême et de l'appartenance à l'Église visible ?

✚ *Peut-on vraiment penser que Jean-Paul II ait voulu prôner le salut universel ?*

– Réfléchissons au fait que ce pape voulait faire cardinal Hans Urs von Balthasar, un théologien qui partageait l'opinion que l'enfer est vide.

✚ *Comment sait-on que l'enfer n'est pas vide ?*

– La sainte Écriture parle de l'enfer en de très nombreux passages. Dans sa parabole du jugement dernier, le Christ laisse clairement entendre que des hommes iront en enfer :

Alors il dira en s'adressant à ceux qui sont à sa gauche : « Éloignez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel qui a été préparé pour le démon et pour ses anges » [Mt 25, 41].

✚ *Beaucoup d'hommes vont-ils en enfer ?*

– Il semble effectivement que beaucoup vont en enfer :

Large est la porte et spacieux le chemin qui mène à la perdition, et il en est beaucoup qui le prennent [Mt 7, 13].

L'Église a toujours été convaincue que beaucoup d'hommes se perdent. C'était un stimulant de son activité missionnaire, et de nombreux chrétiens ne reculaient pas devant la peine pour aller prêcher l'Évangile et sauver ainsi le plus grand nombre possible d'âmes.

¹ — *Ibid.*, p. 119.

² — *Redemptor hominis*, 13, 3, DC76 (1979), p. 301-323.

✚ *Jean-Paul II ne parle-t-il pourtant pas souvent d'évangélisation ? A quoi servent l'Église et l'évangélisation si tous les hommes sont sauvés ?*

– Si tous les hommes sont déjà sauvés, la mission consiste à dire aux hommes : Je vous apporte une bonne nouvelle : sans le savoir, vous êtes déjà sauvés par le Christ !

✚ *A-t-on des signes que Jean-Paul II interprète ainsi l'évangélisation ?*

– De fait, c'est de cette manière que le cardinal Wojtyła explique le texte de *Gaudium et spes* 22, qui affirme : « Nouvel Adam, le Christ [...] manifeste pleinement l'homme à lui-même. » Cela voudrait dire que le Christ manifeste à l'homme ce qui lui est déjà arrivé, à savoir qu'il possède l'« être dans le Christ » :

La Révélation réside en ce que le Fils de Dieu par son incarnation s'est uni à chaque homme ¹.

✚ *Que peut-on dire de cette interprétation ?*

Jamais l'Église n'a compris la mission de cette façon. Être missionnaire a toujours signifié apporter aux hommes le salut par la prédication de l'Évangile et la dispensation des sacrements, et non leur annoncer qu'ils possèdent ce salut depuis longtemps. « Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné » (Mc 16, 16).

51. Quel jugement doit-on porter sur la rencontre des religions à Assise ?

La rencontre des religions à Assise le 27 octobre 1986 fut un scandale sans précédent induisant les âmes en erreur ². Ce fut aussi une faute contre le premier commandement de Dieu : « Je suis le Seigneur ton Dieu : tu n'auras pas à côté de moi d'autres dieux que moi. » Jamais l'Église n'a été aussi humiliée que lorsque le pape se mit au même niveau que les chefs de toutes les religions et toutes les sectes. Il a ainsi donné l'impression que l'Église catholique n'est qu'une communauté religieuse parmi beaucoup d'autres qui doivent travailler ensemble à l'établissement de la paix sur la terre. Comme s'il pouvait y avoir une autre paix que dans la conversion des hommes au Christ et à son Église ! « Ne formez pas avec des infidèles d'attelage disparate [...] Quelle union peut-il y avoir entre la lumière et les ténèbres ? Quelle entente entre le Christ et Bélial ? Quelle association entre le fidèle et l'infidèle ? Quel accord entre le temple de Dieu et les idoles ? » (2 Co 6, 14-16.)

✚ *Comment le pape s'est-il mis au même niveau que les chefs de toutes les religions et de toutes les sectes ?*

¹ — Cardinal Karol WOJTYŁA, *Le Signe de contradiction*, Paris, Fayard, 1979, p. 134.

² — Cette cérémonie interreligieuse a été renouvelée à Assise en janvier 1993 (voir *Le Sel de la terre* 49, p. 82), à Rome en 1999 (voir *Le Sel de la terre* 30, p. 186 et 32, p. 208), puis de nouveau à Assise, en présence du pape, en janvier 2002 (voir *Le Sel de la terre* 40, p. 181). (NDLR.)

– Lors de son mot d'accueil qui eut lieu dans la basilique de Notre-Dame, le pape était assis sur les mêmes sièges que les chefs des autres religions. On évita tout ce qui aurait pu donner l'impression que le pape leur était supérieur, tous devaient paraître égaux.

✚ *Le pape n'a-t-il pas, à Assise, témoigné de sa foi en Jésus-Christ ?*

Le pape a témoigné de sa foi *personnelle* en Jésus-Christ ; mais, en opposition avec l'ordre du Christ envoyant ses Apôtres en mission, il n'a pas demandé aux représentants de ces religions de se convertir au Christ. Il les a au contraire invités à prier leurs faux dieux :

D'ici, nous allons nous rendre vers des lieux distincts pour prier. Chaque religion aura le temps et l'occasion de s'exprimer selon le rite traditionnel qui est le sien. Puis, de ces lieux distincts de prière, nous marcherons en silence vers l'esplanade de la basilique inférieure Saint-François. Une fois rassemblés sur l'esplanade, chaque religion pourra encore présenter sa prière, l'une après l'autre.

Ayant ainsi prié séparément, nous méditerons en silence sur notre propre responsabilité dans le travail pour la paix. A la fin de la journée, j'essaierai d'exprimer ce que cette célébration unique aura dit à mon cœur, en tant que croyant en Jésus-Christ et premier serviteur de l'Église catholique ¹.

✚ *N'a-t-on pas, ensuite, essayé de convertir au Christ les représentants des diverses religions ?*

Non seulement rien ne fut fait, à Assise, pour la conversion des non chrétiens, mais le cardinal Etchegaray déclara même, sur l'esplanade de la basilique Saint-François, qu'il était très important que les membres des différentes religions restent fidèles à leur fausse foi :

Nous provenons de nombreuses traditions religieuses à travers le monde, nous nous rencontrons dans une totale fidélité à nos propres traditions religieuses, bien conscients de l'identité de l'engagement de chacun dans sa propre foi. Nous sommes ici réunis sans aucune trace de syncrétisme. C'est ce qui fait la richesse et la valeur de cette rencontre de prière ².

✚ *Y a-t-il eu célébration de cultes non chrétiens, lors de la journée d'Assise ?*

– Non seulement des cultes non chrétiens furent publiquement célébrés, mais on mit même des lieux de culte catholiques à la disposition des fausses religions. Quand on pense qu'une église catholique est un lieu saint consacré uniquement au culte de la très Sainte Trinité, on ne peut s'empêcher de penser à l'« abomination de la désolation » annoncée par le Christ (Mt 24, 15).

¹ — JEAN-PAUL II, allocution dans la basilique Sainte-Marie-des-Anges, DC 1929 (7 décembre 1986), p. 1071.

² — Cardinal ETCHEGARAY, DC 1929 (7 décembre 1986), p. 1074.

✦ *Le Vatican n'a-t-il cependant pas évité soigneusement toute prière commune des chrétiens avec les non chrétiens, et précisé qu'il s'agissait non de prier ensemble, mais d'être ensemble pour prier*¹ ?

– Cette formule semble davantage une concession temporaire faite aux opposants à Assise que l'expression de la pensée du pape. Dès 1979, dans son encyclique inaugurale *Redemptor hominis*, Jean-Paul II annonçait son intention de parvenir à la « prière en commun » avec les membres des autres religions². – Mais, de toute manière, le simple fait de promouvoir publiquement l'exercice des faux cultes en laissant entendre qu'ils sont agréables à Dieu est déjà un énorme scandale, même si l'on n'y participe pas directement soi-même. Dieu a plusieurs fois manifesté qu'il avait les faux cultes en abomination, et en particulier l'idolâtrie, *summum* de toutes les superstitions.

✦ *Ne peut-on dire que Jean-Paul II a encouragé ces prières et ces cultes non en tant qu'ils sont faux, mais en tant qu'ils sont des expressions de la religion naturelle ?*

– Il ne s'agissait pas, à Assise, de la prière individuelle de l'homme dans sa relation personnelle à Dieu, soit comme créateur, soit comme sanctificateur, mais bien de la prière de diverses religions *comme telles*, avec leur rite propre adressé à leur divinité propre. Ces cultes, étant l'expression publique de croyances fausses, sont, en soi, des injures à Dieu. D'autre part l'Écriture sainte, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament enseigne que Dieu ne tient pour agréable que la prière de celui qu'il a établi comme seul médiateur entre lui et les hommes, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que cette prière ne se trouve que dans la vraie religion.

✦ *Jean-Paul II n'a-t-il pas essayé de justifier son initiative d'Assise ?*

– Jean-Paul II s'est employé plusieurs fois à justifier le rassemblement d'Assise, particulièrement dans le discours qu'il adressa aux cardinaux le 22 décembre 1986.

✦ *Qu'y a-t-il de caractéristique dans ce discours du 22 décembre 1986 ?*

– Le plus frappant, dans ce discours, est que le pape se réfère 35 fois au concile Vatican II, sans mentionner *aucun* autre texte magistériel. Il affirme notamment que « la clé appropriée de lecture pour un si grand événement jaillit de l'enseignement du concile Vatican II³ ». Ou encore :

L'événement d'Assise peut ainsi être considéré comme une illustration visible, une leçon de choses, une catéchèse intelligible à tous, de ce que présuppose et signifie l'engagement œcuménique et l'engagement pour le dialogue interreligieux recommandé et promu par le concile Vatican II⁴.

✦ *Comment Jean-Paul II, dans ce discours, justifie-t-il théologiquement la rencontre interreligieuse d'Assise ?*

1 — La formule est de Jean-Paul II (*DC* 192, p. 1071).

2 — JEAN-PAUL II, *Redemptor hominis*, n° 6.

3 — JEAN-PAUL II, « La situation du monde et l'esprit d'Assise », discours aux cardinaux et à la curie, le 22 décembre 1986 ; *DC* 1933 (1^{er} février 1987), p. 133.

4 — *Ibid.*, p. 134.

Outre les 35 références à Vatican II, Jean-Paul II justifie la rencontre interreligieuse d'Assise en affirmant :

Toute prière authentique est suscitée par l'Esprit-Saint, qui est mystérieusement présent dans le cœur de tout homme ¹.

✚ *Que peut-on dire de cette phrase ?*

– Cette phrase contient deux affirmations dont la première est ambiguë (« Toute prière authentique est suscitée par l'Esprit-Saint »), et la seconde manifestement fautive (« L'Esprit-Saint est mystérieusement présent dans le cœur de tout homme »).

✚ *Pourquoi est-il ambigu d'affirmer que toute prière authentique est suscitée par l'Esprit-Saint ?*

– La sentence est ambiguë parce que sa vérité ou sa fausseté dépend du sens que l'on donne au mot « authentique ». Si l'on entend par « prière authentique » une prière permettant d'adhérer réellement à Dieu, la sentence est incontestablement vraie. Mais si l'on entend par là « toute prière sincère », elle est gravement erronée (la prière du bouddhiste devant l'idole de Bouddha, comme celle du sorcier animiste ou du terroriste musulman peuvent être sincères ; elles ne sont pas pour autant suscitées par l'Esprit-Saint).

✚ *Pourquoi est-il faux de dire que l'Esprit-Saint est mystérieusement présent dans le cœur de tout homme ?*

– Dans le langage de la théologie catholique, comme dans l'Écriture sainte, l'expression « présence du Saint-Esprit » ou « habitation du Saint-Esprit » désigne la présence *surnaturelle* de Dieu par la grâce sanctifiante. Or, même si le mot « mystérieusement » peut donner le change, il est certain que le Saint-Esprit n'est pas ainsi présent dans le cœur de tout homme.

✚ *Que dit la Tradition de l'Église à ce sujet ?*

– Lorsqu'il administre le baptême, le prêtre commande au démon : « Sors de cet enfant, esprit impur, et cède la place à l'Esprit-Saint Paraclet ². » Cela indique bien que le Saint-Esprit n'habitait pas dans cette âme.

✚ *Que peut-on conclure à ce sujet ?*

– Il est manifeste qu'une proposition fautive est à la base de la justification de la journée interreligieuse d'Assise.

✚ *Si Jean-Paul II a manifesté, à Assise, un grand respect des fausses religions, celles-ci ont-elles manifesté un respect analogue envers le catholicisme ?*

– Les musulmans ont utilisé sans vergogne la rencontre d'Assise pour confesser leur foi en Allah comme le seul chemin correct. Voici ce que fut leur prière pour la paix :

¹ — *Ibid.*, p. 136.

² — *Exi ab eo, immunde spiritus, et da locum Spiritui Sancto Paraclito.* (Rituel du baptême des enfants.)

C'est toi que nous adorons, c'est toi que nous implorons. Conduis-nous sur le droit chemin, le chemin de ceux que tu combles de bienfaits, non de ceux qui t'irritent ni de ceux qui s'égarent.

A suivi alors la sourate II, 136 du Coran :

Nous croyons en Dieu, à ce qu'il nous révèle, à ce qu'il révélait à Abraham, Ismaël, Jacob et ses tribus, à ce que le Seigneur donnait à Moïse et Jésus, à ce qu'il donnait aux prophètes. Nous ne faisons pas de différences entre eux et nous lui sommes soumis.

Et la prière des musulmans pour la paix s'est achevée par la sourate CXII, récitée en arabe par tous les musulmans présents :

Au nom de Dieu, le Miséricordieux plein de miséricorde.

Dis : il est Dieu unique, Dieu l'imploré. Il n'a ni enfanté ni été enfanté.

Nul ne saurait l'égaliser ¹.

✦ *Que remarque-t-on, dans ces prières musulmanes ?*

– Ces affirmations *Dieu n'a ni enfanté ni été enfanté*, et *Nous ne faisons pas de différences entre les prophètes* sont dirigées expressément contre la foi chrétienne qui confesse que Jésus-Christ n'est pas un prophète comme les autres, mais le vrai Fils de Dieu, engendré par le Père avant tous les siècles.

✦ *Comment s'acheva la réunion d'Assise ?*

– Lorsque toutes les délégations eurent accompli leur culte pour la paix, elles se rendirent en silence et comme en pèlerinage à la basilique Saint-François où chaque communauté fit une prière pour la paix. Dans son allocution de clôture, le pape fit allusion à ce pèlerinage de la manière suivante :

[...] Tandis que nous marchions en silence, nous avons réfléchi au chemin que parcourt la famille humaine : soit dans l'hostilité, si nous ne savons pas nous accepter les uns les autres, soit comme une route commune vers notre haute destinée, si nous comprenons que les autres sont nos frères et nos sœurs. Le fait même que, de diverses régions du monde, nous soyons venus à Assise est en soi un signe de ce chemin commun que l'humanité est appelée à parcourir. Ou bien nous apprenons à marcher ensemble dans la paix et l'harmonie, ou bien nous partons à la dérive pour notre ruine et celle des autres. Nous espérons que ce pèlerinage à Assise nous aura réappris à prendre conscience de l'origine et de la destinée commune de l'humanité. Puisse nous y voir une préfiguration de ce que Dieu voudrait que soit le cours de l'histoire de l'humanité : une route fraternelle sur laquelle nous nous accompagnons les uns les autres vers la fin transcendante qu'il établit pour nous [...] ².

✦ *Que peut-on dire de cette allocution ?*

¹ — DC 1929 (7 décembre 1986), p. 1076-1077.

² — JEAN-PAUL II, discours final de la journée d'Assise, DC 1929 (7 décembre 1986), p. 1081.

– Nous laisserons à un haut dignitaire de la franc-maçonnerie, Armando Corona, Grand Maître de la grande loge de l'Équinoxe de Printemps (Italie), le soin de commenter :

Notre interconfessionnalisme nous a valu l'excommunication reçue en 1738 de la part de Clément XI. Mais l'Église était certainement dans l'erreur, s'il est vrai que le 27 octobre 1986 l'actuel pontife a réuni à Assise des hommes de toutes les confessions religieuses pour prier ensemble pour la paix. Et que cherchaient d'autre nos frères quand ils se réunissaient dans les temples, sinon l'amour entre les hommes, la tolérance, la solidarité, la défense de la dignité de la personne humaine, se considérant égaux, au-dessus des *credo* politiques, des *credo* religieux et des couleurs de la peau ¹ ?

L'œcuménisme d'Assise rejoint le plan maçonnique : établir un grand temple de fraternité universelle au-dessus des religions et des croyances, « l'unité dans la diversité » si chère au Nouvel Âge et au globalisme mondial.

■ 52. *Quelles sont les suites de l'œcuménisme ?*

Les suites de l'œcuménisme sont l'indifférence religieuse et la ruine des missions. C'est aujourd'hui une opinion généralement répandue parmi les catholiques que l'on peut se sauver tout aussi bien dans n'importe quelle religion. L'apostolat missionnaire n'a donc plus aucun sens, et il arrive même souvent que l'on refuse de recevoir dans l'Église des membres d'autres religions, qui, pourtant, le demandent. L'activité missionnaire devient une aide au développement. Ceci est en opposition flagrante avec l'ordre de Notre-Seigneur : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé » (Mt 28, 19).

✚ *Pouvez-vous citer un exemple de cet actuel refus de convertir les non-catholiques ?*

– Un exemple inconcevable de cet œcuménisme est la déclaration de Balamand, signée le 23 juin 1993 comme conclusion d'une réunion entre catholiques et orthodoxes ².

✚ *Dans quel contexte eut lieu cette réunion de Balamand ?*

– Il faut savoir que, depuis le schisme grec, plusieurs parties de l'Église orientale se sont de nouveau réunies à Rome. Tout en gardant leur rite oriental, elles ont reconnu la primauté pontificale, comme le faisait, avant le schisme, toute l'Église d'Orient. Ces Églises catholiques orientales connurent un grand essor après les changements politiques intervenus en Union Soviétique (beaucoup d'orthodoxes, en effet, n'étaient dans le

¹ — Armando CORONA, dans *Hiram*, organe du Grand Orient d'Italie, avril 1987.

² — Le texte a été rendu public le 15 juillet 1993 par le conseil pontifical pour l'Unité des chrétiens. DC 2077 (août 1993), p. 711-714.

schisme qu'en raison de la pression extérieure et souhaitaient se réunir au Siège de Pierre). On comprend la colère des autorités orthodoxes qui menacèrent de rompre les relations œcuméniques. La Conférence de Balamand est en fait une tentative pour sauver l'œcuménisme.

✦ *Que disent les accords de Balamand ?*

– Au numéro 8 de la déclaration, les Églises orientales catholiques sont appelées une « source de conflits et de souffrances ». On affirme que c'est pour justifier son « prosélytisme » – c'est-à-dire ses efforts pour ramener les schismatiques à l'unité catholique – que « l'Église catholique a développé la vision théologique selon laquelle elle se présentait elle-même comme l'unique dépositaire du salut » (n° 10). Autrement dit, ce qui a toujours été l'enseignement de l'Église, à savoir que tous les chrétiens doivent être unis au pape, pasteur suprême, est ici ramené à une simple opinion théologique qui aurait été inventée pour justifier des intérêts égoïstes.

✦ *Comment les accords de Balamand conçoivent-ils les rapports entre l'Église catholique et les schismatiques ?*

– Les Églises schismatiques orientales sont désormais considérées comme des sœurs de l'Église catholique :

L'Église catholique et l'Église orthodoxe se reconnaissent mutuellement comme Églises sœurs. [...] Selon les paroles du pape Jean-Paul II, l'effort œcuménique des Églises sœurs d'Orient et d'Occident, fondé dans le dialogue et la prière, recherche une communion parfaite et totale qui ne soit ni absorption ni fusion, mais rencontre dans la vérité et l'amour (cf. *Slavorum apostoli*, 27) [n° 14].

✦ *Quelles sont les conséquences pratiques de ces accords de Balamand ?*

– L'Église catholique renonce expressément à essayer de convertir les schismatiques orientaux (n° 12). Elle s'interdit même de créer des structures catholiques contre la volonté des orthodoxes, là où elle n'en a pas actuellement (n° 29). Et la déclaration conclut :

En excluant pour l'avenir tout prosélytisme et toute volonté d'expansion des catholiques aux dépens de l'Église orthodoxe, la Commission espère qu'elle a supprimé l'obstacle qui a poussé certaines Églises autocéphales à suspendre leur participation au dialogue théologique [n° 35].

✦ *Comment peut-on résumer les accords de Balamand ?*

– En bref, les Églises orientales catholiques sont considérées comme un obstacle à l'œcuménisme. Puisque, malheureusement, elles existent, il faut au moins leur interdire de se développer. – C'est une trahison à l'égard de tous les chrétiens qui pendant des siècles ont supporté de grandes souffrances et même le martyre pour rester fidèles au siège de Pierre. On sacrifie ses propres frères uniquement pour que le dialogue œcuménique ne stagne pas.

✦ *Quelle appréciation pratique peut-on porter sur le dialogue œcuménique en général ?*

– En définitive, le dialogue œcuménique tourne toujours au préjudice de l'Église catholique. C'est toujours elle qui recule et cède, tandis que les autres confessions et religions se réjouissent des concessions de l'Église, sans pour autant faire elles-mêmes un seul pas vers la vérité.

■ **53. *L'œcuménisme n'est-il pas une exigence de la charité fraternelle ?***

L'œcuménisme tel qu'il est prôné par Vatican II n'est pas une exigence de la charité fraternelle mais un crime commis contre elle. Le véritable amour exige en effet que l'on souhaite et que l'on fasse le bien à son prochain. En matière religieuse, cela veut dire conduire son prochain à la vérité. C'est donc un signe de véritable amour que donnaient les missionnaires quittant patrie et amis pour prêcher le Christ en pays étranger, au milieu de dangers et de fatigues indicibles. Beaucoup y laissèrent leur vie, emportés par la maladie ou par la violence. L'œcuménisme, au contraire, laisse les hommes dans leurs fausses religions, et même, les y fortifie. Il les abandonne donc à l'erreur et à l'immense danger de la perte éternelle. Si cette attitude est plus confortable que l'apostolat missionnaire, elle n'est pas précisément un signe de charité mais plutôt de paresse, d'indifférence et de respect humain. Les théologiens œcuméniques agissent comme les médecins qui bercent une personne gravement malade dans ses illusions, au lieu de l'avertir sur la gravité de son état et de la soigner.



Le baiser de Judas

Catéchisme catholique de la crise dans l'Église (V)

par M. l'abbé Matthias Gaudron

Voici le septième chapitre de ce *Catéchisme de la crise dans l'Église* (qui en compte dix au total).

Après avoir traité de la crise dans l'Église en général (chapitre 1), de la foi (chapitre 2), du magistère (chapitre 3), de Vatican II (chapitre 4), puis des deux principales erreurs de ce funeste concile : la liberté religieuse (chapitre 5) et l'œcuménisme (chapitre 6 ¹), M. l'abbé Matthias Gaudron aborde ici la question de la nouvelle messe promulguée en 1969 par Paul VI.

Rappelons que cette étude constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* édité en 1997, en Autriche, par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Son auteur, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzkofen, a bien voulu revoir la présente traduction (le texte a été complété et adapté à la situation française).

Le sel de la terre.

- VII -

La nouvelle messe

■ 54. *Qu'est-ce que la sainte messe ?*

La sainte messe est le renouvellement et la re-présentation du sacrifice de la croix. Par l'intermédiaire du prêtre, le Christ y offre à son Père de manière non sanglante son corps et son sang qu'il avait immolés de façon sanglante sur la croix. La messe est donc un véritable sacrifice par lequel les mérites du sacrifice de la croix nous sont appliqués.

✚ *Où peut-on trouver l'enseignement de l'Église sur la sainte messe ?*

– Le concile de Trente enseigne :

Lors de la dernière Cène, « la nuit où il fut livré » (1 Co 11, 23), le Christ voulut laisser à l'Église, son épouse bien-aimée, un sacrifice visible (comme

¹ — Chapitres publiés dans les numéros 48, 49, 50 et 51 du *Sel de la terre*.

cela convient à la nature humaine), par lequel le sacrifice sanglant qui devait s'accomplir une fois pour toutes sur la croix, serait rendu présent et commémoré jusqu'à la fin du monde et sa vertu salvifique appliquée à la rémission des péchés que nous commettons chaque jour ; pour cela, [...] il offrit à Dieu le Père son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin ¹.

✦ *Est-il certain que la messe soit véritablement un sacrifice au sens propre ?*

– Le concile de Trente est formel :

Celui qui dit qu'à la messe n'est pas offert à Dieu un sacrifice vrai et véritable [...], qu'il soit anathème ².

Le même concile déclare que, par les paroles : « Faites ceci en mémoire de moi », le Christ a donné aux apôtres le sacerdoce et le pouvoir de célébrer ce sacrifice ³.

✦ *Quelle est précisément la relation entre le sacrifice de la messe et celui de la croix ?*

– Le sacrifice de la messe a la même victime, le même prêtre et les mêmes intentions que celui de la croix ; c'est le même sacrifice, mais offert d'une manière différente ⁴.

✦ *Quelle est la victime du sacrifice de la messe ?*

– Notre-Seigneur Jésus-Christ est la victime du sacrifice de la messe, comme de celui de la croix ; c'est lui qui est essentiellement offert à la messe, et non le pain et le vin (qui cessent d'exister lors de la consécration).

✦ *Peut-on dire que Notre-Seigneur est présent dans la sainte eucharistie en tant que victime ?*

– Oui, c'est en tant que *victime* que Notre-Seigneur Jésus-Christ est présent dans la sainte eucharistie.

✦ *Comment Notre-Seigneur, dont le corps est désormais glorieux, peut-il être présent en état de victime ?*

– Notre-Seigneur est en état de victime dans la sainte eucharistie parce que son corps et son sang y sont *sacramentellement* séparés, et que cette séparation *sacramentelle* a pour but de représenter la séparation *physique* réalisée par la passion.

✦ *Notre-Seigneur n'est-il pourtant pas présent tout entier – avec son corps, son sang, son âme et sa divinité – aussi bien sous les apparences du pain que sous celles du vin ?*

– Notre-Seigneur Jésus-Christ étant aujourd'hui vivant (ressuscité et glorieux), la présence de son corps ou de son sang entraîne nécessairement celle de toute sa personne (corps, sang, âme et divinité) ; son corps et son sang ne peuvent plus être *physiquement* séparés. Et cependant, en soi, *de par la seule force des paroles consécatoires*, c'est le corps qui est rendu présent sous les apparences du pain, et le sang sous celles du vin ; le corps et le sang du Christ sont donc

1 — Concile de Trente, 22^e session, chap. 1 ; DS 1740.

2 — Session XXII, can. 1 ; DS 1751.

3 — DS 1740.

4 — DS 1743

bien d'une certaine façon *séparés* par le sacrement (à cause de la double consécration).

✦ *Cette séparation sacramentelle du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ constitue-t-elle une immolation ?*

– La séparation *sacramentelle* du corps et du sang de Notre-Seigneur constitue une immolation en tant qu'elle représente la séparation *physique* qui a eu lieu durant sa passion, et que, par la volonté de notre Sauveur, elle en applique les fruits.

✦ *Il y a donc bien, à la messe, une immolation ?*

– Il y a, à la messe, une immolation, mais sacramentelle. Le concile de Trente affirme qu'à la messe, le Christ « est contenu et *immolé* de manière non sanglante ¹ ».

✦ *Quel est le prêtre du sacrifice de la messe ?*

– Le véritable prêtre du sacrifice de la messe est, comme sur la croix, Notre-Seigneur Jésus-Christ. La seule différence est que le Christ s'est lui-même offert sur la croix, tandis qu'il se sert à la messe d'un prêtre humain, qui agit comme instrument du Christ.

✦ *Quelles sont les intentions du sacrifice de la messe ?*

– Comme le sacrifice de la croix, le sacrifice de la messe est offert par Notre-Seigneur à quatre grandes intentions : adorer Dieu, le remercier de ses bienfaits, réparer les offenses qui lui ont été faites (en ce sens, le sacrifice est dit *propitiatoire* ou *satisfactoire*), et obtenir ses grâces pour les hommes.

✦ *En quoi le sacrifice de la messe est-il offert d'une façon différente de celui de la croix ?*

– Sur la croix, le Christ s'est immolé de façon sanglante ; à la messe, il le fait de façon non sanglante.

✦ *Cette doctrine est-elle celle des Pères de l'Église ?*

– Saint Augustin enseigne :

Le Christ a été immolé une seule fois en lui-même, et cependant il est immolé chaque jour dans le sacrement ².

Et saint Ambroise :

De même en effet que partout est offert un seul corps [du Christ] et non plusieurs ; de même aussi un seul sacrifice ³.

■ 55. *Qui a nié que la messe soit un sacrifice ?*

Pendant plus de mille ans, personne n'osa nier que la messe soit un sacrifice. Les catholiques jouirent paisiblement de cette vérité. Ce n'est qu'au XII^e siècle que quelques sectes commencèrent à l'attaquer. Mais ce fut sur-

¹ — DS 1743. Voir aussi DS 1741.

² — Saint AUGUSTIN, cité par saint THOMAS en III, art. 83, q. 1.

³ — Texte attribué à saint AMBROISE, cité par saint THOMAS en III, art. 83, q. 1 ad 1. « *Sicut enim quod ubique offertur unum est corpus et non multa ; ita et unum sacrificium* ».

tout Martin Luther et le protestantisme qui entraînent de nombreux chrétiens à rejeter ce dogme.

✦ *Comment Dieu nous a-t-il révélé que la messe est un sacrifice ?*

– Le fait que la messe soit un sacrifice ressort clairement de la sainte Écriture. Dans l'ancien Testament, Dieu, par l'intermédiaire du prophète Malachie, annonçait en ces termes un sacrifice à venir :

De l'orient au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et en tout lieu un sacrifice d'agréable odeur est présenté à mon nom ainsi qu'une offrande pure [Ml 1, 11].

✦ *Qu'y a-t-il de remarquable dans cette prophétie de Malachie ?*

– Les Juifs n'avaient le droit d'offrir des sacrifices qu'en un seul lieu : le temple de Jérusalem. Or le prophète annonce une offrande pure qui sera célébrée dans tous les lieux du monde. Dès l'origine, les chrétiens y ont reconnu le sacrifice de la messe.

✦ *Y a-t-il, dans l'ancien Testament, d'autres annonces du sacrifice de la messe ?*

– Le sacerdoce du Christ est figuré, dans l'ancien Testament, par celui de Melchisédech (saint Paul dit que Jésus-Christ est « prêtre selon l'ordre de Melchisédech ¹ »). Or Melchisédech n'est mentionné dans la Bible que pour avoir offert un sacrifice de pain et de vin (Gn 14, 18). C'était une figure du sacrifice de la messe, institué par Notre-Seigneur et accompli sous les espèces du pain et du vin.

✦ *Les Évangiles parlent-ils de la messe comme d'un sacrifice ?*

– Lors de l'institution de la messe, le Jeudi saint, le Christ a utilisé des termes se rapportant à un sacrifice : « mon corps livré pour vous ² » – « mon sang, sang de la nouvelle alliance, répandu pour beaucoup en rémission des péchés ³ ».

✦ *Peut-on citer encore d'autres passages de la sainte Écriture ?*

– Dans la première épître aux Corinthiens, saint Paul oppose la « table des démons » avec la « table du Seigneur » (1 Co 10, 18-21). Comme l'expression « table des démons » désigne les sacrifices païens offerts aux idoles, l'expression « table du Seigneur » désigne donc le sacrifice chrétien. – De même, l'épître aux Hébreux affirme : « Nous avons un autel dont ceux-là n'ont pas le droit de manger qui restent au service de la tente [le culte juif] » (He 13, 10). Or un autel est fait, par définition, pour offrir un sacrifice.

✦ *Que disent de la messe les premiers Pères de l'Église ?*

– Les plus anciens écrits ecclésiastiques parlent de l'eucharistie comme d'un sacrifice. On peut citer, entre beaucoup d'autres, la *Didaché* (vers l'an 100 après J.-C.), le pape saint Clément († 101), saint Cyprien de Carthage († 258).

✦ *Qu'enseigne la Didaché ?*

– La *Didaché* – un des premiers écrits chrétiens – déclare :

¹ — He 6, 20.

² — 1 Co 11, 24.

³ — Mt 26, 28.

Rassemblez-vous le jour du Seigneur, rompez le pain et rendez grâces après avoir confessé vos péchés, afin que votre sacrifice soit pur ¹.

✦ *Que dit le pape saint Clément ?*

– Saint Clément de Rome (pape de 92 à 101) écrit :

Le Seigneur a prescrit que les sacrifices et les actions liturgiques soient accomplis à des temps et des heures précises ².

✦ *Comment saint Cyprien parle-t-il du sacrifice de la messe ?*

– Saint Cyprien de Carthage (+ 258) consacre sa lettre 63 au sacrifice de la messe. Il y affirme que le Christ a offert son corps et son sang en sacrifice au Père (n. 4), qu'il a ordonné de célébrer ce sacrifice en mémoire de lui (n. 14) et que le prêtre agit comme représentant du Christ (n. 9).

✦ *Pouvez-vous citer encore un Père de l'Église, sur le sacrifice de la messe ?*

– Saint Grégoire de Naziance (+ 390) exhorte ainsi un prêtre :

Ne cesse pas, homme de Dieu, de prier et d'intercéder pour moi quand tu fais descendre le Verbe par ta parole, quand tu sépares de manière non sanglante la chair et le sang du Seigneur, lorsque tu te sers de la parole [les paroles de la consécration] comme d'un glaive ³.

✦ *Que remarque-t-on dans ce passage de saint Grégoire de Naziance ?*

– Saint Grégoire de Naziance mentionne de façon très claire l'immolation non sanglante du Christ réalisée par la séparation de son corps et de son sang au moyen de la double consécration.

✦ *Que peut-on conclure de tous ces passages de l'Écriture sainte et des Pères ?*

– Les passages cités et bien d'autres encore manifestent à l'évidence qu'on ne peut nier que la messe soit essentiellement un sacrifice sans trahir l'enseignement du Christ.

✦ *Cette vérité du sacrifice de la messe est-elle d'une grande importance ?*

– Toutes les vérités révélées par Notre-Seigneur Jésus-Christ sont importantes et aucune ne peut être impunément négligée. Mais le sacrifice de la messe est vraiment au cœur de toute la vie chrétienne. Une erreur sur ce point aurait des conséquences catastrophiques.

✦ *Comment le sacrifice de la messe est-il au cœur de la vie chrétienne ?*

– La religion juive de l'ancien Testament était déjà centrée sur les sacrifices offerts au Temple. Il serait étonnant que ces nombreux sacrifices n'aient pas de correspondance dans le nouveau Testament. De fait, Notre-Seigneur est essentiellement venu sur terre pour s'offrir en sacrifice à son Père. Au nom de toute l'humanité, il a offert ce sacrifice parfait d'adoration, d'action de grâce, de réparation pour le péché, et d'imploration. L'essentiel de notre vie chrétienne doit être de nous unir, jour après jour, à ce sacrifice. Or c'est précisément par la messe que nous le faisons.

1 — Didaché, chap. 14 ; RJ 8. Ce sacrifice est clairement désigné comme étant celui annoncé par Malachie.

2 — Saint CLÉMENT DE ROME, 1^{ère} lettre aux Corinthiens, chap. 14 ; RJ 19.

3 — Saint GRÉGOIRE DE NAZIANCE, lettre 171, ad Amphilochium ; RJ 1019.

✦ *On ne peut donc concevoir le christianisme sans la messe ?*

– Même dans l'ordre naturel, le sacrifice est un élément essentiel du culte dû à Dieu. Toutes les religions anciennes ont leurs sacrifices (une des preuves de la caducité de la religion juive est précisément le fait que, depuis l'an 70 après Jésus-Christ – destruction du temple de Jérusalem –, elle ne peut plus accomplir ses rites sacrificiels). A l'époque moderne, les protestants ont essayé d'inventer un christianisme sans messe : c'est une complète dénaturation de la foi et de la morale chrétiennes, qui a mené, assez rapidement, à l'humanitarisme contemporain. Quand l'homme cesse d'offrir des sacrifices à Dieu, il tend vite à se prendre pour Dieu.

✦ *N'est-ce pas surtout la présence réelle de Notre-Seigneur dans l'eucharistie qui est niée par les protestants ?*

– Luther ne niait pas une certaine présence réelle du Christ dans le sacrement de l'eucharistie, même s'il l'entendait de façon hérétique. En revanche, il rejetait l'enseignement du sacrifice de la messe et proférait à ce propos les plus grossières injures.

✦ *Que disait Luther du saint sacrifice de la messe ?*

– Luther annonçait clairement qu'il voulait détruire la messe pour frapper au cœur l'Église catholique. Par exemple :

Quand la messe sera renversée, je pense que nous aurons renversé la papauté car c'est sur la messe, comme sur un rocher, que s'appuie la papauté tout entière, avec ses monastères, ses évêchés, ses collèges, ses autels, ses ministres et sa doctrine [...] ; tout cela s'écroulera quand s'écroulera leur messe sacrilège et abominable ¹.

✦ *Luther n'admet-il pourtant pas que la messe puisse, en un sens, être nommée un sacrifice ?*

– Luther admet et emploie parfois le terme de « sacrifice » pour désigner la messe, mais seulement en un sens très large (« une chose sacrée »). Il refuse obstinément que la messe soit un sacrifice *au sens propre* :

L'élément principal de leur culte, la messe, dépasse toute impiété et toute abomination, ils en font un sacrifice et une bonne œuvre ².

✦ *Qu'est-ce donc que la messe, pour Luther ?*

– Pour Luther, la messe n'est qu'un simple *mémorial* de la passion. Son but est d'instruire les fidèles, de leur rappeler le sacrifice du Calvaire afin de provoquer l'acte intérieur de foi. S'il parle de sacrifice, c'est uniquement dans le sens de sacrifice de louange ou d'action de grâce *sans valeur rédemptrice*.

✦ *Qu'est-ce que Luther refuse de façon absolue, dans la doctrine catholique sur la messe ?*

– Ce que Luther refuse absolument, c'est que la messe ait une valeur *propitiatoire* ou *satisfactoire* – c'est-à-dire qu'elle applique de façon actuelle et efficace à nos âmes les fruits du sacrifice de la croix, et, qu'ainsi, elle acquitte la dette que nous avons envers Dieu à cause de nos péchés.

¹ — LUTHER, in *Contra Henricum regem Angliæ* (1522) (t. X, p. 220).

² — LUTHER, in *De votis monasticis iudicium* (1521) (t. VIII, p. 651).

✦ *Que signifient précisément les mots « propitiatoire » et « satisfactoire » ?*

– Le sacrifice de la messe est dit *propitiatoire*, parce qu'il nous rend Dieu *propice*, en détruisant les motifs de colère qu'il pourrait avoir à notre égard, à cause de nos péchés. Il est dit *satisfactoire* parce qu'il *satisfait* à la justice divine, c'est-à-dire qu'il fait assez (*satis facere* = faire assez) pour l'apaiser.

✦ *Que dit précisément Luther à ce sujet ?*

– Luther enseigne :

– La messe n'est pas un sacrifice ou l'action d'un sacrificateur. Regardons-la comme sacrement ou comme testament. Appelons-la bénédiction, eucharistie, ou mémoire du Seigneur ¹.

– Le saint Sacrement n'a pas été institué pour que l'on en fasse un sacrifice expiatoire [...] mais pour qu'il serve à réveiller en nous la foi, et à reconforter les consciences ; [...] la messe n'est pas un sacrifice offert pour d'autres, qu'ils soient vivants ou morts, afin "effacer leurs péchés, mais [...] une communion dans laquelle prêtre et fidèles reçoivent le sacrement, chacun pour soi-même ².

– C'est une erreur manifeste et impie d'offrir ou d'appliquer la messe pour les péchés, en qualité de satisfaction, ou en faveur des défunts [...] ³.

✦ *Quelles sont les conséquences liturgiques des erreurs de Luther sur la messe ?*

– Pour Luther, la « liturgie de la Parole » doit tenir la première place, et la communion la seconde. En modifiant progressivement les rites et cérémonies traditionnelles de la messe, Luther veut inciter peu à peu les fidèles à changer leur foi. Mais il conseille de ne pas agir trop vite :

Pour arriver sûrement et heureusement au but, il faut conserver certaines cérémonies de l'ancienne messe pour les faibles qui pourraient être scandalisés par le changement trop brusque ⁴.

✦ *Les protestants ont-ils donc volontairement imposé leur nouvelle croyance de façon sournoise, en modifiant peu à peu la liturgie ?*

– Les anglicans, surtout, ont adopté cette stratégie sournoise ⁵. Mais Luther l'avait énoncée de façon très claire :

Le prêtre peut fort bien s'arranger de telle façon que l'homme du peuple ignore toujours le changement opéré et puisse assister à la messe sans trouver de quoi se scandaliser ⁶.

✦ *Quels changements Luther a-t-il introduit dans la liturgie ?*

¹ — LUTHER, *Sermon du premier dimanche de l'Avent* (t. XI, p. 774).

² — *Confession d'Augsbourg* de MELANCTON (1530 ; confession de foi quasi-officielle des luthériens), art. 24 : De la messe.

³ — LUTHER, in *De captivitate babilonica* (1520) (t. VI, p. 521).

⁴ — LUTHER, t. XII, p. 212.

⁵ — Voir l'ouvrage *La Réforme liturgique anglicane* de Michaël DAVIES (Étampes, Clovis, 2004). Le premier *Prayer Book* (1549) supprime l'offertoire, modifie le Canon et adopte la version luthérienne du récit de l'Institution : le sacrifice propitiatoire est passé sous silence, mais il n'est pas explicitement nié. Ce n'est qu'une première étape : dès qu'il est adopté partout, un second *Prayer Book* est publié (1552), qui se rapproche beaucoup plus de la Cène calviniste.

⁶ — LUTHER cité par Jacques MARITAIN, *Trois réformateurs*, Paris, 1925, p. 247.

Luther s'est surtout attaqué à l'offertoire – qu'il fit disparaître – et au canon – qu'il modifia considérablement. Il conserva le cadre général de la messe, mais en gomma habilement l'essentiel. A Noël 1521, le culte luthérien se présentait ainsi : *confiteor*, introït, *kyrie*, *gloria*, épître, évangile, prédication, pas d'Offertoire, *sanctus*, récit à haute voix et en langue vulgaire de l'institution de la Cène, communion sous les deux espèces (dans la main et au calice) sans nécessité d'une confession préalable, *Agnus Dei*, *Benedicamus Domino*. Le latin ne disparaîtra que peu à peu.

✚ *Que peut-on dire de la haine dont Luther poursuivait la messe catholique ?*

– Luther a vu juste sur un point : toute la vie chrétienne repose sur le sacrifice du Calvaire renouvelé de façon non sanglante sur l'autel. Dénaturer la messe est un des moyens les plus efficaces pour détruire l'Église. Plusieurs auteurs catholiques ont noté que ce serait l'œuvre de l'Antéchrist.

✚ *Pouvez-vous citer certains de ces auteurs ?*

– Saint Alphonse de Liguori avertit gravement :

La messe est ce qu'il y a de plus beau et de meilleur dans l'Église [...]. Aussi le démon a-t-il toujours cherché, au moyen des hérétiques, à priver le monde de la messe, en les faisant les précurseurs de l'Antéchrist ¹.

Dom Guéranger prévient de même :

Si le sacrifice de la messe s'éteignait, nous ne tarderions pas à retomber dans l'état dépravé où se trouvaient les peuples souillés par le paganisme et telle sera l'œuvre de l'Antéchrist ; il prendra tous les moyens d'empêcher la célébration de la sainte messe afin que ce grand contrepoids soit abattu, et que Dieu mette fin alors à toute chose, n'ayant plus raison de les faire subsister ².

✚ *L'Écriture sainte annonce-t-elle que l'Antéchrist s'attaquera au sacrifice de la messe ?*

– Le prophète Daniel annonce, au sujet de l'Antéchrist :

La puissance lui sera donnée contre le sacrifice perpétuel à cause des péchés ³.

■ 56. *L'enseignement de l'Église sur le sacrifice de la messe diminue-t-il l'importance du sacrifice de la croix ?*

Le sacrifice de la messe ne diminue en aucune façon l'importance du sacrifice de la croix, car il dépend totalement de lui et puise en lui toute son efficacité. Toute sa valeur consiste à le rendre présent en le commémorant, et à appliquer aux hommes les grâces que le Christ leur a méritées sur la croix.

✚ *Qui a accusé le sacrifice de la messe de diminuer l'importance du sacrifice de la croix ?*

1 — *Œuvres du B. Alphonse de Liguori*, Avignon, Seguin, 1827, p. 182.

2 — Dom Prosper GUÉRANGER, *Explication de la sainte messe*, Paris, 1906, p. 107.

3 — Dn 8, 2.

– Les protestants ont accusé le sacrifice de la messe d'être un outrage au sacrifice de la croix. Selon eux, les catholiques estimeraient que le sacrifice de la croix n'a pas suffi pour le salut de l'humanité et que l'on a donc besoin en permanence d'un autre sacrifice.

✚ *Que faut-il répondre à ces accusations protestantes ?*

– Les protestants méconnaissent totalement l'enseignement de l'Église. Le Christ a mérité sur la croix toutes les grâces nécessaires au salut de tous les hommes de tous les temps ¹. Le sacrifice de la messe n'est pas *un autre* sacrifice que celui de la croix, mais *le même* sacrifice, rendu présent à tous les chrétiens. Son rôle n'est pas d'*acquérir* de nouvelles grâces, mais d'*appliquer* aux hommes les grâces déjà méritées sur la croix.

✚ *Pourquoi y a-t-il ainsi besoin du sacrifice de la messe pour nous appliquer les grâces méritées sur la croix ?*

– Selon la volonté du Christ, la dispensation des fruits de la rédemption n'est pas automatique, mais liée aux sacrements : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé » (Mc 16, 16) ; « Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'avez point la vie en vous-mêmes » (Jn 6, 53).

✚ *Mais pourquoi un sacrifice est-il nécessaire à cette dispensation des fruits de la rédemption ?*

– La vie chrétienne est une participation à la vie du Christ. Or celui-ci s'est incarné pour pouvoir offrir en sa personne, et en notre nom, un sacrifice parfait à son Père. L'essentiel de notre vie chrétienne doit être de nous unir à ce sacrifice du Christ, selon le mot de saint Paul : « J'achève ce qui manque en ma propre chair aux souffrances du Christ pour son corps qui est l'Église » (Col 1, 24). A la messe, l'Église, le prêtre et les fidèles unissent continuellement leur vie au sacrifice du Christ ; ils s'y donnent, et ils y puisent les grâces pour se donner toujours davantage.

■ 57. *La sainte messe est-elle aussi un repas ?*

Dans son essence même, la messe n'est ni un repas, ni un repas incluant un sacrifice, mais simplement un sacrifice. La sainte communion, que l'on peut à la rigueur appeler un repas, est un fruit de ce sacrifice, mais n'appartient pas à son essence.

✚ *Que dit le magistère de l'Église à ce sujet ?*

– Le concile de Trente affirme clairement que la messe est un sacrifice. Il ne dit jamais qu'elle serait aussi un repas. La thèse selon laquelle la sainte messe, dans sa nature essentielle, serait à la fois un sacrifice et un repas, a été explicitement condamnée par Pie XII :

¹ — « Le Christ entra une fois pour toutes dans le sanctuaire, non pas avec du sang de boucs et de jeunes taureaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle » (He 9, 12)

Ils s'écartent donc du chemin de la vérité ceux qui ne veulent accomplir le saint sacrifice que si le peuple chrétien s'approche de la table sainte ; et ils s'en écartent encore davantage ceux qui, prétendant qu'il est absolument nécessaire que les fidèles communient avec le prêtre, affirment dangereusement qu'il ne s'agit pas seulement d'un sacrifice, mais d'un sacrifice et d'un repas de communauté fraternelle, et font de la communion accomplie en commun comme le point culminant de toute la cérémonie.

Il faut encore une fois remarquer que le sacrifice eucharistique consiste essentiellement dans l'immolation non sanglante de la victime divine, immolation qui est mystiquement indiquée par la séparation des saintes espèces et par leur oblation faite au Père éternel. La sainte communion en assure l'intégrité, et a pour but d'y faire participer sacramentellement, mais tandis qu'elle est absolument nécessaire de la part du ministre sacrificateur, elle est seulement à recommander vivement aux fidèles. ¹.

✚ *Comment peut-on voir, en pratique, que la messe n'est pas essentiellement un repas ?*

– L'Église a fait un devoir de participer chaque dimanche au sacrifice de la messe, mais n'a jamais obligé à la communion dominicale. Si la sainte messe était essentiellement un repas, les fidèles présents devraient tous y communier, car celui qui assiste à un repas sans y rien manger n'y a pas pris part !

✚ *On peut donc participer réellement au sacrifice de la messe sans communier ?*

– Oui, on peut participer très réellement au sacrifice de la messe sans y communier (même si, évidemment, la communion y fait participer davantage). Le concile de Trente a précisé :

Si quelqu'un dit que les messes dans lesquelles le prêtre seul communie sont illicites et doivent être abolies, qu'il soit anathème ² !

✚ *A-t-on d'autres preuves que la messe n'est pas essentiellement un repas ?*

– Le rite de la messe tout entier montre que la messe n'est pas essentiellement un repas. Quel repas bien singulier que celui où, après de longues cérémonies rituelles, on ne finit par recevoir qu'une si petite nourriture. Si la messe était un repas, ce sont ceux qui veulent organiser la messe sous la forme d'un véritable déjeuner qui auraient raison.

■ 58. *Qui enseigne que la messe est à la fois un sacrifice et un repas ?*

C'est aujourd'hui une théorie répandue chez de nombreux théologiens « catholiques » que la messe est un repas au cours duquel un sacrifice s'accomplit. Ce serait donc – disent-ils – d'abord un repas, mais qui comprendrait aussi un sacrifice parce que le Christ se donne à nous en nourriture.

¹ — PIE XII, encyclique *Mediator Dei*, du 20 novembre 1947.

² — DS 1758.

C'est ce don que le Christ fait de lui-même dans un repas qui donnerait à la messe son caractère sacrificiel.

Mais ceci n'a rien à voir avec la théologie catholique, car la réalité est complètement déformée. Le sacrifice consiste en une offrande faite à Dieu et non aux hommes. Sur la croix, le Christ s'est offert à son Père et non à nous. Si cette nouvelle théorie était vraie, le sacrifice de la messe serait offert à nous et non à Dieu.

✦ *Où peut-on trouver ces nouvelles théories sur la nature de la messe ?*

– Cette théorie est tenue par exemple dans la déclaration commune de la commission mixte catholico-luthérienne, qui a travaillé de 1976 à 1982.

✦ *Quels sont les catholiques qui ont participé à cette commission ?*

– Parmi les catholiques membres de cette commission, on peut citer, entre autres, les futurs cardinaux Karl Lehmann et Walter Kasper, et les cardinaux Hermann Volk et Joseph Ratzinger.

✦ *Que dit la déclaration catholico-luthérienne ?*

– La déclaration catholico-luthérienne affirme :

Le signe sensible de l'offrande de Jésus-Christ dans la célébration de l'eucharistie et celui de notre incorporation à ce sacrifice est [...] le repas [...]. Cela signifie que, dans la réalisation de ce repas, le sacrifice que fait Jésus-Christ de lui-même est rendu présent et réalisé. C'est pourquoi la distinction traditionnelle, qui n'est devenue habituelle qu'après le concile de Trente, selon laquelle on distingue dans l'eucharistie d'un côté le sacrement et de l'autre le sacrifice, ne peut être retenue par la théologie, car elle en fausse la structure fondamentale. C'est dans le fait de s'offrir en nourriture que le sacrifice de Jésus-Christ trouve son expression au niveau liturgique ¹.

✦ *Que peut-on dire de cet enseignement ?*

– Il s'agit vraiment d'un enseignement nouveau qui implique le rejet de la théologie traditionnelle. Il doit donc être fermement refusé.

■ 59. *La messe tridentine a-t-elle été abolie ?*

L'introduction du nouveau rite de la messe par Paul VI (en 1969) n'a pas été accompagnée d'une suppression ou d'une interdiction de la messe traditionnelle. Cela eût d'ailleurs été difficilement possible, car l'Église a toujours respecté les rites multiséculaires, au lieu d'essayer de les interdire. De plus, saint Pie V, en promulguant le missel tridentin (par la bulle *Quo primum*, du 14 juillet 1570), a accordé un privilège perpétuel selon lequel aucun prêtre ne pourrait jamais être empêché d'être fidèle à ce rite pour célébrer la messe.

¹ — LEHMANN SCHLINK, *Das Opfer Jesu Christi und seine Gegenwart in der Kirche*, Herder, 1983, p. 223.

✚ *Les décisions de la bulle Quo primum de saint Pie V ne sont-elles pas abolies par la constitution apostolique Missale romanum de Paul VI ((3 avril 1969) promulguant la nouvelle messe ?*

– A cause des ambiguïtés qu'elle contient, il est difficile de déterminer la portée juridique exacte de la constitution *Missale romanum* de Paul VI. Ce qui est sûr, c'est qu'elle ne prétend jamais abolir le privilège accordé par saint Pie V. Il est donc certain que ce privilège est toujours en vigueur. Tout prêtre a le droit de garder fidèlement le rite tridentin pour célébrer sa messe.

✚ *Il est donc certain que la messe traditionnelle n'est pas abolie ?*

– La chose est confirmée par le cardinal Stickler, qui déclara dans une interview :

En 1986, le pape Jean-Paul II a posé deux questions à une commission de neuf cardinaux. Premièrement : « Le pape Paul VI ou une autre autorité compétente ont-ils interdit la célébration à notre époque de la messe tridentine ? » La réponse donnée par huit des neuf cardinaux en 1986 fut : Non, la messe de saint Pie V n'a jamais été interdite. Je peux le dire, car j'étais l'un des cardinaux. Il y eut aussi une autre question intéressante : « Un évêque peut-il interdire à un prêtre qui a bonne réputation de continuer à célébrer la messe tridentine ? » Les neuf cardinaux furent unanimes pour dire qu'aucun évêque ne pouvait interdire à un prêtre catholique de célébrer la messe tridentine. Il n'y a pas d'interdiction officielle et je crois que le pape n'en portera jamais une... justement à cause des paroles de Pie V qui a dit que cette messe vaudrait à perpétuité ¹.

■ 60. *Le nouveau rite de la messe est-il une expression adéquate de l'enseignement catholique sur le sacrifice de la messe ?*

Selon le jugement des cardinaux Ottaviani et Bacci, le nouveau rite de la messe promulgué en 1969 « s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe ² » Tous les changements tendent à passer sous silence le sacrifice propitiatoire pour se rapprocher de la cène protestante.

✚ *Comment, concrètement, la nouvelle messe se rapproche-t-elle de la Cène protestante ?*

– Les changements les plus graves sont ceux qui ont touché l'offertoire et le canon. On peut dire que les réclamations de Luther qui demandait l'abolition de l'offertoire et du canon sont substantiellement satisfaites dans le nouvel ordo.

✚ *Que disait Luther de l'offertoire ?*

– Luther affirmait :

¹ — Cardinal Alphonse STICKLER, dans *Latin Mass Magazine*, 5 mai 1995.

² — Cardinaux OTTAVIANI et BACCI, lettre remise à Paul VI le 29 septembre 1969, accompagnée d'un *Bref examen critique du nouvel ordo missæ* rédigé par un groupe de théologiens.

Cette abomination [...] qu'on appelle offertoire. C'est de là qu'à peu près tout résonne et ressent le sacrifice ¹.

✚ *Pourquoi Luther haïssait-il tellement l'offertoire de la messe ?*

– L'ancien offertoire exprime clairement que la messe est un sacrifice de propitiation pour les péchés. Le prêtre y prie ainsi :

Recevez, Père saint, Dieu tout-puissant et éternel, cette Hostie sans tache que je vous offre, moi, votre indigne serviteur, à vous qui êtes mon Dieu vivant et vrai, pour mes innombrables péchés, offenses et négligences ; pour tous les assistants et pour tous les chrétiens vivants et morts ; afin qu'elle profite à mon salut et au leur pour la vie éternelle. Amen.

✚ *Qu'est devenu cet offertoire dans le nouveau rite ?*

– Dans le nouveau rite, l'offertoire a été supprimé et remplacé par une préparation des offrandes dont le texte a été tiré d'une prière juive pour la bénédiction de la table :

Tu es béni, Seigneur, Dieu de l'univers, toi qui nous donnes ce pain, fruit de la terre et du travail des hommes. Nous te le présentons, il deviendra le pain de la vie.

✚ *Que peut-on remarquer, dans cette nouvelle prière ?*

– Outre sa tonalité très naturaliste (rien n'y fait allusion aux vérités surnaturelles révélées par Dieu), on note que cette prière évacue totalement les idées de sacrifice et de propitiation. C'est l'équivalent d'un simple bénédicité avant un repas.

✚ *Le plus important n'est-il pas que le canon de la messe – le très antique et très vénérable canon romain – ait été conservé ?*

– On ne peut pas réellement dire que le canon romain ait été conservé par la nouvelle liturgie.

1. D'abord parce qu'il a perdu son caractère de *canon*, c'est-à-dire de règle fixe et obligatoire : il n'est plus qu'une possibilité parmi d'autres (il est devenu la « prière eucharistique n° 1 », à laquelle, de fait, on préfère souvent une des trois autres « prières eucharistiques » introduites en 1969, ou bien l'une des multiples autres autorisées par le Saint-Siège).

2. Ensuite, même cette « prière eucharistique n° 1 » déforme le canon romain.

✚ *La « prière liturgique n° 1 » de la nouvelle liturgie ne reprend-elle pas le canon romain ?*

– La « prière liturgique n° 1 » de la nouvelle liturgie peut sembler à première vue reprendre l'antique canon romain. En fait, elle y introduit plusieurs modifications. Il faut souligner parmi elles :

1. la récitation à haute voix (qui entraîne une désacralisation du canon) ;
2. la modification de la formule consécatoire (rapprochée du rite luthérien) ;
3. la banalisation de cette formule consécatoire (désormais prononcée sur le ton narratif, comme un récit, et non sur un ton intime) ;

¹ — LUTHER, in *Formula missæ et communionis* (1523) (t. XII, p. 211).

4. la suppression de la gèneflexion du prêtre entre la consécration et l'élévation (ce qui favorise l'hérésie selon laquelle ce serait la foi des fidèles, et non les paroles consécatoires, qui causerait la présence réelle) ;

5. la suppression de nombreux signes de croix ;

6. l'ajout d'une acclamation ambiguë après la consécration.

✦ *Toutes ces nouvelles façons de faire sont-elles vraiment mauvaises ?*

– Prises séparément, toutes ces pratiques ne sont pas nécessairement mauvaises *en elles-mêmes* (on peut même trouver l'une ou l'autre d'entre elles dans tel ou tel rite oriental). Mais prises dans leur ensemble et comparées avec ce qui se faisait avant, elles vont toutes dans le sens de l'affaiblissement de la foi.

✦ *Les trois autres « prières eucharistiques » sont-elles aussi contestables ?*

– Les trois nouvelles « prières eucharistiques » ajoutent aux défauts de la première plusieurs graves déficiences que le P. Calmel résume ainsi :

On commence par reporter après la consécration la plus grande partie des *Preces Eucharisticae* ; juste une brève invocation au Saint-Esprit enclavée entre le *Sanctus* et le récit de l'institution ; on veut à toute force que le prêtre vienne buter contre la consécration sans lui laisser le temps convenable pour prendre conscience de ce qu'il va faire, sans lui permettre de se préparer au mystère infini qu'il va réaliser. [...] Enfin, si l'on a retenu, vaille que vaille, certaines idées du canon romain sur la nature de la messe et sur ses effets, on les a systématiquement énervées et affaiblies par des omissions bien calculées : le Seigneur Dieu à qui le sacrifice est offert n'est plus invoqué sous les titres de sa toute puissance ou de sa clémence infinie ; – pas un mot de notre condition de serviteurs et de pécheurs, tenus à ces deux titres d'offrir le saint sacrifice ; – rien sur l'Église en tant que catholique et apostolique [...] ¹.

✦ *Ces critiques ne sont-elles pas un peu sévères ?*

– Ces critiques sont *vraies*. Et l'on peut recenser encore beaucoup d'omissions communes aux trois nouvelles « prières eucharistiques » : la finalité *propitiatoire* du sacrifice de la messe n'y est jamais explicitement affirmée (même si les mots *sacrifice* et *victime* figurent dans les prières 3 et 4) ; toutes les figures du sacrifice du Christ (*Abel, Abraham, Melchisédech*) ont disparu ; la Vierge Marie n'est jamais dite *toujours* vierge ; les *mérites* des saints sont ignorés (ceux-ci étant réduits à l'anonymat : même saint Pierre n'est pas nommé) ; l'enfer est entièrement passé sous silence, etc.

✦ *La « prière eucharistique n° 2 » n'est-elle pas très ancienne ?*

– La « prière eucharistique n° 2 » mérite effectivement une mention spéciale car elle peut, comme on l'a écrit, « être employée en toute tranquillité de conscience par un prêtre qui ne croit plus ni à la transsubstantiation ni au caractère sacrificiel de la Messe : cette "prière eucharistique" peut très bien ser-

¹ — P. Roger-Thomas CALMEL O.P. « Apologie pour le canon romain », *Itinéraires* n° 157 (novembre 1971) p. 38. Le P. Calmel développe abondamment dans le reste de l'article les faits qu'il énumère ici.

vir pour la célébration d'un ministre protestant. ¹ » La notion de sacrifice n'y apparaît pas une seule fois. C'est pourtant la plus employée, parce qu'elle passe pour antique et vénérable, et, surtout, parce qu'elle est la plus brève des quatre (on l'a surnommée : le *mini-canon*).

✚ *Cette « prière eucharistique n° 2 » n'est-elle pas le canon de saint Hippolyte (III^e siècle) ?*

– On prétend que cette prière serait l'ancien canon d'Hippolyte, mais :

1) ce ne serait, au mieux, qu'une forme *tronquée* de ce canon (le passage affirmant que le Christ s'est livré volontairement à la souffrance « pour détruire la mort, briser les liens du démon, fouler aux pieds l'enfer ; éclairer les justes » a, par exemple, été supprimé ²) ;

2) on oublie de dire qu'Hippolyte fut le second antipape et qu'il n'est pas sûr du tout que sa liturgie ait été célébrée dans l'Église catholique.

✚ *Cet Hippolyte n'est-il cependant pas un saint ?*

– Le père Roguet, qui ne peut être soupçonné d'hostilité à la nouvelle liturgie, explique :

Hippolyte ne donne pas son texte comme un canon, c'est-à-dire une formule fixe et obligatoire, mais plutôt comme un modèle pour l'improvisation : son texte ne fut donc sans doute jamais prononcé tel quel. Enfin, il était un personnage très réactionnaire, opposé à la hiérarchie romaine au point de se poser en antipape (ce qu'il racheta par le martyre) et il est fort possible qu'il ait présenté son anaphore contre la prière eucharistique alors employée par Rome ³.

✚ *Quelles sont les conséquences des déficiences de ces nouvelles prières eucharistiques ?*

– Le père Calmel remarquait :

Par suite de ces altérations et manipulations, les richesses inépuisables, mais bien définies, du rite consécatoire ne sont plus convenablement explicitées. Les dispositions intérieures requises pour recevoir les fruits surnaturels du saint sacrifice ne sont plus favorisées comme il convient. Comment éviter que prêtres et fidèles, peu à peu, cessent de percevoir la signification de la messe et que la messe catholique glisse vers la cène protestante ⁴ ?

✚ *Toutes ces déficiences de la nouvelle messe sont-elles fortuites ou correspondent-elles à un esprit d'ensemble ?*

– La nouvelle liturgie est porteuse d'un esprit propre, qui est un esprit nouveau. Son principal auteur, le père Annibal Bugnini, pouvait déclarer :

¹ — *Bref examen critique du nouvel ordo missæ* présenté à Paul VI en 1969 par les cardinaux OTTAVIANI et BACCI, ch. VI.

² — Voir HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition apostolique, texte latin, introduction, traduction et notes de Dom Botte O.S.B.*, Paris, Cerf, « Sources chrétiennes », 1946, p. 32.

³ — Aimon-Marie ROGUET O.P. *Pourquoi le canon de la messe en français ?*, Paris, Cerf, 1967, p. 23.

⁴ — Roger-Thomas CALMEL O.P. « Apologie pour le canon romain », *Itinéraires* n° 157 (novembre 1971) p. 38.

L'image de la liturgie donnée par le Concile est totalement différente de ce qu'elle était auparavant ¹.

✚ *Comment peut-on résumer l'esprit qui a inspiré la rédaction de la nouvelle messe ?*

– L'esprit qui a inspiré la rédaction du nouveau rite de la messe est clairement visible dans l'*Introduction générale* du nouveau missel. Il se manifeste surtout en son article 7, qui déclare :

La cène du Seigneur ou messe est une synaxe [= réunion] sacrée, c'est-à-dire le rassemblement du peuple de Dieu, sous la présidence du prêtre, pour célébrer le mémorial du Seigneur. C'est pourquoi le rassemblement de l'Église locale réalise de façon éminente la promesse du Christ : « Lorsque deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis là au milieu d'eux ».

✚ *Que remarque-t-on dans cet article 7 ?*

– La description que cet article 7 fait de la messe n'a rien de spécifiquement catholique et pourrait tout aussi bien s'appliquer à la cène protestante. Si l'on prend cet article 7 comme une définition, il doit même être considéré comme hérétique.

✚ *En quoi cet article 7 s'oppose-t-il à l'enseignement de l'Église ?*

– L'article 7 s'oppose à l'enseignement de l'Église sur les trois points essentiels qui séparent la messe catholique de la cène protestante :

1. La messe est essentiellement un sacrifice (propitiatoire), non une assemblée de fidèles réunis pour célébrer un « mémorial ».

2. Le prêtre est essentiellement un instrument (libre et volontaire) par lequel le Christ renouvelle son sacrifice – et non un simple président d'assemblée.

3. Notre-Seigneur est présent dans l'eucharistie avec sa chair et son sang, et non seulement de façon spirituelle (comme lorsque deux ou trois personnes sont réunies en son nom).

✚ *N'est-il tout de même pas vrai que la messe est un rassemblement de fidèles ?*

– La présence de fidèles n'est pas nécessaire pour la célébration de la sainte messe (même si elle est souhaitable). La troisième prière eucharistique favorise l'erreur sur ce point, en affirmant : « Jusqu'à la fin des temps tu te rassembles un peuple, pour qu'il offre à ton nom une offrande pure. »

✚ *Cette mauvaise présentation de la messe est-elle propre à l'article 7 ou se retrouve-t-elle dans toute l'Introduction générale du nouveau missel ?*

– Cette mauvaise présentation de la messe se retrouve dans toute l'*Introduction générale* du missel de 1969, dont l'article 7 est le parfait résumé :

1. Le mot « sacrifice » figure quelques fois, de façon vague, dans les 341 articles de cette *Introduction*, mais on n'y parle jamais de sacrifice *propitiatoire* (la messe est plutôt présentée comme un banquet, un festin, etc.).

¹ — Annibal BUGNINI, *DC* n° 1491 (4 janvier 1967), col 824.

2. Le fait que le prêtre soit – et lui seul – l'instrument par lequel Notre-Seigneur, lors de la consécration, renouvelle son sacrifice, n'est jamais mentionné non plus ¹.

3. L'expression « présence réelle » est également absente. On mentionne la « présence » du Christ dans l'eucharistie, mais de la même manière qu'on parle de sa « présence » dans l'Écriture sainte. – Et l'expression « transsubstantiation », qui est la seule à exprimer sans aucune ambiguïté la foi catholique, est omise elle aussi ².

✚ *Le simple fait que le mot « transsubstantiation » ne figure pas dans l'Introduction générale du missel de 1969 n'est cependant pas suffisant pour conclure que ses auteurs n'y croyaient pas ?*

– Il ne s'agit pas de juger de la foi personnelle des auteurs du nouveau missel, mais de savoir si, objectivement, la foi catholique y est exprimée. En 1794, Pie VI condamna une proposition du synode janséniste de Pistoie, qui exprimait pourtant de façon exacte la doctrine catholique sur l'eucharistie, pour la seule raison qu'elle omettait d'employer le mot *transsubstantiation*. Cette seule omission suffit à Pie VI pour déclarer que cette proposition favorisait les hérétiques ³. Or l'*Introduction générale* du missel de 1969 est beaucoup moins claire, sur ce sujet, que le synode de Pistoie. Et dans le même temps, ce nouveau missel supprime beaucoup de marques de respect envers la sainte eucharistie. C'est évidemment dangereux pour la foi.

✚ *L'Introduction générale du nouveau missel n'a-t-elle pas été corrigée ensuite ?*

– L'*Introduction générale* du nouveau missel, et spécialement son article 7, a suscité une telle émotion qu'elle a été modifiée dès 1970. Les mots « transsubstantiation » et « propitiatoire » ont notamment été ajoutés (une fois, afin qu'on ne puisse plus dire qu'ils n'y sont pas) dans l'édition « typique » (c'est-à-dire officielle) du nouveau missel, promulguée le 26 mars 1970 par la congrégation romaine du culte divin. Mais *le nouveau rite lui-même* – dont l'article 7 exprimait parfaitement l'esprit – *n'a pas été changé* ! Il continue à donner aux fidèles qui y participent la même idée de la messe : une assemblée du peuple de Dieu célébrant un mémorial sous la présidence du prêtre. C'est à peu près la conception protestante.

■ 61. *La protestantisation du rite de la messe a-t-elle été intentionnelle ?*

¹ — PIE XII enseigne très clairement : « L'immolation non sanglante par le moyen de laquelle, après les paroles de la consécration, le Christ est rendu présent sur l'autel en état de victime, est accomplie *par le seul prêtre* en tant qu'il représente la personne du Christ, non en tant qu'il représente la personne des fidèles ». (*Mediator Dei*) — Or l'*Introduction générale* affirme que le prêtre, à la messe, s'exprime tantôt au nom des fidèles tantôt en son nom propre (art. 13), mais omet de dire qu'au moment essentiel, à la consécration, il est le représentant du Christ seul.

² — Certains protestants admettent à la rigueur l'expression « présence réelle », mais non « transsubstantiation », qui désigne de façon très précise le changement de toute la substance du pain dans la substance du corps glorieux de Notre-Seigneur – seules demeurant les apparences extérieures.

³ — DS 2629.

L'académicien Jean Guitton, grand ami et confident de Paul VI, a déclaré que le pape a voulu à dessein écarter de la messe tout ce qui pouvait déranger les protestants. De fait, Paul VI demanda à six pasteurs protestants de collaborer à la rédaction de la nouvelle messe. Une photographie célèbre le montre en compagnie de ces ministres protestants. L'un d'eux, Max Thurian, de Taizé, expliquait plus tard : « Dans cette messe rénovée, il n'y a rien qui puisse vraiment gêner les protestants évangéliques ¹ ». Plus tard, en 1988, il fut ordonné prêtre, sans avoir auparavant abjuré le protestantisme.

✦ *Quand Jean Guitton a-t-il évoqué cette volonté de Paul VI ?*

– Lors d'une émission radiophonique consacrée à Paul VI (le 19 décembre 1993, sur *Radio-Courtoisie*), Jean Guitton évoqua en ces termes l'intention dans laquelle Paul VI fit réaliser le nouveau rite :

La messe de Paul VI, d'abord, se présente comme un banquet, et insiste beaucoup sur le côté participation à un banquet, et beaucoup moins sur la notion de sacrifice, de sacrifice rituel face à Dieu – le prêtre ne montrant que son dos. Alors je crois ne pas me tromper en disant que l'intention de Paul VI et de la nouvelle liturgie qui porte son nom, c'est de demander aux fidèles une plus grande participation à la messe, c'est de faire une plus grande place à l'Écriture, une moins grande place à tout ce qu'il y a..., certains diront de magique, d'autres de consécration transsubstantielle, et qui est la foi catholique. Autrement dit, il y a chez Paul VI une intention œcuménique d'effacer, ou du moins de corriger, ou du moins d'assouplir, ce qu'il y a de trop catholique au sens traditionnel dans la messe, et de rapprocher la messe, je le répète, de la cène calviniste.

✦ *A-t-on d'autres témoignages de l'orientation œcuménique de la nouvelle liturgie ?*

– Le principal auteur de la réforme liturgique, le père Annibal Bugnini (1912-1982), n'a jamais caché ses intentions œcuméniques. Il en a fait l'aveu le plus significatif en 1965, en une petite phrase saisissante qui mérite d'être lue deux fois :

L'Église a été guidée par l'amour des âmes et le désir de tout faire pour faciliter à nos frères séparés le chemin de l'union, en écartant toute pierre qui pourrait constituer ne serait-ce que l'ombre d'un risque d'achoppement ou de déplaisir ².

Relisons : écarter toute pierre,

1) qui *pourrait* constituer [au conditionnel]

2) l'*ombre*

3) d'un *risque*

4) de *déplaisir*...

✦ *Comment les protestants apprécièrent-ils la nouvelle messe de Paul VI ?*

¹ — Max THURIAN dans *La Croix* du 30 mai 1969.

² — Annibal BUGNINI, *Documentation catholique* du 4 avril 1965. Annibal Bugnini y commente les modifications apportées à la liturgie du Vendredi saint.

– Beaucoup de protestants – qui refusaient évidemment la messe traditionnelle – affirmèrent qu'ils ne voyaient aucune difficulté à utiliser le nouveau rite pour célébrer leur cène protestante. Outre Max Thurian (dans *La Croix* du 30 mai 1969), on peut citer, entre autres, G. Siegvall (*Le Monde* du 22 novembre 1969) ; Roger Mehl (*Le Monde* du 10 septembre 1970) ; Ottfried Jordahn (conférence du 15 juin 1975 à Maria Laach) ; enfin, la Déclaration officielle du Consistoire Supérieur de l'Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, du 8 décembre 1973.

✚ *Les protestants furent-ils les seuls non-catholiques à influencer la préparation de la nouvelle liturgie ?*

– Outre l'influence des protestants, la réforme liturgique de 1969 subit l'influence de la franc-maçonnerie.

✚ *Comment s'exerça cette influence de la franc-maçonnerie sur la réforme liturgique de 1969 ?*

– L'influence de la franc-maçonnerie sur la réforme liturgique s'exerça d'abord de façon indirecte, grâce à l'ouverture au monde prônée par Vatican II au moment même où la société civile se laissait dominer par les slogans maçonniques : progrès, culte de l'homme, liberté, sécularisation, tolérance, égalité, etc. Tout ce qui manifestait la transcendance divine, le sens du sacré, le respect de l'autorité, le mépris du monde, la confession de notre état de pécheur, l'importance du combat spirituel, la nécessité du sacrifice et de la réparation, ou même seulement la claire reconnaissance d'un ordre *sumaturel*, tout cela parut inadapté à « l'homme moderne », et fut éliminé ou édulcoré.

✚ *Pouvez-vous donner des exemples de ces changements ?*

– La nouvelle liturgie a ainsi modifié ou expurgé les textes parlant trop clairement de l'enfer ou du diable (*Dies iræ* dans la messe des défunts ; collectes du XVII^e dimanche après la Pentecôte, de saint Nicolas, saint Camille de Lellis, etc.) ; du *péché originel* (collecte du Christ-Roi) ; de la *pénitence* (collectes de saint Raymond de Peñafort, de saint Jean-Marie Vianney curé d'Ars, du jeudi après les Cendres) ; du *mépris des choses de la terre* (collecte de saint François d'Assise, postcommunion du II^e dimanche de l'Avent, secrète du III^e dimanche après Pâques) ; de la nécessaire *satisfaction* pour les péchés (collecte du Sacré-Cœur) ; des *ennemis* de l'Église (communion de la fête de l'exaltation de la sainte Croix, collectes de saint Pie V, saint Jean de Capistran, etc.) ; des *dangers de l'erreur* (oraison du Vendredi saint pour la conversion des hérétiques et schismatiques, collectes de saint Pierre Canisius, saint Robert Bellarmin, saint Augustin de Cantorbéry) ; des *miracles* des saints (collectes de saint Nicolas, saint François Xavier, saint Raymond de Peñafort, saint Jean de Dieu, sainte Françoise Romaine, etc.)¹.

✚ *Ces suppressions étaient-elles vraiment l'expression d'un esprit nouveau ?*

– Paul VI déclarait, en cette même année 1969 :

¹ — Nous résumons ici l'étude de Dom Édouard GUILLOU O.S.B. « Les oraisons de la nouvelle messe et l'esprit de la réforme liturgique » ; on y trouvera le texte complet de ces oraisons et des exemples complémentaires (étude publiée dans *Fidélité* 86, mars-avril 1992, p. 58 s.).

A partir du Concile s'est propagée dans l'Église une onde de sérénité et d'optimisme, un christianisme stimulant et positif, ami de la vie, des valeurs terrestres [...]. Une intention de rendre le christianisme acceptable et aimable, indulgent et ouvert, débarrassé de tout rigorisme moyenâgeux, de toute interprétation pessimiste des hommes, de leurs mœurs ¹.

✚ *Y eut-il aussi une influence directe de la franc-maçonnerie sur la réforme liturgique de 1969 ?*

– En 1975, le grand architecte de la nouvelle messe, Annibal Bugnini, fut dénoncé à Paul VI comme franc-maçon ; l'ecclésiastique qui l'accusait ainsi fournissait des preuves et menaçait de rendre la chose publique. Paul VI prit la chose très au sérieux, et, pour éviter le scandale, démit immédiatement Mgr Bugnini de ses fonctions de secrétaire de la Congrégation pour le culte divin, avant de le nommer pro-nonce à Téhéran (janvier 1976) ². En 1976 et 1978, on retrouva le nom d'Annibal Bugnini sur les listes de prélats francs-maçons publiées par la presse italienne ³.

■ 62. *La promulgation d'un rite n'appartient-elle pas à l'infaillibilité de l'Église ?*

On affirme parfois que la promulgation d'un nouveau rite ou la publication d'une loi universelle (par exemple une loi liturgique) tomberaient automatiquement sous l'infaillibilité de l'Église, de sorte qu'il ne pourrait rien s'y trouver de faux ou de nuisible pour l'Église. Mais ce n'est pas vrai. Il en va de la liturgie comme de l'enseignement du pape. De même que toute parole du pape n'est pas infaillible, mais que l'infaillibilité ne lui revient qu'en certaines conditions, de même toute ordonnance liturgique n'est pas en elle-même infaillible. Elle ne le sera que si l'autorité ecclésiastique la promulgue avec toute son autorité, et engage son infaillibilité.

✚ *Est-il déjà arrivé, dans le passé, que le Saint-Siège publie des livres liturgiques pouvant favoriser l'erreur ?*

– Oui, il est déjà arrivé (quoique exceptionnellement) que le Saint-Siège publie des livres liturgiques pouvant favoriser l'erreur.

✚ *Pouvez-vous citer un exemple ?*

– Le Pontifical romain a longtemps contenu une rubrique recommandant à l'évêque de bien veiller, lors de l'ordination d'un prêtre, à ce que celui-ci touche le calice et la patène, car c'était par là que le caractère sacerdotal était

¹ — PAUL VI, *DC*, 20 octobre 1969, n° 1538, col. 1372

² — Voir, entre autres, les mémoires de Mgr BUGNINI (*The Reform of the Liturgy*, 1948-1975, p. 91) et l'enquête de Michaël DAVIES (*Liturgical Revolution, Pope Paul's New Mass*, p. 505).

³ — Listes publiées dans *Panorama* n° 538 (10 août 1976) puis dans l'*Osservatore Politico* de Mino Pecorelli (12 septembre 1978). Notons que le journaliste Mino Pecorelli était lui-même franc-maçon. Il fut assassiné à coups de pistolet quelques mois plus tard (20 mars 1979). Sur cette affaire, voir l'enquête du professeur Carlo-Alberto AGNOLI, *La Maçonnerie à la conquête de l'Église*, Versailles, Publications du Courrier de Rome, 2001.

imprimé. Cette rubrique fut supprimée après la déclaration de Pie XII (*Sacramentum ordinis*, 1947) précisant que seule l'imposition des mains est matière essentielle de l'ordination sacerdotale.

✦ *Pouvez-vous fournir un autre exemple ?*

– Le Pontifical romain du XIII^e siècle contenait une erreur plus étonnante encore ; il affirmait que la consécration du vin dans le sang du Christ pourrait être réalisée même sans les paroles de la consécration par le seul contact du vin avec une hostie consacrée.

✦ *Comment peut-on expliquer la présence de telles erreurs dans des livres liturgiques approuvés par le Saint-Siège ?*

– Ces erreurs sont possibles parce que le Saint-Siège, en approuvant ces rubriques, n'entendait pas leur donner la valeur de définitions dogmatiques. C'était évident pour tout le monde. (Les théologiens ont discuté jusqu'à Pie XII sur la matière du sacrement de l'ordre ; ils ne considéraient pas ces rubriques comme suffisantes pour trancher la question.)

✦ *Que peut-on conclure de ces exemples ?*

– Ces exemples montrent à l'évidence que le Saint-Siège n'engage pas toujours son infailibilité en matière liturgique ; pour savoir dans quelle mesure l'infailibilité est engagée, il faut attentivement considérer la nature, le contenu essentiel, les circonstances et le degré d'autorité des décisions portées.

✦ *N'est-il pas étonnant que l'Église n'engage pas toujours son infailibilité dans la liturgie ?*

– Les conciles eux-mêmes, et les documents pontificaux, sont loin d'engager l'infailibilité dans chacune de leurs parties, même quand ils ont pour but *direct* et premier d'enseigner la doctrine. Il est donc logique que les rites liturgiques – qui ne l'enseignent que de façon *indirecte* – ne l'engagent pas toujours non plus.

✦ *Si elle n'engage pas toujours l'infailibilité, peut-on donc critiquer librement la liturgie établie dans l'Église ?*

– Bien qu'elle n'engage pas toujours l'infailibilité (et qu'elle puisse donc, exceptionnellement, contenir des erreurs), la liturgie établie dans l'Église doit être vénérée et respectée. Il serait téméraire, scandaleux et impie de prétendre la soumettre par principe à son jugement particulier ¹.

✦ *La discipline et la liturgie établies par le Saint-Siège doivent donc toujours être acceptées, même quand elles n'engagent pas l'infailibilité ?*

– En règle générale, oui, la discipline et la liturgie établies par le Saint-Siège doivent toujours être intégralement acceptées (de même qu'il faut adhérer à l'ensemble de son enseignement, sans se limiter à ce qui est infailible).

¹ — Le pape Pie VI, dans sa bulle *Auctorem fidei*, a ainsi condamné le synode janséniste de Pistoie (1786) qui avait déclaré que, dans la discipline établie et approuvée par l'Église, il fallait faire un tri, en distinguant ce qui était nécessaire ou utile de ce qui était inutile, pesant, dangereux ou nocif. Pie VI déclara cette proposition « fausse, téméraire, scandaleuse » (DS 2678).

En cas de crise exceptionnelle, cependant, si l'on a l'évidence qu'une décision qui n'engage pas l'infaillibilité est dangereuse pour la foi, on peut, et l'on *doit* même y résister.

✚ *Il est donc possible qu'un pape prétende promulguer une liturgie dangereuse pour la foi ?*

– La situation présente indique, hélas, qu'il n'est pas impossible qu'un pape, en temps de crise exceptionnelle, prétende promulguer une liturgie qui, sans être proprement hérétique, est dangereuse pour la foi. Une telle catastrophe est facilitée par la mentalité libérale des papes postconciliaires, qui répugnent visiblement à engager leur infaillibilité. En revanche, il est impossible qu'une telle liturgie soit acceptée pacifiquement par toute l'Église (cela signifierait que les portes de l'Enfer auraient prévalu ¹). De fait, le caractère nocif de la nouvelle liturgie a été solennellement dénoncé, à Rome même, par des cardinaux (dont le cardinal Ottaviani, qui avait été pro-préfet du Saint-Office – et donc numéro 2 du Vatican – sous trois papes successifs) ; dans tout l'univers, des évêques, des prêtres et des fidèles ont publiquement refusé de la célébrer ou de s'y associer.

✚ *Peut-on être certain que la nouvelle liturgie de Paul VI n'engage pas l'infaillibilité pontificale ?*

– En ce qui concerne la nouvelle messe, le pape Paul VI a lui-même déclaré que ses rites peuvent recevoir diverses qualifications théologiques :

Le rite et la rubrique correspondante ne sont pas, en eux-mêmes, une définition dogmatique. Ils peuvent avoir des qualifications théologiques de valeur diverse, selon le contexte liturgique auquel ils se rapportent ; ce sont des gestes et des paroles appliqués à une action religieuse vécue, vivant d'un mystère inexprimable de présence divine, et qui n'est pas toujours réalisée sous une forme univoque. Seule la critique théologique peut analyser cette action et l'exprimer en formules doctrinales logiquement satisfaisantes ².

✚ *Que faut-il conclure ?*

– L'affirmation selon laquelle la nouvelle messe serait objet de l'infaillibilité de l'Église n'est pas soutenable.

■ 63. *Que penser de la messe face au peuple ?*

La célébration face au peuple a pour but de présenter la messe comme un repas (l'autel face au peuple prend généralement la forme d'une table) ; le prêtre est en ce cas celui qui préside la table, et il se tourne naturelle-

¹ — Pie VI, dans la constitution *Auctorem fidei* (28 août 1794), a condamné les jansénistes qui s'exprimaient « comme si l'Église, qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait établir une discipline [...] dangereuse, nocive [...] » (DS 2678). Ce texte, qui n'a ni l'autorité ni la précision d'une définition dogmatique, montre bien que les autorités ecclésiastiques jouissent d'une certaine infaillibilité en matière disciplinaire et liturgique, mais n'en indique ni les conditions d'exercice, ni les limites exactes. En attendant que l'Église tranche, les théologiens sont réduits, sur cette question, aux hypothèses.

² — PAUL VI, audience générale du 19 novembre 1969 ; DC, 7 décembre 1969, n° 1552, p. 1056.

ment vers le peuple. Mais parce que la messe n'est pas essentiellement un repas, cette pratique est à rejeter.

De plus, la célébration face au peuple donne l'impression d'une cérémonie purement mondaine, où l'homme est au centre. La prière devient plus difficile, car ce face à face humain n'oriente pas vers le Seigneur (*ad Dominum*).

✚ *La messe face au peuple n'est-elle pas un retour aux usages de l'Église primitive ?*

– Il est en réalité très douteux que la messe ait été célébrée face au peuple dans l'antiquité chrétienne. Mais même si c'était le cas, un retour à des formes liturgiques abandonnées depuis longtemps ne serait pas une bonne chose. Une telle attitude s'oppose à la vraie tradition (qui s'attache à ce qui a été transmis [en latin : *tradere*], et non à ce qui a été écarté). C'est l'archéologisme, que Pie XII a dénoncé dans l'encyclique *Mediator Dei*, comme une « excessive et malsaine passion des choses anciennes ».

✚ *Pie XII a-t-il précisé sa condamnation de l'« archéologisme » ?*

– Pie XII explique :

Par exemple, ce serait sortir de la voie droite que de vouloir rendre à l'autel sa forme primitive de table [...]. Quand il s'agit de liturgie sacrée, quiconque voudrait revenir aux antiques rites et coutumes, en rejetant les normes introduites sous l'action de la Providence à raison des circonstances, celui-là évidemment ne serait point mû par une sollicitude sage et juste ¹.

Il faut ajouter que les pratiques liturgiques de l'antiquité ne sont qu'imparfaitement connues. On s'expose, en prétendant y revenir, à beaucoup d'erreurs.

✚ *La disposition des basiliques romaines ne prouve-t-elle pas de façon indubitable que, dans l'antiquité, la messe était célébrée face au peuple ?*

– Il est au contraire très vraisemblable que la célébration face au peuple n'a jamais existé dans l'antiquité. Il est vrai que certaines basiliques donnent l'impression que le prêtre célébrait tourné vers le peuple. En réalité, c'est à l'Orient qu'il voulait faire face, et non au peuple. Si la basilique était dirigée vers l'ouest, le prêtre se tournait vers l'est pendant le canon, car on voyait dans le soleil levant un symbole du Christ ressuscité. Il avait alors le peuple devant lui, mais celui-ci se tournait également vers l'est et avait donc le prêtre derrière lui. Tous priaient tournés ensemble *vers le Seigneur (ad Dominum)*.

✚ *Il n'y a donc pas eu, dans l'antiquité chrétienne, de célébration face au peuple ?*

– Ce qui est sûr, c'est :

1. que ce n'était pas la règle générale,

2. que si jamais c'est arrivé, ce n'était pas *dans l'intention* de mettre prêtre et fidèles face à face. L'idée selon laquelle le célébrant devrait célébrer tourné vers les fidèles est une idée d'origine luthérienne. On ne la trouve jamais auparavant.

¹ — PIE XII, encyclique *Mediator Dei*.

■ 64. *La nouvelle messe est-elle valide ?*

La validité de la messe dépend de la validité de la consécration (transsubstantiation du pain dans le corps du Christ et du vin en son sang).

La nouvelle messe est valide si elle est célébrée par un prêtre *validement ordonné* qui emploie la *matière* requise (pain de froment et vin de vigne), en prononçant les *paroles* requises (celles de la consécration) et en ayant l'*intention* requise. Le prêtre doit en effet vouloir faire ce que font le Christ et l'Église lors de la célébration de la messe (il doit être un instrument conscient à leur service). S'il se plaçait en contradiction consciente avec l'intention de l'Église (en refusant par exemple de célébrer un sacrifice, et en ne voulant que faire mémoire de la dernière Cène), la messe serait invalide. Or, par le fait même que le nouveau rite peut facilement être compris dans un sens protestant, il peut tout aussi facilement être utilisé par des prêtres qui n'auraient plus l'intention requise pour la célébration de la messe. Et on peut craindre que cela n'arrive, quand on voit l'image tout à fait fautive de l'Église, du sacerdoce et de la messe qui est communiquée à beaucoup de futurs prêtres dans les nouveaux séminaires.

Par ailleurs l'emploi d'un pain autre que le pain de froment, d'un vin autre que le vin de vigne, ou l'omission des paroles consécratoires rendraient aussi la messe invalide.

✚ *Le fait que les paroles de la consécration aient été modifiées dans le nouveau missel ne peut-il pas jeter un doute sur la validité de la nouvelle messe ?*

– Cette modification de la formule de consécration – qui la rapproche du culte luthérien – est regrettable, mais ne suffit pas en soi à jeter un doute sur la validité de la nouvelle messe (la signification essentielle des paroles de la consécration est conservée). En revanche, certaines traductions posent un problème particulier.

✚ *Certaines traductions de la formule consécratoire peuvent-elles faire douter de la validité de la messe ?*

– Le problème vient du fait qu'en plusieurs pays, les paroles de la consécration du vin ont été mal traduites. Le texte latin dit : « Mon sang, qui est versé pour vous *et pour beaucoup* [*pro multis*] ». Le français a adopté une traduction ambiguë (« pour vous et pour *la multitude* »). Mais beaucoup de langues (notamment l'anglais) ont adopté une traduction carrément fautive : « Mon sang, qui est versé pour vous *et pour tous* » (anglais : *for all*). Or cette traduction modifie le sens du texte. On ne trouve les mots « pour tous » ni dans les récits de l'institution de l'eucharistie dans la sainte Écriture, ni dans les paroles consécratoires d'aucune liturgie traditionnelle.

✚ *N'est-il pas vrai que Jésus-Christ a versé son sang pour tous les hommes ?*

– Il est bien vrai que le Christ a versé son sang pour tous, et que, de ce fait, tous les hommes ont la possibilité d'obtenir le salut (le salut est proposé à tous). Mais à la messe il est question de la nouvelle Alliance (« Ceci est le ca-

lice de mon sang, nouveau et éternel testament »), et à cette Alliance n'appartiennent pas *tous* les hommes, mais seulement *beaucoup*, à savoir ceux qui reçoivent le salut. A la messe, il n'est pas question de l'*offre* du salut, mais de son *obtention* effective.

✚ *Cette fausse traduction a-t-elle des conséquences ?*

– Il est évident que cette fausse traduction est liée à la théorie moderne du salut universel (aucun homme ne se perd). Cette mauvaise traduction, qui est une erreur de fait, favorise donc une véritable hérésie !

✚ *Cette fausse traduction rend-elle la messe invalide ?*

– Il n'est pas certain que cette fausse traduction rende la consécration invalide (d'autant que le prêtre peut comprendre le « pour tous » dans un sens qui n'aille pas contre la foi, à savoir que le salut est *proposé* à tous). Mais elle rend au moins cette validité *douteuse* (surtout si le prêtre entend la formule dans le sens hérétique : tous les hommes sont sauvés).

✚ *N'est-ce pas donner beaucoup d'importance à une petite erreur de traduction ?*

– Il ne s'agit pas d'une « petite erreur de traduction » mais d'une modification volontaire, à laquelle *les novateurs eux-mêmes* attachent beaucoup d'importance. En Hongrie, par exemple, les missels avaient encore, il y a quelques années, la traduction « pour beaucoup ». Suite à l'ouverture des frontières, de nouveaux missels ont été édités, dans lesquels se trouve désormais la formule « pour tous ». Si les novateurs se donnent tant de mal pour un seul mot, c'est bien qu'ils y accordent de l'importance.

✚ *Y a-t-il d'autres signes de l'importance que les novateurs accordent au remplacement de l'expression « pour beaucoup » par l'expression « pour tous » ?*

– Un signe de l'importance que les novateurs accordent à cette formule erronée, c'est qu'après avoir essayé de l'imposer par de mauvaises traductions, ils en sont venus à falsifier le texte latin lui-même. Le texte latin de la nouvelle messe comprenait en effet encore la formule « *pro multis* » (pour beaucoup). Or cette formule a été remplacée par la formule « *pro omnibus* » (pour tous) dans le texte *latin* de l'encyclique *Ecclesia de Eucharistia* de Jean-Paul II (17 avril 2003, § 2), tel qu'il a été diffusé par la salle de presse du Saint-Siège (et sur le site internet du Vatican).

✚ *Une telle falsification n'a-t-elle pas entraîné des protestations ?*

– Cette falsification a entraîné de telles protestations que, finalement, la version officielle (celle qui est publiée dans les *Acta Apostolica Sedis*) a été corrigée, et porte l'expression « *pro multis* »¹. Mais l'épisode demeure très significatif. Les partisans du salut universel veulent plier la liturgie à leur hérésie. Ils y ont déjà partiellement réussi avec la nouvelle messe de 1969 (qui a supprimé ou atténué les mentions de l'enfer), et ils poursuivent leurs efforts.

■ **65. Est-il permis de prendre part à la nouvelle messe ?**

¹ — *Acta Apostolica Sedis*, 7 juillet 2003, p. 434. — Sur cet épisode, voir *Le Sel de la terre* 48, p. 211.

Même si la nouvelle messe est valide, elle déplaît à Dieu en tant qu'elle elle est œcuménique et protestantisante ; elle représente par ailleurs un danger pour la foi au saint sacrifice de la messe. Elle doit donc être rejetée. Qui a compris la problématique de la nouvelle messe, ne doit plus y assister, car il mettrait volontairement sa foi en danger, et, en même temps, encouragerait les autres à faire de même, en paraissant donner son assentiment aux réformes.

✚ *Comment une messe valide peut-elle déplaire à Dieu ?*

– Même la messe sacrilège qu'un prêtre apostat célébrerait pour se moquer du Christ, pourrait être valide ; il est pourtant évident qu'elle offenserait Dieu, et qu'il ne serait pas permis d'y prendre part. De même, la messe d'un prêtre grec schismatique (valide et célébrée selon un rite vénérable) déplaît à Dieu en tant qu'elle est célébrée en opposition à Rome et à l'unique Église du Christ.

✚ *Ne peut-on cependant assister à la nouvelle messe lorsqu'elle est célébrée de façon digne et pieuse par un prêtre catholique d'une foi absolument certaine ?*

– Ce n'est pas ici le célébrant qui est en cause, mais le rite qu'il emploie. C'est malheureusement *un fait* que le nouveau rite a donné à de très nombreux catholiques une fausse notion de la messe, plus proche de la cène protestante que du saint sacrifice. La nouvelle messe est une des sources principales de l'actuelle crise de la foi. Il faut donc impérativement s'en distancer.

■ 66. *Peut-on assister à la nouvelle messe en certaines circonstances ?*

Il faut appliquer à la nouvelle messe des règles analogues à celles qui valent pour l'assistance à une cérémonie non catholique. On peut y être présent pour des raisons familiales ou professionnelles, mais on se comporte alors passivement, et, surtout, on ne va pas communier.

■ 67. *Que doit-on faire, lorsqu'il n'est pas possible d'assister tous les dimanches à la messe traditionnelle ?*

Celui qui n'a pas la possibilité d'assister à la messe traditionnelle est excusé de l'obligation de la messe ce dimanche. Le précepte de la messe dominicale n'oblige en effet qu'à l'assistance à une vraie messe catholique. On doit cependant, en ce cas, s'efforcer d'assister à la messe traditionnelle au moins à intervalles réguliers. De plus, même si l'on est ainsi dispensé de l'assistance à la messe (qui est un commandement de l'Église), on ne l'est pas du commandement de Dieu (« Tu sanctifieras le jour du Seigneur »). Il faut donc remplacer, d'une manière ou d'une autre, cette messe qu'on n'a pas pu avoir, par exemple en lisant le texte dans son missel, en s'unissant d'intention, durant le temps de la messe, à une messe célébrée ailleurs, et en pratiquant la communion spirituelle.

■ 68. *Comment doit-on recevoir la sainte communion ?*

La sainte communion doit être reçue avec respect, car elle contient Notre-Seigneur Jésus-Christ avec son corps, son sang, son âme humaine et sa divinité. La meilleure façon d'exprimer ce respect est de recevoir la sainte communion sur la langue, de la main du prêtre, et à genoux.

✚ *Jésus-Christ a-t-il lui-même affirmé qu'il est réellement présent dans l'eucharistie ?*

– Oui, Jésus-Christ a solennellement affirmé sa présence *réelle* dans l'eucharistie :

Ma chair est *vraiment* une nourriture et mon sang est *vraiment* un breuvage. Qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui » [Jn 6, 55].

✚ *Notre-Seigneur a-t-il exprimé cette vérité à d'autres reprises ?*

– Notre-Seigneur a très clairement exprimé ce qu'est la sainte eucharistie lors même de son institution, lorsqu'il a célébré la première messe, au cours de la dernière cène :

Jésus prit le pain, le bénit, le rompit et le donna à ses disciples en disant : « Prenez et mangez, ceci *est* mon corps ». Puis il prit une coupe, rendit grâce, la leur donna en disant : « Buvez en tous, car ceci *est* mon sang de l'Alliance, qui est versé pour beaucoup en rémission des péchés » [Mt 26, 26].

✚ *Qui a nié la présence réelle du Christ dans l'eucharistie ?*

– Durant quinze siècles et à part quelques très rares exceptions (l'hérétique Béranger de Tours au XI^e siècle, qui finit par abjurer son erreur), les chrétiens ont unanimement cru à la présence réelle du Christ dans la sainte eucharistie. Ils ont tenu ce sacrement en grand honneur, le considérant comme le plus précieux cadeau du Seigneur. C'est seulement au XVI^e siècle que les meneurs de la révolte protestante réussirent à entraîner des foules à rejeter la foi en l'eucharistie.

■ 69. *La communion dans la main est-elle une manière digne de communier ?*

Telle qu'elle est aujourd'hui pratiquée, la communion dans la main ne respecte pas Notre-Seigneur Jésus-Christ réellement présent dans l'hostie. Elle contrecarre la foi en la présence réelle, et elle doit donc être rejetée. Elle n'a d'ailleurs jamais existé sous cette forme dans l'Église.

✚ *La distribution de la communion dans la main n'est-elle pas une pratique de la primitive Église ?*

– La sainte communion a bien été distribuée dans la main dans certaines parties de l'Église primitive, mais d'une tout autre façon qu'aujourd'hui. Le communiant s'inclinait pour la recevoir, et, au moins en certaines régions, de-

vait avoir la main recouverte d'un voile. Le prêtre déposait l'hostie dans la main *droite*, et le fidèle la portait à la bouche sans la prendre de l'autre main.

✚ *Ces différences de détail sont-elles vraiment importantes ?*

– Ces différences manifestent un tout autre état d'esprit que celui qui prévaut actuellement. La manière aujourd'hui répandue de prendre l'hostie ressemble à un geste de prise de possession et de domination tout à fait déplacé à l'égard du corps du Christ.

✚ *Cette différence d'esprit entre la pratique de l'Église primitive et la pratique actuelle se manifeste-t-elle d'une autre manière ?*

– Cette différence d'esprit se manifeste dans la très grande attention portée aux parcelles. Saint Cyrille de Jérusalem exhorte les fidèles à prendre garde à ce qu'aucune d'elles ne tombe à terre :

Prends garde à ce que rien n'en tombe par terre. Ce que tu en ferais tomber, serait comme la perte d'un de tes membres. Dis moi donc : si quelqu'un te donnais de la poudre d'or, ne la recueillerais-tu pas soigneusement afin que rien n'en soit perdu à ton désavantage ? Ne devrais-tu donc pas être beaucoup plus attentif à ce qu'aucune miette ne se perde, de ce qui est bien plus précieux que de l'or ou du diamant ¹ ?

✚ *Que manifeste cette exhortation de saint Cyrille ?*

– Ici tout respire le respect ! Où entend-on, aujourd'hui, de tels avertissements ? Avec la communion dans la main, de nombreuses parcelles tombent à terre, sans que personne n'y prenne garde. C'est un manque de respect objectif à l'égard du Christ.

✚ *Si cependant la communion dans la main a déjà été pratiquée dans l'Église, comment peut-on la refuser aujourd'hui ?*

– Cet argument reproduit un des sophismes majeurs de la révolution liturgique : le sophisme de l'*archéologisme*, déjà dénoncé et condamné par Pie XII ².

✚ *En quoi cet argument est-il un sophisme ?*

– Cet argument suppose que ce qui était bon dans l'antiquité chrétienne est nécessairement le meilleur pour aujourd'hui, et doit être préféré à tout ce que l'Église a institué au cours des siècles. C'est évidemment faux. Ce qui était à l'origine sans danger grâce à la ferveur primitive, et parce qu'il n'y avait pas encore eu d'hérésie contre la présence réelle, peut être dangereux depuis que les protestants nient la transsubstantiation. De plus, l'amour est inventif, et le développement progressif est la loi de la vie des créatures. Il est donc normal que l'Église ait davantage développé, avec le temps, l'expression de sa foi et de son respect envers le Saint-Sacrement. Vouloir revenir aux pratiques (*matérielles*) de l'Église primitive, c'est en réalité trahir son esprit, car c'est refuser tout le développement qu'elle portait en germe et dont elle donna elle-même l'élan.

¹ — Saint CYRILLE DE JÉRUSALEM, cinquième catéchèse mystagogique, 21 ; PG 33, 1126.

² — Voir ci-dessus la question 63.

✚ *Ne peut-on dire que refuser aujourd'hui la communion dans la main, c'est aussi refuser l'élan et le développement progressif dont l'Église est porteuse ?*

– Un changement ne peut être qualifié de « progrès » que par rapport à des critères d'évaluation. (La prolifération anarchique des cellules dans un organisme vivant marque bien un certain *progrès*, mais celui du cancer, non celui de la vie). Or les bons critères, ici, sont : la manifestation de la foi et du respect envers Notre-Seigneur. Il est alors évident que la communion dans la main ne constitue pas un progrès, mais une régression. De plus, cette pratique a été introduite de façon révolutionnaire et subversive au sein de l'Église.

✚ *Pourquoi dites-vous que la communion dans la main a été introduite dans l'Église de façon révolutionnaire et subversive ?*

– La communion dans la main a d'abord été pratiquée sans autorisation, contre les règles explicites de la sainte Église, dans quelques groupes très progressistes. Le 29 mai 1969, l'instruction *Memoriale Domini* prenait acte de ces désobéissances, et rappelait en détails tous les avantages de la communion dans la bouche ¹. Elle signalait qu'une enquête faite auprès des évêques de rite latin manifestait qu'une très grande majorité d'entre eux était opposée à l'introduction de la communion dans la main ². Elle concluait que l'usage traditionnel devait être maintenu et exhortait vivement les évêques, les prêtres et les fidèles à le respecter avec soin.

✚ *Comment la communion dans la main s'est-elle répandue après avoir été ainsi condamnée ?*

– La communion dans la main s'est répandue parce que ce texte (rédigé, au nom de Paul VI, par le cardinal Gut et l'inévitable Annibal Bugnini) était libéral. Après avoir ainsi exposé toutes les raisons nécessitant le maintien de la coutume traditionnelle, et affirmé que le pape voulait ce maintien, il s'achevait en permettant de faire le contraire ! Alors que la question semblait réglée par tout ce qui précédait, le texte ajoutait en effet que, là où l'habitude avait *déjà* été prise de communier dans la main (c'est-à-dire là où l'on avait déjà désobéi !), les conférences épiscopales pouvaient, si les fidèles le demandaient, et à certaines conditions, autoriser cette nouvelle pratique.

✚ *Quelles furent les suites de cette instruction Memoriale Domini ?*

– L'instruction *Memoriale Domini* autorisait de fait la communion dans la main tout en faisant mine de l'interdire. En Europe occidentale et en Amérique du Nord, les suites furent immédiates : la nouvelle pratique, que le pape affirmait n'autoriser qu'avec réserves, comme une tolérance, et à cause de la demande instantane des fidèles, fut presque partout imposée *au nom de l'obéissance au pape* à des fidèles qui ne l'avaient jamais demandée.

■ 70. *Quelles sont les conséquences de la communion dans la main ?*

¹ — DC du 29 juillet 1969, p. 669-671 ; voir sur ce sujet *Itinéraires* 163 (mai 1972).

² — Sur 2115 réponses valides, 1233 évêques s'opposaient catégoriquement à l'introduction de la communion dans la main, tandis que 567 seulement l'approuvaient sans réserves.

Outre qu'elle favorise les sacrilèges, la communion dans la main (et debout) est au moins coresponsable de la perte de la foi de beaucoup de fidèles à la présence réelle du Christ dans le sacrement de l'eucharistie. Celui qui croit sérieusement recevoir l'Homme-Dieu dans la sainte communion, ne peut s'approcher de ce sacrement sans manifester son respect. La communion dans la main a donc conduit d'abord à la tiédeur et l'indifférence, puis à la perte de la foi.

✚ *Peut-on vraiment attribuer à la communion dans la main l'actuelle perte de la foi en la présence réelle de Notre-Seigneur ?*

– La communion dans la main n'est sans doute pas la cause unique. Les erreurs ou les lacunes de la catéchèse et de la prédication ont certainement leur part de responsabilité, puisqu'on a souvent présenté la présence réelle comme une simple présence symbolique, en niant le changement véritable du pain au corps du Christ. Mais la communion dans la main a préparé les fidèles à accepter ces faux enseignements, car si l'hostie n'est qu'un symbole du Christ, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on reçoive la communion sans signe de respect particulier.

■ 71. *Faut-il célébrer la messe en latin ?*

De même que l'on quitte les vêtements de travail pour célébrer le culte divin, de même est-il grandement convenable que la langue de la sainte liturgie ne soit pas celle de la rue. La langue vulgaire ne concorde pas avec l'action sacrée. En Occident, le latin a été pendant des siècles la langue de la liturgie. Mais dans les autres parties de l'Église, et même en de nombreuses religions non chrétiennes, il y a aussi une langue sacrée.

✚ *Les non-catholiques utilisent-ils aussi une langue sacrée ?*

– La fixation de la langue liturgique, alors même que la langue courante évolue, semble une constante de l'humanité. Les Grecs schismatiques emploient dans leur liturgie le grec ancien ; les Russes utilisent le slavon. Au temps du Christ, les Juifs utilisaient déjà pour la liturgie l'hébreu ancien, qui n'était plus la langue courante (et ni Jésus ni les Apôtres n'ont blâmé cette manière de faire). On trouve la même chose dans l'islam (l'arabe littéraire, langue de la prière, n'est plus compris des foules) et dans certaines religions orientales. Les païens romains avaient, aussi, dans leur culte, des formules archaïques devenues incompréhensibles.

✚ *Comment peut-on expliquer cet usage universel d'une langue sacrée dans le culte divin ?*

– L'homme a naturellement le sens du sacré. Il comprend d'instinct que le culte divin ne dépend pas de lui ; qu'il doit le respecter et le transmettre tel qu'il l'a reçu, sans se permettre de le bouleverser. L'emploi d'une langue fixe et sacrée dans la religion est conforme à la psychologie humaine ainsi qu'à la nature immuable des réalités divines.

■ **72. *Les fidèles ne comprennent-ils pas mieux la messe célébrée dans leur langue ?***

La messe accomplit des mystères ineffables qu'aucun homme ne peut comprendre parfaitement. Ce caractère mystérieux trouve son expression dans l'emploi d'une langue mystérieuse, qui n'est pas immédiatement comprise de tous. (C'est aussi pour cela que certaines parties de la messe sont dites à voix basse.)

La langue vernaculaire, au contraire, donne l'impression superficielle d'une compréhension qui, en réalité, n'existe pas. Les gens s'imaginent comprendre la messe, parce qu'elle est célébrée dans leur langue natale. En fait, ils ne savent généralement rien de l'essence du saint sacrifice.

✚ *La fonction du latin est-elle donc de placer une barrière entre les fidèles et les saints mystères ?*

– Il ne s'agit pas d'édifier un mur opaque qui masquerait tout, mais, au contraire, de mieux faire apprécier les perspectives. Il faut, pour cela, maintenir une certaine distance. Pour pénétrer un peu dans le mystère de la messe, la première condition est de reconnaître humblement qu'il s'agit, effectivement, d'un *mystère*, quelque chose qui nous dépasse.

✚ *Si le caractère mystérieux du latin est si bénéfique, faut-il dissuader les fidèles de l'apprendre, et plaindre ceux qui le comprennent ?*

– L'emploi du latin dans la liturgie entretient le sens du mystère même chez ceux qui connaissent cette langue. Le seul fait qu'il s'agisse d'une langue spéciale, distincte de la langue natale et de la langue de la rue (une langue qui, *de soi*, n'est pas immédiatement comprise par tous, même si, *de fait*, on la comprend) suffit à donner un certain recul, qui favorise le respect. L'étude du latin chrétien doit donc être vivement encouragée. L'effort qu'elle demande contribuera à hisser vers le mystère – tandis que la liturgie en langue vulgaire tend à le rabaisser au niveau humain.

✚ *L'emploi du latin ne risque-t-il cependant pas de laisser certains fidèles dans l'ignorance de la liturgie ?*

– Le concile de Trente fait au prêtre une obligation de prêcher souvent sur la messe et d'en expliquer les rites aux fidèles. Les fidèles ont de surcroît des missels où les prières latines sont traduites. Ils peuvent donc avoir accès aux belles prières de la liturgie sans que les avantages du latin soient perdus. L'expérience prouve de plus que, dans nos pays latins, la compréhension du latin liturgique (sinon dans tous ses détails, au moins de façon globale) est relativement facile pour qui s'y intéresse ¹. L'effort d'attention requis favorisera la véritable participation des fidèles à la liturgie : celle de l'intelligence et de la volonté. Tandis que la langue vernaculaire risque, au contraire, d'encourager à la paresse.

¹ — Voir, dans *Le Sel de la terre* 44, p. 219-234 et 252-255, l'exemple du père Emmanuel, dans sa paroisse paysanne de Mesnil-Saint-Loup. (NDLR.)

✚ *L'emploi d'une langue sacrée dans la liturgie n'introduit-il pas une coupure arbitraire entre la vie de tous les jours (« profane ») et la vie spirituelle, alors que le rôle du chrétien devrait être, au contraire, de tout consacrer à Dieu (même sa langue quotidienne) ?*

– Pour vivre de l'esprit de prière dans toutes ses activités, il faut savoir, par moment, quitter ces activités pour ne se consacrer qu'à la prière. Il en va de même ici : utiliser, par moment, une langue sacrée pour mieux prendre conscience de la transcendance de Dieu, sera une aide, et non un empêchement, à la prière de chaque instant.

■ 73. *Quelles raisons militent encore en faveur de l'emploi du latin ?*

Trois autres raisons en faveur de l'emploi du latin sont :

1. son immutabilité (ou, du moins, sa très grande stabilité) ;
2. son emploi presque bimillénaire dans la liturgie ;
3. le fait qu'il symbolise et favorise l'unité de l'Église.

✚ *En quoi l'immutabilité du latin est-elle un avantage ?*

– La foi immuable requiert, comme instrument proportionné, une langue qui soit la plus immuable possible, et puisse ainsi servir de référence. Or le latin, qui n'est plus une langue courante, ne change plus (ou presque plus). Dans une langue courante, au contraire, les mots peuvent subir assez rapidement des changements notables de signification ou de registre (ils peuvent prendre une connotation péjorative ou ridicule qu'ils n'avaient pas auparavant). L'usage d'une telle langue peut donc facilement entraîner des erreurs ou des ambiguïtés, tandis que l'usage du latin préserve à la fois la dignité et l'orthodoxie de la liturgie ¹.

✚ *En quoi l'usage presque bimillénaire de la langue latine dans la liturgie est-il un avantage ?*

– Employée dans la liturgie pendant près de deux mille ans, la langue latine a été comme sanctifiée. Il est réconfortant de pouvoir prier avec les mêmes mots que nos ancêtres et tous les prêtres et moines depuis des siècles. Nous sentons de façon concrète la continuité de l'Église à travers le temps, et nous unissons notre prière à la leur. Le temps et l'éternité se rejoignent.

✚ *Comment le latin symbolise-t-il l'unité de l'Église ?*

– Le latin ne manifeste pas seulement l'unité de l'Église à travers le temps, mais aussi à travers l'espace ². Favorisant l'union à Rome (il a préservé la

1 — « L'emploi de la langue latine [...] est une protection efficace contre toute corruption de doctrine (Pie XII, *Mediator Dei*) — « A des dogmes immuables, il faut une langue immuable qui garantisse de toute altération la formulation même de ces dogmes.[...] Les protestants et tous les ennemis de l'Église catholique lui ont toujours durement reproché le latin. Ils sentent que l'immobilité de cette cuirasse défend merveilleusement de toute altération ces antiques traditions chrétiennes dont le témoignage les écrase. Ils voudraient briser la forme pour atteindre le fond. L'erreur parle volontiers une langue variable et changeante. » (Mgr DE SÉGUR)

2 — « L'emploi de la langue latine, en usage dans une grande partie de l'Église, est un signe d'unité manifeste et éclatant [...] » (PIE XII, *Mediator Dei*).

Pologne du schisme slave), il unit aussi entre elles toutes les nations chrétiennes. Avant le Concile, la messe de rite romain était partout célébrée dans la même langue. Les fidèles retrouvaient sur les cinq continents la messe de leur paroisse. Aujourd'hui, cette image de l'unité est brisée. Il n'y a plus aucune unité dans la liturgie : ni dans la langue ni dans les rites. Au point que celui qui assiste à une messe célébrée dans une langue qu'il ne connaît pas a beaucoup de mal même à en repérer les parties principales.

✦ *Comment peut-on résumer l'utilité du latin ?*

– Notre Église est une, sainte, catholique, et apostolique. La langue latine contribue, à sa façon, à chacune de ces caractéristiques ¹. Par son génie propre (langue impériale), son caractère hiératique (langue « morte »), et, surtout, la consécration qu'elle reçut, avec l'hébreu et le grec, sur le *titulum* de la croix ², elle sert excellemment la *sainteté* de la liturgie ; par son usage universel et supranational (elle n'est plus la langue d'aucun peuple), elle en manifeste la *catholicité* ; par son lien vivant avec la Rome de saint Pierre, et avec tant de Pères et docteurs de l'Église qui furent à la fois l'écho des Apôtres et les artisans du latin liturgique (ils forgèrent non seulement ses oraisons, hymnes et répons, mais le latin chrétien lui-même, qui est, par beaucoup de traits, un complet renouvellement du latin classique), elle est la garante de son *apostolicité* ; par son emploi officiel, enfin, qui en fait la langue de référence tant du magistère que du droit canon ou de la liturgie, elle concourt efficacement à la triple *unité* de l'Église : unité de foi, unité de gouvernement et unité de culte.



¹ — « En effet, dès lors qu'elle groupe en son sein toutes les nations, qu'elle est destinée à vivre jusqu'à la consommation des siècles, et qu'elle exclut totalement de son gouvernement les simples fidèles, l'Église, de par sa nature même, a besoin d'une langue universelle, définitivement fixée, qui ne soit pas une langue vulgaire. » (PIE XI, lettre apostolique *Officiorum omnium*, 1^{er} août 1922 — *Actes de S.S. Pie XI* (années 1922-1923), Paris, Bonne Presse, p. 87-88.)

² — « *Jésus de Nazareth, le roi des Juifs* [...] ; l'inscription était en hébreu, en grec et en latin » (Jn 19, 20).

Catéchisme catholique de la crise dans l'Église (VI)

par M. l'abbé Matthias Gaudron

Voici le huitième chapitre de ce *Catéchisme de la crise dans l'Église* (qui en compte dix au total).

Après avoir traité de la crise dans l'Église en général (chapitre 1), de la foi (chapitre 2), du magistère (chapitre 3), de Vatican II (chapitre 4) et de ses erreurs – liberté religieuse (chapitre 5) et œcuménisme (chapitre 6) – puis de la nouvelle messe (chapitre 7 ¹), M. l'abbé Matthias Gaudron aborde ici la question du sacerdoce catholique.

Cette étude constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* édité en 1997, en Autriche, par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Son auteur, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzkofen, a bien voulu revoir la présente traduction (le texte a été complété et adapté à la situation française).

Le sel de la terre.

– VIII –

Le sacerdoce catholique

■ 74. *Qu'est-ce que le prêtre catholique ?*

Le prêtre catholique est sur cette terre le ministre du grand prêtre éternel, Jésus-Christ – seul médiateur (*pontife* : faisant le pont) entre Dieu et les hommes. Par l'ordination sacerdotale, il participe de ses pouvoirs. Lui seul peut valablement célébrer le sacrifice de la messe, pardonner les péchés, bénir et consacrer.

Le prêtre n'est donc pas avant tout le président d'une assemblée ; il possède des facultés que le simple fidèle n'a pas. C'est en effet aux apôtres seuls et non à tous les disciples que le Christ a dit : « Faites ceci en mémoire de moi » (Lc 22, 19).

✚ *Où peut-on trouver une définition du sacerdoce ?*
L'Épître aux Hébreux enseigne :

¹ — Chapitres publiés dans les numéros 48, 49, 50, 51 et 52 du *Sel de la terre*.

Tout grand prêtre, pris d'entre les hommes, est établi pour intervenir en faveur des hommes dans leurs relations avec Dieu, afin d'offrir dons et sacrifices pour les péchés [He 5, 1].

✚ *Que manifeste cette définition ?*

Cette définition manifeste que le prêtre est :

- + pris d'entre les hommes, et donc mis à part pour être *consacré* à Dieu ;
- + établi en faveur des hommes, et donc chargé d'une fonction *publique* : les relations des fidèles avec Dieu ;
- + constitué comme *sacrificateur*.

✚ *Le prêtre est donc essentiellement un médiateur ?*

Oui, le prêtre est essentiellement un *médiateur*, un intermédiaire, entre Dieu et les fidèles. (Il est donc absurde de prétendre, avec Luther, que tous les fidèles seraient prêtres !)

✚ *Quelle est la fonction la plus importante du prêtre ?*

– Le prêtre est avant tout l'homme du sacrifice, comme l'indique l'Épître aux Hébreux. Or il n'y a qu'un sacrifice valable dans le nouveau Testament : celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que le prêtre a la possibilité d'offrir en son nom – en tant que *ministre* – en célébrant la messe. Le prêtre est d'abord l'homme de la messe.

✚ *Où peut-on trouver l'expression de cette vérité ?*

Dans le rite d'ordination, l'évêque dit au nouvel ordonné lorsqu'il lui donne le calice et la patène :

Reçois le pouvoir d'offrir à Dieu le sacrifice et de célébrer la messe tant pour les vivants que pour les morts. [Pontifical romain.]

✚ *Pourquoi tant insister sur ce lien entre le prêtre et le sacrifice ?*

Le sacerdoce catholique a subi, depuis le concile Vatican II, une véritable crise d'identité. Beaucoup de prêtres ne savent plus *pourquoi* ils ont été ordonnés. On ne peut sortir de cette crise qu'en insistant sur l'essentiel : le prêtre est séparé des autres hommes et ordonné pour rendre à Dieu, par le sacrifice de la messe, le culte qui lui est dû, et pour communiquer aux fidèles, par les sacrements, les fruits de ce sacrifice – notamment le pardon des péchés.

✚ *Comment le prêtre peut-il pardonner les péchés ?*

Le pouvoir de pardonner les péchés a été donné par le Christ aux Apôtres et à leurs successeurs, après sa résurrection :

Jésus leur dit : La paix soit avec vous ! Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Après ces paroles, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit ! Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez [Jn 20, 21-22].

✚ *Qui attaque aujourd'hui le sacerdoce catholique ?*

Le sacerdoce catholique est malheureusement attaqué au sein même de l'Église, et par des prêtres ! Un prêtre, le père Pesch n'hésite pas à écrire :

Bien des choses qui nous paraissent aujourd'hui évidentes, étaient inconnues aux premières communautés chrétiennes. Il n'y avait ni pape ni évêques ni prêtres, ni ordres majeurs ni ordre mineurs. Il n'y avait pas de lien entre la validité de la messe ou de l'absolution et certains ordres ¹.

✦ *Ces attaques contre le sacerdoce catholique sont-elles nouvelles ?*

Ces affirmations hérétiques n'ont rien d'original, car les protestants disaient déjà la même chose au XVI^e siècle. Le concile de Trente a solennellement condamné leurs erreurs :

Si quelqu'un dit que l'ordre ou l'ordination sacrée n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou que ce n'est qu'une invention humaine, imaginée par des hommes peu au fait des choses ecclésiastiques, ou seulement un rite par lequel on choisit les ministres de la parole et des sacrements, qu'il soit anathème ².

Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans l'Église catholique de hiérarchie instituée par une disposition divine et qui se compose des évêques, des prêtres et d'autres ministres, qu'il soit anathème ³

✦ *Vatican II a-t-il quelque responsabilité dans l'actuelle crise du sacerdoce ?*

– Vatican II a contribué à la crise du sacerdoce en insistant exagérément sur le « sacerdoce commun des fidèles ».

✦ *Est-il faux que tous les chrétiens participent, de par leur baptême, au sacerdoce du Christ ?*

– L'expression « participer au sacerdoce du Christ » peut désigner deux choses très différentes :

1. – *Bénéficier* des effets de ce sacerdoce ; pouvoir s'insérer dans le sacrifice du Christ pour *être offert* avec lui, et *recevoir* les fruits de ce sacrifice. – C'est là une participation principalement *passive* qui ne rend aucunement prêtre (au sens propre du terme).

2. – *Exercer*, comme ministre, ce sacerdoce ; pouvoir *offrir* réellement le sacrifice du Christ, et en *transmettre* les fruits. C'est là une participation *active* : celle du prêtre au sens propre.

✦ *Cette distinction entre participation active et participation passive au sacerdoce du Christ est-elle traditionnelle ?*

– Saint Thomas d'Aquin explique que le sacrement de baptême « députe au culte divin en qualité de membre *passif* du sacerdoce du Christ », tandis que le sacrement de l'ordre « députe au culte en tant que membre *actif* du sacerdoce du Christ » ⁴.

✦ *Les fidèles n'ont-ils tout de même pas une activité à exercer ?*

– Les fidèles doivent se préparer activement à l'union au sacrifice du Christ, en travaillant à se sacrifier eux-mêmes : ils ont donc une *activité* impor-

1 – VM-*Zur Zeit*, revue des rédemptoristes allemands, juillet-août 1980, p. 91.

2 – Session XXIII, can. 3 ; DS 1773.

3 – *Ibid.*, can. 6 ; DS 1776.

4 – III, q. 63, a. 6, ad 1.

tante à exercer ¹, mais qui n'est pas celle du prêtre. Ils demeurent *passifs* par rapport à l'acte essentiel du culte divin, qui est le sacrifice du Christ : leur propre sacrifice est *assumé* par celui du Christ, sans avoir aucune influence sur lui. – Le prêtre ordonné, en revanche, offre réellement et activement, en tant que *ministre*, le sacrifice du Christ.

✦ *Les fidèles, à la messe, n'offrent-ils pas aussi la divine victime ?*

– Notre-Seigneur s'est offert au nom de tout son corps mystique ; en s'offrant avec lui et aux mêmes intentions que lui, les fidèles participent à l'offrande qu'il fait de lui-même, et l'on dit, en ce sens, qu'ils offrent eux aussi la divine victime. Mais au sens *propre*, seul le prêtre, en tant que ministre du Christ, offre ce sacrifice – seul il en est *cause efficiente* (instrumentale). Le pape Pie XII a rappelé ces vérités dans l'encyclique *Mediator Dei*, en 1947 ².

✦ *Peut-on dire que les fidèles exercent un certain sacerdoce ?*

– Au sens propre, il est faux que les fidèles exercent un sacerdoce (le mot *exerce* indique une action, et les fidèles ne font que bénéficier *passivement* du sacerdoce du Christ). Cependant, il est parfois permis de parler par images : on dit par exemple d'un homme courageux qu'il est « un lion » ; ou d'un chrétien qui vit en ascète qu'il est « un vrai moine » ; c'est une façon de parler qui n'est pas fautive à *condition* d'être prise pour ce qu'elle est : une simple façon de parler, une métaphore, une image – et non une définition exacte. Il en va de même de ce qu'on nomme parfois « le sacerdoce des fidèles ». Parce que tout chrétien est appelé à rendre un certain culte à Dieu et à faire des sacrifices (qui devront être insérés dans celui du Christ), on peut dire, vu sous cet angle, qu'il agit *comme* un prêtre.

✦ *Le « sacerdoce des fidèles » n'a-t-il pas un fondement dans l'Écriture sainte ?*

– Le « sacerdoce des fidèles » a pour fondement quelques textes de la sainte Écriture qui sont précisément des métaphores. Ainsi, saint Pierre compare les chrétiens aux pierres vivantes d'un temple et à un « sacerdoce royal » : ce sont des images expressives, mais des images, comme le contexte l'indique ³.

Comment Vatican II a-t-il insisté exagérément sur le « sacerdoce commun des fidèles » ?

– Vatican II a insisté exagérément sur le « sacerdoce commun des fidèles » dans le plan même de sa constitution *Lumen gentium* (sur l'Église).

1 – « Je vous exhorte, mes frères, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous lui devez » [Ro 12, 1].

2 – DS 3849-3854.

3 – « Vous mêmes, comme des pierres vivantes, entrez dans la structure de l'édifice, pour former un temple spirituel, *un sacerdoce saint*, afin d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus-Christ. [...] Vous qui croyez [...] vous êtes une race choisie, *un sacerdoce royal*, une nation sainte, un peuple que Dieu s'est acquis afin que vous annonciez les perfections de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière » I Pe 2, 5-10. – De même, saint Jean affirme à deux reprises dans l'Apocalypse que Jésus-Christ a fait de nous « un royaume et des prêtres » pour Dieu son Père (Ap 1, 6 et 5, 10).

Avant de parler de la hiérarchie et du sacerdoce au sens propre, la constitution conciliaire traite du « peuple de Dieu » et de son sacerdoce universel (ch. 2). Ce n'est qu'ensuite (ch. 3), en parlant des vocations particulières et des fonctions au sein de l'Église, qu'elle traite du sacerdoce ministériel comme d'une forme spéciale du sacerdoce universel dont le laïc (ch. 4) serait lui aussi une forme particulière !

✚ *Que signifie cet ordre d'exposition, choisi par *Lumen gentium* ?*

– L'« ordre » choisi par *Lumen gentium* est en réalité un grand désordre puisqu'il met sur un même plan le sacerdoce au sens *propre* et le sacerdoce au sens *métaphorique* comme s'il s'agissait des deux espèces d'un même genre. C'est évidemment contribuer à tout confondre.

✚ *L'insistance exagérée de Vatican II sur le « sacerdoce commun des fidèles » a-t-elle eu des conséquences ?*

– L'insistance exagérée de Vatican II sur le « sacerdoce commun des fidèles » a été relayée dans le monde entier par l'enseignement et la prédication, mais aussi par la nouvelle messe (1969), le nouveau Code de droit canon (1983) et le nouveau Catéchisme (1993). Elle a donc eu d'immenses conséquences.

✚ *Comment la nouvelle messe insiste-t-elle sur le « sacerdoce commun des fidèles » ?*

– Une des idées maîtresses de la nouvelle messe fut précisément de manifester que la liturgie est l'action de tout le peuple de Dieu – et non du seul clergé. Il fallait promouvoir la « participation active » des fidèles. Or cette expression est ambiguë, comme on l'a déjà vu (les fidèles doivent *activement se disposer à être unis* au sacrifice du Christ, mais ils demeurent essentiellement *passifs* par rapport à ce sacrifice – dont seul le prêtre est le *ministre*). De fait, au lieu de favoriser la participation *spirituelle* et surnaturelle des fidèles, la nouvelle liturgie insiste sur leur participation *extérieure*, et leur confie des fonctions autrefois réservées aux ministres sacrés (lectures, etc.). Le prêtre est davantage le délégué et l'animateur de l'assemblée que le ministre de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

✚ *Le nouveau Catéchisme favorise-t-il aussi cette erreur ?*

– Le nouveau *Catéchisme de l'Église catholique* (1992) reprend les idées de Vatican II. Il affirme aussi : « C'est toute l'assemblée qui est "liturge" selon sa fonction » (§ 1144). Or le mot « *liturge* » n'est pas français mais grec (*leitourgos*) et, dans la liturgie byzantine, ne désigne que l'évêque, le prêtre et le diacre, jamais l'assemblée.

✚ *Le nouveau Code de droit canon insiste-t-il aussi de façon exagérée sur le « sacerdoce commun des fidèles » ?*

– Le nouveau Code de droit canon (1983) est présenté par Jean-Paul II, comme « un grand effort pour traduire en langage *canonique* la doctrine même de l'ecclésiologie conciliaire » et notamment « la doctrine selon laquelle tous

les membres du Peuple de Dieu, chacun selon sa modalité, participent à la triple fonction du Christ : les fonctions sacerdotale, prophétique et royale ¹ ».

✦ *Comment se traduit, en pratique, dans le nouveau Code, cette insistance sur le « sacerdoce commun des fidèles » ?*

– Le plan du nouveau Code (comme le plan de la constitution *Lumen gentium*) est très significatif. Le Code traditionnel (1917), après un premier livre présentant les *normes générales*, traitait des *personnes* dans son deuxième livre. Il le faisait en trois parties : 1. les clercs ; 2. les religieux ; 3. les laïcs. – Le nouveau Code consacre aussi son premier livre aux *normes générales*. Mais il intitule son deuxième livre : « *Le peuple de Dieu* ». Et il y traite : 1. d'abord des fidèles en général ; 2. ensuite seulement de la hiérarchie ; 3. enfin, des religieux.

✦ *Ce changement de plan est-il vraiment la marque d'un changement de doctrine ?*

– Le changement de plan opéré par le nouveau Code est expliqué par le canon 204 (qui est précisément le premier canon du livre II) :

Les fidèles du Christ sont ceux qui, en tant qu'incorporés au Christ par le baptême, sont constitués en peuple de Dieu et qui, pour cette raison, faits participants à leur manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, sont appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde.

✦ *Que manifeste la définition donnée dans ce canon 204 ?*

– Comme la constitution *Lumen gentium*, le nouveau Code commence par affirmer que *tous* les chrétiens sont prêtres – quoique de manière diversifiée. Le sacerdoce ministériel (propre aux prêtres) ne serait qu'une modalité spéciale du sacerdoce universel. De même, *tous* les chrétiens sont présentés comme participant au pouvoir de gouvernement (« fonction royale »), et le rôle de la hiérarchie n'est présenté qu'ensuite comme un « service » rendu à la communauté.

✦ *Cette nouvelle façon de présenter les choses s'oppose-t-elle vraiment à la Tradition ?*

– Il suffit de comparer avec l'enseignement de saint Pie X :

[...] L'Église est une société par essence *inéga*le, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes, les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles. Et ces catégories sont tellement distinctes entre elles que *dans le corps pastoral seul* résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diri-

1 – JEAN-PAUL II, constitution apostolique *Sacræ disciplinæ leges* (25 janvier 1983), promulguant le nouveau Code de droit canon. – Le pape ajoute : « On pourrait même dire que c'est à partir de là que le Code prend ce caractère de complémentarité par rapport à l'enseignement du concile Vatican II et en particulier par rapport aux deux constitutions, la constitution dogmatique *Lumen gentium* et la constitution pastorale *Gaudium et spes*. Il en résulte que ce qui constitue la *nouveauté* essentielle du concile Vatican II, dans la continuité avec la tradition législative de l'Église, surtout en ce qui concerne l'ecclésiologie, constitue également la *nouveauté* du nouveau Code. » (Les soulignements en italiques sont dans le texte original.)

ger tous les membres vers la fin de la société ; quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses pasteurs ¹.

✚ *Quelles sont les conséquences de cette insistance exagérée sur le « sacerdoce des fidèles » ?*

– L'insistance exagérée sur le « sacerdoce des fidèles » favorise évidemment la pénurie de prêtres. Quel jeune homme embrassera une vocation si exigeante, s'il n'en aperçoit pas la grandeur ?

■ 75. *Les ministres des communautés protestantes peuvent-ils être assimilés aux prêtres ?*

Les « ministres du culte » des communautés protestantes ne sont pas des prêtres, mais des laïcs. Cela vaut aussi pour les communautés anglicanes. Ces ministres du culte n'ont donc pas le pouvoir de changer le pain et le vin dans le corps et le sang du Christ, ni de pardonner les péchés.

✚ *Comment peut-on affirmer que les ministres protestants ne sont pas prêtres ?*

– Les pouvoirs sacerdotaux ont été transmis par les Apôtres à leurs successeurs, et ainsi de suite jusqu'aux évêques et aux prêtres actuels. C'est ce qu'on appelle la succession apostolique. Si cette succession est une fois interrompue, comme c'est le cas chez les protestants, ces pouvoirs sont perdus.

✚ *Comment la succession apostolique a-t-elle été interrompue chez les protestants ?*

– La succession apostolique a été interrompue chez les protestants parce qu'ils ont cessé d'y croire (refusant que l'Ordre soit un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ) et donc cessé de vouloir la transmettre. Ils ont, de fait, abandonné les rites liturgiques par laquelle elle était transmise.

✚ *La succession apostolique est-elle également interrompue chez les anglicans ?*

– Certains anglicans croient aujourd'hui au sacerdoce et prétendent l'avoir conservé. Cependant le rituel adopté par l'anglicanisme à partir des années 1550 modifiait considérablement les rites d'ordination, au point de ne même plus exprimer la grâce propre qu'ils étaient censés conférer. De telles ordinations étaient donc invalides, et Rome les dénonça comme telles dès cette époque.

✚ *Les anglicans n'ont-ils pas corrigé leur rite d'ordination ?*

– Même en supposant ces modifications satisfaisantes, elles sont de toute manière arrivées trop tard : la hiérarchie s'était déjà éteinte. *Nemo dat quod non habet*, dit l'adage (personne ne peut donner ce qu'il n'a pas), et les anglicans ne possédaient déjà plus le sacerdoce.

¹ – Saint PIE X, encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906).

✚ *Cette absence du sacerdoce chez les anglicans est-elle absolument certaine ?*

– La nullité des ordinations anglicanes ayant été contestée au XIX^e siècle, le pape Léon XIII ordonna une enquête qui conclut également à l'invalidité. Il publia le 13 septembre 1896 la lettre *Apostolicæ curæ et caritatis* qui tranche définitivement la question ¹.

✚ *Ces vérités sont-elles attaquées de nos jours ?*

– Le climat œcuméniste qui règne depuis Vatican II a conduit à attaquer de façon scandaleuse ces vérités élémentaires. Au printemps 1977, cent quatre-vingt ecclésiastiques du diocèse de Rottenburg ont écrit une lettre à leurs « collègues » (hommes et femmes) protestants de l'Église évangélique du Wurtemberg dans laquelle ils les reconnaissent comme des « ecclésiastiques ayant les mêmes pouvoirs et la même responsabilité ». Il est évident que ces « théologiens » n'avaient plus la conception catholique du sacerdoce.

✚ *Quelle conception du sacerdoce avaient donc ces ecclésiastiques de Rottenburg ?*

– Les signataires de Rottenburg affirmaient :

[...] avoir abandonné une théorie du sacrifice qui pouvait donner l'impression que le sacrifice de Jésus sur la croix devait à nouveau être offert ou renouvelé en vue de notre réconciliation avec Dieu. [...] Au fond nous pensons avoir aujourd'hui une pratique de la cène intelligente et fondée sur l'Écriture, qui pourrait avoir existé avant les Réformateurs.

✚ *Que manifeste cette déclaration ?*

– On voit bien ici la relation qui unit le sacerdoce au sacrifice de la messe : qui abandonne le sacrifice au profit de la cène protestante ne peut plus avoir une idée juste du sacerdoce et ne voit donc plus de différence entre les « présidents » catholiques et les pasteurs protestants.

✚ *Les signataires de Rottenburg furent-ils sanctionnés par la hiérarchie ?*

– Les « théologiens » de Rottenburg énonçaient des hérésies caractérisées. L'évêque se contenta de faire remarquer qu'il y avait là une réduction de la doctrine catholique, mais ne prit aucune mesure ².

✚ *Qui a encore attaqué ces vérités ?*

– Le scandale est encore plus grand quand ces vérités sont attaquées par le pape lui-même. Or c'est ce que fit à plusieurs reprises le pape Jean-Paul II en exerçant des fonctions liturgiques en compagnie de ministres protestants revêtus d'ornements sacerdotaux ou épiscopaux. Le 29 mai 1982, notamment, il donna la bénédiction en même temps que « Mgr » Runcie, « archevêque » anglican de Cantorbéry, paré de ses insignes pontificaux. — Quant au cardi-

1 – DS 3315-3319. – A cette époque, certains évêques anglicans ont essayé de se faire réordonner par des évêques schismatiques (mais réellement évêques), afin de « récupérer » une succession apostolique qu'ils reconnaissent par le fait même avoir perdue. La règle générale n'en demeure pas moins celle qui a été énoncée par Léon XIII, et il faut donc tenir toute ordination anglicane comme *a priori* invalide, tant qu'on n'a pas la preuve formelle qu'il en va différemment dans tel ou tel cas particulier.

2 – Voir Rudolf KRÄMER-BADONI, *Revolution in der Kirche. Lefebvre und Rom*, München, Herbig, 1980, p. 91.

nal Ratzinger, il présida le 3 février 1998, à Hambourg, des « vêpres œcuméniques » en compagnie d'une « évêque » protestante revêtue de l'étole.

■ 76. *Une femme peut-elle être ordonnée prêtre ?*

Seul un homme (de sexe masculin) baptisé peut recevoir valablement l'ordination sacerdotale. Cela ressort clairement de la sainte Écriture, de la Tradition et du magistère de l'Église. Du fait que l'Église ne possède aucun pouvoir sur les conditions essentielles des sacrements, elle ne peut pas autoriser l'ordination des femmes. Ce serait de toute façon invalide.

✚ *Comment sait-on que seul un homme (de sexe masculin) peut être valablement ordonné prêtre ?*

– C'est un fait indubitable, établi par la sainte Écriture, que le Christ n'a appelé que des hommes pour être ses apôtres. L'Église ne saurait modifier ce choix.

✚ *Le respect des conventions de l'époque ne suffit-il pas à expliquer que le Christ n'ait choisi que des hommes ?*

– Jésus-Christ, qui est Dieu, et qui fondait une Église destinée à durer jusqu'à la fin du monde, ne pouvait se laisser assujettir par les conventions d'une époque. De fait, il s'est toujours montré parfaitement libre à leur égard, et n'a pas hésité à les contredire en plusieurs occasions (à propos du sabbat, du pardon des péchés, de l'attitude envers les pécheurs publics, etc.). S'il avait voulu établir des femmes apôtres, il l'aurait fait. Le seul fait que la très sainte Vierge Marie n'ait jamais été considérée comme « prêtre » suffit à prouver qu'il ne peut pas y avoir de prêtresses dans l'Église fondée par Jésus-Christ.

✚ *La sainte Écriture interdit-elle explicitement l'établissement de « femmes prêtres » ?*

– Saint Paul écrit aux Corinthiens :

Comme dans toutes les Églises des saints, que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole ; qu'elles se tiennent dans la soumission, ainsi que la Loi même le dit. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur mari à la maison ; car il est inconvenant pour une femme de parler dans une assemblée. Est-ce de chez vous qu'est sortie la parole de Dieu ? Est-ce à vous seuls qu'elle est parvenue ? Si quelqu'un se croit prophète ou inspiré par l'Esprit, qu'il reconnaisse en ce que je vous écris un commandement du Seigneur [1 Co, 14, 33-37].

Les femmes ne sont donc pas autorisées à parler lors des cérémonies religieuses ni à occuper quelque fonction de direction. Saint Paul justifie expressément la chose par la pratique générale de l'Église (*comme dans toutes les Églises des saints*), par la loi de l'ancien Testament (*ainsi que la Loi même le dit*), par la convenance (*il est inconvenant pour une femme*) et avant tout par un commandement du Seigneur.

✚ *Que dit, sur ce sujet, la Tradition de l'Église ?*

– On trouve dans la Tradition de l'Église un consensus unanime à ce propos. Tertullien († vers 220) écrit :

Il est interdit à une femme de parler dans l'église. Elle n'a pas le droit de prêcher, de baptiser, d'offrir le sacrifice, d'ambitionner un office masculin, encore moins le service sacerdotal ¹.

✚ *N'y a-t-il vraiment jamais eu d'ordinations de femmes dans l'Église ?*

– Lorsqu'au IV^e siècle, on en vint à l'ordination des femmes dans la secte des Collyridiens, saint Épiphane réagit très vivement :

Dans une cérémonie illicite et blasphématoire ils ordonnent des femmes et offrent par elles un sacrifice au nom de Marie. Cela veut dire que toute cette affaire est blasphématoire et impie, c'est une altération du message du Saint-Esprit ; en fait, tout cela est diabolique et est l'oeuvre de l'esprit impur ².

Un peu plus loin il affirme :

Nulle part une femme n'a rempli l'office d'un prêtre ³.

De fait il n'y a jamais eu de prêtresses dans l'Église catholique.

✚ *A défaut de prêtresse, n'y a-t-il pas eu, dans l'Église, des diaconesses ?*

– Les diaconesses, qui ont existé un certain temps, n'accomplissaient pas les fonctions liturgiques du diacre ; elles étaient uniquement choisies pour faire les onctions d'huile sur les femmes avant le baptême et pour le soin des femmes malades. Il est dit dans les Constitutions apostoliques :

La diaconesse ne bénit pas et ne remplit aucune des fonctions qui reviennent au prêtre ou au diacre ; elle fait seulement l'office de portière et aide les prêtres lors des baptêmes de femmes, pour une raison de décence ⁴.

✚ *Existe-t-il des documents récents sur l'impossibilité de l'ordination des femmes ?*

– Reprenant l'enseignement de différents synodes, le Code de droit canonique énonce le principe :

Seul un homme (*vir*) baptisé reçoit valablement l'ordination sacrée ⁵.

Dans sa lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis* du 22 mai 1994, Jean-Paul II a aussi rappelé la doctrine traditionnelle :

Afin qu'il ne subsiste aucun doute sur une question de grande importance qui concerne la constitution divine elle-même de l'Église, je déclare, en vertu de ma mission de confirmer mes frères (Lc 22, 32), que l'Église n'a en aucune manière le pouvoir de conférer l'ordination sacerdotale à des femmes et que cette position doit être définitivement tenue par tous les fidèles de l'Église ⁶.

1 – *De virginibus velandis*, 9, 1.

2 – *Adversus hæreses*, 78, 13 in PG 42, 736.

3 – *Adversus hæreses*, 79, 2 in PG 42, 744.

4 – *Constitutions apostoliques*, VIII, 28, 6 ; RJ 1236.

5 – Code de 1917, can. 968, 1. (Code de 1983, can. 1024.)

6 – DC 2096 (19 juin 1994), p. 551-552.

✚ *Quelle est l'autorité de cet enseignement ?*

– Comme tous les papes postérieurs à Vatican II, Jean-Paul II répugnait à engager son autorité de façon infaillible. Malgré certaines apparences, il ne l'a pas fait ici. Il a rappelé la doctrine traditionnelle, mais en invoquant l'autorité du magistère ordinaire de l'Église, au lieu d'exercer personnellement le charisme d'enseignement infaillible dont il est doté en tant que pape.

✚ *Cet enseignement est-il donc faillible ou infaillible ?*

– L'enseignement de l'Église sur l'impossibilité de l'ordination des femmes est bel et bien infaillible. Mais ce caractère infaillible vient de ce que cette vérité a toujours été l'objet de son magistère ordinaire, et non du document de Jean-Paul II ¹.

■ **77. *Quelle est la raison profonde de l'impossibilité du sacerdoce des femmes ?***

La raison profonde pour laquelle la femme ne peut pas devenir prêtre se trouve dans l'ordre de la création. La relation entre homme et femme reflète en effet l'ordre de la création. L'homme est le symbole de Dieu, et la femme celui de la création. Par conséquent la femme, de par sa nature, n'est pas capable d'être le représentant autorisé de Dieu.

✚ *Une telle position n'est-elle pas discriminatoire envers les femmes ?*

– Il ne s'agit pas de poser des principes *a priori* (de discrimination ou de non-discrimination), mais d'observer la réalité telle qu'elle est, et d'agir de façon conforme au réel. Seule une attitude de parti pris refuse de voir la différence qui existe entre les sexes.

✚ *En quoi ces différences entre l'homme et la femme intéressent-elles le culte divin ?*

– Pour qui porte un regard sans *a priori*, il est clair que l'homme a une nature plus active, productrice et réalisatrice. C'est à lui qu'appartient d'agir sur le monde et de le transformer. Aussi est-ce à lui que revient le rôle de gouverner et de diriger la société. La femme au contraire a une nature qui est plus passive et réceptrice. Son domaine est avant tout le cercle restreint de la famille et des enfants ; son lot est davantage d'être dirigée que de diriger. C'est pourquoi saint Paul dit : « L'homme est la tête de la femme » (Ep 5, 23). C'est aussi pour cette raison que Dieu dans la sainte Écriture est représenté avec les traits d'un homme.

✚ *Dieu transcende la distinction des sexes : il n'est de soi ni masculin ni féminin. Ne pourrait-il donc pas être aussi représenté sous la figure d'une femme ?*

– De fait, dans la sainte Écriture, Dieu est représenté avec des traits masculins. Il est père et époux du peuple choisi. C'est s'opposer à la Révélation et

¹ – Sur le Magistère ordinaire universel (M.O.U.) et son infaillibilité, voir la question 19 de ce catéchisme. (*Le Sel de la terre* 49, p. 18-19.)

parodier l'Évangile de façon blasphématoire que de prier "Notre Mère", comme on fait en certains lieux. Toutes les religions qui croient à un Dieu créateur se font de lui une image masculine, au moins en ce qui concerne le dieu principal. Les divinités féminines se trouvent au contraire dans les religions panthéistes qui ne font aucune différence essentielle entre Dieu et le monde. – Ce n'est pas un hasard si, en s'incarnant, Dieu s'est fait homme, et non femme.

✚ *Le fait que Jésus-Christ soit un homme implique-t-il que les prêtres doivent être des hommes ?*

– Depuis le péché du premier Adam – qui, chef de toute l'humanité, l'a entraînée tout entière dans sa chute – Jésus-Christ est le seul médiateur entre Dieu et les hommes, le seul pontife, le seul grand Prêtre. Les prêtres du nouveau Testament ne sont que des instruments qu'il s'est choisis pour continuer son œuvre, et qu'il fait participer à son sacerdoce. Du fait donc que le Verbe de Dieu, pour être le « nouvel Adam », s'est incarné dans une nature masculine, seul un homme peut participer à son sacerdoce.

✚ *Que révèlent les actuelles revendications de l'ordination des femmes ?*

– Les polémiques autour de l'ordination des femmes manifestent la fausse idée du sacerdoce qui prédomine aujourd'hui. Si l'on ne voit dans le prêtre qu'un animateur social présidant les assemblées locales du peuple de Dieu, consolant les affligés et entretenant le sentiment religieux des fidèles, on ne voit pas bien pourquoi une femme ne pourrait pas remplir cette fonction. Mais un prêtre est tout autre chose : un *alter Christus* (un autre Christ).

■ 78. *Ne peut-on accuser l'Église de maintenir la femme dans un état d'infériorité ?*

La femme était maintenue dans un état d'infériorité dans le paganisme. C'est encore le cas aujourd'hui chez les juifs et les mahométans. Le christianisme au contraire a rendu sa noblesse à la femme : elle y jouit de la même dignité que l'homme, dont elle est – spécialement dans le mariage – la compagne et non la servante. Mais cela n'exclut pas qu'elle soit différente de lui et qu'elle ait d'autres offices à remplir.

✚ *N'a-t-on pas dit que l'homme symbolise le Créateur, et la femme la créature ?*

– Il s'agit ici, comme le mot l'indique, d'un simple *symbole*. De par sa *nature*, l'homme est tout autant créature que la femme et doit donc, tout comme elle, apprendre l'obéissance et la soumission.

✚ *Comment l'Église a-t-elle rendu à la femme sa dignité ?*

– L'Église catholique honore la femme au-delà de toute mesure dans la personne de Marie, vierge et Mère de Dieu ! Elle la vénère comme reine de tous les saints, élevée au-dessus de toute créature, apôtres, évêques, papes et même anges de toute nature. L'honneur rendu à Marie a naturellement rejailli sur toutes les femmes – dans la mesure où elles ressemblent à Marie.

✚ *Que peut-on remarquer au sujet de l'honneur rendu à la sainte Vierge ?*

– Le principal titre de gloire de Marie, celui qui lui permet d'être honorée au dessus de toute créature, est spécifiquement *féminin* : elle est *mère* de Dieu (et, ensuite, mère de tous les hommes, en tant qu'ils sont appelés à s'incorporer à son Fils Jésus-Christ). A la différence des « féministes », l'Église exalte la femme dans la ligne de sa spécificité féminine, et non pas en niant celle-ci. En revanche, Marie n'est pas prêtre. Le pape Innocent III écrit à ce sujet une lettre à l'évêque de Burgos :

Quoique la Vierge Marie soit supérieure à tous les apôtres pris ensemble, ce n'est pas à elle mais à eux que le Seigneur a confié les clés du Royaume des cieux ¹.

✚ *Que peut-on dire du féminisme contemporain ?*

– Dans sa prétendue « émancipation de la femme », le féminisme contemporain manifeste en réalité le plus grand mépris de la femme puisqu'il veut l'aligner sur le modèle masculin, au lieu de développer les valeurs proprement féminines. De fait, la femme se retrouve alors désavantagée : une femme sera toujours un mauvais homme !

■ **79. Pourquoi l'Église exige-t-elle le célibat des prêtres ?**

Étant un autre Christ, le prêtre doit appartenir tout entier à Dieu et à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Comme il monte à l'autel chaque jour pour offrir le sacrifice de l'amour divin, il doit lui aussi offrir son cœur à Dieu dans un amour sans partage. Une raison supplémentaire est que le prêtre doit être à la disposition de toutes les âmes, comme le père et frère de tous : ce qui ne serait pas possible, s'il devait prendre soin de sa propre famille.

Le prêtre catholique ressemble donc parfaitement à Jésus-Christ qui lui-même ne fut pas marié et vécut tout entier dans l'amour de son Père et des âmes immortelles.

✚ *Existe-t-il d'autres raisons qui demandent le célibat du prêtre ?*

– On peut remarquer que Notre-Seigneur, qui était vierge, a voulu que saint Joseph et Notre-Dame, avec qui il a vécu trente ans, soient tous les deux vierges ; que son précurseur, saint Jean-Baptiste, soit vierge ; que son disciple bien aimé, saint Jean soit aussi vierge. On peut en tirer la règle qu'il faut être vierge pour approcher de près Notre-Seigneur. Or le prêtre est le ministre de la sainte eucharistie.

✚ *Le célibat n'est-il pas un grand sacrifice pour le prêtre ?*

– Le célibat est sans doute un sacrifice, mais le sacrifice est la loi de la vie naturelle (on ne peut rien choisir sans, par le fait même, renoncer à autre chose) et encore plus de la vie et de la fécondité surnaturelles. De même que le Christ a racheté le monde par sa passion, de même le prêtre ne pourra faire beaucoup pour l'Église et le salut des âmes que s'il vit une vie de sacrifice.

1 – Décrétale *Nova quædam*, X.

Notre époque, qui incline à voir dans l'amour humain et la sexualité la seule joie de la vie, a justement le plus grand besoin de l'exemple de prêtres et de religieux qui lui rappellent les valeurs et les idéaux supérieurs.

■ **80. *Le célibat n'est-il pas une contrainte contre-nature et inhumaine ?***

Selon l'enseignement du nouveau Testament, le célibat vécu pour Dieu est un idéal élevé. Le Christ dit qu'en plus de ceux qui sont incapables de se marier, il y en a qui s'abstiennent du mariage « en vue du Royaume des cieux » (Mt 19, 12). « Que celui qui peut comprendre, comprenne ! »

✦ *Le mariage n'est-il pas cependant une image de l'union entre l'âme et Dieu ?*

– Le mariage est une image de l'amour qui doit exister entre Dieu (ou le Christ) et l'âme. Mais ce n'est justement qu'une image, et non la réalité. C'est pourquoi le mariage est brisé par la mort. Au ciel il n'y aura plus de mariage (Mt 22, 30), tous ne vivront plus que dans l'amour de Dieu, qui est déjà, pour les âmes consacrées, le seul amour. Le célibat est donc déjà une anticipation de ce que sera la vie dans l'éternité.

✦ *Le mariage ne répond-il pas profondément aux besoins de la nature humaine ?*

– La nature humaine donne aussi à l'homme une intelligence et une volonté libre qui lui permettent de dominer ses passions, et, parfois, de les combattre pour un idéal plus élevé. L'animal ne le peut pas : il agit toujours selon ses instincts. Mais l'homme peut (et souvent *doit*) renoncer, pour un plus grand bien, à la satisfaction de ses passions sensibles. S'il ne le fait pas, il s'abaisse au niveau de la bête.

✦ *Pourquoi ne trouve-t-on pas ce célibat absolu des prêtres en dehors de l'Église catholique ?*

– Quand des jeunes gens renoncent au bonheur de fonder un foyer pour se donner totalement à Dieu, ils donnent une belle preuve de la vitalité de l'Église et de l'enthousiasme que la foi peut communiquer. Si les communautés qui se sont séparées de l'Église ont très vite abandonné le célibat, c'est qu'elles ne pouvaient pas communiquer cette force à leurs adhérents.

■ **81. *La suppression du célibat n'aiderait-elle pas à remédier au manque de prêtres ?***

La suppression du célibat entraînerait peut-être à court terme une certaine augmentation du nombre des ordinations, mais le mal ne serait pas guéri pour autant : on aurait seulement capitulé devant lui. Beaucoup seraient alors ordonnés qui ne seraient pas vraiment appelés par Dieu, ou ne prendraient pas suffisamment les moyens pour répondre à son appel. Il faut plutôt se demander pourquoi auparavant il y avait assez d'hommes prêts à faire ce sacrifice du célibat, alors que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

✚ *Le célibat ne demeure-t-il cependant pas une barrière ?*

– Le célibat est une barrière bien utile pour ceux qui ne sont pas appelés. Sans lui, bien des hommes tendraient au sacerdoce pour des raisons futiles : un poste de travail sûr, jouissant d'une bonne réputation ; une promotion sociale (c'est le cas dans bien des pays du Tiers-monde), etc. Pour le plus grand bien de l'Église et des fidèles, ces personnes sont retenues loin du sacerdoce, au moins en grande partie, par l'obligation du célibat.

■ **82. Le célibat est-il d'origine apostolique ?**

Le célibat est d'origine apostolique (c'est au moins très probable) ; il fut par conséquent la règle dans l'Église dès le début. Des hommes mariés purent, aux débuts de l'Église, devenir prêtres et évêques, mais ils devaient, après leur ordination, s'abstenir du mariage ; s'ils pouvaient encore cohabiter avec leur épouse, ce n'était plus que comme frère et soeur.

✚ *Saint Paul ne parle-t-il pas explicitement de la femme de l'évêque ?*

– Lorsque saint Paul cite parmi les qualités requises pour devenir évêque ou diacre le fait de n'avoir épousé « qu'une seule femme » (1 Tm 3, 2 ; 3, 12), cela ne veut pas dire que diacre et évêque pouvaient continuer à vivre maritalement après leur ordination. Cela indique au contraire que le fait de s'être remarié était considéré comme le signe d'une incapacité à vivre dans la continence. Celui qui après la mort de sa première épouse sent encore la nécessité d'un nouveau mariage ne semble pas capable de vivre dans le célibat. Cette prescription ne peut avoir d'autre sens, car si l'ecclésiastique pouvait continuer à vivre maritalement, un second mariage ne pouvait être un empêchement à l'ordination.

✚ *Les Pères de l'Église ont-ils abordé la question ?*

– Un Père de l'Église, saint Épiphane de Salamine (315-403), témoigne :

Les prêtres sont choisis tout d'abord parmi les hommes vierges, ou sinon parmi les moines ; mais si parmi les moines on ne trouve pas de personnes aptes à remplir ce service, on a coutume de choisir les prêtres parmi ceux qui vivent dans la continence avec leur épouse ou qui, après un seul mariage, sont devenus veufs ¹.

✚ *Cette règle était-elle observée partout ?*

– Le même Père de l'Église se plaint que cette règle ne soit pas observée partout, et fait ce commentaire :

En plusieurs lieux, les prêtres, diacres et sous-diacres engendrent encore des enfants. Je réponds que ce n'est pas conforme à la règle, mais que cela arrive à cause de la nonchalance des hommes ².

¹ – *Expositio fidei* 21 ; PG 42, 824.

² – *Adversus hæreses*, 54, 9 ; PG 41, 1024.

✚ *Les lois sur le célibat ecclésiastique ne datent-elles pas du IV^e siècle ?*

– Les premières lois *explicites* que nous connaissions sur le célibat des clercs ont en effet été promulguées au IV^e siècle. Il faut toutefois noter qu'elles ne furent pas présentées comme une nouveauté mais comme un rappel de l'ancienne discipline. Les pères du concile africain de 390 se réfèrent explicitement à la tradition apostolique lorsqu'ils inculquent à nouveau l'obligation du célibat ¹.

✚ *Comment expliquer que certains auteurs fassent dater du XII^e siècle le célibat des prêtres ?*

– L'affirmation selon laquelle le célibat serait une invention du XII^e siècle ne contient qu'un seul élément de vrai : le deuxième concile du Latran a décidé en 1139 que les mariages contractés par des clercs ayant déjà reçus les ordres majeurs ne seraient plus seulement *interdits*, mais aussi désormais *invalides*. (Auparavant, le mariage d'un prêtre ou d'un diacre était gravement *peccamineux* mais cependant valide.)

■ **83. Pourquoi les prêtres des Églises orientales catholiques peuvent-ils vivre maritalement ?**

L'Église d'Orient, dans un concile tenu au VII^e siècle à Constantinople (le Concile *in Trullo* de 691), a fait des concessions à la pratique qui s'était répandue : elle a permis aux prêtres de continuer à user d'un mariage conclu avant l'ordination. Ce concile ne conserva l'ancienne discipline du célibat que pour les évêques. Cette règle a ensuite été tolérée par les papes pour les prêtres de l'Église orientale revenus à l'unité avec Rome.

✚ *L'usage oriental n'est donc qu'une tolérance ?*

– Cet usage oriental n'est qu'une tolérance, et il marque une rupture avec l'idéal primitif. L'Église d'Orient a toutefois conservé quelques restes de cette idéal : le diacre ou le prêtre peut continuer à user d'un mariage contracté *avant* son ordination, mais il ne peut pas contracter mariage. Si sa femme meurt, il doit donc observer le célibat. Les évêques sont pris la plupart du temps parmi les moines, car ceux-ci sont toujours célibataires. Si toutefois un homme marié devenait évêque, il devrait se séparer de sa femme.

✚ *Comment les fidèles considèrent-ils ces prêtres mariés ?*

– Les fidèles de l'Église orientale considèrent bien souvent les prêtres mariés comme inférieurs aux prêtres-moines. Ils sentent plus ou moins que seul le prêtre célibataire réalise parfaitement l'idéal sacerdotal et c'est à lui qu'ils préfèrent se confesser.

*

¹ – Voir à ce propos l'excellent livre du père Christian COCHINI S.J., *Origines apostoliques du célibat sacerdotal*, Paris-Namur, Lethielleux, 1981.

Catéchisme catholique de la crise dans l'Église (VII)

par M. l'abbé Matthias Gaudron

Voici l'avant-dernier chapitre de ce *Catéchisme de la crise dans l'Église* (qui en compte dix au total).

Après avoir traité de la crise dans l'Église en général (I), de la foi (II), du magistère (III), de Vatican II (IV) et de ses erreurs – liberté religieuse (V) et œcuménisme (VI) – puis de la nouvelle messe (VII) et du sacerdoce (VIII) ¹, M. l'abbé Matthias Gaudron aborde ici la question des nouveaux sacrements.

Cette étude constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* édité en 1997, en Autriche, par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Son auteur, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzkofen, a bien voulu revoir la présente traduction (le texte a été complété et adapté à la situation française ²).

Le sel de la terre.

*
* *

– IX –

Les sacrements

■ 84. *Qu'est-ce qu'un sacrement ?*

Un sacrement est un signe sensible institué par Jésus-Christ pour nous communiquer sa grâce.

✚ *Pourquoi le Christ a-t-il voulu communiquer sa grâce par des signes sensibles ?*

Jésus-Christ a lié à des signes sensibles la communication de sa grâce (non sensible), car il a tenu compte de la nature humaine. Tout homme connaît

¹ — Chapitres publiés dans les numéros 48, 49, 50, 51, 52 et 55 du *Sel de la terre*.

² — Nous avons notamment ajouté un développement important sur le charismatisme (question 87), à cause de l'importance de ce phénomène en France.

d'abord par ses cinq sens. Même pour saisir et communiquer les réalités spirituelles, l'homme a besoin de signes perceptibles extérieurement.

✦ *Les sacrements sont-ils des symboles de la grâce ?*

Les sacrements sont des symboles, mais ils ne sont pas *que* des symboles : ils opèrent *réellement* dans l'âme ce qu'ils manifestent par des signes extérieurs.

✦ *Pouvez-vous donner un exemple de cette efficacité des sacrements ?*

Dans le baptême, l'eau versée sur le front *signifie* que l'âme est purifiée du péché. Mais en même temps, le baptême *réalise* cette purification de l'âme, en lui donnant la grâce sanctifiante. Il fait de l'homme un enfant de Dieu.

✦ *Combien Jésus-Christ a-t-il institué de sacrements ?*

– Jésus-Christ a institué sept sacrements : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

■ 85. *La manière de concevoir les sacrements a-t-elle changé aujourd'hui ?*

Dans la catéchèse moderne les sacrements sont rarement considérés comme des causes efficaces de la grâce. On en fait des signes qui manifestent la rédemption et le fait que nous sommes à nouveau agréables à Dieu. On ne sait plus très bien s'ils transmettent réellement la grâce de la rédemption ou s'ils rappellent seulement ce qui a déjà été opéré en nous. Dans cette conception, le baptême, par exemple, n'a pas pour effet de délivrer du péché originel et de nous faire enfants de Dieu : il est seulement un signe de ce que Dieu nous a pardonné nos péchés dans le Christ Jésus et nous est à nouveau favorable. Ainsi le baptême n'est plus nécessaire pour transmettre la grâce de la rédemption, vu que tous les hommes sont *déjà* sauvés (c'est la théorie du salut universel).

✦ *Qui d'abord a nié l'efficacité des sacrements ?*

– Les protestants furent les premiers à nier l'efficacité des sacrements. Ils n'y voyaient généralement que des moyens d'exprimer et de fortifier la foi. Les modernistes, condamnés par saint Pie X au début du XX^e siècle, soutiennent une théorie similaire. Ils ne voient dans les sacrements qu'une expression de la foi et un moyen de l'entretenir.

✦ *Les théologiens modernes nient-ils aussi l'efficacité des sacrements ?*

– Ce que Rahner dit des sacrements ne semble pas bien différent, bien que dans un langage plus compliqué :

Quand l'Église, en face d'une situation humaine existentiellement décisive, s'engage elle-même tout entière en se proclamant le sacrement fondamental et la réponse principale et victorieuse de Dieu pour le monde et pour chaque homme, voilà ce qu'en langage chrétien nous appelons les sacrements ¹.

1 — Karl RAHNER, *Grundkurs des Glaubens*, Fribourg, Herder, p. 398.

A propos de la confession, le même Rahner écrit :

Cette parole de pardon [de Dieu en Jésus-Christ] est promise à nouveau par l'Église à chacun de manière spéciale chaque fois que quelqu'un – resté pécheur même après le baptême et capable de tomber de nouveau dans une faute grave – confesse à l'Église devant son représentant sa grande faute et sa misère, ou bien, en certaines circonstances, les porte devant Dieu et son Christ dans la confession collective d'une communauté [il s'agit ici des cérémonies pénitentielles]. Quand cette parole de pardon divin a été prononcée par un représentant autorisé de l'Église après la confession d'un baptisé, cette action de la parole de Dieu qui opère le pardon est appelée par nous administration du sacrement de pénitence ¹.

✦ *Que remarque-t-on dans ces textes de Rahner ?*

– Il est surtout question ici d'engagement et de promesse. Dieu en Jésus-Christ s'est engagé envers le monde, et cette promesse est renouvelée envers les hommes par l'Église. Il n'est pas dit si quelque chose est réellement opéré dans l'homme. De plus, dans la citation ci-dessus, cérémonie pénitentielle et confession sont placées quasiment sur le même plan. Enfin, semble-t-il, le prêtre ne pardonne pas les péchés en tant que représentant de l'Église mais du Christ au nom de qui il prononce la parole de pardon.

✦ *Rahner a-t-il développé ailleurs les mêmes idées ?*

– Rahner n'est pas toujours très facile à comprendre, mais on y retrouve toujours les mêmes idées. On lit par exemple au mot « sacrement » dans le lexique *Sacramentum mundi* (dont Rahner est co-auteur) :

Ainsi, les sacrements se manifestent comme des symboles réels, personnels et actuels, fondés par Dieu dans la création et formés humainement dans l'histoire du salut à travers l'événement du Christ, dérivant de l'Église en tant que corps du Christ et premier sacrement, au moyen desquels (avec d'autres genres de communication indispensables et christiformes) on peut (et doit) connaître, comprendre et goûter qui est Dieu et ce qu'il est et sera à l'homme pour son salut ; ce sont des signes pour la divine acceptation et réhabilitation en grâce de tout l'homme dans sa condition personnelle-physique – avec son monde matériel et mental –, mais au moyen desquels l'homme ainsi gracié peut se réaliser dans l'Église en vue de Dieu le Père et grâce à sa Parole dans la vie éternelle de l'Esprit-Saint ².

✦ *Que signifie ce passage ?*

– Sous ce verbiage, on retrouve l'idée que les sacrements sont des symboles à l'aide desquels l'homme doit reconnaître et expérimenter qu'il est de nouveau agréable à Dieu. Quant à savoir si les sacrements *opèrent* réellement ce retour en grâce avec Dieu, cela n'est pas précisé. Mais c'est plutôt douteux puisque les sacrements ne sont que des intermédiaires parmi d'autres.

¹ — *Ibid.*, p. 406.

² — *Sacramentum mundi*, Herder, 1969, t. 4, col. 340.

■ 86. *Les sacrements sont-ils des célébrations communautaires ?*

Il est certain que le christianisme a un caractère communautaire. Les chrétiens, membres du corps mystique du Christ, sont à ce titre intimement unis entre eux. Du fait que les sacrements nous greffent sur le corps du Christ et nous unissent toujours plus intimement à lui, ils entretiennent aussi la communion entre chrétiens. Mais l'effet principal est d'abord l'union avec le Christ d'où découle l'union des chrétiens entre eux.

Or cet ordre est souvent inversé de nos jours. On considère d'abord les sacrements comme des célébrations communautaires qui, en tant que communautaires, favorisent l'union des hommes avec Dieu. On dira par exemple que l'effet principal du baptême est la réception du baptisé dans la communauté paroissiale – ce qui est faux.

✚ *Ces nouvelles théories sont-elles très répandues ?*

– On lit avec surprise sous la plume du cardinal Ratzinger :

La conception des sacrements comme instruments de grâce que je reçois à titre de remèdes surnaturels afin, pour ainsi dire, d'assurer uniquement ma santé éternelle personnelle, constitue *la* méprise par excellence en matière sacramentelle ¹.

✚ *En quoi cette phrase du cardinal Ratzinger est-elle surprenante ?*

– Cette phrase est surprenante parce que les sacrements sont bel et bien des remèdes surnaturels destinés à notre guérison et notre santé spirituelles, même si ce n'est pas sous cette forme caricaturale. Mais la moquerie est toujours le moyen le plus facile de présenter quelque chose sous un mauvais jour, lorsque les véritables arguments font défaut.

✚ *Le cardinal Ratzinger a-t-il donc une fausse conception des sacrements ?*

– Le cardinal Ratzinger a une conception erronée du caractère communautaire des sacrements, comme le montrent les citations suivantes :

— L'unité avec [Dieu] est liée à notre propre unité et se réalise par elle ².

— La grâce est toujours réalisation d'unité ; le sacrement comme rite liturgique est toujours œuvre communautaire ; le sacrement est pour ainsi dire le type chrétien de la fête, cette capacité de joie qui provient de la communauté et des pouvoirs dont celle-ci est investie ³.

✚ *Quelle est l'erreur sous-jacente en ces passages ?*

– L'accent est faussement déplacé, car on fait de la conséquence l'élément principal. L'union des chrétiens entre eux, la joie de la foi et du salut (etc.) sont les *conséquences* et non l'essence de la grâce qui unit à Dieu.

1 — Joseph RATZINGER, *Les principes de la théologie catholique*, Paris, Téqui, 2005, p. 51.

2 — *Ibid.*, p. 52.

3 — *Ibid.*, p. 52.

■ 87. *L'Église peut-elle supprimer ou ajouter des sacrements ?*

Les sept sacrements ont été institués par le Christ Jésus lui-même. L'Église n'a donc le pouvoir ni d'en supprimer ni d'en ajouter de nouveaux. Elle est liée par l'ordre du Christ.

✚ *Des sacrements ont-ils été supprimés ou ajoutés après Vatican II ?*

– Sans avoir été explicitement supprimé, on peut dire que le sacrement de confession est presque mort, en pratique, dans de nombreuses parties de l'Église. – Par ailleurs, sans le présenter explicitement comme un sacrement, certains ont introduit dans l'Église le rite pentecôtiste de l'*effusion de l'Esprit* (ou « baptême dans l'Esprit ») qui est donné par imposition des mains et qui ressemble étrangement à un huitième sacrement.

✚ *Le sacrement de pénitence n'est-il pas aujourd'hui administré sous forme de cérémonies pénitentielles ?*

– La cérémonie pénitentielle qui prétend, en bien des endroits, remplacer la confession n'est pas identique au sacrement. Cette cérémonie n'a pas le pouvoir de remettre les péchés, en particulier les péchés mortels.

✚ *Pourquoi les absolutions collectives données lors des cérémonies pénitentielles ne peuvent-elles pas remettre les péchés mortels ?*

– Le concile de Trente a solennellement défini qu'il est nécessaire d'avouer en détail les péchés mortels commis après le baptême pour pouvoir en recevoir l'absolution, et que cette obligation vient de Dieu lui-même (l'Église ne peut donc pas la changer) :

Si quelqu'un dit que, dans le sacrement de pénitence, pour obtenir la rémission des péchés, il n'est pas nécessaire de droit divin de confesser tous et chacun des péchés mortels [...], qu'il soit anathème ¹.

✚ *L'absolution ne peut-elle jamais être donnée de façon collective (sans confession individuelle) ?*

– Cette absolution collective n'est possible qu'en cas de nécessité grave. Ceux qui la reçoivent n'obtiennent la rémission de leur péchés que dans la mesure où ils seraient prêts à avouer individuellement leurs péchés à un prêtre s'ils le pouvaient (et, pour cette raison, ils resteront tenus de le faire s'ils échappent au danger qui a justifié l'absolution collective).

✚ *Quelles sont les cas de grave nécessité justifiant l'absolution collective ?*

– Les cas de grave nécessité justifiant l'absolution collective sont principalement le danger de mort imminente (sur un bateau qui coule, par exemple, ou sur un champ de bataille). Durant la Seconde Guerre mondiale, et en se référant aux bouleversements de l'heure (déportés ou prisonniers privés de prêtres), la sacrée Pénitencerie a permis de donner l'absolution collective à

1 — CONCILE DE TRENTE, session XIV, can. 7 ; DS 1707.

des foules qui – sans que ce soit de leur faute – risqueraient sans cela de demeurer longtemps (et donc, de mourir) sans sacrements ¹.

✦ *Les actuelles cérémonies pénitentielles ne sont-elles pas une simple extension de cette permission donnée en 1944 ?*

– Les absolutions collectives ne peuvent être valides *que* dans les cas d'une grave et urgente nécessité où la confession individuelle est *réellement* impossible. Seule la nécessité peut en effet dispenser d'un commandement divin. Or il est flagrant que les actuelles cérémonies pénitentielles n'entrent pas dans ces cas de nécessité. Dans la note du 25 mars 1944 dont nous venons de parler, la sacrée Pénitencerie rappelait d'ailleurs l'enseignement déjà donné par Innocent XI en 1679 : la simple affluence de fidèles (lors d'une fête, par exemple) ne saurait autoriser à donner l'absolution à des pénitents qui ne se seraient pas individuellement confessés, ni même à ceux qui se seraient à moitié confessés ².

✦ *D'où vient cette nécessité d'avouer ses fautes pour en obtenir le pardon ?*

– Pour éviter que les hommes ne traitent le péché à la légère, et pour leur permettre de recevoir les conseils appropriés, Notre-Seigneur Jésus-Christ a établi les prêtres juges et médecins des âmes (Jn 20, 22-23). Il est nécessaire, pour obtenir l'absolution, de venir leur manifester l'état de son âme ³.

✦ *Les cérémonies pénitentielles ne peuvent-elles pas au moins pardonner les péchés véniels, tout en invitant ceux qui ont commis des péchés mortels à venir les confesser individuellement à un prêtre ?*

– Cette invitation à venir confesser en privé les péchés spécialement graves aura nécessairement un effet dissuasif. Après une telle annonce, qui aura encore le courage de venir s'agenouiller au confessionnal, manifestant ainsi aux yeux de tous qu'il a commis des fautes particulièrement lourdes ?

✦ *Quelles sont les conséquences de ces nouvelles cérémonies pénitentielles ?*

– On peut craindre que de nombreux catholiques demeurent en état de péché mortel et courent le danger de se perdre éternellement.

✦ *D'où vient cette désaffection générale pour la confession ?*

– La désaffection générale pour la confession vient en grande partie de ce que les catholiques n'ont plus, aujourd'hui, le sens du péché.

✦ *Pourquoi les catholiques n'ont-ils plus le sens du péché ?*

– Les catholiques n'ont plus le sens du péché parce que, bien souvent, leurs prêtres et leurs évêques ne l'ont plus eux-mêmes. Au lieu de dénoncer la gravité des offenses à Dieu, de prêcher la pénitence et d'encourager à la fuite des occasions dangereuses, ils ramènent tout au niveau humain (seules comptent les atteintes à la dignité humaine), négligent la *justice* de Dieu, minimisent les conséquences du péché et oublient la nécessité de le réparer.

¹ — Note de la sacrée Pénitencerie du 25 mars 1944 ; *AAS*, 1944, p. 156.

² — Décret du 2 mars 1679. DS 2159.

³ — Saint THOMAS D'AQUIN, Suppl., q. 6, a. 1.

✚ *Pouvez-vous donner un exemple de la façon dont certains prêtres et évêques détruisent le sens du péché ?*

– Lors d'une réunion du conseil de doyenné de Wangen, dans l'Allgäu, le 17 octobre 1983, le chanoine Hubert Bour fit une conférence sur le thème « péché et pardon ». Il affirma notamment :

On a abusé de la notion de péché mortel ; on a fait de bagatelles des péchés mortels. Le péché mortel n'est pas le cas normal. A la question de la fréquence du péché mortel, un théologien bien connu a répondu qu'il s'en commettait peut-être un par jour à Paris et un de temps en temps dans notre diocèse ¹.

✚ *Le sacrement de pénitence est-il expressément attaqué ?*

– Dans la même conférence, le chanoine Bour déclara que l'appel à la pénitence et à la conversion ne jouait pas chez Jésus un « rôle central » ; que Jésus n'avait pas « institué expressément le sacrement de pénitence, même si deux passages du nouveau Testament le faisaient croire » ; que le texte de l'évangile de saint Jean traditionnellement compris comme l'institution du sacrement de pénitence (« Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez... » Jn 20, 23) se rapportait plutôt au baptême.

✚ *Quel est l'enseignement de l'Église sur tous ces points ?*

– Voici les condamnations portées par le concile de Trente :

— Si quelqu'un dit que, dans l'Église catholique, la pénitence n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour réconcilier avec Dieu les fidèles, chaque fois qu'ils tombent, après le baptême, dans le péché, qu'il soit anathème ².

— Si quelqu'un, confondant les sacrements, dit que le sacrement de pénitence est le sacrement même de baptême, comme si ces deux sacrements étaient indistincts [...], qu'il soit anathème ³.

— Si quelqu'un dit que ces paroles de Notre-Seigneur : « Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à qui vous les remettrez, et retenus à qui vous les retiendrez » (Jn 20, 22) ne doivent pas être entendues du pouvoir de remettre et de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence [...], qu'il soit anathème ⁴.

✚ *Qu'est-ce que le rite de l'« effusion de l'esprit » ?*

– Le rite de « l'effusion de l'Esprit » (ou « baptême dans l'Esprit » ⁵) était originellement la marque distinctive d'une secte protestante, celle des

¹ — Compte rendu de la réunion du conseil de doyenné de Wangen du 22 novembre 1983.

² — CONCILE DE TRENTE, session XIV, can. 1 ; DS 1701.

³ — *Ibid.*, can. 2 ; DS 1702.

⁴ — *Ibid.*, can. 3 ; DS 1703.

⁵ — Les pentecôtistes se réfèrent à la parole de Jean Baptiste : « Moi, je vous ai baptisés dans l'eau, mais lui vous baptisera dans le Saint-Esprit » (Mc 1, 8). Mais en réalité saint Jean Baptiste parle ici du *sacrement* de baptême que Notre-Seigneur va instituer et qui, à la différence du baptême de Jean-Baptiste – simple baptême de pénitence – donnera le Saint-Esprit. Cette différence entre les deux baptêmes est clairement affirmée dans les Actes des Apôtres (19, 3-6).

« pentecôtistes ». C'est une imposition des mains faite dans le but de donner une expérience sensible du Saint-Esprit et une participation aux charismes des premiers chrétiens – particulièrement le parler en langues.

✚ *D'où vient ce rite pentecôtiste ?*

– Le pentecôtisme est né dans la nuit du 31 décembre 1900 au 1^{er} janvier 1901, à Topeka, au Kansas ¹. Dans l'espoir de retrouver les charismes des Apôtres (surtout le parler en langues), le pasteur méthodiste Charles Parham (1873-1929) impose les mains sur une jeune fille nommée Agnès Ozman ². Celle-ci se met aussitôt à parler en une langue inconnue – qu'un bohémien reconnaît le lendemain comme sa langue maternelle. L'expérience s'étend les jours suivants et le pasteur Parham part prêcher sa découverte. Poursuivi plus tard pour affaire de mœurs (on l'accuse d'homosexualité), le pasteur Parham est éclipsé par certains de ses disciples, tel William Seymour (1873-1929) ³.

✚ *Comment s'est répandu le nouveau rite pentecôtiste ?*

– Les « pentecôtistes » furent d'abord rejetés même par les protestants (on les nommait les « tremblants » à cause de leurs contorsions, ou les « roulants » – certains se roulant par terre pendant le culte). Ils créèrent leurs propres chapelles et s'organisèrent en cercles très fermés. C'est seulement à partir des années 1930 en Europe, 1950 aux États-Unis, que leur rite sortit des églises strictement pentecôtistes pour pénétrer toutes les dénominations protestantes. Le pasteur David du Plessis (1905-1987) fut le principal artisan de cette diffusion « œcuménique » du « baptême dans l'Esprit ». A la fin du XX^e siècle, on comptait dans le monde environ cent millions de pentecôtistes.

✚ *Existe-t-il des précédents au phénomène pentecôtiste ?*

– Le rite proprement dit du « baptême dans l'Esprit » est nouveau, mais les sectes hérétiques ont régulièrement connu des phénomènes analogues au cours des âges. A la fin du XVII^e siècle une vague d'illumination secoue ainsi les Camisards protestants du sud de la France : on affirme sentir l'Esprit-Saint, on s'exprime en langues, on pleure à chaudes larmes. Les mêmes excentricités se retrouvent à partir de 1731, à Paris, au cimetière Saint-Médard, sur la

1 — C'est aussi aux États-Unis qu'était né le spiritisme, en 1847, lorsque les jeunes filles de la famille Fox, dans le village de Hyderville (État de New York), essayèrent d'entrer en contact avec l'*esprit frappeur* qui hantait leur demeure. Dix ans plus tard, le spiritisme comptait plus de dix millions d'adeptes.

2 — Agnès Ozman avait elle-même demandé cette imposition des mains en se référant aux Actes des Apôtres (8, 17-19 ; 9, 17 ; 19, 6).

3 — Gênés par la personnalité de Charles Parham – qui fut membre du Ku Klux Klan – certains pentecôtistes préfèrent aujourd'hui faire remonter leur mouvement à la prédication de Seymour à Los Angeles, le 9 avril 1906. Ce soir-là, ses auditeurs reçurent le « baptême dans l'esprit » et commencèrent à parler en langues, rire, crier, chanter, battre des mains et taper du pied avec une telle impétuosité que la vieille maison qui les abritait s'écroula. — Une autre illumination pentecôtiste (analogue à la première, mais indépendante) eut lieu en Grande-Bretagne en 1904, et influença considérablement le protestantisme français. Mais le charisme « catholique », même en France, se rattache plutôt au pentecôtisme américain. Voir A. DE LASSUS, *Le Renouveau charismatique aujourd'hui*, supplément au n° 162 de l'*Action Familiale et Scolaire* (31 rue Rennequin, 75017 Paris), p. 48, 61-65, 135.

tombe d'un diacre janséniste : convulsions frénétiques saisissant des foules entières, extases, discours en langues inconnues, « prophéties », etc.

✦ *Comment peut-on expliquer ce genre de phénomènes ?*

– Ces phénomènes étranges peuvent en partie s'expliquer de façon naturelle (nervosité incontrôlée, exaltation psychique morbide, hallucinations), mais il est vraisemblable que le démon y intervient souvent. Le fait de s'exprimer en langues jamais apprises auparavant est le premier signe de possession diabolique indiqué par le rituel traditionnel des exorcismes ¹.

✦ *Des gens qui invoquent le nom du Christ avec une telle ferveur peuvent-ils réellement être manipulés par le démon ?*

– Notre-Seigneur l'a dit lui-même :

Gardez-vous des faux prophètes. [...] Ce ne sont pas tous ceux qui me disent *Seigneur, Seigneur*, qui entreront dans le royaume des cieux, mais bien celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. Plusieurs me diront en ce jour-là : *Seigneur, Seigneur*, n'est-ce pas en votre nom que nous avons prophétisé ? N'est-ce pas en votre nom que nous avons chassé les démons ? Et n'avons-nous pas, en votre nom, fait beaucoup de miracles ? Alors je vous dirai hautement : je ne vous ai jamais connus. Retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité [Mt 7, 15-23].

✦ *Comment le rite pentecôtiste a-t-il pénétré dans l'Église catholique ?*

– Le rite pentecôtiste de l'*effusion de l'Esprit* a été répandu dans l'Église par les catholiques dits « charismatiques ». Le « Renouveau charismatique » peut être défini comme « la branche catholique du courant pentecôtiste ² ».

✦ *Quelle est l'origine du charisme « catholique » ?*

– Le charisme « catholique » naît aux États-Unis, à Pittsburgh (Pennsylvanie), le 20 février 1967, jour où deux catholiques de l'université Duquesne reçoivent l'imposition des mains dans un groupe de prière dirigé par une presbytérienne, et commencent à parler en langues. Ils utilisent ensuite le même rite pour transmettre à d'autres catholiques les pouvoirs ainsi reçus. Le 18 février 1972, un ingénieur de retour des États-Unis transmet l'*effusion de l'Esprit* à Pierre Goursat qui fondera en 1973 la communauté de l'Emmanuel (principale communauté charismatique française) ³.

✦ *Quel fut l'effet du rite pentecôtiste sur les premiers catholiques qui le reçurent ?*

– L'imposition des mains produisit sur les étudiants catholiques de l'université Duquesne les mêmes effets bizarres que sur les protestants. L'un d'eux ra-

¹ — *Rituale romanum*, tit. XI, c. 1, § 3 : « *Signa autem obsidentis dæmonis sunt : ignota lingua loqui pluribus verbis [...]* ».

² — Cette définition est donnée par la revue *Tychique* (revue de la communauté charismatique du « Chemin neuf »), dans son numéro 50 (juillet 1984).

³ — Les fondateurs des autres communautés charismatiques françaises ont reçu « l'effusion de l'esprit » soit directement de protestants (Gérard Croissant, dit « frère Éphraïm », fondateur de la communauté des Béatitudes), soit par l'intermédiaire des charismatiques américains (Laurent Fabre, fondateur du Chemin Neuf, l'a reçue d'un jésuite américain).

conte : « Ma joie était si grande que je n'ai rien pu faire d'autre que rire, étendu par terre ». Un autre : « Le sentiment que j'avais de la présence de Dieu était si fort que je me souviens être resté assis une demi-heure dans la chapelle, riant de joie à la pensée de l'amour de Dieu ». Un troisième : « Dès que l'on m'imposa les mains, il me sembla que toute ma poitrine allait éclater. Mes lèvres commencèrent à trembler et mon esprit à tourner. Puis je souriais béatement, je ne pouvais m'en empêcher ¹. »

✦ *Que manifestent ces réactions ?*

– Ces réactions malséantes révèlent une intervention démoniaque. Alors que le Saint-Esprit fait régner l'ordre et la discrétion, l'esprit démoniaque, même lorsqu'il se déguise en ange de lumière, se trahit généralement par quelque manifestation grotesque ².

✦ *Le démon peut-il donc enflammer les âmes d'amour de Dieu ?*

– Le démon ne peut enflammer les âmes d'amour de Dieu, mais il peut *donner cette impression* à ceux qui veulent trop *sentir* l'action de la grâce :

Il n'en faut pas plus pour permettre au diable de leur faire voir de fausses lumières ou entendre de fausses mélodies [...] et de répandre un feu ou une chaleur extraordinaire dans leur poitrine, leur dos, leurs reins ou leurs membres. Cependant, au milieu de toutes ces fantasmagories, ils s'imaginent garder dans le repos le souvenir de Dieu sans être arrêtés par aucune vaine pensée. Et ils ont raison sur ce point en un certain sens, car ils sont si enfoncés dans l'erreur que les vanités ne peuvent les tenter. Et pourquoi ? Parce que ce même démon qui chercherait à exciter en eux de vaines pensées s'ils étaient dans la bonne voie est le principal agent de l'œuvre qu'ils accomplissent. Tu devines bien qu'il ne se fait pas obstacle à lui-même. Il se garde bien de leur enlever le souvenir de Dieu, de crainte qu'ils ne soupçonnent la vérité ³.

¹ — Témoignages cités dans l'ouvrage de Kevin et Dorothy RANAGHAN, *Le Retour de l'Esprit*, Paris, Cerf, 1972.

² — Le mystique anglais du XIV^e siècle auteur de l'ouvrage *Le Nuage de l'inconnaissance* (un des livres de base des novices chartreux) écrit ainsi : « Il y a en effet de ces illusionnés tout encombrés de manies extraordinaires dans leur attitude extérieure. [...] Certains] ne cessent pas de sourire ou de rire à toutes les paroles qu'ils prononcent, comme des fillettes qui s'esclaffent ou des jongleurs qui manquent de tenue et se livrent à toutes les bouffonneries. Et pourtant l'attitude qu'ils devraient garder serait une parfaite bienséance, avec beaucoup de mesure et de réserve dans leur tenue et dans l'expression de leur gaieté. — Je ne veux pas dire que ces habitudes peu séantes soient par elles-mêmes de grands crimes, ni que ceux qui les contractent soient de grands pécheurs ; mais si elles s'emparent si fortement d'un homme qu'il ne puisse s'en défaire à volonté, elles sont des *signes*. [...] C'est par elles que l'ouvrier spirituel manifesterait ce qu'est son œuvre. » (Traduction de dom Noetinger O.S.B., Mame, 1925, ch. 53.)

³ — *Le Nuage de l'inconnaissance*, *ibid.*, ch. 52. — Le même auteur explique : « Ce sera le démon, son ennemi spirituel, qui lui fera éprouver un feu intérieur dont la cause sera son orgueil, l'infirmité de la chair et l'inquiétude de son esprit. Mais il s'imaginera ressentir le feu de l'amour et le tenir de la grâce et de la bonté du Saint-Esprit. [...] L'illusion qui procède de ce faux sentiment, et de la connaissance fautive qui la suit, revêt des formes variées et étranges selon la diversité des états et des conditions particulières de ceux qui y succombent » (ch. 45).

✦ *Trouve-t-on des mises en garde analogues dans les écrits des saints ?*

– Saint Vincent Ferrer enseigne, dans son traité de vie spirituelle :

Ceux qui veulent vivre dans la volonté de Dieu ne doivent pas désirer obtenir [...] des révélations ou des sentiments surnaturels dépassant l'état ordinaire de ceux qui ont pour Dieu une crainte et un amour très sincères. Car un pareil désir ne peut venir que d'un fonds d'orgueil et de présomption, d'une curiosité vaine à l'égard de Dieu ou d'une foi trop fragile. La grâce de Dieu abandonne l'âme prise de ce désir et la laisse tomber dans ces illusions et ces tentations du diable qui la séduit en des visions et des révélations trompeuses. C'est de cette façon que le démon sème la plus grande partie des tentations spirituelles de notre temps et qu'il les enracine dans les cœurs de ceux qui sont les précurseurs de l'Antéchrist [...]¹.

✦ *Ce texte de saint Vincent s'applique-t-il au pentecôtisme et au charismatisme ?*

– C'est précisément dans l'intention de « parler en langues » qu'Agnès Ozman a demandé au pasteur Parham de lui imposer les mains. C'est aussi pour bénéficier des « charismes » extraordinaires manifestés par les pentecôtistes que les catholiques de Pittsburgh leur ont demandé cette même imposition des mains.

✦ *Le renouveau charismatique ne réalise-t-il pas un certain bien, ramenant au catholicisme un certain nombre d'âmes et entretenant la piété chez d'autres ?*

– Le démon, qui voit à long terme, sait perdre un peu pour gagner beaucoup. C'est l'enseignement de la bienheureuse Marie de l'Incarnation :

Les extases, visions et révélations ne sont point un argument certain de la demeure ou assistance de Dieu en une âme. Combien en a-t-on vus qui ont été trompés avec ces sortes de visions ? Quoiqu'elles aient été la cause de la conversion ou même du salut de quelques âmes, c'est un stratagème du malin Esprit qui est content de *perdre un peu pour gagner beaucoup*².

✦ *Quel avantage le démon peut-il trouver à ces manifestations de piété ?*

– Le pentecôtisme a non seulement réveillé et revitalisé un protestantisme moribond qui risquait de laisser le champ libre à l'Église catholique, mais il

1 — Saint VINCENT FERRIER, *Traité de la vie spirituelle*, 2^e partie, ch. VIII. — Saint Jean de la Croix, docteur de la vie mystique, enseigne de même : « Ainsi le démon est fort aisé qu'une âme désire des révélations ou qu'il l'y voit portée. Parce qu'il a bien alors une occasion facile de lui suggérer ses erreurs et de la détourner de la foi autant qu'il pourra. Car (comme j'ai dit) l'âme qui désire ces révélations se met dans une disposition très contraire à la foi et s'attire beaucoup de tentations et de dangers. » Saint JEAN DE LA CROIX, *La Montée du Carmel*, livre II, ch. 11.

2 — Bse Marie de l'Incarnation (Madame Acarie), citée par A. DE LASSUS, *ibid.*, p. 154. — Le bienheureux Jourdain de Saxe (1190-1236) eut à exorciser un certain frère Bernard. Possédé du démon, celui-ci prêchait d'une manière si pénétrante, avec un accent si pathétique, un air si pieux et des paroles si profondes qu'il arrachait des larmes à tous ceux qui l'entendaient. Dès qu'il fut découvert, en revanche, il changea de registre et ne prononça plus que des paroles immondes. Comme le bienheureux l'interrogeait : « Où sont donc tes beaux discours ? », il répondit : « Puisque ma ruse est découverte, je veux me montrer tel que je suis. » (JOURDAIN DE SAXE O.P., *Libellus de principis ordinis prædicatorum*, § 110-119.)

lui permet aujourd'hui de s'emparer progressivement de l'Amérique latine ¹ ; le démon y trouve donc des avantages évidents. De même le charismatisme « catholique » perpétue au sein même de l'Église des erreurs qui la détruisent.

✦ *Le charismatisme ne s'oppose-t-il pas à la désacralisation postconciliaire ?*

– C'est précisément parce qu'il réagit contre certains excès que le charismatisme attire des catholiques troublés par la crise, mais pour les ramener aux erreurs conciliaires ! (De même que le pentecôtisme a ramené au protestantisme ceux que son excessive rigidité faisait fuir en masse.)

✦ *Pouvez-vous donner un exemple ?*

– La communauté de l'Emmanuel a réintroduit en bien des endroits l'adoration du Saint-Sacrement, le chapelet, la confession, etc. Ces dévotions « conservatrices » ont rallié beaucoup de catholiques désorientés. Mais ce conservatisme sert surtout à conserver... les nouveautés conciliaires ! Qui pourrait nier que les mises en scène sentimentales dont les charismatiques ont le secret sont la principale béquille qui soutienne encore la nouvelle liturgie ?

✦ *Quel est le lien entre Vatican II et le charismatisme ?*

– Vatican II est pleinement responsable de l'introduction du rite pentecôtiste au sein du catholicisme. Non seulement parce que Jean XXIII y voulait une « nouvelle Pentecôte ² », ou parce que le pasteur pentecôtiste David du Plessis – qui avait si efficacement travaillé à l'infiltration du « baptême dans l'Esprit » dans toutes les confessions protestantes – fut invité au Concile comme observateur (on lui doit l'introduction de quelques passages sur les charismes dans les textes conciliaires ³), mais surtout parce que c'est le décret de Vatican II sur l'œcuménisme – *Unitatis redintegratio* – qui a mené les catholiques de l'université Duquesne au « baptême dans l'Esprit ».

✦ *Comment ce décret a-t-il pu mener des catholiques au « baptême dans l'Esprit » ?*

– Parlant des communautés séparées de l'Église catholique, le décret *Unitatis redintegratio* affirme que « l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut ⁴ ». Il dit aussi que « tout ce qui est accompli par la grâce de l'Esprit-Saint dans nos frères séparés peut contribuer à notre édification ⁵. » Ces passages décidèrent les catholiques de l'université Duquesne à demander aux protestants l'imposition des mains, le 20 février 1967 ⁶.

1 — Voir la première question du présent Catéchisme (*Le Sel de la terre* 48, p. 50).

2 — JEAN XXIII, constitution *Humanæ salutis* convoquant officiellement le concile Vatican II (25 décembre 1961).

3 — Constitution *Lumen gentium* (sur l'Église), n° 12. — Décret sur l'apostolat des laïcs, § 3 : « De la réception de ces charismes, même les plus simples, résulte pour chacun des croyants le droit et le devoir d'exercer ces dons dans l'Église et dans le monde pour l'édification de l'Église, dans la liberté du Saint-Esprit qui souffle où il veut. »

4 — VATICAN II, décret *Unitatis redintegratio* (sur l'œcuménisme), 3. Voir à ce sujet la question 47 du présent Catéchisme (*Le Sel de la terre* 51, p. 26-27).

5 — *Ibid.* § 4.

6 — « En tant que catholiques, ils étaient rassurés par le Concile qui avait affirmé : "Tout ce qui est accompli par la grâce de l'Esprit-Saint dans nos frères séparés peut contribuer à notre édification". Après s'être bien informés, ils décidèrent de demander à un groupe de

✚ *Comment le charisme favorise-t-il les erreurs de Vatican II ?*

– Le charisme contribue, comme Vatican II :

- + à entretenir un faux œcuménisme (le charisme est *né œcuméniste*) ;
- + à confondre, en tout domaine, l'ordre de la nature et celui de la grâce ;
- + à affaiblir l'autorité hiérarchique voulue par Dieu ;
- + à oublier toute la partie *ascétique* de la vie spirituelle.

✚ *Comment le charisme contribue-t-il à confondre nature et grâce ?*

– Vouloir *sentir* l'action de la grâce (de soi insensible), c'est s'exposer à confondre foi et sentiment religieux (comme les modernistes¹), mais aussi inspiration divine et imagination, espérance théologique et optimisme, vie de la grâce et bien-être psychologique. La psychologie occupe d'ailleurs une très grande place dans les communautés charismatiques².

✚ *Que peut-on dire, en définitive, du rite de l'effusion de l'Esprit ?*

– Les charismatiques eux-mêmes ne savent pas trop comment expliquer le rite de l'*effusion de l'Esprit*. Ce ne peut être un sacrement, puisque Jésus-Christ n'en a institué que sept. Ils y voient donc une démarche de conversion, une réactivation des sacrements de baptême et de confirmation, ou bien une expérience spirituelle. Mais aucune de ces explications ne rend compte de l'*efficacité* d'un rite qui semble agir par lui-même, comme un sacrement.

✚ *Peut-on réellement comparer cette effusion de l'Esprit à un sacrement ?*

– En liant des effets spirituels à un rite déterminé, l'*effusion de l'Esprit* ressemble aux sacrements. Mais ceux-ci transmettent une grâce non sensible (ils nous laissent dans l'ordre de la foi), tandis que ce rite prétend faire *sentir* l'action de Dieu. On peut donc le définir comme une *caricature* de sacrement qui transmet non la grâce de Dieu, mais l'*illusion sensible* de cette grâce. On sait que le démon a le pouvoir de créer cette illusion chez ceux qui cherchent à expérimenter de façon sensible l'action divine.

✚ *Faut-il donc considérer les charismatiques comme possédés du démon ?*

– Tous ceux qui reçoivent l'*effusion de l'Esprit* ne sont pas pour autant possédés du démon, ni même nécessairement coupables de péché mortel (à cause d'une certaine ignorance de ce qu'ils font). Mais ils s'ouvrent quand même à

pentecôtistes de prier pour eux et sur eux. » Mario PANCIERA dans *Présence chrétienne* n° 12 (avril 1989), cité dans le *Courrier de Rome (Si Si No No)* 111 (février 1990), p. 2.

¹ — La confusion entre foi et sentiment religieux est l'erreur de base du modernisme condamné par saint Pie X. Voir la question 11 de ce catéchisme (*Le Sel de la terre* 48, p. 58-59).

² — Les membres de la communauté du Puits de Jacob font des sessions *P.R.H.* (Personnalité et Relations Humaines) dans l'esprit du psychologue américain Carl Rogers (qui joua un rôle important dans l'élaboration des techniques de dynamique de groupe) [A. DE LASSUS, *ibid.*, p. 69-70]. La communauté du Chemin neuf, qui recrute beaucoup parmi les professionnels de la santé, propose une médecine intégrée dans la spiritualité. La communauté des Béatitudes s'investit aussi dans la psychothérapie. — Il est paradoxal qu'un mouvement qui se dit *charismatique* ait besoin, pour se perpétuer, de se spécialiser dans cette psychologie humaine que les charismes du Saint-Esprit devraient, au contraire, mouvoir tout seuls et sans effort.

une influence démoniaque qui les établit dans l'illusion, risque de fausser leur vie spirituelle et de les aveugler tant sur la crise dans l'Église que sur leur devoir d'état personnel. Certains abandonnent toute vie chrétienne quand, quelques années après, les mirages s'évanouissent.

✦ *Faut-il attribuer au démon les guérisons et prodiges opérés par les charismatiques ?*

– Le démon ne peut pas faire de *miracles* au sens strict (qui manifestent un pouvoir absolu sur la nature) mais des *prodiges* (qui utilisent les lois de la nature de façon particulièrement ingénieuse). Or on ne trouve pas de miracles patents chez les charismatiques. Eux-mêmes reconnaissent qu'un bon nombre des guérisons effectuées au cours de leurs rassemblements ne durent pas ¹. Par ailleurs, les déclamations en langues inconnues proférées lors de certaines réunions charismatiques ont parfois été identifiées comme des blasphèmes par des personnes connaissant ces langues et présentes par hasard.

■ 88. *L'Église peut-elle changer le rite des sacrements ?*

L'Église ne peut toucher à l'essence des sacrements (c'est-à-dire ce qui est absolument nécessaire à leur validité). Elle peut modifier les rites *accidentels*, mais cela doit être fait dans le but d'exprimer plus clairement l'essence des sacrements et d'en faciliter une réception digne.

✦ *Pourquoi l'Église ne peut-elle pas toucher à l'essence des sacrements ?*

– Pie XII explique :

A ces sacrements institués par le Christ notre Seigneur, l'Église au cours des siècles n'a pas substitué d'autres sacrements, et elle n'a pas pu le faire, car, selon l'expression du concile de Trente, les sept sacrements de la Loi nouvelle ont été tous institués par le Christ notre Seigneur, et l'Église n'a pas de pouvoir sur la substance des sacrements (*substantia sacramentorum*), c'est-à-dire sur ce que, au témoignage des sources de la Révélation divine, le Christ lui-même a prescrit de maintenir dans le signe sacramentel ².

✦ *Dans quel but l'Église peut-elle modifier les rites accidentels ?*

– Le concile de Trente déclare :

Dans l'administration des sacrements – et sans toucher à leur substance – l'Église a toujours eu le pouvoir d'établir ou de modifier ce qu'elle jugeait mieux convenir à l'utilité de ceux qui les reçoivent et au respect des sacrements eux-mêmes, selon la diversité des choses, des temps et des lieux ³.

¹ — L'un d'entre eux l'explique ainsi : « On a vu quelquefois une personne commencer une guérison puis retomber quelques jours après ; elle préférerait son statut de malade assistée à une autonomie de personne bien-portante, ou bien elle refusait de faire les efforts pour persévérer et progresser vers la pleine santé, physique, psychique ou spirituelle. » (Yves JÉHANNON, *L'Enjeu du nouveau charismatique*, Paris, Fayard, 1988, p. 93.) On ne peut mieux manifester qu'il ne s'agit pas de miracles mais de simples prodiges (qui aident la nature à produire tel ou tel effet, mais n'ont pas plein pouvoir sur elle).

² — PIE XII, *Sacramentum ordinis*, DS 3857.

³ — CONCILE DE TRENTE, sess. XXI, cap. 2 ; DS 1728.

✦ *Quels sont les sacrements dont les rites ont été modifiés depuis Vatican II ?*

– Tous les sacrements ont été modifiés à la suite de Vatican II. Il y a donc un nouveau rite d'ordination (1968 ¹), une nouvelle messe (1969 ²), un nouveau baptême (1969 ³), un nouveau mariage (1969 ⁴), une nouvelle confirmation (1971 ⁵), une nouvelle extrême-onction (1972 ⁶) une nouvelle confession (1973 ⁷), comme il y a par ailleurs un nouveau bréviaire (1970 ⁸), un nouveau calendrier (1969 ⁹), de nouvelles huiles saintes (1970 ¹⁰), un nouveau Droit canon (1983 ¹¹), un nouveau chemin de croix (1991 ¹²), un nouveau catéchisme (1992 ¹³), un nouveau rite d'exorcisme (1998 ¹⁴), un nouveau martyrologe (2001 ¹⁵) et un nouveau rosaire (2002 ¹⁶) – sans compter la « nouvelle évangélisation ¹⁷ », ou, en France, le nouveau *Notre Père*, le nouveau *Credo* (où l'on a remplacé l'expression « consubstantiel au Père » par « de même nature que le Père » ¹⁸), le nouveau *Réjouis-toi Marie*, etc.

1 — Constitution apostolique *Pontificalis romani* du 18 juin 1968. La forme de l'ordination sacerdotale et celle du sacre épiscopal ont été modifiées. *DC* 1520, col. 1165-1169.

2 — Le nouvel ordo missæ a été promulgué le 3 avril 1969. *DC* 1541, p. 515-517.

3 — 15 mai 1969 ; *AAS* vol. LXI, p. 548. — Pour le baptême des adultes : 6 janvier 1972, *AAS*, vol. LXIV, p. 252.

4 — Mars 1969. Voir *DC* 1541, p. 518. Mais un nouveau rituel du mariage a encore été publié en 1990 par Jean-Paul II.

5 — Constitution apostolique *Divinæ consortium naturæ* du 15 août 1971, *DC* 1594, p. 852-855 ; décret du 22 août 1971, *AAS*, vol. LXIV, p. 77.

6 — Constitution apostolique du 30 novembre 1972, *DC* 1625, p. 101-102 ; décret du 7 décembre 1972, *AAS*, vol. LXV, p. 275.

7 — Décret du 2 décembre 1973, *AAS*, vol. LXVI, p. 172.

8 — Constitution apostolique *Laudis canticum* du 1^{er} novembre 1970 ; décret du 11 avril 1971, *AAS*, vol. LXIII, p. 712.

9 — Motu proprio *Mysterii paschalis* du 14 février 1969. *DC* 1541, 519-520.

10 — Décret du 3 décembre 1970, *AAS* vol. LXIII, p. 711.

11 — Constitution apostolique *Sacræ disciplinæ leges* du 25 janvier 1983.

12 — Inauguré par Jean-Paul II en 1991, ce nouveau chemin de croix compte quinze stations au lieu de quatorze, et en a modifié plusieurs. C'est encore lui qui fut utilisé pour le jubilé de l'an 2000.

13 — Constitution apostolique *Fidei depositum* du 11 octobre 1992.

14 — Voir *DC* 2198, p. 159-160.

15 — Publié le 29 juin 2001, ce nouveau martyrologe contient les noms de 6538 saints et bienheureux dont 1717 (presque un tiers) ont été proclamés tels par Jean-Paul II lui-même.

16 — Encyclique *Rosarium Virginis Mariæ* du 16 octobre 2002, *DC* 2280, p. 951-969.

17 — Lançant cette formule « nouvelle évangélisation » le 3 mars 1983 (en s'adressant au Conseil épiscopal latino-américain), Jean-Paul II expliquait qu'elle devait être *nouvelle* non seulement en son ardeur, mais aussi « dans ses méthodes et dans son expression » (*DC* 1850, p. 438). Les « J.M.J. » sont une illustration typique de cette « nouvelle évangélisation ».

18 — En juillet 1965, le philosophe Étienne Gilson fit paraître dans *France catholique* un article au titre provocateur (« Suis-je schismatique ? ») dans lequel il mettait en cause cette fausse traduction. L'article fit beaucoup de bruit, mais rien ne fut changé. Il revint sur le sujet en 1967 : « Le nouveau symbole omet d'affirmer l'unicité de la Trinité. Il ne la nie certes pas, mais il ne l'enseigne pas non plus et, en imposant cette omission aux fidèles, il leur interdit de continuer à la professer comme ils l'ont toujours fait depuis le concile de Nicée. Car si le Fils est de même nature que le Père, il est Dieu comme lui, mais s'il n'est pas de la même substance ou du même être que le Père, il peut être un deuxième Dieu, en attendant que le Saint-Esprit en soit un troisième [...]. Pour [le judaïsme et l'islam], le christianisme est un polythéisme. Le chrétien pouvait jusqu'ici répondre que non, puisque les trois personnes divines ne sont qu'un seul et même Dieu ; il ne le peut plus, s'il est français, car si les trois

– Vatican II a fait toutes choses nouvelles, comme pour fonder une nouvelle religion.

■ **89. Les nouveaux rites expriment-ils mieux l'essence des sacrements ?**

Loin de mieux faire comprendre l'action sacramentelle et d'en faciliter la digne réception, les nouveaux rites font tout l'inverse : ils relativisent les vérités de foi, banalisent le mystère, affaiblissent le respect dû aux sacrements.

✚ *Les déficiences des nouveaux rites affectent-elles tous les sacrements ?*

– Les déficiences des nouveaux rites affectent non seulement tous les sacrements (plus ou moins selon les cas), mais aussi d'autres cérémonies comme les funérailles ou les exorcismes (qui ne sont pas des sacrements mais des sacramentaux ¹). Pour ne pas être trop long, nous nous contenterons de quatre exemples :

- le nouveau rite du baptême,
- le nouveau rite d'extrême-onction,
- le nouveau rite d'exorcisme,
- le nouveau rite des funérailles ².

✚ *Quelles sont les modifications apportées par le nouveau rituel du baptême ?*

– Le nouveau rituel atténue ce qui évoque les effets surnaturels du sacrement ; il supprime plusieurs rites préparatoires au baptême, notamment le triple exorcisme qui arrache avec autorité l'enfant à l'influence de Satan.

✚ *Pourquoi le baptême a-t-il besoin de rites préparatoires ?*

– « Quiconque veut accomplir sagement une œuvre commence par écarter les obstacles qui s'y opposent », dit saint Thomas, qui cite Jérémie : « Ne semez pas dans les épines » ³. De grandes transformations requièrent de

personnes n'ont en commun que la nature, non la substance ou l'être, chacune d'elles est un Dieu comme les deux autres. De même qu'un père et son fils sont deux hommes de même nature, le Père et le Fils sont deux dieux. [...] L'objet du symbole n'est pas de faire comprendre le mystère, c'est de le définir. Or on ne le définit pas en disant que le Fils est de même nature que le Père, car c'est vrai de tous les fils. Ce qui serait un mystère insondable serait qu'un fils ne fût pas de même nature que son père. En affirmant qu'ils le sont, on ne dit rien du tout, sinon une vérité du même ordre que celles qui ont rendu célèbre le nom de Monsieur de la Palisse. » (Étienne GILSON, *La société de masse et sa culture*, Paris, Vrin, 1967, p. 128-129.)

¹ — A la différence des *sacrements* (institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ), les *sacramentaux* ont été institués par l'Église. Ils ne causent pas eux-mêmes directement la grâce, mais ils en favorisent la réception.

² — Pour ce qui est de la sainte eucharistie (attaquée par la communion dans la main, la réduction des marques d'adoration, la diminution du jeûne eucharistique, etc.), on pourra se reporter au chapitre sur la nouvelle messe (*Le Sel de la terre* 52, p. 61-93).

³ — Jr 4, 3, cité par saint THOMAS D'AQUIN, III, q. 71, a. 2.

grandes préparations. C'est pourquoi les catéchumènes des premiers siècles n'étaient pas seulement instruits du Credo mais soumis à une probation, à des examens et à toute une série de rites et d'exorcismes, au fur et à mesure de leur progression ¹. Tout cela survit dans le rituel traditionnel du baptême ².

✚ *Les rites préparatoires au baptême ont-ils une efficacité propre ou ne font-ils que signifier ce que le baptême réalise de toute manière ?*

– Plusieurs des rites préparatoires au baptême – surtout les exorcismes – ont une efficacité propre, distincte de celle du baptême proprement dit. Il faut donc, dit saint Thomas, les administrer après coup à ceux qui, baptisés dans l'urgence, n'ont pu les recevoir ³.

✚ *Quelle est l'efficacité propre des rites préparatoires au baptême ?*

– Les rites préparatoires *écartent les obstacles* au plein effet du baptême :

- obstacle *externe* : le démon, qui possède un certain pouvoir sur la nature ;
- obstacle *interne* : la résistance opposée aux réalités du salut par la sensibilité dérégulée (les sens sont comme fermés au surnaturel) ⁴.

✚ *Quels sont les rites qui écartent ces deux obstacles ?*

– Le rite du souffle (avec l'injonction : *Sors de cet enfant, esprit impur, et cède la place à l'Esprit-Saint Paraclet*) et les deux autres exorcismes solennels – qui ordonnent au démon non seulement de sortir, mais de s'éloigner du futur baptisé – écartent efficacement les mauvais esprits ⁵.

– Les rites du sel (sur la langue), de la salive (sur les narines et les oreilles), de l'imposition des mains (sur la tête) et des signes de croix (sur le front et sur la poitrine) contribuent à rendre réceptif aux mystères du salut.

✚ *Quels rites a supprimés le nouveau rituel du baptême ?*

– Dans le nouveau rituel, le prêtre ne revêt pas l'étole violette pour accueillir le futur baptisé à la porte de l'église. Il omet le rite du souffle, les deux autres exorcismes, et le rite du sel. Il ne renouvelle plus le geste de Notre-Seigneur guérissant le sourd-muet par sa salive en lui disant *Ephphéta*.

¹ — Voir sur ce sujet « Le baptême » par Dom Bernard MARÉCHAUX O.S.B., dans *Le Sel de la terre* 31, p. 102-111 (disponible en tiré à part aux éditions du Sel). (NDLR.)

² — C'est précisément ce qu'ont voulu détruire les novateurs : Annibale Bugnini s'est vanté de ce que « pour la première fois dans l'histoire de la liturgie catholique » on avait préparé un rite pour le baptême des enfants qui ne soit pas « le formulaire abrégé du baptême des adultes » (*DC* 1544, p. 676). Il s'agissait d'appliquer la constitution conciliaire sur la liturgie qui demandait que le rite du baptême des enfants soit adapté « à la situation réelle des tout-petits » (*Sacrosanctum concilium*, § 67).

³ — Saint THOMAS D'AQUIN, III, q. 71, a. 3.

⁴ — Saint THOMAS D'AQUIN, *ibid.*

⁵ — L'onction des catéchumènes (donnée *avant* le baptême, sur la poitrine et entre les épaules, avec l'huile des catéchumènes) est aussi un rite de combat. Le catéchumène est oint à la façon des pugilistes pour être préparé à la lutte contre le démon (tandis que l'onction faite sur la tête *après* le baptême et avec le saint chrême exprime la consécration du chrétien : christ = oint). Voir saint THOMAS D'AQUIN, III, q. 66, a. 10, ad 2. — Dans le nouveau rituel, l'onction des catéchumènes n'est plus faite entre les épaules mais seulement sur la poitrine.

✦ *Que signifie l'accueil en étole violette, à l'entrée de l'église ?*

– Cet accueil manifeste que le non-baptisé ne peut entrer dans la maison de Dieu sans se purifier de ses péchés. Mais en notre âge d'œcuménisme et de salut universel, on ne veut plus entendre parler de tout cela.

✦ *Que signifie le rite du sel ?*

– Le sel, symbole de la sagesse, vient protéger notre nature de la pourriture du péché, tout en lui donnant le *gout* des réalités surnaturelles. Mais ce symbolisme requiert l'esprit de foi. Les novateurs l'ont donc éliminé.

✦ *Que signifie l'Ephpheta accompagnant l'imposition de salive ?*

– *Ephpheta* signifie : *ouvre-toi*. Ce rite aide à percevoir « la bonne odeur de Jésus-Christ » et à ouvrir les oreilles de l'âme à l'enseignement de la foi (enseignement reçu par l'ouïe, dit saint Paul, c'est-à-dire par un enseignement extérieur¹). Mais pour les modernistes, les vérités de foi proviennent, au contraire, des profondeurs de la conscience.

✦ *Quels autres changements a subis le baptême dans le nouveau rituel ?*

– Au lieu de s'adresser, à travers le parrain, au futur baptisé (*N., que demandez-vous à l'Église de Dieu ? ; N., renoncez-vous à Satan ? ; N., voulez-vous être baptisé ?*), le nouveau rituel adresse les demandes aux parents (*Que demandez-vous pour N. à l'Église de Dieu ?*).

✦ *Cette façon de s'adresser aux parents n'est-elle pas plus conforme à la réalité ?*

– Si le nouveau-né ne pose aucun acte volontaire en recevant le baptême, l'orientation de sa volonté est pourtant changée par le sacrement. Son âme acquiert les dispositions morales de quelqu'un qui se serait volontairement détourné du péché pour adhérer à Jésus-Christ. En ce sens, tout ce que le parrain dit en son nom se réalise dans l'âme de l'enfant (de même que celui-ci avait *réellement* contracté l'*état* de quelqu'un qui s'est détourné de Dieu, sans pourtant commettre personnellement l'*acte* du péché originel). C'est ce changement surnaturel et mystérieux que l'Église manifeste en faisant parler le parrain au nom du baptisé. Le nouveau rituel déchoit de cette vision profondément surnaturelle pour une vision toute superficielle.

✦ *Pouvez-vous donner un dernier exemple des changements apportés au baptême ?*

– Dans le rite traditionnel le prêtre fait le signe de la croix sur le front et la *poitrine* de l'enfant, en disant :

Recevez le signe de la croix sur votre front + et dans votre cœur +.
Accueillez la foi et ses enseignements divins, et vivez de telle manière que vous puissiez être désormais le temple de Dieu.

Dans le nouveau rite, la croix n'est que sur le front, et le prêtre déclame :

N., la communauté chrétienne t'accueille avec une grande joie. En son nom, je te marque de la croix qui est le signe du Christ, notre Sauveur.
Et vous, ses parents, vous le marquerez après moi de ce même signe.

¹ — *Fides ex auditu* (Rm 10, 17).

✚ *Que manifeste ce dernier exemple ?*

– Ce dernier exemple manifeste toujours la même tendance à affaiblir l'expression des réalités surnaturelles que le sacrement produit dans l'âme pour insister sur les aspects superficiels de la cérémonie (ici : la joie de la communauté accueillant un nouveau membre).

✚ *Le rituel de l'extrême-onction a-t-il aussi été bouleversé ?*

– Dans le rite traditionnel de l'extrême-onction, les cinq sens sont oints par le prêtre, qui demande en même temps à Dieu de daigner pardonner les péchés commis par ces sens :

Par cette sainte onction et sa très douce miséricorde, que le Seigneur te pardonne les péchés que tu as commis par la vue (l'ouïe, la parole, etc.).

Cette action symbolique a été détruite dans le nouveau rite.

✚ *Comment le nouveau rite d'extrême-onction détruit-il ce symbolisme ?*

– Le nouveau rite se contente de l'onction du front et des mains ; les paroles sacramentelles ne parlent plus du péché que de manière générale.

✚ *Quels autres changements a subis l'extrême-onction dans le nouveau rituel ?*

– Le nouveau rituel tend aussi à faire de l'extrême-onction une célébration communautaire. On y trouve des indications pour la « célébration commune de l'extrême-onction en présence d'un grand rassemblement ».

✚ *Cette célébration commune de l'extrême-onction est-elle blâmable ?*

– De telles célébrations communes encouragent à donner ce sacrement sans distinguer entre bien-portants et malades, lors de réunions du troisième âge, alors que seul quelqu'un de gravement malade peut le recevoir valablement.

✚ *Que peut-on dire des nouveaux exorcismes ?*

– Le nouveau rituel d'exorcismes a été établi d'abord de façon provisoire [*ad interim*] en 1990, puis de façon définitive en 1998. Ce fut un des derniers domaines touchés par la réforme liturgique.

✚ *Pourquoi les novateurs touchèrent-ils si tard aux exorcismes ?*

– Les novateurs s'attaquèrent très tard aux exorcismes, parce que c'était le cadet de leurs soucis (de manière générale, l'influence du diable est minimisée ou passée sous silence dans toute la nouvelle liturgie). L'épiscopat allemand déclara même qu'il était inutile de publier de nouveaux exorcismes puisqu'on ne devait plus faire d'exorcismes du tout ¹ !

✚ *Les nouveaux exorcismes sont-ils mauvais ?*

– Le père Gabriel Amorth, exorciste du diocèse de Rome et président d'honneur de l'Association internationale des exorcistes, accuse clairement les nouveaux exorcismes d'être inefficaces :

¹ — Fait rapporté par le père Gabriel AMORTH, interrogé dans *Trente jours* (juin 2001, édition française, p. 32).

Les prières efficaces, des prières qui avaient douze siècles d'existence, ont été supprimées et remplacées par de nouvelles prières, inefficaces. [...] Nous tous, exorcistes, nous avons essayé les nouvelles prières du nouveau Rituel *ad interim* et nous nous sommes rendu compte qu'elles sont absolument inefficaces ¹.

✚ *Comment peut-on expliquer cette inefficacité des nouveaux exorcismes ?*

– Le père Amorth affirme que le monde démoniaque « a mis la main à beaucoup de réformes liturgiques ». Il dénonce aussi l'incompétence des commissions ayant préparé ce nouveau rituel :

Aucun des membres de ces commissions n'a jamais fait d'exorcisme, n'a jamais assisté à des exorcismes ni n'a jamais eu la moindre idée de ce qu'est un exorcisme. C'est là l'erreur, le péché originel de ce rituel. Aucun de ceux qui y ont collaboré n'était spécialiste d'exorcisme ².

✚ *N'est-il pas excessif d'accuser d'incompétence les auteurs du nouveau rituel ?*

– Le père Amorth prouve cette incompétence par les faits :

Au point 15, on parle des maléfices et de la façon de se comporter quand on a affaire à eux. [...] Le rituel romain expliquait comment il fallait procéder. Le nouveau rituel déclare, au contraire, catégoriquement qu'il est absolument interdit de faire des exorcismes dans ces cas-là. Absurde ! Les maléfices sont de loin les causes les plus fréquentes de possessions et des maux causés par le démon : au moins 90% des cas. C'est comme dire aux exorcistes de ne plus pratiquer l'exorcisme ³ !

✚ *Y a-t-il d'autres faits prouvant cette incompétence ?*

– Le père Amorth continue :

Le point 16 déclare solennellement qu'il ne faut pas faire d'exorcisme si l'on n'a pas la certitude de la présence du diable. C'est un chef-d'œuvre d'incompétence : la certitude que le démon est présent chez quelqu'un, on ne peut l'avoir qu'en faisant l'exorcisme ⁴ !

✚ *Cette protestation des exorcistes a-t-elle eu un résultat ?*

– La protestation des exorcistes n'a obtenu qu'une chose : une notification de la Congrégation pour le culte divin précisant que les exorcistes pouvaient, s'ils le désiraient, demander à leur évêque l'autorisation d'utiliser l'ancien rituel. En ce cas, l'évêque doit à son tour demander l'autorisation à la Congrégation, qui, selon la notification, « la concède volontiers ».

✚ *Trouve-t-on dans le nouveau rituel d'autres déficiences du même genre ?*

– Le père Amorth note encore, à propos du nouveau *bénédictionnaire* ⁵ :

J'ai lu minutieusement ses 1200 pages. Eh bien, toute référence au fait que le Seigneur doit nous protéger contre Satan, que les anges nous protègent des

1 — P. Gabriel AMORTH, dans *Trente jours*, *ibid.*, p. 31 et 33.

2 — *Ibid.*, p. 29.

3 — *Ibid.*, p. 29.

4 — *Ibid.*

5 — Promulgué le 31 mai 1984, *AAS* vol. LXXVI, p. 1085-1086.

attaques du démon, a été systématiquement supprimée. Toutes les prières pour la bénédiction des maisons et des écoles ont été supprimées. Tout devait être béni et protégé, mais aujourd'hui, il n'y a plus de protection contre le démon. Il n'existe plus de défense ni de prières contre lui ¹.

✦ *Quelles sont les conséquences de ces modifications et suppressions ?*

– Les conséquences de ces modifications sont visibles partout : l'influence du démon se fait sentir toujours davantage dans nos sociétés.

✦ *Que peut-on dire, très brièvement, du nouveau rite des funérailles ?*

– Le nouveau rite des funérailles ne dit plus rien de l'âme, du sérieux du jugement, de la possibilité de la damnation ni du purgatoire. Il donne l'impression que le défunt est certainement sauvé, déjà auprès de Dieu.

✦ *Le nouveau rite des funérailles oublie-t-il donc l'existence du péché ?*

– Comme tous les autres nouveaux rites, celui des funérailles laisse une grande liberté dans le choix des prières ; le célébrant peut donc à son gré évoquer ou taire le péché et la faute. – Quant au mot « âme », il ne figure plus dans aucune prière. A une époque où l'existence de l'âme humaine est souvent niée, ce serait au contraire fort nécessaire.

■ **90. Les sacrements célébrés selon les nouveaux rites sont-ils valides ?**

Les sacrements administrés selon les nouveaux rites peuvent en principe être valides. On doit cependant formuler un doute pour la confirmation et l'extrême-onction qui ne seraient pas administrées avec de l'huile d'olive. Dans un certain nombre d'autres cas, les mauvaises traductions de la forme sacramentelle peuvent aussi faire douter de la validité des sacrements.

✦ *Pourquoi la confirmation et l'extrême-onction doivent-elles être administrées avec de l'huile d'olive ?*

– De la même façon que le mot « vin » désigne, au sens premier du terme, du jus de raisin fermenté – même s'il est employé de façon seconde pour désigner du vin de palme, de riz, etc. –, de même le mot « huile » (*oleum*), dans l'Antiquité, désignait avant tout – au sens propre – le liquide obtenu par la pression des olives. De même donc que seuls le vin de vigne et le pain de froment sont la matière valide du sacrement de l'eucharistie, de même seule l'huile d'olive est matière valide de la confirmation et de l'extrême-onction. Telle était l'opinion traditionnelle et commune des théologiens ².

¹ — *Ibid.*, p. 33.

² — Saint THOMAS D'AQUIN enseigne, à propos de l'extrême-onction : « Dans le texte de saint Jacques, l'huile est assignée comme matière de ce sacrement ; or on ne parle d'huile, au sens propre, que pour l'huile d'olive ; c'est donc cette huile qui est la matière de l'extrême-onction » (Suppl., q. 29, a. 4).

✦ *Cette opinion se basait-elle uniquement sur une raison philologique ?*

– Cette opinion ne se basait pas avant tout sur la philologie mais sur le fait que, de même que le Christ a employé du pain de froment et du vin de vigne lors de la dernière cène, de même les onctions qu'il a recommandées aux Apôtres ne pouvaient être que des onctions d'huile d'olive ; il ne pouvait pas venir à l'esprit des Apôtres d'utiliser autre chose que de l'huile au sens propre – au sens noble du terme. L'emploi d'une autre huile rend donc au moins douteuse la validité du sacrement.

✦ *Existe-t-il d'autres arguments en faveur de l'huile d'olive ?*

– On peut remarquer que, le même Jeudi saint où il institua le sacerdoce, – le jour aussi où il prit du pain et du vin pour instituer l'eucharistie – Notre-Seigneur arrosa de sa sueur et de son sang le jardin des Oliviers – tout près d'un pressoir à huile –, comme pour sanctifier la matière dont seraient faites les saintes onctions. De fait, c'est aussi le Jeudi saint que, chaque année, les évêques consacrent les huiles saintes, lors de la messe chrismale.

✦ *D'où vient l'usage d'autres huiles que l'huile d'olive dans les sacrements ?*

– Le 3 décembre 1970, un décret de la congrégation des Rites autorisa l'utilisation d'autres huiles végétales dans l'administration des sacrements ¹.

✦ *Comment la congrégation des Rites expliqua-t-elle ce changement ?*

– La congrégation des Rites n'a pas expliqué comment devenait tout à coup possible ce qu'on avait toujours considéré comme probablement invalide.

✦ *N'y a-t-il donc eu aucune explication sur ce changement d'huile ?*

– On ne donna, sur ce changement, aucune explication doctrinale. On invoqua seulement une raison pratique, que Paul VI reprit deux ans plus tard dans la constitution apostolique *Sacram unctionem infirmorum* :

Comme l'huile d'olive, dont l'emploi était jusqu'à présent exigé pour la validité du sacrement, fait défaut ou est fort difficile à trouver en certaines régions, nous avons décrété, à la demande de nombreux évêques, que l'on pourra à l'avenir, selon les circonstances, utiliser également une autre huile. Celle-ci devra toutefois être extraite de plantes, comme l'est l'huile d'olive ².

✦ *Cette explication ne résout-elle pas la question ?*

– Cette explication pratique tend plutôt à augmenter le problème, car il est évident qu'il n'a *jamais* été aussi facile qu'aujourd'hui de faire parvenir de l'huile d'olive dans tous les coins du monde ³. Or si jusqu'ici, malgré des difficultés de transport bien plus grandes, l'Église a toujours refusé de changer la matière du sacrement, c'est qu'elle avait de bonnes raisons pour cela.

1 — *Ordo benedicendi olea et conficiendi chrisma*, n. 3 & 4. Le nouveau Code de droit canonique (can. 847) dit : « Dans l'administration des sacrements où sont employées les saintes huiles, le ministre doit utiliser l'huile d'olive ou d'autres huiles végétales consacrées ou bénies par l'évêque, etc. ».

2 — *DC* 1625, 4 février 1973, p. 102.

3 — Saint Thomas, au XIII^e siècle, répondait déjà à l'argument selon lequel l'huile d'olive ne se trouvait pas partout : « Bien qu'elle ne soit pas produite partout, l'huile d'olive peut aisément être transportée en tous lieux » (*Suppl.*, q. 29, a. 4, ad 3).

✚ *Le changement de forme de certains sacrements – par exemple la nouvelle forme du sacre des évêques – n'est-il pas un motif de douter de leur validité ?*

– Certains ont prétendu que la modification de la formule du sacre épiscopal rendrait les nouveaux sacres invalides depuis 1968. Mais en réalité, le nouveau rituel utilise une forme proche de celle de certains rites orientaux. On ne peut donc sérieusement mettre sa validité en cause, même si ce démembrement du rite romain est très regrettable ¹.

✚ *Existe-t-il d'autres raisons de douter de la validité des nouveaux sacrements ?*

– Il faut rappeler que la matière et la forme ne suffisent pas pour qu'un sacrement soit valide. Il est aussi nécessaire que le ministre ait *l'intention* de donner le sacrement comme l'Église veut le donner.

✚ *Un prêtre qui ne croit pas en l'efficacité des sacrements ne peut donc pas les administrer valablement ?*

– Le problème n'est pas celui de la *foi* du ministre, mais de son *intention*. Un prêtre qui a perdu la foi peut encore donner valablement les sacrements s'il veut être, au moins en cela, un ministre de l'Église (si donc il a l'intention générale de faire *ce que fait l'Église*). Si en revanche il refuse sciemment d'être l'instrument du Christ et de l'Église, le sacrement n'est pas valide.

✚ *Peut-on réellement penser que des prêtres administrent des sacrements tout en refusant sciemment de faire ce que fait l'Église ?*

– Nombreux sont aujourd'hui les prêtres qui ont été proprement excités durant leurs années d'études contre la notion catholique de sacrement (moquée comme de la magie et de la prestidigitation). On ne peut exclure que, dans l'administration des sacrements, de manière tout à fait consciente, ils *refusent* de réaliser un signe producteur de grâce, voulant seulement présider une célébration communautaire et accomplir une fonction sociale.

■ 91. *Peut-on recevoir les sacrements dans les nouveaux rites ?*

En raison des défauts énoncés ci-dessus, on ne doit pas recevoir les sacrements dans les nouveaux rites, mais seulement dans les rites traditionnels, qui sont seuls dignes et certainement valides. Il n'est normalement pas permis de recevoir les sacrements sous une forme quelque peu douteuse. Une exception doit cependant être faite pour les derniers sacrements, lorsque, en cas d'urgence, il est impossible d'appeler à temps un prêtre fidèle à la Tradition.

*
* *

¹ — Voir, sur ce sujet, l'étude du fr. PIERRE-MARIE O.P., « Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide ? », dans *Le Sel de la terre* 54, p. 72-129. (NDLR.)

Témoignage sur l'exorcisme

En complément de l'article de M. l'abbé Gaudron, ce témoignage montre que les omissions qui affectent le nouveau rite de baptême ne sont pas sans effet pour l'âme de l'enfant ¹.

Le ōel de la terre.

Dans une école de la Fraternité [Saint-Pie X], les institutrices ont constaté, au cours de l'année scolaire, une nette amélioration dans le comportement de trois de leurs élèves.

Le plus âgé, élève de 7^e, était fort désagréable, insolent, grossier. Nous devions souvent le reprendre en classe mais surtout en récréation et au réfectoire. Il servait la messe de l'école mais sans montrer beaucoup de piété. Son regard fixe parfois et méchant nous impressionnait et certaines osaient se demander si cet enfant n'était pas possédé.

Le second élève, de 10^e, bien que moins insolent et grossier, se faisait remarquer parfois par un comportement bizarre.

La plus jeune, âgée de six ans, tout en semblant apprécier sa maîtresse, faisait tout pour l'ennuyer : silence mutin, saleté sur ses cahiers ou sur elle, colère surprenante face à des punitions (comme tordre ses lunettes)... Souvent la maîtresse, à la vue de tels cahiers, lui demandait : « Vous êtes-vous appliquée ? » et toujours la même réponse de l'enfant, regardant insolemment la maîtresse dans les yeux : « Non ! » Nous ne savions comment la prendre.

Au cours du troisième trimestre, nous avons constaté un rapide changement chez ces enfants.

Les garçons servaient la messe avec plus de piété, ils n'étaient plus insolents. Le plus âgé avait perdu son regard impressionnant. Nous ne le reprenions plus au réfectoire où il était devenu un modèle de silence et il était toujours prêt à nous rendre service.

Le petite fille était devenue affectueuse avec sa maîtresse, quittant même ses jeux pour se rapprocher d'elle, voire en obtenir un câlin. L'écriture s'était améliorée ainsi que la tenue des cahiers. Elle s'appliquait enfin. Elle était devenue plus gentille avec ses camarades.

Sans être devenus des enfants modèles ni des têtes de classe, ils avaient changé. Que s'était-il passé ? C'est notre directeur qui nous a donné la clef du problème.

Ces enfants avaient été baptisés selon le nouveau rite, sans les exorcismes. Avec la permission des parents, monsieur l'abbé avait fait, aux environs de Pâques, un complément de baptême, c'est-à-dire, qu'il leur avait fait les exorcismes ! Le démon chassé, la grâce passait mieux chez ces enfants.

Combien d'enfants aujourd'hui auraient besoin de ce complément pour que la grâce les aide à mieux lutter contre leurs mauvaises tendances !

Une institutrice

¹ — Témoignage publié dans la revue *Marchons droit* (Prieuré Notre-Dame du Pointet, B.P. 4 – 03110 Brout-Vernet), n° 59 (septembre 1992), p. 30.

Catéchisme catholique de la crise dans l'Église (fin)

par l'abbé Matthias Gaudron

Voici le dernier chapitre de ce *Catéchisme de la crise dans l'Église* ¹.

M. l'abbé Matthias Gaudron y a d'abord montré de façon générale que l'Église connaissait actuellement une crise universelle très grave (chapitre 1). Cette crise étant essentiellement une crise de la foi et du magistère (institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour transmettre la foi), il a ensuite expliqué ce qu'est la foi (chapitre 2) et ce qu'est le magistère (chapitre 3).

Les portes étant ainsi ouvertes pour une étude plus approfondie de la crise, l'auteur a pu en présenter l'élément catalyseur : ce concile tout à fait atypique qui porte le nom de Vatican II (chapitre 4), puis les deux principales erreurs diffusées par ce concile « pastoral » : une mauvaise liberté religieuse qui attaque la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ (chapitre 5) et un mauvais œcuménisme qui fait oublier la nocivité des fausses religions (chapitre 6).

Il a ensuite présenté les principales conséquences de ces nouveautés : la nouvelle messe (chapitre 7), les attaques contre le sacerdoce catholique (chapitre 8), les nouveaux sacrements (chapitre 9) ².

La crise ayant ainsi été présentée dans toute son étendue, l'auteur peut maintenant aborder, pour conclure, ce qu'on appelle le « traditionalisme » c'est-à-dire la résistance organisée des prêtres et des fidèles catholiques face à l'occupation néomoderniste de l'Église. Cette résistance a surgi spontanément dans chacun des cinq continents – tant chez les laïcs que chez les clercs – et ne s'est que peu à peu regroupée autour de Mgr Lefebvre et de sa Fraternité Saint-Pie X. Mais depuis la « suspense a divinis » de 1976, et surtout les sacres épiscopaux du

¹ — Rappelons que cette étude constitue la version française du *Katholischer Katechismus zur kirchlichen Krise* édité en 1997, en Autriche, par les éditions Rex regum, avec une préface de M. l'abbé Franz Schmidberger. Son auteur, professeur au séminaire de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X à Zaitzköfen, a bien voulu revoir la présente traduction (le texte a été complété et adapté à la situation française).

² — Ces chapitres 1 à 9 ont été publiés dans les numéros 48, 49, 50, 51, 52, 55 et 56 du *Sel de la terre*.

30 juin 1988, Mgr Lefebvre est apparu de plus en plus nettement comme le phare de cette résistance catholique. On ne pouvait donc conclure ce *Catéchisme* sans justifier son action et celle de la Fraternité qui poursuit son œuvre. Il convient seulement de bien garder la perspective : la réaction traditionaliste n'est pas le problème, mais au contraire une première réponse à ce problème (qui ne pourra être définitivement résolu que par les autorités de l'Église). Par conséquent, une discussion menée avec des partisans des erreurs conciliaires ne saurait avoir pour *premier* objectif de justifier la réaction traditionaliste (cela est tout simplement impossible sans avoir préalablement reconnu la nature et l'étendue de l'actuelle crise dans l'Église : crise de la foi et du magistère). Nos principaux efforts doivent être employés non pas à démontrer la légitimité de notre combat (ce n'est qu'une conséquence) ni à répondre aux accusations de désobéissance ou de schisme (même s'il convient *aussi* de le faire, en son temps), mais à montrer sans cesse du doigt le véritable problème – celui de Vatican II – et à rappeler sans se lasser les grandes vérités attaquées par ce concile : la royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ (qui est le seul Prince de la paix) et le caractère nocif des fausses religions (qui, de soi, mènent en enfer).

Le Sel de la terre.

- X -

Mgr Lefebvre et la Fraternité Saint-Pie X

■ 92. *Qu'est-ce que la Fraternité Saint-Pie X ?*

La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est une congrégation de prêtres fondée par Mgr Marcel Lefebvre. Érigée officiellement dans le diocèse de Fribourg en Suisse le 1^{er} novembre 1970 par l'évêque diocésain, Mgr François Charrière, la Fraternité reçut le 18 février 1971 une lettre de louange du préfet de la congrégation pour le Clergé à Rome, le cardinal Wright. La Fraternité a donc été reconnue par les autorités compétentes ; elle est une œuvre d'Église.

✚ *Quelle est l'extension actuelle de la Fraternité Saint-Pie X ?*

– La Fraternité Saint Pie X compte aujourd'hui (2006) plus de 450 prêtres desservant régulièrement 55 pays sur tous les continents, ainsi que des frères, et séminaristes, avec l'aide de deux congrégations auxiliaires de religieuses (sœurs de la Fraternité Saint Pie X et oblates de la Fraternité Saint-Pie X) ; une vingtaine de congrégations amies travaillent avec elle dans le même but.

✚ *Quelles sont ces congrégations amies qui travaillent avec la Fraternité Saint-Pie X ?*

– Parmi les congrégations amies travaillant avec la Fraternité Saint-Pie X, on peut citer, en France, les bénédictins de Bellaigue, les capucins de Morgon, les dominicains d'Avrillé et les religieux de la Fraternité de la Transfiguration à Mérigny. Du côté féminin, on peut mentionner les bénédictines de Lamairé, les clarisses de Morgon, les carmélites d'Eynesse, les moniales dominicaines d'Avrillé, les franciscaines de Lanorgard, les dominicaines enseignantes des congrégations de Fanjeaux et de Brignoles, les sœurs de la Transfiguration (Mérigny), les petites servantes de saint Jean-Baptiste (au Rafflay). – De nombreuses communautés traditionnelles existent aussi hors de France, notamment des rédemptoristes (sur l'île de Papa Stronsay, en Écosse), etc.

■ 93. *Quelles fins poursuit la Fraternité Saint-Pie X ?*

La fin première et principale de la Fraternité est la formation de bons prêtres et la sainteté des prêtres. Dans la crise actuelle de la foi, elle a aussi la mission de conserver intègre la foi catholique.

✚ *Y a-t-il un lien entre ces deux fins ?*

– Une vraie réforme de l'Église n'est possible que par une réforme du sacerdoce. Seuls de bons et saints prêtres pourront à nouveau allumer dans les cœurs des fidèles l'amour de Dieu et l'enthousiasme pour la foi. C'est l'état catastrophique des séminaires officiels qui a poussé Mgr Lefebvre à fonder la Fraternité. Dans presque tous les séminaires officiels, des vérités fondamentales de la foi sont niées et la formation spirituelle est très déficiente. Parfois même on enseigne la rébellion contre les enseignements de l'Église et l'on incite au péché.

■ 94. *La suppression de la Fraternité Saint Pie X fut-elle valide ?*

C'est Mgr Pierre Mamie (successeur de Mgr Charrière comme évêque de Fribourg) qui signa le 6 mai 1975 le décret de suppression de la Fraternité Saint-Pie X, alors que Mgr Lefebvre venait d'avoir, à Rome, des discussions avec les cardinaux Garrone, Wright et Tabera. Mgr Lefebvre a toujours contesté la validité de cette suppression tant pour des raisons de procédure juridique que pour des raisons de fond (car c'est en réalité pour sa fidélité à la foi catholique et à la messe traditionnelle que la Fraternité fut ainsi supprimée).

✚ *Pourquoi Mgr Lefebvre a-t-il contesté la procédure juridique ayant abouti à la suppression de la Fraternité ?*

– Le droit canonique prévoit qu'un évêque ne peut plus supprimer une congrégation religieuse (ou une société cléricale de vie commune) une fois qu'elle a été officiellement érigée dans son diocèse. Seule Rome peut procé-

der à cette suppression ¹. Or la Fraternité Saint-Pie X a été officiellement érigée par Mgr Charrière en 1970. Mgr Lefebvre considérait donc que son successeur n'avait plus le droit de la supprimer. Seule Rome – et non l'évêque diocésain – pouvait le faire.

✦ *Cet argument juridique est-il absolument décisif ?*

– Mgr Lefebvre a toujours considéré cet argument juridique comme décisif – d'autant plus que le Vatican n'y a jamais répondu ². Cependant la résistance de l'évêque ne se fondait pas essentiellement sur des arguties de procédure juridique mais sur des raisons de fond touchant à la foi et à la morale. Même si donc l'on admet que la suppression de la Fraternité Saint Pie X était *juridiquement* licite (certains l'affirment aujourd'hui ³), ces raisons demeurent et la suppression ne devient pas *juste* pour autant. Car un jugement peut fort bien respecter les formes extérieures du droit tout en étant profondément injuste et immoral.

✦ *La suppression de la Fraternité Saint-Pie X peut-elle être considérée comme injuste et immorale ?*

– La suppression de la Fraternité Saint-Pie X est injuste et immorale non seulement à cause des injustices et des mensonges par lesquels elle a été obtenue (les évêques de France menèrent toute une campagne contre ce qu'ils appelaient « le séminaire sauvage d'Écône », alors que ce séminaire était parfaitement en règle !), mais surtout à cause du *but* dans lequel elle a été prononcée : il s'agissait d'imposer la nouvelle messe (œcuméniste) et les erreurs de Vatican II. Il fallait empêcher que des prêtres reçoivent et transmettent à leur tour la messe et la théologie catholiques. Ce but étant parfaitement illégitime – et contraire au bien commun de l'Église – la suppression d'Écône l'était aussi.

■ **95. *La suspense dont fut frappé Mgr Lefebvre fut-elle valide ?***

Mgr Lefebvre a été frappé le 22 juillet 1976 d'une suspense a divinis. Cette suspense fut tout autant invalide que la suppression de la Fraternité Saint-Pie X, car Mgr Lefebvre ne fut jamais convoqué devant le tribunal compétent et la seule raison de sa suspense fut son attachement à la Tradition de l'Église. *Sine culpa nulla poena* – s'il n'y a pas de faute, la peine est nulle.

¹ — Le canon 493 du Code de 1917 établit cette règle pour les congrégations religieuses (« *supprimi nequit nisi a Sancta Sede* »). Le canon 674 étend cette règle aux sociétés de vie commune sans vœux, dont fait partie la Fraternité Saint-Pie X.

² — Le Tribunal de la Signature Apostolique refusa d'examiner le recours déposé par Mgr Lefebvre.

³ — Le débat porte sur le statut précis sous lequel la Fraternité Saint-Pie X fut instituée à Fribourg (société de vie commune ou simple *pia unio*). Voir à ce sujet la biographie de Mgr Lefebvre par Mgr TISSIER DE MALLERAI (*Mgr Lefebvre, une vie*, Étampe, Clovis, 2002, p. 508) et d'autre part l'article de CANONICUS dans *Le Courrier de Rome (Si Si No No)* n° 286 [476], p. 3-6.

✦ *Qu'appelle-t-on suspense a divinis ?*

– La suspense a divinis signifie l'interdiction d'exercer le pouvoir d'ordre. Si la suspense avait été valide, Mgr Lefebvre n'aurait plus eu le droit de célébrer la messe ni d'administrer les sacrements.

■ **96. N'aurait-il pas fallu obéir quand même ?**

Le pape et les évêques ont reçu leur autorité du Christ pour protéger et défendre la foi. La règle générale est, bien sûr, de leur obéir. Mais s'ils en viennent à user de leur autorité contre le but même pour lequel elle leur a été conférée – c'est-à-dire en voulant imposer des actes peccamineux ou dangereux pour la foi – on a non seulement le droit mais même le devoir de leur résister : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5, 29).

✦ *Est-il vraiment permis de désobéir aux autorités de l'Église pour la seule raison qu'on estime leurs ordres injustes ?*

– Une simple injustice personnelle ou une mesure que l'on estime imprudente ne peuvent justifier un refus d'obéissance. Mais il en va tout autrement lorsque l'ordre donné va directement contre la loi de Dieu – c'est-à-dire lorsque la foi ou la morale sont en cause. En ce cas, l'« obéissance » ne serait pas vertueuse mais vicieuse. Ce serait en réalité une désobéissance – tandis que la « désobéissance » apparente se trouve être la véritable obéissance (l'obéissance à Dieu plutôt qu'aux hommes).

✦ *Cette doctrine est-elle conforme à l'enseignement des papes ?*

– Léon XIII écrit dans l'encyclique *Diuturnum illud* :

Il n'existe qu'une seule raison valable de refuser l'obéissance à l'autorité : c'est le cas d'un précepte manifestement contraire au droit naturel ou divin. Car là où il s'agirait d'enfreindre, soit la loi morale naturelle, soit la volonté de Dieu, le commandement et l'exécution seraient également criminels. [...] Et il ne serait pas juste d'accuser ceux qui agissent ainsi de méconnaître le devoir de soumission ; car les princes dont la volonté est en opposition avec la volonté et les lois de Dieu, dépassent en cela les limites de leur pouvoir et renversent l'ordre de la justice : dès lors, leur autorité perd sa force, car où il n'y a plus de justice, il n'y a plus d'autorité¹.

✦ *Ces paroles du pape ne concernent-elles pas seulement l'autorité civile ?*

– Ces paroles de Léon XIII sont dites à propos de l'autorité civile, mais elles ont valeur de principe. Elles valent donc de manière générale pour toute autorité.

¹ — LÉON XIII, encyclique *Diuturnum illud*, 20 juin 1881, éditions des « Questions actuelles », Paris, I, 140.

■ 97. *Est-il permis de résister au pape ?*

Quand le pape abuse de sa charge et occasionne à l'Église de graves dommages, on a non seulement le droit mais même le devoir de lui résister.

✚ *A-t-on dans l'histoire de l'Église des exemples d'une telle résistance au pape ?*

– Dès l'origine de l'Église, saint Paul s'est opposé à saint Pierre qui, par crainte de déplaire aux judéo-chrétiens, ne voulait plus participer aux repas des païens convertis. Cette décision était grave, car elle risquait d'engendrer une rupture et pouvait favoriser l'opinion fautive selon laquelle la pratique de la loi juive devait être imposée aux chrétiens. Saint Paul déclare donc : « Quand Céphas [Pierre] vint à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible » (Ga 2, 11).

✚ *Que disent les docteurs de l'Église d'une telle résistance au pape ?*

– Saint Thomas d'Aquin commente ainsi la résistance de saint Paul :

Lorsque la foi est en danger, les prélats doivent être accusés par leurs inférieurs, même en public. C'est pourquoi Paul, quoiqu'il fût soumis à Pierre, a repris celui-ci publiquement en raison du risque prochain de scandale dans une question de foi. Et comme dit le commentaire de saint Augustin « Pierre a donné lui-même un exemple à ceux qui sont constitués en dignité pour que, s'il leur arrivait de s'éloigner du droit chemin, ils n'aient pas honte de se faire corriger par des inférieurs »¹.

✚ *D'autres théologiens enseignent-ils la même chose ?*

– Jean de Torquemada affirme explicitement qu'il n'est pas impossible qu'un pape « ordonne quelque chose de contraire à la loi naturelle ou à la loi divine² ». Il cite en sa faveur le pape Innocent III (1198-1216), qui affirmait qu'il faut obéir au pape en toutes choses, pourvu qu'il ne se dresse pas contre la discipline générale de l'Église, car alors il ne faudrait pas le suivre, à moins d'avoir un motif valable de le faire. Il dit encore qu'il faudrait s'opposer à un pape, si celui-ci « voulait entreprendre quelque chose contre la constitution de l'Église universelle, comme par exemple déposer tous les évêques ou autre chose de ce genre qui introduirait le désordre dans l'Église³ ».

✚ *Pouvez-vous citer d'autres exemples ?*

– Thomas Cajetan – le grand commentateur de saint Thomas – écrit, dans un ouvrage consacré à la défense de la papauté :

Il faut tenir tête à un pape qui déchirerait l'Église. [...] Sinon, pourquoi dire que l'autorité a été donnée pour édifier et non pour détruire (2 Co 13, 10) ? Contre un mauvais usage de l'autorité, on emploiera les moyens appropriés, en n'obéissant pas dans ce qui est mal, en ne cherchant pas

¹ — Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, II-II, q. 33, a. 4.

² — Jean DE TORQUEMADA O.P., *Summa de Ecclesia*, part I, livre IV, chapitre 11.

³ — Jean DE TORQUEMADA O.P., *Summa de Ecclesia*, livre II, chapitre 106.

à plaire, *en ne se taisant pas*, en reprenant, en invitant les autorités à faire les reproches nécessaires, à l'exemple de saint Paul et selon son précepte ¹.

✚ *Cet enseignement sur la résistance au pape est-il propre aux dominicains ?*

– François Suarez, qui est considéré comme le plus grand théologien jésuite, enseigne :

Si le pape prescrit quelque chose qui soit contre les bonnes mœurs, on n'a pas à lui obéir. S'il entreprend quelque chose qui s'oppose avec évidence à la justice et au bien commun, il est permis de lui résister ².

Le même Suarez enseigne d'ailleurs que le pape deviendrait schismatique « s'il voulait excommunier toute l'Église ou s'il cherchait à transformer toutes les cérémonies liturgiques qui reposent sur des traditions apostoliques ³ ».

✚ *Saint Robert Bellarmin a-t-il parlé de cette résistance au pape ?*

– Saint Robert Bellarmin permet lui aussi la résistance à un pape qui nuirait à l'Église :

Tout comme il est autorisé de résister à un pape qui commet une agression corporelle, de même il est permis de lui résister, s'il fait du mal aux âmes ou trouble la société et, à bien plus forte raison, s'il cherchait à détruire l'Église. Il est permis, dis-je, de s'opposer à lui en n'accomplissant pas ses ordres et en empêchant que sa volonté soit réalisée ⁴.

✚ *N'est-il pas défini qu'il est nécessaire au salut d'être soumis au pontife romain ?*

– De même que l'appartenance à l'Église (au moins par le désir ⁵) est nécessaire au salut, de même la soumission au pape (soumission qui est précisément une des conditions de l'appartenance à l'Église). Cette vérité a été définie par Boniface VIII dans sa bulle *Unam sanctam* ⁶. Mais cette soumission n'implique évidemment pas une obéissance sans limites. Cajetan explique dans son commentaire de la *Somme théologique* :

1 — Thomas CAJETAN O.P., *De comparatione auctoritatis papæ et concilii*, Angelicum, 1936, n° 412. C'est nous qui soulignons en italiques les mots « en ne se taisant pas ». — François de Vitoria enseigne de même : « Si le pape, par ses ordres et ses actes, détruit l'Église, on peut lui résister et empêcher l'exécution de ce qu'il commande » (François DE VITORIA O.P., *Obras*, BAC, 1960, p. 486-487).

2 — Fr. SUAREZ S.J., *Opera omnia*, Paris, 1856, X, p. 321 (*Tractatus de fide dogmatica*, disp. 10, sect. 6, n. 16).

3 — François SUAREZ S.J., *Tractatus de caritate*, disp. 12, sect. 1, n° 2.

4 — Saint ROBERT BELLARMIN, *De romano pontifice*, livre II, chap. 29.

5 — Trois conditions sont nécessaires pour être réellement membre de l'Église : le baptême, la vraie foi et la soumission à l'autorité légitime. Mais ceux qui ne sont pas réellement membres de l'Église peuvent à la rigueur être sauvés par un désir surnaturel de lui appartenir ; on dit alors qu'ils sont membres *in voto* (par le vœu, par le désir). Ce désir, suscité dans l'âme par le Saint-Esprit, peut être *explicite* (chez un catéchumène qui se prépare au baptême, par exemple) ou *implicite* (chez quelqu'un qui ne connaît pas l'Église catholique). Une personne ayant ce qu'on appelle « le baptême de désir » (c'est-à-dire un désir vraiment surnaturel du baptême) est ainsi membre de l'Église non pas de fait (*in re*) mais par l'intention (*in voto*). On dit parfois (c'est une façon de parler) qu'elle appartient à l'âme de l'Église sans être dans son corps.

6 — « Nous déclarons, disons et définissons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au pontife romain ». DS 875.

Si quelqu'un, pour un motif raisonnable, tient pour suspecte la personne du pape et refuse sa présence et même sa juridiction, il ne commet pas le délit de schisme, ni n'importe quel autre, *pourvu qu'il soit prêt à accepter le pape s'il n'était pas suspect*. Il va de soi qu'on a le droit d'éviter ce qui est dommageable et de prévenir les dangers. De fait, il peut se faire que le pape gouverne de façon tyrannique, et cela est d'autant plus facile qu'il est plus puissant et ne redoute sur cette terre aucun châtement de la part d'autrui ¹.

✚ *Certains saints n'ont-ils pas déclaré qu'il ne pouvait y avoir sainteté là où il y avait dissentiment avec le pape ?*

– Certains saints ont peut-être avancé cette pieuse exagération, mais cela reste de toute manière une opinion personnelle, qui est contredite – nous l'avons vu – par beaucoup d'autres saints. Ce qui est vrai, c'est qu'en matière de soumission au pape, l'obéissance confiante, entière et filiale est la règle normale des choses. Mais le fait d'énoncer la norme ne signifie pas qu'il n'y a jamais d'exceptions. Or il y a actuellement, dans l'Église, une crise tout à fait exceptionnelle.

✚ *La Fraternité Saint-Pie X et les congrégations amies peuvent-elles donc se considérer comme soumises au pape ?*

– La vertu d'obéissance est un sommet entre deux vices opposés : l'insoumission et la servilité. Dans la crise actuelle, la véritable obéissance ne consiste ni à accepter les erreurs régnantes sous prétexte qu'elles sont favorisées par les papes (ce serait de la servilité), ni à refuser l'autorité des papes, sous prétexte qu'ils sont mauvais (attitude de ceux qu'on appelle « sédévacantistes »). La véritable obéissance consiste à accepter l'autorité du pape en tant que pape, à prier pour lui et à respecter sa personne, tout en résistant activement aux mauvaises orientations qu'il veut donner à l'Église. Telle est l'attitude de la Fraternité Saint-Pie X et des congrégations amies, qui peuvent donc se dire, oui, dans un état de soumission au pape.

■ 98. *Les sacres épiscopaux de 1988 n'ont-ils pas créé un schisme ?*

Le schisme est un refus de principe de l'autorité du pape, et non un simple acte de désobéissance. Or la Fraternité Saint-Pie X admet l'autorité du pape et ses prêtres prient pour lui à chaque messe. Les sacres épiscopaux qui furent extérieurement un acte de désobéissance, n'ont donc occasionné aucun schisme. En outre les raisons données plus haut justifient pleinement cette apparente désobéissance au pape.

✚ *N'est-il pas contradictoire de prétendre reconnaître l'autorité du pape tout en lui résistant ?*

– Un homme peut dire à son père : « Tu n'agis pas bien » sans lui dire : « Tu n'es plus mon père, je ne veux plus rien avoir à faire avec toi ». Ce sont

¹ — Thomas CAJETAN O.P., *Commentarium in II-II*, 39, 1.

deux attitudes tout à fait distinctes. Or le schisme correspond seulement à la seconde.

✚ *Le fait de sacrer des évêques sans autorisation du pape n'entraîne-t-il pas automatiquement un schisme ?*

– Un sacre épiscopal sans autorisation du pape n'entraîne pas de soi un schisme. Le cardinal Castillo Lara, docteur en droit canonique et président de la Commission pontificale pour l'interprétation authentique des textes législatifs, expliquait ainsi en 1988 :

Le simple fait de consacrer un évêque sans mandat pontifical n'est pas en soi une action schismatique ¹.

✚ *Pouvez-vous citer une autre autorité ?*

– Le comte Neri Capponi, professeur émérite de droit canonique à l'université de Florence déclare lui aussi qu'une consécration épiscopale contre la volonté du Pape ne constitue pas un schisme à elle seule :

Il faut faire davantage. S'il avait par exemple établi sa propre hiérarchie, c'eût été alors un acte schismatique. Le fait est que Mgr Lefebvre a dit simplement : « Je sacre des évêques, pour que mon pouvoir d'ordonner des prêtres continue. Ils ne prennent pas la place des autres évêques, je ne fonde pas une église parallèle ». C'est pourquoi cet acte ne fut pas schismatique ².

✚ *Même s'il n'est pas de soi schismatique le sacre d'évêques sans l'autorisation de Rome n'est-il pas toujours un délit et n'entraîne-t-il pas ipso facto la peine de l'excommunication ?*

– Dans l'Église latine, le pape se réserve la décision des sacres épiscopaux depuis environ le XI^e siècle. Pour lutter contre le schisme de l'« Église patriotique » chinoise, Pie XII a pris au XX^e siècle la décision de frapper d'excommunication le sacre d'évêques sans l'autorisation du pape. Si importantes que soient ces lois, ce sont des lois ecclésiastiques, et non des lois d'institution divine. Elles peuvent donc connaître des exceptions dans des cas extraordinaires d'extrême nécessité spirituelle. Car la loi suprême, dans l'Église, c'est le salut des âmes ³.

✚ *Est-il certain qu'un cas de nécessité puisse ainsi suspendre l'application d'une loi ?*

– Le principe selon lequel la nécessité peut suspendre l'application d'une loi positive relève du simple bon sens. Quand une maison brûle dans une rue à sens unique, les sauveteurs ne se préoccupent plus trop du sens interdit ! Car la fin prime sur les moyens. Une loi cesse donc d'exister quand elle irait directement contre sa fin (ici : la protection des vies humaines).

¹ — *La Repubblica*, 7 octobre 1988.

² — *Latin Mass Magazine*, mai-juin 1993.

³ — *Suprema lex, salus animarum*. Le nouveau code de droit canon a même fait sa conclusion (can. 1752) de cet adage traditionnel.

✚ *Le principe du cas de nécessité vaut-il aussi pour les lois religieuses ?*

– La loi naturelle ne peut jamais comprendre d'exception (elle interdit des choses mauvaises *par nature* qui ne peuvent donc jamais devenir bonnes) ; les lois positives – même religieuses – peuvent en revanche connaître des exceptions, comme le montre la sainte Écriture.

✚ *Trouve-t-on dans la sainte Écriture des cas de nécessité dispensant de l'accomplissement de la loi ?*

– Le principe du cas de nécessité apparaît plusieurs fois dans la sainte Écriture. Contraints par la nécessité, les Maccabées décident ainsi d'user de leur épée pour se défendre le jour du sabbat, plutôt que de se laisser tuer sans réagir (1 M 2, 23-41). Notre-Seigneur rappelle aussi ce principe face aux princes des prêtres qui cherchent à le prendre en défaut ; il le présente même comme une évidence (Lc 4, 5 ; Mc 2, 24-27) :

Qui de vous, si son âne ou son bœuf tombe dans un puits, ne l'en retire aussitôt, fût-ce le jour du sabbat ?

✚ *Le principe du cas de nécessité est-il affirmé par les théologiens ?*

– Le principe du cas de nécessité est notamment exposé par saint Thomas d'Aquin, qui rappelle l'adage traditionnel : *La nécessité dispense de la loi*¹.

✚ *La crise qui sévit actuellement dans l'Église nécessitait-elle vraiment le sacre d'évêques sans l'autorisation du pape ?*

– Tout membre de l'Église a le droit d'en recevoir la doctrine et les sacrements dont il a besoin pour se sauver. Si donc sa hiérarchie normale (curé, évêque, etc.) ne remplit pas son devoir, le fidèle se trouve dans un état de nécessité qui lui permet de s'adresser à n'importe quel prêtre catholique (à cause de la nécessité, ce prêtre reçoit alors de l'Église, pour s'occuper de ce fidèle, ce qu'on appelle une *juridiction de suppléance*). Dans la crise actuelle, cette juridiction de suppléance donne aux prêtres traditionnels le pouvoir de baptiser, confesser, marier, etc. des fidèles qui, normalement, ne dépendent pas d'eux. Mais comme la crise durait, et que des évêques sont nécessaires pour donner les sacrements de l'ordre et de la confirmation, Mgr Lefebvre s'est aussi vu dans la nécessité de sacrer des évêques catholiques pour répondre aux besoins des âmes.

✚ *Mgr Lefebvre échappait-il, en sacrant ces évêques, à la peine de l'excommunication ?*

– Le canon 1323 § 4 du nouveau code de Droit canon (qui reprend en substance le canon 2205 § 2 du code traditionnel) prévoit que : « N'est passible d'aucune peine la personne qui, lorsqu'elle a violé la loi ou un précepte [...], a agi poussée par la nécessité ou pour éviter un grave inconvénient ». Or tel était évidemment le cas de Mgr Lefebvre.

¹ — *Necessitas legem non habet.* — Saint THOMAS D'AQUIN, III, q. 80, a. 8.

✚ *Si Mgr Lefebvre s'était trompé en estimant qu'il y avait nécessité, son excommunication serait-elle valide ?*

– Le nouveau code de Droit canon fait échapper à la peine de l'excommunication non seulement celui qui se trouve dans un cas *réel* de nécessité, mais aussi celui qui *pense* être dans un tel cas sans que cette conviction soit le résultat d'une faute de sa part (canon 1323 § 7). En conséquence, même si l'on refusait d'admettre l'existence *réelle* de la nécessité, il demeurerait indiscutable que Mgr Lefebvre *pensait*, lui, être dans un tel cas, et que, selon le nouveau Code (en vigueur au moment des sacres), il n'est donc passible d'aucune peine ¹.

✚ *Les autorités officielles ont-elles admis cet argument de la nécessité développé par Mgr Lefebvre ?*

– Les autorités actuelles n'ont évidemment jamais reconnu publiquement le bien fondé de l'argumentation de Mgr Lefebvre puisqu'elles ont prétendu l'excommunier. Mais de fait, elles semblent souvent ne pas croire elles-mêmes à cette excommunication – ou tout au moins être divisées sur le sujet.

■ 99. *La Fraternité Saint-Pie X a-t-elle une fausse notion de la Tradition ?*

On reproche aujourd'hui à la Fraternité Saint-Pie X d'avoir une notion trop statique de la Tradition. La Rome conciliaire lui oppose la « Tradition vivante » ² – l'adjectif « vivant » voulant suggérer que la Tradition peut bouger, comme tout être animé. Mais c'est justement là l'erreur moderniste de l'*historicisme* : la vérité doctrinale ne pourrait jamais être atteinte de façon définitive, mais serait perçue et exprimée de façon différente au cours des différents siècles. Cette erreur a été condamnée par les papes saint Pie X et Pie XII.

✚ *Cette erreur de l'historicisme est-elle vraiment présente à Rome aujourd'hui ?*

– Mgr Lefebvre a souvent rapporté que lorsqu'il parlait avec le cardinal Ratzinger ou d'autres personnalités romaines et qu'il invoquait telle condamnation portée par Pie IX, ou telle définition dogmatique du concile de Trente, il entendait son interlocuteur lui répondre : « Mais Monseigneur, nous ne vi-

1 — Pour une discussion plus poussée de cet argument, voir *Le Sel de la terre* 24, p. 50-67. — Sur la légitimité des sacres de 1988 voir l'étude de l'abbé MURA dans les numéros 4, 5, 7 et 8 du *Sel de la terre*, ainsi que la brochure de l'abbé François PIVERT, *Des sacres par Mgr Lefebvre... Un schisme ?*, Fidélité, 1988.

2 — Ainsi par exemple Jean-Paul II dans son motu proprio *Ecclesia Dei* du 2 juillet 1988, (excommuniant Mgr Lefebvre) dénonce, « à la racine » de la résistance traditionaliste, « une notion incomplète et contradictoire de la Tradition ». Il précise que cette notion est *incomplète* « parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte du caractère *vivant* de la Tradition qui, comme l'a enseigné clairement le concile Vatican II, "se poursuit dans l'Église sous l'assistance de l'Esprit-Saint" » (DS 4822). Cette notion serait d'autre part *contradictoire* en ce qu'elle s'opposerait au magistère universel de l'Église (sur ce dernier point, voir les questions 19 et 31 du présent Catéchisme [*Le Sel de la terre* 49, p. 18-19 et 42-43]).

vons plus au temps de Pie IX, nous ne sommes pas à l'époque du concile de Trente... »

✦ *N'est-il pas normal que les traditions évoluent au fur du temps ?*

– Il faut bien distinguer *la* Tradition (avec un grand T) et *les* traditions. La première est immuable, tandis que les secondes peuvent connaître un certain changement.

✦ *Qu'est-ce que la Tradition ?*

– *La* Tradition (avec un grand T), c'est la Tradition apostolique c'est-à-dire le dépôt de la foi qui a été confié une fois pour toutes aux Apôtres et que le magistère doit transmettre et protéger jusqu'à la fin du monde ¹.

✦ *La Tradition est-elle absolument immuable ?*

– Le dépôt révélé par Dieu et transmis par la Tradition est absolument immuable puisque la révélation est close depuis la mort du dernier des Apôtres ². Mais ce dépôt immuable est exprimé de façon de plus en plus précise par le magistère qui l'inventorie et le classifie en même temps qu'il le transmet et le défend.

✦ *Il y a donc une évolution de l'enseignement de l'Église ?*

– Plutôt que d'*évolution* (mot très ambigu), il faut parler de *développement*. Et il faut préciser que ce développement est *homogène*, c'est-à-dire sans mutation : c'est seulement le déploiement de ce qui était inclus dès le départ et qu'une sorte de compression empêchait d'être pleinement visible ³.

✦ *Cela ne permet-il pas de dire que la Tradition est vivante ?*

– La Tradition est vivante en ce sens que le dépôt révélé laissé par les Apôtres n'est pas transmis seulement de façon morte, sur des écrits, mais aussi par des personnes *vivantes* qui ont autorité pour le défendre, le mettre en valeur et en faire *vivre* par la foi (c'est la fonction du magistère). Mais il demeure que ce dépôt est lui-même *immuable* ; la vérité ne change pas, et rien de ce qui a été une fois défini par le magistère ne peut être ensuite modifié. L'expression « Tradition vivante », souvent comprise comme une Tradition mouvante et évolutive, est donc aujourd'hui particulièrement dangereuse.

✦ *Quelles sont dans l'Église les traditions qui existent à côté de la Tradition immuable ?*

– Toutes les pratiques de piété, règles des instituts de vie religieuse, méthodes d'apostolat, lois et coutumes liturgiques ou juridiques qui sont transmises dans l'Église sans avoir été directement instituées par Dieu au temps des Apôtres sont des traditions ecclésiastiques, distinctes de la Tradition au sens strict.

¹ — Voir la question 8 du présent Catéchisme (*Le Sel de la terre* 48, p. 55-56).

² — Voir la 21^e proposition condamnée par le décret *Lamentabili* de saint Pie X (DS 3421).

³ — Voir la question 12 du présent Catéchisme (*Le Sel de la terre* 48, p. 59-60) ainsi que l'étude de Mgr Tissier de Mallerais : « La Tradition vivante et combattante » (*Le Sel de la terre* 30, p. 16-32).

✦ *Toutes ces traditions ecclésiastiques peuvent-elles donc changer ?*

– Les traditions ecclésiastiques ne sont pas aussi immuables que la Tradition révélée, et, de fait, elles ont lentement évolué au cours des temps. Mais elles sont l'héritage des saints et l'expression de la sagesse de l'Église (elle-même guidée par l'Esprit-Saint). Il serait donc impie et très imprudent de les bouleverser sans raison proportionnée.

✦ *N'y a-t-il pourtant pas chez les « traditionalistes » un attachement excessif et trop rigide à des traditions ecclésiastiques qui, après tout, sont humaines ?*

– Un tel « traditionalisme » raide et exagéré qui prétendrait figer toutes les formes extérieures et refuserait toute adaptation aux besoins contemporains peut en effet exister (on le trouve chez certains schismatiques orientaux dits « orthodoxes »). Mais ce ne fut l'attitude ni de saint Pie X ni de Mgr Lefebvre qui surent au contraire unir intimement la fidélité au passé de l'Église et l'adaptation aux besoins du jour. Au demeurant, le combat antimoderniste que menèrent l'un et l'autre (et que mènent encore aujourd'hui ceux qu'on nomme « traditionalistes ») ne portait pas essentiellement sur des traditions humaines mais bien sur la Tradition révélée, objet de la vertu de foi. La résistance traditionaliste n'est pas avant tout une question de latin, de soutane ou de rubriques liturgiques, mais bien une question de foi.

✦ *Comment saint Pie X concilia-t-il fidélité au passé et adaptation aux besoins présents ?*

– Saint Pie X, qui condamna si sévèrement le modernisme, fut en même temps un grand pape réformateur : il réforma le bréviaire et la musique d'Église, il fut le premier à préparer un code de Droit canonique clair et complet, et, par ses deux décrets sur la communion, écarta les dernières influences du jansénisme. Encore ne s'agit-il là que de ses principales réformes. Depuis le concile de Trente, aucun pontificat n'avait sans doute promu autant de réformes que saint Pie X ! Mais ce furent de bonnes réformes, animées par un zèle vraiment surnaturel, sans aucun mépris du passé, et visant seulement à créer les meilleures conditions pour l'action de l'Église dans le monde moderne en vue du salut des âmes.

✦ *Peut-on sur ce point comparer Mgr Lefebvre à saint Pie X ?*

– Mgr Lefebvre agit exactement comme saint Pie X. Autant il s'attachait fermement à la Tradition avec un grand T (qui nous transmet le dépôt de la foi) et aimait le passé de l'Église, autant il savait être entreprenant et novateur dans les méthodes d'apostolat. Sa biographie en fournit de multiples exemples ¹.

¹ — Voir *Marcel Lefebvre, une vie*, par Mgr TISSIER DE MALLERAIÉS Étampe, Clovis, 2002, notamment p. 199-202.

✚ *D'où vient cette expression « Tradition vivante » aujourd'hui utilisée contre les « traditionalistes » ?*

– L'expression « Tradition vivante » vient d'un texte de Vatican II (*Dei Verbum* 12) et elle évoque une tradition évolutive ¹. Dans la perspective moderniste, le rôle du magistère n'est pas de conserver le dépôt de la Révélation, mais d'assurer la « communion » ecclésiale (tant dans l'espace que dans le temps). La fidélité à la Tradition n'est donc plus d'abord la fidélité à un dépôt transmis depuis les Apôtres, mais bien plutôt la docilité à ce que le pape, garant de l'unité, dit *aujourd'hui*.

✚ *Trouve-t-on cette nouvelle notion de « Tradition vivante » dans l'enseignement de Benoît XVI ?*

– La notion de « Tradition vivante » est omniprésente dans l'enseignement de Benoît XVI. Dans une allocution du 26 avril 2006, par exemple, il présente la Tradition comme « l'actualisation permanente, dans la force de l'Esprit, de la communion [ecclésiale] originelle », et il explique :

La Tradition est la communion des fidèles autour des pasteurs légitimes au cours de l'histoire, une communion que l'Esprit-Saint alimente en assurant la liaison entre l'expérience de la foi apostolique, vécue dans la communauté originelle des disciples, et l'expérience actuelle du Christ dans son Église ².

✚ *Que remarque-t-on dans cette définition de la Tradition ?*

– Sous prétexte de souligner le caractère *vivant* de la Tradition (« la Tradition est le fleuve vivant qui nous relie aux origines, le fleuve vivant dans lequel les origines sont toujours vivantes » dit encore le pape), on laisse de côté le *contenu* essentiel de cette Tradition : la vérité révélée, qui est immuable.

✚ *Que faut-il répondre à cette nouvelle notion de la « Tradition vivante » ?*

– Il suffit de répondre avec saint Paul :

Si moi-même ou un ange venu du ciel vous annonçait un évangile différent de celui que nous vous avons prêché, qu'il soit anathème ! [Ga 1, 8].

■ 100. *N'aurait-il pas été possible de continuer à faire route avec Rome ?*

Le simple bon sens indique – et l'expérience confirme – qu'il est actuellement impossible de vivre pleinement et de défendre la foi catholique tout en étant approuvé par la Rome conciliaire. Suite aux sacres épiscopaux de 1988, Rome a concédé la célébration de l'ancienne liturgie à quelques communautés, mais celles-ci doivent en contrepartie reconnaître la nouvelle messe comme un rite pleinement légitime et s'abstenir de toute critique à l'égard de Vatican II. Il leur faut en particulier accepter (ou du moins, ne

¹ — Sur cette notion de « Tradition vivante » dans *Dei Verbum*, voir *Le Sel de la terre* 55, p. 29-33. (NDLR.)

² — ORLF n° 18 du 2 mai 2006, p. 12.

pas critiquer) la liberté religieuse et l'œcuménisme. Un tel silence constitue, en soi, une complicité coupable.

✚ *Quelles sont ces communautés qui ont obtenu la liturgie traditionnelle en échange de leur silence sur les erreurs de Vatican II ?*

– Les communautés ayant obtenu la liturgie traditionnelle en échange de leur silence sur les erreurs de Vatican II sont en particulier la Fraternité Saint-Pierre (née d'une scission de la Fraternité Saint-Pie X, en 1988), l'Institut du Christ-Roi (fondé par l'abbé Wach à Gricigliano, près de Florence), l'abbaye bénédictine du Barroux (ralliée depuis 1988), la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier à Chéméré (brusquement passée du sédévacantisme au ralliement conciliaire au moment où Mgr Lefebvre menait les tractations avec Rome en 1988), l'Institut de l'Opus Mariæ (père Wladimir), les dominicaines enseignantes de la branche de Pontcallec (fondée par l'abbé Berto) et enfin, plus récemment, la Fraternité Saint Jean-Marie-Vianney de Campos au Brésil (dirigée par Mgr Rifan, et ralliée depuis 2002). – Ces communautés sont généralement désignées sous le nom global de « communautés *Ecclesia Dei* ».

✚ *Pourquoi toutes ces communautés portent-elles le nom générique de « communautés *Ecclesia Dei* » ?*

– Ces communautés portent le nom générique de « communautés *Ecclesia Dei* » car elles dépendent de la commission du même nom fondée à Rome lors des sacres épiscopaux de 1988 pour récupérer les transfuges de la Fraternité Saint-Pie X.

✚ *Que manifeste ce nom *Ecclesia Dei* ?*

– Les mots « *Ecclesia Dei* » constituent le titre du document qui excommunia Mgr Lefebvre : on peut donc dire que toutes ces communautés sont établies sur cette excommunication et bénéficient ainsi, quoi qu'elles en disent, de l'acte héroïque posé par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988. Si le fondateur d'Écône n'avait pas d'abord annoncé (le 29 mai 1987) puis effectué (le 30 juin 1988) ces sacres épiscopaux, la Rome conciliaire n'aurait jamais accordé la liturgie traditionnelle à toutes ces communautés.

✚ *Pourquoi la Rome conciliaire était-elle si gênée par ces sacres épiscopaux ?*

– La Rome conciliaire était très gênée par ces sacres épiscopaux parce qu'ils garantissaient la survie de la Tradition. On pouvait penser, jusque-là, que la réaction traditionaliste s'éteindrait d'elle-même lorsqu'elle n'aurait plus d'évêque pour ordonner ses prêtres. Mgr Lefebvre étant déjà âgé, ce n'était plus qu'une question de temps – et toute la stratégie de la Rome conciliaire consistait à essayer de gagner ce temps. Les sacres de 1988 ont inversé le rapport de force. Bien qu'elles aient quitté Mgr Lefebvre, les communautés *Ecclesia Dei* en ont profité. Rome leur a en effet accordé la liturgie traditionnelle pour les détacher de Mgr Lefebvre.

✚ *Les communautés Ecclesia Dei reconnaissent-elles qu'elles doivent leur prospérité aux sacres de 1988 ?*

– N'étant tolérées que dans la mesure où elles se sont ostensiblement séparées de lui, les communautés *Ecclesia Dei* évitent généralement de reconnaître ce qu'elles doivent à Mgr Lefebvre. Certains laïcs ont cependant une plus grande liberté de parole. En 2006, le directeur du *Remnant* – journal de la mouvance *Ecclesia Dei* aux États-Unis – a publiquement reconnu que la Fraternité Saint-Pie X était comme le contrepoids qui permettait aux communautés *Ecclesia Dei* d'exister et de se développer. En conséquence, et très logiquement, il déclarait ne pas souhaiter pour l'instant d'accord entre la Rome conciliaire et la Fraternité Saint-Pie X car ce déplacement du contrepoids risquerait d'affaiblir tout le mouvement traditionaliste.

✚ *Toutes ces considérations tactiques ne sont-elles pas trop humaines ?*

– C'est le propre de Vatican II d'avoir remplacé l'affirmation courageuse de la foi catholique par la tactique, la diplomatie et le dialogue (les textes sur la liberté religieuse et l'œcuménisme en sont la plus claire manifestation). En face, Mgr Lefebvre a toujours été mené par des considérations de foi. Il n'a procédé aux sacres de 1988 que pour continuer à transmettre la foi et les sacrements catholiques. Tout en gardant cette même perspective, il n'est pas défendu de constater que la foi du fondateur d'Écône – qui refusait de s'enliser dans les habiletés humaines – s'est révélée finalement beaucoup plus habile que toutes les manœuvres des diplomates du Vatican.

✚ *Les sacres épiscopaux de 1988 peuvent-ils donc être considérés comme une grande victoire de la Tradition catholique ?*

– Oui, les sacres épiscopaux de 1988 constituent une grande victoire de l'Église. Ils ont sauvé la messe traditionnelle. La progression lente mais réelle de celle-ci au sein de l'Église en est incontestablement un fruit.

✚ *Si donc la victoire a été remportée, qu'est-ce qui empêche aujourd'hui de se réconcilier avec les autorités romaines ?*

– Les sacres de 1988 ont contribué à sauver la Tradition catholique non seulement en assurant la transmission du sacrement de l'ordre – et donc de la messe et des sacrements traditionnels – mais aussi en protégeant des erreurs conciliaires une petite partie du troupeau de l'Église. Or ces erreurs conciliaires continuent de ravager l'Église, et elles règnent à Rome même. Pour continuer à s'en protéger efficacement, il est donc nécessaire de garder ses distances avec les autorités romaines. La victoire définitive est encore à venir.

✚ *Ne pourrait-on pas continuer à résister aux erreurs conciliaires sans cependant rester ainsi à l'écart des autorités légitimes de l'Église ?*

– En temps d'épidémie, la plus élémentaire prudence exige de séparer strictement les malades des bien portants. Une certaine communication demeure indispensable (pour soigner ces malades), mais elle est limitée le plus possible et entourée de grandes précautions. Il en va de même dans la situation actuelle : on ne peut fréquenter de façon habituelle les autorités conci-

liaires sans s'exposer à contracter leurs erreurs. L'exemple des communautés *Ecclesia Dei* en est la preuve manifeste.

✚ *Les membres des communautés Ecclesia Dei ont-ils vraiment admis les erreurs conciliaires ou ne font-ils que se taire à leur égard ?*

– Sans prétendre juger du for interne ni des exceptions possibles, il semble que la plupart des membres des communautés *Ecclesia Dei* aient fini, hélas, par adhérer aux erreurs conciliaires. Ils ont commencé par un silence qu'ils jugeaient prudent. Ils ont dû, de plus en plus, donner des gages. Ils ont été soumis sans même s'en rendre compte à la pression psychologique du libéralisme – d'autant plus efficace qu'elle semble moins contraignante. Ils ont fini par s'interdire à eux-mêmes de penser autrement qu'ils disaient et agissaient. (« A force de ne pas vivre comme on pense, a dit Paul Bourget, on finit par penser comme on vit. ») Bref, ils sont passés tout entier dans l'engrenage dans lequel ils avaient imprudemment placé le doigt.

✚ *Cette acceptation des erreurs conciliaires est-elle commune à toutes les communautés Ecclesia Dei ?*

– Il y a sans doute des nuances, mais, de façon générale, toutes les communautés *Ecclesia Dei* adhèrent aujourd'hui aux erreurs conciliaires. Lors de son ralliement de juillet 1988, le Barroux avait publiquement posé comme condition : « Que nulle contrepartie doctrinale ou liturgique ne soit exigée de nous, et que nul silence ne soit imposé à notre *prédication antimoderniste* ¹. » Or dès le mois d'octobre suivant, un moine constatait « une certaine relativisation de la critique de *Dignitatis humanae* et d'Assise ² » au sein de l'abbaye. De fait, Le Barroux en viendra même à essayer de justifier publiquement les erreurs de Vatican II ³. – La Fraternité Saint-Pierre qui prétendait, au début, continuer exactement ce que faisait la Fraternité Saint-Pie X (hormis les sacres épiscopaux) a subi le même glissement.

1 — « Feu vert pour le monastère du Barroux. Déclaration de dom Gérard », *Présent*, 18 août 1988.

2 — *Lettre du père Joseph Vannier (ex-sous-prieur du Barroux) à dom Gérard, actuel prieur*, 25 octobre 1988, *Fidélité* 67, janvier-février 1989, p. 14.

3 — Dès 1993, le Barroux essaie de justifier le nouveau *Catéchisme de l'Église catholique* (sur cette mauvaise justification, voir *Le Sel de la terre* 9, p. 175-188) ; le père Basile, (de la même abbaye) s'emploie quant à lui à justifier la liberté religieuse de Vatican II en une thèse « monumentale » de 2960 pages (voir *Le Sel de la terre* 30, p. 202-207) ; il reconnaît que les autres auteurs qui avaient jusqu'ici essayé de concilier *Dignitatis humanae* avec la Tradition (l'abbé Lucien, le père Harrison, le père Margerie, le père de Saint-Laumer, etc.) n'y avaient pas réussi, mais il pense, lui, avoir trouvé la solution. Pendant plusieurs années, la thèse du père Basile sera ainsi présentée dans les milieux *Ecclesia Dei* comme la preuve qu'il est possible de concilier Vatican II avec la Tradition. Malheureusement, un autre moine du Barroux, le père Jehan, publie en 2004 un mémoire en droit canonique prouvant que la thèse du père Basile souffre d'un vice « fatal » : elle fausse radicalement l'enseignement de saint Thomas sur la notion du « Droit » (voir *Le Sel de la terre* 56, p. 180-187). — Au lieu de prêcher le Christ-Roi, les « ralliés » s'emploient ainsi à défendre Vatican II en des travaux qui se contredisent les uns les autres et ne font qu'ajouter à la confusion générale.

✚ *Les communautés Ecclesia Dei ne restent-elles pas fermes, au moins, sur la liturgie ?*

– Loin de résister fermement, les communautés *Ecclesia Dei* ont toutes plus ou moins accepté la nouvelle liturgie : Dom Gérard (père abbé du Barroux) a dû concélébrer la nouvelle messe avec le pape (le 27 avril 1995). L'abbé Wach (supérieur de l'institut du Christ-Roi) avait déjà fait de même (le 21 décembre 1991 ¹). Mgr Rifan a aussi concélébré la nouvelle messe (8 septembre 2004). La Fraternité Saint-Pierre a dû accepter le principe de la concélébration de la messe chrismale (du Jeudi saint) avec l'évêque des diocèses où elle est établie (réunion de Rocca di Papa, 8-12 février 2000 ²). La Fraternité Saint-Vincent-Ferrier est un peu plus réservée : elle prône « seulement » l'assistance en habit de chœur et la communion à la messe chrismale du Jeudi saint ³ (mais c'est déjà là une participation liturgique, et donc une acceptation de cette nouvelle messe).

✚ *En contrepartie de ces compromissions, les communautés Ecclesia Dei obtiennent-elles au moins de vastes possibilités d'apostolat ?*

– La situation est assez diverse selon les pays (et, en France, selon les diocèses), mais la plupart des évêques restent très restrictifs vis-à-vis des communautés *Ecclesia Dei*. Même ceux qui ne leur sont point trop hostiles hésitent à les accueillir, tant ils craignent les réactions de leur clergé ou des laïcs « engagés ». Rome craint de son côté les réactions des évêques. La situation des communautés *Ecclesia Dei* serait d'une extrême fragilité sans le contre-poids de la Fraternité Saint-Pie X.

✚ *Que manifeste, en définitive, cette situation ?*

– La situation des communautés *Ecclesia Dei* qui sont contraintes d'abandonner de plus en plus la doctrine traditionnelle, et qui, cependant, ne sont acceptées qu'avec beaucoup de restrictions dans les différents diocèses confirme à l'évidence l'existence de cet « état de nécessité » qu'invoquait Mgr Lefebvre pour justifier les sacres de 1988. Aujourd'hui comme alors, il est impossible à ceux qui veulent défendre jusqu'au bout la foi catholique de collaborer avec Rome. Mais cette situation ne durera pas indéfiniment, Notre-Seigneur l'a promis : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas* (Mt 16, 18).

*
* *

¹ — Photographie dans *Le Sel de la terre* 21, p. 182.

² — Sur cette importante réunion de Rocca di Papa, voir le témoignage de Jonathan WHITE dans *Le Sel de la terre* 41, p. 226-233.

³ — *Sedes sapientiae* 68, p. 3-30. Voir à ce sujet *Le Sel de la terre* 32, p. 217-219.